

QUELQUES PISTES DE RÉFLEXION POUR

UNE TENURE FORESTIÈRE PARITAIRE

MANUEL DU PRATICIEN

NAYNA J JHAVERI

ÉDITRICES
ILIANA MONTERROSO & ANNE M LARSON

CIFOR

CGIAR
PROGRAMME DE RECHERCHE SUR les Forêts, les Arbres et l'Agroforesterie

CGIAR
RESEARCH PROGRAM ON Policies, Institutions, and Markets
Led by IFPRI

QUELQUES PISTES DE RÉFLEXION

POUR UNE TENURE FORESTIÈRE PARITAIRE

MANUEL DU PRATICIEN

NAYNA J JHAVERI

ÉDITRICES
ILIANA MONTERROSO & ANNE M LARSON

Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

© 2021 Centre de recherche forestière internationale (CIFOR).
Tous droits réservés.

Le contenu de cette publication est soumis à une licence des Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0), http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/

ISBN 978-602-387-161-2
DOI: 10.17528/cifor/008097

Jhaveri NJ. 2021. *Quelques pistes de réflexion pour une tenure forestière paritaire : Manuel du praticien*. Éditrices : I Monterroso et AM Larson. Bogor, Indonésie: CIFOR.

Traduction de : Jhaveri NJ. 2020. *Forest tenure pathways to gender equality: A practitioner's guide*. Editors: I Monterroso and AM Larson. Bogor, Indonesia : CIFOR.

Conception : The Other Design Studio
www.theotherdesignstudio.com

CIFOR
Jl. CIFOR, Situ Gede
Bogor Barat 16115
Indonésie

T +62 (251) 8622-622
F +62 (251) 8622-100
E cifor@cgiar.org

cifor.org

Tous les points de vue figurant dans cet ouvrage sont ceux des auteurs. Ils ne représentent pas forcément les points de vue du CIFOR, des responsables de la rédaction, des institutions respectives des auteurs, des soutiens financiers ou des relecteurs.

Programme de Recherche du CGIAR sur les Forêts, les Arbres et l'Agroforesterie (FTA)

Le Programme de Recherche du CGIAR sur les Forêts, les Arbres et l'Agroforesterie (FTA) constitue le plus important programme global de recherche pour le développement visant à amplifier la contribution des forêts, des arbres et de l'agroforesterie au développement durable, à la sécurité alimentaire et à la lutte contre le changement climatique. Le CIFOR dirige le FTA en partenariat avec l'ICRAF, l'Alliance Bioversity International-CIAT, le CATIE, le CIRAD, l'INBAR et TBI.

Les travaux du programme FTA sont soutenus par le Fonds fiduciaire du CGIAR : cgiar.org/funders/

Programme de recherche du CGIAR sur les politiques, les institutions et les marchés (PIM)

Le programme de recherche du CGIAR sur les politiques, les institutions et les marchés (PIM) a pour objet la recherche-action pour équiper les instances de décision des informations nécessaires à l'élaboration de politiques agricoles et alimentaires qui servent les intérêts des producteurs pauvres et des consommateurs, hommes et femmes. Le PIM s'appuie sur les ressources des centres du CGIAR et de nombreux partenaires nationaux, régionaux et internationaux. Ce programme est dirigé par l'Institut International de Recherche sur les Politiques Alimentaires (IFPRI). www.pim.cgiar.org

TABLE DES MATIÈRES

v **Remerciements**

vi **Sigles et acronymes**

viii **Le manuel du praticien en bref**

1

1 **Le manuel du praticien en bref**

2 1.1 Le genre et le scénario d'une tenure forestière mondiale

15 1.2 Construire des catalyseurs tenant compte des besoins des femmes pour un changement effectif dans la tenure forestière

23 1.3 Créer le changement
Étape 1 : *Analyse*

33 1.4 Créer le changement
Étape 2 : *Stratégie*

41 1.5 Créer le changement
Étape 3 : *Action*

2

48 **Prise en compte de la dimension de genre : politique de tenure forestière, réforme juridique et administration publique**

50 2.1 Générer une dynamique de changement : lois et politiques sur la tenure forestière

63 2.2 Aller de l'avant : prendre en compte le genre au sein des structures gouvernementales

3

76 **Les questions de genre dans la tenure forestière communautaire**

78 3.1 Constats sur l'égalité femmes-hommes au sein de la tenure forestière communautaire

89 3.2 Élaborer une gouvernance de la tenure qui tienne compte du genre au sein de la foresterie communautaire

109 3.3 Genre, cartographie participative et tenure forestière communautaire

113 3.4 Les femmes entrepreneurs tirent parti des droits de tenure forestière communautaire

119 3.5 Genre, tenure forestière et restauration de paysages forestiers multifonctionnels

122 **Bibliographie**

140 **Annexe 1. Termes courants : Genre**

143 **Annexe 2. Termes courants : Tenure**

LISTE DES FIGURES

1	Les trois étapes clés de l'accélération d'une réforme de la tenure forestière tenant compte du genre.	3
2	Ensemble des droits et responsabilités en matière de tenure.	4
3	Caractère intersectoriel des modèles de discrimination structurelle fondée sur le sexe.	6
4	Les cibles de l'ODD 5 sur l'égalité des sexes.	8
5	Écarts hommes-femmes dans l'organisation de la tenure forestière.	16
6	Les trois étapes pour accélérer la proactivité en faveur de l'égalité dans la réforme de la tenure forestière.	18
7	Cadre pour l'analyse situationnelle du genre de la tenure forestière communautaire.	24
8	Principes directeurs pour la recherche-action sur le genre et la tenure forestière.	29
9	Enseignements pour une approche stratégique efficace de la réforme de la tenure forestière tenant compte du genre.	34
10	Domaines d'action pour garantir une réforme des droits fonciers proactive en faveur de l'égalité.	36
11	Quatre sphères d'action pour une réforme des droits fonciers proactive en faveur de l'égalité.	42
12	En s'appuyant sur des approches cartographiques participatives transformantes en matière de genre, comprendre les différentes zones forestières et leurs utilisations, leur situation de durabilité et les techniques sylvicoles associées pour établir une base de référence en collaboration avec les services d'informations forestières.	44
13	Composantes clés du cadre réglementaire de la tenure forestière tenant compte du genre.	51
14	Les trois étapes d'une démarche proactive en faveur de l'égalité dans les politiques, les lois et l'administration relatives à la tenure forestière.	54
15	Interventions proactives en faveur de l'égalité dans les lois relatives à la tenure forestière au niveau national ou infranational du gouvernement.	57
16	Bonnes pratiques législatives pour garantir les droits de tenure forestière des femmes autochtones et rurales.	58
17	Changer la culture de l'administration publique sur la tenure forestière dans une optique de prise en compte du genre.	64
18	Proportion d'étudiant(e)s en foresterie diplômé(e)s, par niveau d'études, 2000-2015.	67
19	Interventions visant à orienter le processus de travail du personnel et le renforcement de ses capacités.	68
20	Indicateurs illustratifs du suivi et de l'évaluation pour le genre et la tenure forestière.	70
21	Les différents niveaux de décentralisation dans le régime forestier communautaire.	79
22	Les étapes d'une gouvernance forestière communautaire proactive en faveur de l'égalité	82
23	Facteurs affectant la perception d'une tenure forestière « suffisamment sûre » pour l'égalité de genre.	84
24	Comment encourager les droits de gouvernance des femmes autochtones et rurales en matière de tenure forestière.	90
25	Pistes pour une démarche proactive en faveur de l'égalité des sexes.	92
26	Huit domaines clés de l'autonomisation des femmes dans la foresterie communautaire.	94
27	Conception d'interventions pour un changement tenant compte du genre dans une gouvernance locale responsable de la tenure forestière.	97
28	Participer aux débats du groupe et influer sur les décisions.	107

REMERCIEMENTS

Ce manuel est le fruit de plusieurs années de recherche et d'engagement dans plusieurs pays dans le cadre de l'étude comparative mondiale du CIFOR sur la réforme de la tenure forestière (GCS-Tenure), dirigée par Anne Larson et feu Esther Mwangi. L'analyse de genre du projet a été coordonnée par Iliana Monterroso.

L'équipe rédactionnelle tient à adresser ses remerciements aux relecteurs qui ont porté une attention particulière à l'ensemble de la publication et ont contribué à sa mise en forme. Il s'agit de Margareta Nillson, Ylwa Renström Svensson, Samuel Munck et Raymond Achu Samdong pour The Tenure Facility, Ruth Meinzen-Dick de l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI) et Lasse Krantz de l'Université de Göteborg. Une précédente version du guide a été rédigée par Esther Obaikol.

Nous adressons également nos plus vifs remerciements à Gideon Suharyanto du CIFOR, qui a supervisé le processus d'édition et de publication, ainsi que l'équipe créative d'Angeline Pradhan et Upesh Pradhan de The Other Design Studio pour la conception de la publication.

GCS-Tenure a été financé par la Commission européenne et le Fonds pour l'environnement mondial, avec le soutien technique du Fonds international de développement agricole (FIDA) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). L'étude fait partie du Programme sur les Politiques, Institutions et Marchés (PIM) dirigé par l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI), et du Programme de recherche du CGIAR sur les Forêts, les Arbres et l'Agroforesterie (FTA) conduit par le CIFOR.

Toutes les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs qui ont contribué à sa réalisation et ne reflètent pas nécessairement celles du CIFOR, de l'IFPRI, du CGIAR ou des sponsors financiers.

SIGLES ET ACRONYMES

AAL	Moyens de subsistance suffisants
ACM	Gestion adaptative collaborative (*Adaptative collaborative management*)
AFR100	Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains
AMAN	Alliance des peuples autochtones de l'archipel (*Aliansi Masyarakat Adat Nusantara*)
BWRA	Agence d'enregistrement des domaines ancestraux (*Badan Registrasi Wilayah Adat*)
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CFLEDD	Coalition des Femmes Leaders pour l'Environnement et le Développement Durable
CFUG	Groupe d'utilisateurs des forêts communautaires (Népal)
CIBT	Conseil international des bois tropicaux
CIFOR	Centre de recherche forestière internationale
CLIP	Consentement libre, informé, et préalable
CONAFOR	Commission nationale forestière du Mexique (*Comisión Nacional Forestal*)
COP	Conférence des Parties
DFID	Ministère britannique du Développement international
DNUDPA	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FDST	Tribus répertoriées vivant dans les forêts (*Forest Dwelling Scheduled Tribes*)
FECOFUN	Fédération népalaise des groupes d'utilisateurs des forêts communautaires
FEM	Forum économique mondial
FRA	Loi sur les droits forestiers (*Forest Rights Act*)
FRC	Comité des droits forestiers
GAD	Genre et développement
GESI	Genre et inclusion sociale
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GPA	Plan d'action sur le genre (*Gender Plan of Action*)
ha	Hectare
ICRAF	Centre mondial de l'agroforesterie
IFPRI	Institut International de recherche sur les politiques alimentaires
INDC	Contributions prévues déterminées au niveau national
IPLC	Peuples autochtones et communautés locales
JFM	Gestion forestière conjointe (*Joint forest management*)
JKPP	Réseau indonésien de cartographie communautaire (*Jaringan Kerja Pemetaan Partisipatif*)
KPA	Consortium pour la réforme agraire (*Konsorium Pembaruan Agraria*)
LAL	Moyens de subsistance modestes
CRL	Loi sur les droits communautaires
MRVS	Système de mesure, de suivi et de vérification
NFLRA	Évaluation nationale de la restauration des paysages forestiers
NMWA	Mécanismes nationaux chargés de favoriser la promotion de la femme
ODD	Objectif de développement durable
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
ONAMIAP	Organisation nationale des femmes autochtones andines et amazoniennes (*Organización Nacional de Mujeres Indígenas*)
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
OTFD	Autres habitants traditionnels de la forêt

PNFL	Produits forestiers non ligneux
PPA	Analyse prospective participative
PSE	Paiement pour services environnementaux
RDC	République démocratique du Congo
RECOFTC	Centre régional de formation en foresterie communautaire pour l'Asie et le Pacifique (*Regional Community Forestry Training Centre for Asia and the Pacific*)
REDD+	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation forestière
REFACOF	Réseau des Femmes Africaines pour la gestion Communautaire des Forêts
ROAM	Méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration
RPF	Restauration des paysages forestiers
RRI	Initiative pour les droits et les ressources
SGBV	Violence sexuelle et sexiste
SLAL	Moyens de subsistance très limités
SSFE	Secteur des petites entreprises forestières
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
VGGT	Directives volontaires de la FAO pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire mondiale
WID	Participation des femmes au développement (*Women in Development*)

LE MANUEL DU PRATICIEN EN BREF

Ce manuel du praticien explique comment promouvoir une réforme des régimes forestiers communautaires qui soit proactive en faveur de l'égalité des sexes. Ce manuel s'adresse à celles et ceux qui tentent de relever ce défi dans les pays en développement. Il n'existe pas d'approche unique pour réformer les pratiques de tenure forestière afin de parvenir à l'égalité femmes-hommes et à l'autonomisation des femmes. Il s'agit plutôt de tirer parti des opportunités qui se présentent dans plusieurs domaines institutionnels tels que l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des lois, l'administration publique, la gouvernance de la tenure coutumière ou communautaire, ou la restauration forestière à l'échelle du paysage.

Ce manuel fournit de multiples conseils : concepts, orientations opérationnelles, bonnes pratiques, études de cas, résultats de recherche et ressources issus d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Il est conçu pour aider un large éventail de praticiens, femmes et hommes, issus de diverses institutions telles que des bureaux gouvernementaux, des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations de la société civile, des bailleurs de fonds, des organisations de femmes, ainsi que des réseaux et des fédérations. Il intéressera notamment des experts en matière de genre qui sont responsables de l'intégration de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation des femmes dans leurs organisations respectives, mais aussi de personnes travaillant de manière générale dans le secteur de la propriété foncière, de la tenure et de la gouvernance forestières, de la restauration des paysages forestiers, de l'agroforesterie, du développement des chaînes de valeur et des entreprises à impact social.

L'objectif est de passer en revue les différentes pistes pour une réforme de la tenure forestière à travers un processus en trois étapes : Analyse, Stratégie, Action. Une analyse diagnostique ciblée visant à créer une base empirique pour le changement peut soutenir la conception d'interventions en plusieurs phases pour promouvoir une réforme de la tenure forestière proactive en faveur de l'égalité à différentes échelles. À cette fin, le manuel est une ressource opportune pour soutenir les interventions à fort impact adaptées à l'accélération du changement dans le contexte national et local des régimes de tenure forestière communautaires.

Le premier chapitre présente l'organisation de la réflexion sur la création d'accélérateurs pour une réforme proactive de la tenure forestière en faveur de l'égalité des sexes. Le deuxième chapitre se concentre sur l'amélioration de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation des femmes par le biais des politiques de tenure forestière, des lois et systèmes administratifs publics. Le troisième et dernier chapitre se focalise sur les solutions permettant de transformer proactivement les régimes de tenure forestière communautaires. Aucun ensemble de méthodes ou d'approches ne fonctionnera dans tous les contextes et, à ce titre, ce manuel a pour objectif de présenter un éventail de connaissances et d'outils. Ceux-ci peuvent être adaptés et ajustés au fil du temps, de manière adaptative et collaborative, pour répondre à des situations particulières. Ce manuel du praticien propose de nombreuses études de cas ainsi que des ressources documentaires issues d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, afin que chaque question puisse être traitée au travers d'une expérience pratique. En outre, le manuel s'appuie sur les derniers guides et documents d'orientation disponibles concernant la promotion d'une réforme proactive de la tenure forestière.



1 LES CATALYSEURS POUR UNE RÉFORME DE LA TENURE FORESTIÈRE PARITAIRE

Nous *ne cherchions pas à ce que la participation des femmes contribue à faire augmenter les statistiques, mais à ce qu'elles soient actives dans chaque processus. Nous nous sommes également engagés à sensibiliser les femmes au fait qu'en plus d'être les bénéficiaires de la gestion forestière, elles étaient également responsables de toutes les pertes subies. Nous avons encouragé les femmes à prendre le leadership dans les activités de renforcement des capacités telles que les formations, les ateliers, et la prise de parole en public. Par conséquent, identifier les besoins des femmes et des personnes démunies, leur donner la priorité dans les orientations politiques et les soutenir ont porté leurs fruits en termes de compétences et de capacités de leadership.*

Dans le domaine du genre et du développement, le rôle des hommes est tout aussi essentiel. En effet, dans bon nombre de groupes d'utilisateurs de ressources forestières, ce sont les hommes qui militent non seulement pour une plus grande participation des femmes, mais aussi pour le renforcement de leurs capacités. Nous devons donc donner des opportunités à toutes celles et tous ceux qui sont désavantagés, selon leurs conditions. Dans notre communauté, il existe des personnes qui ont des intérêts et des besoins différents, et les opportunités proposées se doivent d'être adaptées à chaque groupe d'intérêt. Nous devons généraliser cette pratique dans l'ensemble des villages des zones rurales. La FECOFUN a joué un rôle majeur à différents niveaux dans tout le pays.

Apsara Chapagain
Ancienne Présidente, FECOFUN (2012)

1.1

LE GENRE ET LE SCÉNARIO D'UNE TENURE FORESTIÈRE MONDIALE

La majorité des zones forestières situées dans les pays en développement sont des propriétés publiques. Cependant, on observe une tendance croissante qui veut que les droits fonciers forestiers et la propriété de la forêt soient détenus par des communautés, des particuliers et des entreprises privées (Sunderlin et al. 2008 ; Larson et al. 2010 ; FAO 2011, 2015a ; RRI 2015, 2018). Au cours des quatre dernières décennies, de nombreux pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine ont révisé leurs lois foncières et forestières afin d'accorder une plus grande reconnaissance (*de jure*) aux droits fonciers forestiers des peuples autochtones et des communautés locales (IPLC). Bien que la superficie totale des terres ne relevant pas de la juridiction de l'État reste encore faible, cette transition est une tendance forte vers une décentralisation de la tenure forestière avec des répercussions positives importantes (Sunderlin et al. 2008 ; Larson et al. 2010 ; Dahal et al. 2012 ; Alden Wily 2014 ; Sunderlin 2014 ; RRI 2018).

Toutefois, dans le cadre de ce processus de décentralisation, seuls quelques pays ont abordé de front la question de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation des femmes (voir annexe 1 : Termes courants sur le genre). Bien que les programmes sur le genre et la foresterie aient démarré dans les années 1980 (voir Rojas 1993 ; FAO 1997 ; Hoskins 2016), les progrès restent encore limités. Il est clair qu'aujourd'hui les droits communautaires ne coïncident pas avec les droits des femmes dans le secteur forestier. Il existe en effet une discrimination structurelle qui empêche les femmes d'influer sur la manière dont les ressources forestières sont utilisées et gérées au sein de la foresterie communautaire. Ainsi, les femmes sont rarement aussi bien représentées que les hommes au sein des structures locales de gouvernance forestière. Cela étant dit, les dimensions genrées de la tenure forestière peuvent varier considérablement d'un lieu à l'autre, car elles sont le résultat de processus historiques complexes (comme le colonialisme), de mouvements féministes, de transformations politiques et juridiques, ainsi que de dynamiques institutionnelles locales (voir, par exemple, Elmhirst et al. 2017).

La pleine réalisation des progrès sociaux et environnementaux de la transition en cours de la tenure forestière dépend surtout de sa capacité à répondre de manière inclusive aux besoins différents des femmes et des hommes (FAO 2018c). Si le message sur l'importance de l'égalité femmes-hommes commence à être entendu, il n'a pas toujours été accompagné sur le terrain de véritables actions transformatrices (Monterroso et Larson 2019a). Afin d'accélérer des changements concrets, nous devons donc mieux cerner les multiples pistes qui permettront d'atteindre l'égalité femmes-hommes dans la tenure forestière. Il y a beaucoup à apprendre et de nombreuses idées dont on peut s'inspirer. Quelles solutions ont donc permis de réduire l'écart entre les sexes ? L'examen de pays spécifiques ouvrant la voie peut en aider d'autres à franchir



Figure 1. Les trois étapes clés de l'accélération d'une réforme de la tenure forestière tenant compte du genre.

eux aussi le cap vers l'égalité femmes-hommes. En particulier, une transformation réelle et durable peut être possible si l'on tire des enseignements des échecs et si l'on identifie l'ancrage des pratiques des femmes et leurs réseaux dans la société, ainsi que la multidimensionnalité de l'emprise des femmes (Rao 2017). C'est l'objectif du triptyque « *Analyse, Stratégie, Action* » présenté dans cette publication (voir figure 1). Des actions multidimensionnelles soutenues, convenablement ordonnancées dans le temps, sont nécessaires pour systématiquement aller de l'avant.

La tenure forestière est un vaste concept qui fait référence aux personnes qui possèdent des droits fonciers sur les terres forestières, et donc utilisent, gèrent et prennent des décisions concernant les ressources qu'on y trouve (voir annexe 2 : Termes courants sur la tenure) (Larson 2012 ; Larson et Springer 2016 ; World Bank 2019a ; voir également Borelli et al. 2019 sur la tenure en agroforesterie). La tenure forestière englobe plusieurs dispositifs institutionnels au sein de grandes catégories, telles que le contrôle de l'État, la propriété, la location, la tenure forestière communautaire et coutumière (ou *de facto*). Même un terme tel que « tenure coutumière » est simplement une notion fourre-tout qui englobe plusieurs catégories de systèmes (Chimhowu 2019). Chacun d'entre eux possède ses propres dispositions de gouvernance de la tenure, impliquant plusieurs degrés de participation et de collaboration avec le gouvernement. Souvent, les forêts communales font partie de territoires coutumiers (Alden Wily 2014 ; Jhaveri et al. 2016). Chaque type de tenure affecte de manière très particulière les femmes et les hommes vivant au sein et autour des forêts. Lorsque nous examinons l'ensemble des droits de tenure détenus par les femmes et les hommes (voir figure 2), le tableau reste compliqué quelle que soit la zone forestière. Ainsi, les femmes ont généralement des droits sur les ressources forestières, telles que le fourrage, le bois de chauffage, les plantes médicinales et certains produits forestiers non ligneux (PFNL) à valeur commerciale. En revanche, les hommes ont généralement des droits sur les ressources

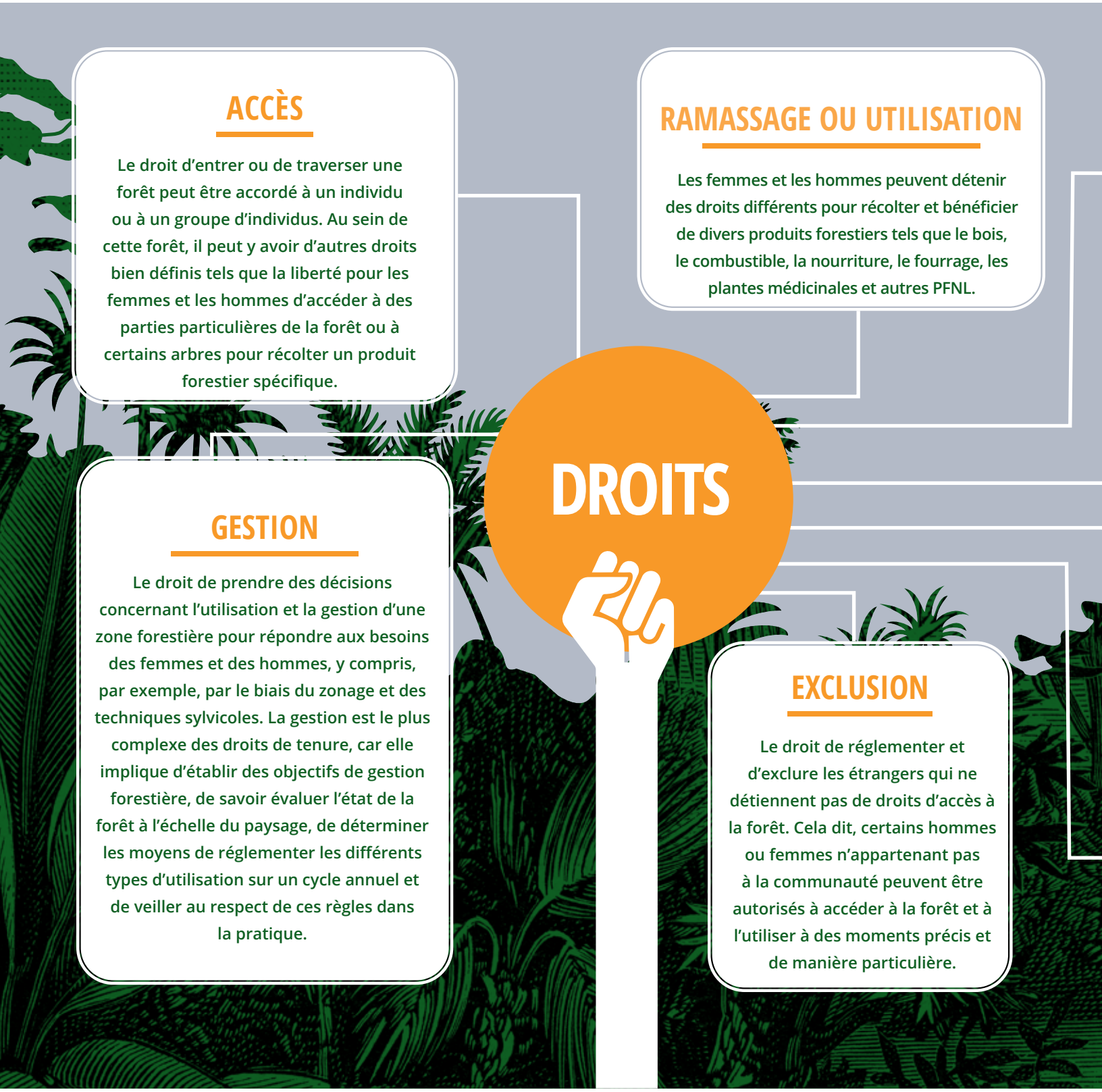

Figure 2. Ensemble des droits et responsabilités en matière de tenure.



ALIÉNATION

Le droit du propriétaire de transférer toute partie de sa forêt à autrui par la vente, la location ou d'autres moyens, ainsi que la possibilité d'utiliser les ressources comme garantie.

DURÉE

La durée pendant laquelle le titulaire des droits peut les exercer, que ce soit pour une période limitée spécifiée ou perpétuellement.

ABOLITION

Droit légal à une procédure régulière et à une compensation pour les individus ou les membres de la communauté face à toute tentative d'abolition des droits.

INTÉRÊT FUTUR

Droit d'hériter des droits à un moment donné.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Peuvent inclure : la préparation d'un inventaire forestier et d'un plan de gestion durable des forêts, le paiement de taxes, les permis d'exploitation et de transport des ressources, et le partage des bénéfices avec l'État.

RESPONSABILITÉ ET SOUTIEN

SYSTÈMES D'ACCOMPAGNEMENT

Soutien du gouvernement pour la préparation de l'inventaire forestier et des plans de gestion, des pépinières forestières et des subventions ; soutien des bailleurs de fonds et des organisations non gouvernementales (ONG) pour le renforcement des capacités sur des thèmes tels que les méthodes sylvicoles, l'égalité femmes-hommes, le classement de la pauvreté ou du bien-être ; soutien financier pour l'équipement technique et la création d'entreprises et leur développement.

Remarque : Ces droits de tenure ou d'usufruit ont évolué au fil du temps (voir World Bank 2019a). Des arguments ont été avancés récemment en faveur d'une révision de ce cadre, car de nombreuses parties prenantes autres que les communautés locales sont impliquées dans les régimes fonciers (Sikor et al. 2017).

Source : Adapté de Larson (2012) ; FAO et RECOFTC (2016) ; Larson et Springer (2016) ; Doss et Meinzen-Dick (2020) ; World Bank (2019a) ; FAO (2019a).

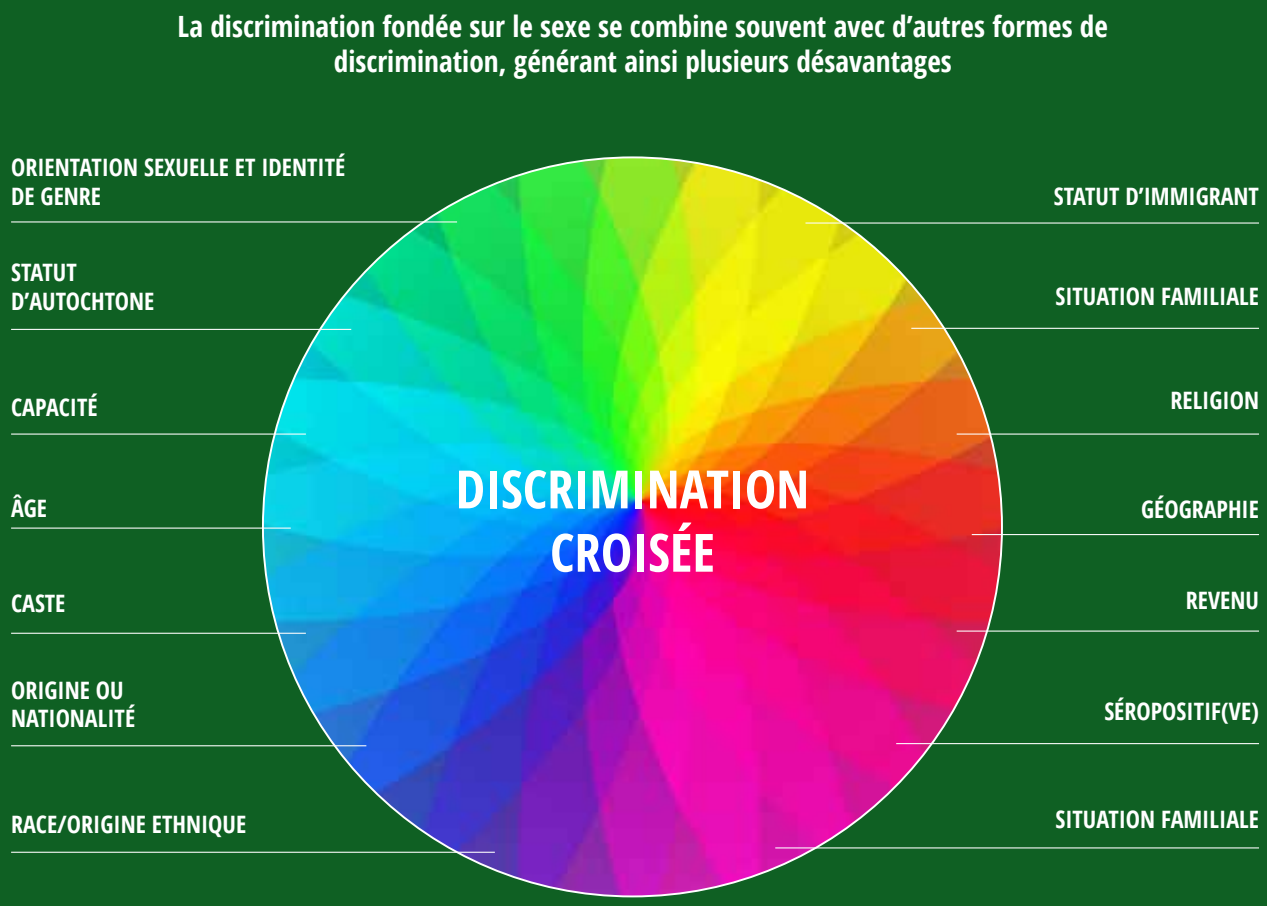

Figure 3. Caractère intersectoriel des modèles de discrimination structurelle fondée sur le sexe.
Source : UN Women (2018b).

forestières qui génèrent plus d'argent, comme le bois et les PFNL les plus recherchés. De plus, ils détiennent généralement l'autorité et sont à l'origine des règles qui régissent les droits d'accès, d'utilisation, de gestion et d'aliénation, alors que les femmes œuvrent souvent de manière plus informelle et négociée pour faire valoir leurs droits de tenure.

Si nous examinons l'utilisation forestière du point de vue des ménages, les femmes et les hommes négocient pour savoir qui utilisera telles ou telles ressources forestières et comment les bénéfices seront partagés. La plupart du temps, ce sont les normes sociales dominantes qui déterminent ces distributions. Un ménage donné utilise toute une série de ressources disponibles dans son paysage : des zones de culture agricole (irriguées et arrosées par les pluies), des forêts exploitées en commun, un jardin et un verger à proximité de la maison, des parcelles agroforestières privées et même des zones de concession forestière dans lesquelles il est possible de récolter du bois. Outre l'utilisation de ces ressources, les femmes et les hommes peuvent être employés dans des plantations forestières, par exemple pour la production d'huile de palme, de noix du Brésil ou de cacao. En tant que telle, la foresterie communautaire s'inscrit dans un contexte plus large dans lequel il existe des zones de production agricole ainsi que des continuums complexes « forêt-arbre-paysage » (Parrotta et al. 2016).

La manière dont les femmes et les hommes disposant de différents niveaux d'actifs sociaux et financiers participent à la prise de décisions et gèrent les forêts utilisées conjointement par la communauté a des conséquences importantes. En effet, elle impacte l'état de la forêt, la sécurité alimentaire des ménages, la réduction de la pauvreté, les moyens de subsistance, et la génération de revenus (voir IFRI et RRI 2016 ; Larson et al. 2019c). Au lieu de considérer les femmes comme une catégorie monolithique, il serait plus utile d'examiner l'intersectionnalité en identifiant les multiples types de discrimination structurelle qui se conjuguent pour créer des obstacles aux femmes ou aux groupes de femmes (figure 3). Comme les hommes, elles utilisent les avantages qu'elles tirent des ressources forestières de différentes manières, que ce soit pour leur usage personnel ou pour leurs besoins familiaux. Les différents ménages IPLC disposent de différents réseaux sociaux au sein des communautés locales qui décident des droits de tenure et de leur exercice tant au sein de la structure de gouvernance forestière que dans les pratiques quotidiennes. Les droits de tenure fonctionnent à la fois de façon formelle et informelle. En outre, lorsque de nouvelles ressources, telles que le carbone, sont découvertes dans les forêts, les règles de tenure changent nécessairement pour refléter les nouveaux objectifs définis. Les changements dans les règles de tenure peuvent résulter de plusieurs causes : le changement climatique, mais aussi la construction de nouvelles infrastructures routières, le développement du marché, la pression exercée pour convertir les forêts en terres agricoles ou créer des concessions forestières pour la production de bois, etc.

Dans l'ensemble, cette transition actuelle de la tenure forestière a des conséquences positives importantes, car elle incite les IPLC à s'engager activement dans la gestion forestière locale et à en tirer profit. Elle favorise ainsi la stabilité et la sécurité de la société en réduisant la pauvreté et les conflits. Un consensus se dessine sur le fait que, si les conditions de gouvernance sont réunies, la tenure forestière communautaire peut réduire la déforestation, améliorer la séquestration du carbone et multiplier les options de subsistance des communautés rurales par rapport aux forêts gérées par l'État (voir, par exemple, Stevens et al. 2014 ; Ding et al. 2016 ; IFRI et RRI 2016 ; Stickler et al. 2017 ; World Bank 2019a ; Hajjar et al. 2020)[1]. En outre, il est bien connu que l'égalité femmes-hommes catalyse des effets démultiplicateurs positifs pour toute une série de questions liées au développement, qu'il s'agisse des forêts, de la santé ou de l'éducation (UN Women 2018a). Comme il est évident que les connaissances des femmes et des hommes sur les forêts et certains arbres précis sont très différentes et peuvent être complémentaires, leur contribution conjointe est nécessaire pour mettre en place des formes collaboratives de gestion forestière durable (FAO et RECOFTC 2016 ; Colfer et al. 2017 ; Kristjanson et al. 2019). En mettant en commun leurs ressources financières issues des forêts, les communautés peuvent installer des cliniques locales, améliorer l'état des routes, créer des infrastructures et recourir à des technologies qui réduisent la charge de travail des femmes. De cette façon, les femmes et les hommes seront en mesure de participer efficacement à la prise de décisions pour pourvoir à leurs besoins en matière de bien-être social. En termes de bénéfices pour les ménages, les femmes utiliseront généralement leurs gains issus des ressources forestières pour payer les dépenses liées à la santé, l'éducation et aux autres besoins des enfants. Dans l'ensemble, ces améliorations dues à l'inclusion peuvent conduire à une réduction des conflits et renforcer les liens communautaires. En combinant les efforts des femmes et des hommes, l'équité, l'efficience et l'efficacité dans les paysages forestiers ont plus de

1 La recherche sur ce sujet n'est pas concluante – voir Runsheng et al. (2016) et Ojanen et al. (2017).



Figure 4. Les cibles de l'ODD 5 sur l'égalité des sexes.
Source : UN (2017).

chance de s'en trouver améliorées, avec un effet positif sur la réduction de la pauvreté et l'optimisation des avantages du développement.

On assiste actuellement à une nouvelle vague de réformes de la tenure forestière qui met en avant l'égalité femmes-hommes dans les régimes de tenure forestière communautaires. Cela vise à changer un système discriminatoire bien ancré. Compte tenu de la grande diversité des dispositifs de réforme de la tenure forestière, la mise en place d'une réforme proactive nécessite de porter une attention toute particulière aux détails. En utilisant une analyse situationnelle du genre, une stratégie peut être conçue pour l'ensemble des interventions précises nécessaires, ordonnancées en plusieurs phases, pour parachever la vision. Il est évident que les changements réels dans la tenure forestière à travers ces interventions ne seront pas nécessairement linéaires ou prévisibles. La réforme de la tenure forestière diffère de la réforme agraire, car elle n'implique pas la redistribution des terres, mais se concentre plutôt sur la manière dont la gouvernance locale et les droits garantis sont structurés de manière responsable. Pour répondre aux espoirs de développement et au bien-être environnemental de toutes les personnes, une refonte en profondeur des régimes de tenure s'avère nécessaire : permettre aux femmes et aux hommes de participer à parité, de décider collectivement de règles qui soient socialement inclusives, de veiller à la pérennité des forêts, de partager équitablement les bénéfices distribués, et tirer parti des ressources forestières pour la création d'entreprises et leur développement. Pour parvenir à l'égalité femmes-hommes et à l'autonomisation des femmes, il faudra trouver des solutions de changement inclusives, centrées sur les femmes et sur les hommes.

La pression en faveur de l'égalité femmes-hommes dans les régimes de tenure forestière communautaires provient de nombreuses sources : les femmes au niveau local, les hommes qui militent pour l'égalité, les fédérations de femmes, les fédérations forestières, les groupes de la société civile, les ONG locales et internationales, les parlementaires, les bailleurs de fonds, et surtout, les mesures et le programme de développement décidés par le gouvernement. Une telle réforme ne se fait pas du jour au lendemain, ou de manière linéaire :

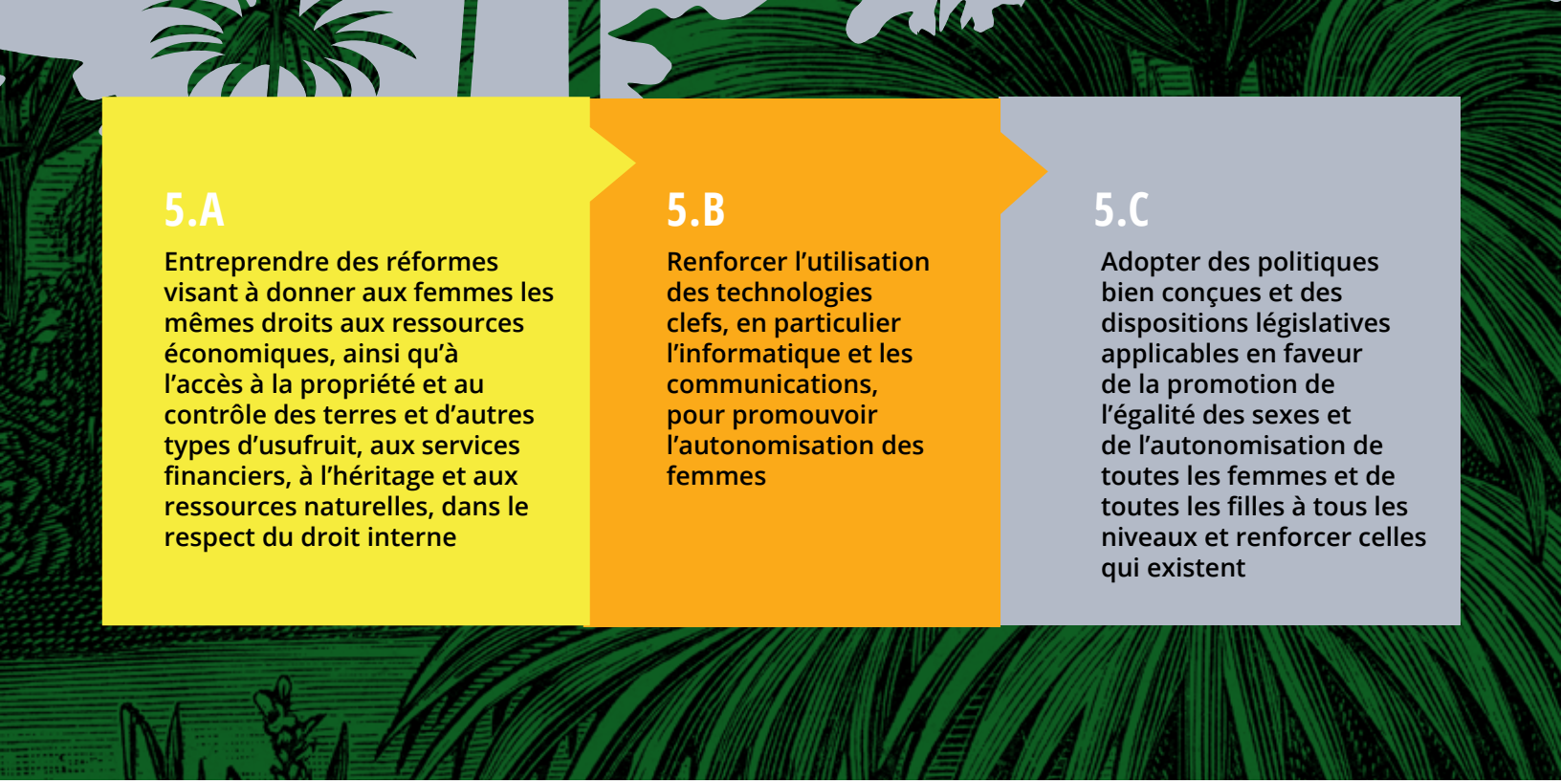

5.A

Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres types d'usufruit, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne

5.B

Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes

5.C

Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent

le changement peut venir d'en haut comme d'en bas. Toutes les opportunités importantes doivent être exploitées. Les politiques et lignes directrices internationales peuvent jouer un rôle central dans la conduite du changement au niveau national. À l'échelle mondiale, il existe des conventions et des déclarations relatives aux droits humains des femmes qui stimulent les efforts pour l'égalité femmes-hommes. Il s'agit notamment de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)[2] de 1979 (et son protocole ultérieur facultatif) et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) de 2007, qui expose explicitement l'importance de protéger les femmes et enfants autochtones contre la violence et la discrimination. En ce qui concerne plus spécifiquement les questions de tenure, une vague de fond en faveur du renforcement des droits de tenure a déferlé ces dernières années. Les Directives volontaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de 2012 pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (VGGT) ont joué un rôle majeur dans la réalisation d'une série d'objectifs de développement clés (FAO 2012). L'égalité femmes-hommes est l'un des 10 principes directeurs de mise en œuvre des VGGT (voir FAO 2013).

Créé en 2015, l'Agenda 2030 pour le développement durable et ses 17 Objectifs de développement durable (ODD) comporte de nombreuses références aux problématiques de genre (UN Women 2018b). Même s'il n'y a pas de mention spécifique de l'importance de la tenure et de la gouvernance communautaire forestière (IFRI et RRI 2016 ; Katila et al. 2020), il est clair qu'une réforme proactive de cette tenure peut contribuer à la réalisation de nombreux ODD (FAO 2018 ; RRI 2018 ; Arora-Jonsson et al. 2019 ; Winkel et al. 2019 ; Katila et al. 2020). L'une des cibles des ODD liées au genre concerne la propriété, l'usufruit et les ressources naturelles. Il s'agit de la cible n° 1.4.2 qui dispose que « D'ici à 2030, faire en sorte que tous les

2 Cela inclut les protocoles régionaux connexes, tels que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (connu sous le nom de Protocole de Maputo) adopté en 2003

hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres types d'usufruit, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris la microfinance » (FAO 2018c). En outre, l'objectif 5 sur l'égalité femmes-hommes cible aussi l'égalité d'accès des femmes « à la propriété et au contrôle des terres et autres types d'usufruit » (voir figure 4) (AGNU 2015), bien que son indicateur 5.a.1 se concentre uniquement sur des droits de propriété ou des droits garantis sur les terres agricoles (pas les forêts) par sexe.

En particulier, les récents rapports sur le changement climatique mondial ont spécifiquement souligné l'importance des régimes fonciers communautaires. Alors que le soutien à la tenure et à la gouvernance communautaires sont absents de l'Accord de Paris[3] (RRI 2016), le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de 2019 sur le changement climatique et les terres émergées reconnaît l'importance de la tenure foncière, y compris dans ses formes communautaire et coutumière, ainsi que du genre comme facteurs critiques dans les résultats de durabilité du climat et des terres (GIEC 2020). Le rapport souligne ainsi que :

> *Une insécurité du régime foncier affecte la capacité des individus, des collectivités et des organisations à apporter des changements dans le secteur des terres qui peuvent favoriser l'adaptation et l'atténuation (degré de confiance moyen). Le manque de reconnaissance du droit coutumier d'accès aux terres et à la propriété foncière risque d'aggraver la vulnérabilité et d'affaiblir la capacité d'adaptation (degré de confiance moyen). Les politiques foncières (incluant la reconnaissance du droit coutumier, la cartographie participative, la redistribution, la décentralisation, la cogestion, la réglementation des marchés locatifs) peuvent favoriser simultanément la sécurité et la souplesse d'action face au changement climatique (degré de confiance moyen).*

Parallèlement, le rapport préconise une approche intégrant la dimension de genre, car la reconnaissance des droits fonciers des femmes et la participation de celles qui possèdent des connaissances en matière de gestion foncière dans la prise de décisions liées aux terres peuvent permettre l'adoption de mesures intégrées d'adaptation et d'atténuation. Il est important de noter que le rapport reconnaît que les femmes ne constituent pas un groupe homogène et qu'une approche intersectionnelle est nécessaire (voir annexe 1 : Termes courants sur le genre). Cela nécessite d'étudier le lien entre changement climatique et genre avant d'exploiter des instruments appropriés pour faire évoluer les droits, que ce soit pour l'adaptation ou l'atténuation.

3 Un examen des 161 contributions prévues déterminées au niveau national (INDC) soumises à la 21ème session de la Conférence des Parties (COP 21) indique que seuls 21 pays représentant 13 % des zones forestières tropicales et subtropicales se sont clairement engagés à garantir la sécurité des droits fonciers des IPLC ou la gestion communautaire des ressources naturelles dans leurs INDC (RRI 2016).

Les changements de politique mondiale sur l'égalité femmes-hommes et sur les forêts constituent une base solide pour le lancement de réformes nationales et locales de la tenure forestière tenant compte des problématiques de genre. Faire progresser les solutions pour une tenure forestière paritaire nécessite de la créativité, de la détermination, et la capacité de saisir rapidement les opportunités qui se présentent. En définitive, c'est à nous que revient la tâche de créer un monde paritaire au sein des paysages forestiers communautaires.

POUR ALLER PLUS LOIN

[FAO]. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. 2012. *Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*. Rome : FAO. *http://www.fao.org/3/i2801f/i2801f.pdf.*

Katila P, Colfer CJP, de Jong W, Galloway G, Pacheco P et Winkel G, eds. 2019. *Sustainable Development Goals: Their Impacts on Forests and People*. Londres : Cambridge University Press.

Katila P, McDermott C, Larson A, Aggarwal S, et Giessen L. 2020. Forest tenure and the Sustainable Development Goals – A critical view. *Forest Policy and Economics.* *https://doi.org/10.1016/j.forpol.2020.102294*

World Bank. 2019a. *Sécuriser les droits fonciers dans les zones de forêts pour favoriser le développement rural*. Un cadre d'analyse. Washington, DC : Programme sur les forêts (PROFOR), Banque mondiale. *http://documents1.worldbank.org/curated/en/746431598958222002/text/Securing-Forest-Tenure-Rights-for-Rural-Development-An-Analytical-Framework.txt.*

UN POTENTIEL ÉNORME

La justice en matière de genre grâce à la loi sur les droits forestiers en Inde

THÈME DE RÉFLEXION

Comment les femmes et les hommes des communautés dépendantes des ressources forestières peuvent-elles/ils légitimement faire valoir leurs droits fonciers forestiers en Inde ?

En 2006, a été promulguée la loi intitulée « Securing Rights of the Forest Dwelling Communities through Scheduled Tribes and Other Traditional Forest Dwellers (Recognition of Forest Rights) Act » (encore appelée Forest Rights Act, ou FRA). Elle avait pour objectif de remédier aux injustices historiques et de rétablir les droits fonciers et forestiers des communautés tributaires de la forêt vivant traditionnellement sur les terres désignées comme forêts d'État. Le FRA crée un nouveau paradigme basé sur les droits pour la gouvernance forestière avec la reconnaissance de deux types de droits forestiers : individuels et communautaires pour les femmes et les hommes. Les tribus répertoriées habitant les forêts (FDST) et les autres habitants traditionnels des forêts (OTFD) (quelque 250 millions de personnes vivant au sein et autour des forêts) peuvent soumettre des demandes au titre du FRA. Bien que l'organisme responsable de la mise en œuvre de cette loi soit le ministère des Affaires tribales, dans la pratique, il est contraint par un ensemble de lois, politiques et programmes appliqués par le ministère de l'Environnement, des Forêts et du Changement climatique, beaucoup plus puissant.

Le FRA prévoit pour les femmes l'égalité des droits sur les terres individuelles et les ressources forestières communautaires, et vise à garantir leur représentativité. Cependant, ces dispositions ont été largement ignorées (TISS 2018 ; voir également Tyagi et Das 2018). Le FRA permet aussi aux femmes de revendiquer des titres de propriété avec leurs conjoints en tant que membres du ménage, et autorise les ménages à soumettre des demandes dont les femmes sont les premières détentrices de titres de propriété (comme les femmes célibataires ou les foyers où la femme est le chef de famille). En outre, un tiers des membres du Comité des droits forestiers (FRC) sous l'égide du *Gram Sabha*[4] (un organe permanent de gouvernance du village chargé de traiter les demandes au titre du FRA) doivent être des femmes. Le comité de la division et celui de la sous-division impliqués dans le traitement des demandes doivent également compter une femme élue parmi leurs membres.

Des difficultés ont toutefois été identifiées sur plusieurs plans dans la mise en œuvre de l'égalité femmes-hommes du FRA (Bhalla 2016). En raison de l'état d'esprit patriarcal qui prévaut au sein des structures étatiques, les femmes sont perçues comme des intruses plutôt que comme des détentrices légitimes de titres (Ramdas 2009 ; TISS 2018). Les femmes FDST ignorent souvent les exigences selon lesquelles dans les réunions du Gram Sabha, il doit y avoir un tiers de femmes. Elles ne connaissent pas leur rôle au sein du FRC et ne mesurent pas l'importance de participer à la vérification des sites (Working Group of Women and Land Ownership 2018). De plus, en l'absence de services publics adéquats notamment en matière d'eau et de santé, les femmes ont eu du mal à améliorer significativement leurs conditions économiques, malgré l'obtention des droits du FRA (Zaidi 2019). Dans un retournement de situation, les femmes Bhil du sud du Rajasthan, qui géraient déjà les ressources forestières communautaires dans leur société relativement plus égalitaire, ont vu leur autorité usurpée lorsque le FRC (comptant seulement 30 % de femmes parmi ses membres) a pris le contrôle des ressources forestières communautaires (Bose 2011). Ce retournement de situation démontre l'importance d'examiner les modèles existants d'accès et d'utilisation des forêts avant de mettre en place des programmes pour l'égalité femmes-hommes.

4 Le quorum du *Gram Sabha* ne doit pas être inférieur à la moitié de ses membres, et au moins un tiers des membres présents en réunion doivent être des femmes..

Enfin, même si le FRA permet aux détenteurs de titres fonciers de vendre les PFNL à leur guise, cela ne fonctionne pas toujours dans la pratique. Dans des États comme le Madhya Pradesh, où le FRA met à mal le monopole lucratif du département des Forêts sur la feuille de tendu (un PFNL généralement collecté et vendu par les femmes pour fabriquer des cigarettes beedi), le personnel forestier confisque les feuilles de tendu qui ne sont pas directement vendues au département des Forêts (Kukreti 2017). Contrairement au Maharashtra, le Madhya Pradesh n'a pas modifié ses lois forestières pour reconnaître les droits sur les PFNL accordés en vertu de la FRA. Malgré ces obstacles, on observe des changements positifs dans l'autonomisation des femmes grâce au soutien d'organisations de la société civile (OSC). Dans le sud du Rajasthan, dès que les femmes ont obtenu des droits au titre du FRA, elles ont pu accéder plus facilement aux terres forestières sans subir le comportement arbitraire des fonctionnaires et sans devoir payer pour ramasser du fourrage (Zaidi 2019). Ces droits fonciers garantis leur ont également permis de vendre des produits agricoles sur le marché local. Il est important de noter que le fait de disposer d'actifs fonciers grâce au FRA a renforcé la confiance des femmes, et particulièrement des veuves, et que des pratiques régressives telles que la polygynie ont été remises en question.

Afin de renforcer les droits des femmes dans le cadre du FRA dans les États d'Odisha et de Jharkhand, les recommandations suivantes sont préconisées (Bhalla 2016 ; Richardson 2016) :

AU NIVEAU NATIONAL

- Augmenter le nombre minimum de femmes au sein du FRC (d'un tiers à la moitié), des comités de division et de sous-division
- Demander qu'une fois sur deux le chef de chaque FRC soit une femme
- Veiller à ce que les membres des OSC siégeant dans les comités des divisions et des sous-divisions indiennes disposent d'une expérience avérée du travail du FRA
- Demander une durée de mandat obligatoire pour les membres des comités qui ne soit pas basée sur les cycles électoraux nationaux
- Intégrer un module sur l'intégration de la dimension de genre dans la formation des membres des comités sur le FRA
- Désagréger les données par sexe, caste, ethnie et catégories OTFD

AU NIVEAU DU DISTRICT ET DE L'ÉTAT

- Soutenir les agences gouvernementales via la formation et la sensibilisation des fonctionnaires
- Échanger sur les bonnes pratiques et les enseignements dégagés, notamment sur la vérification des terres forestières concernant les droits individuels et communautaires, et l'enregistrement des titres FRA
- Aider les demandeurs à évaluer les avantages d'un titre de propriété individuel par rapport à un titre communautaire ou à la combinaison des deux, chaque solution comportant ses propres avantages
- Promouvoir un engagement profond dans les communautés ciblées afin de modifier les coutumes et pratiques anciennes qui vont à l'encontre de l'égalité femmes-hommes
- Organiser fréquemment des réunions de groupes de femmes pour contribuer à leur autonomisation
- Initier des échanges sur la prise en compte du genre et l'intégration des groupes marginalisés (par exemple, les femmes, les OTFD) dans le processus de mise en œuvre du FRA
- Distribuer aux autres États les circulaires gouvernementales progressistes d'Odisha sur les FRA
- Organiser des consultations au niveau des districts pour étudier comment les enseignements positifs peuvent être répliqués dans d'autres parties de l'État

Un soutien solide de la part des ONG et des OSC pour informer les femmes de leurs droits et les aider à les faire valoir peut générer un changement fondamental dans la vie de plusieurs millions de femmes marginalisées et modestes au sein de l'importante zone tribale indienne.

ENSEIGNEMENTS

L'existence d'une loi qui promeut les principes de l'égalité femmes-hommes est un point de départ important qui permet d'autres mesures de soutien (généralement par le biais des ONG et des OSC). Celles-ci sont essentielles pour atteindre les objectifs suivants : modification des règles, changement des pratiques dominantes, travail de sensibilisation aux questions de genre, programmes de renforcement des capacités, révision des flux de bénéfices, etc.



Si *nous n'adoptons pas une approche genrée, nous risquons de faire plus de mal que de bien aux femmes…*

Dans le contexte de la REDD+ (réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation forestière), si le statu quo est inéquitable, les interventions qui ne traitent pas ces inégalités dès le départ, parce qu'on ne les a pas vues, seront condamnées à les perpétuer

Dr. Anne Larson

Chef de l'équipe « Égalité des chances, Genre, Justice, et Régime foncier » au CIFOR (2014)

1.2

CONSTRUIRE DES CATALYSEURS TENANT COMPTE DES BESOINS DES FEMMES POUR UN CHANGEMENT EFFECTIF DANS LA TENURE FORESTIÈRE

Une réforme de la tenure forestière tenant compte des besoins des femmes est possible : la collaboration des femmes et des hommes pour créer le changement est désormais bien démontrée (Mayers et al. 2013). Au niveau national, plus des deux tiers des chefs des agences forestières de la région Asie-Pacifique ont observé que les questions de genre font l'objet d'une plus grande attention (FAO 2019b), ce qui ouvre des perspectives. Il est possible d'influer positivement sur les sphères décisionnelles dont le rôle est capital, notamment concernant les mesures politiques, pour obtenir des changements tenant compte du genre, à condition de procéder à une analyse minutieuse, à une planification stratégique, et à la concrétisation pragmatique de ces idées. Pour ce faire, il est essentiel de profiter de l'élan favorable à la réforme de la tenure forestière, ainsi que des enseignements qui ont été largement diffusés au cours de ces dernières années.

Des changements sont intervenus dans la manière de concevoir le rôle des femmes dans la foresterie. L'importance des femmes dans ce domaine a été mise en évidence pour la première fois dans les années 1980, suite à la crise du bois de chauffage qui a donné lieu à une orientation « Femmes dans le développement » (WID). Dans les années 1990, cependant, les défauts de l'approche WID sont devenus évidents, car les rôles des femmes comme des hommes dans le développement devaient être pris en compte. Les normes sociales concernant les rôles des femmes et des hommes dans le foyer et les activités de subsistance étaient fondamentales. C'est ainsi qu'est né un nouveau paradigme appelé « Genre et Développement » (GAD). Il visait la transformation positive des relations structurelles et de pouvoirs entre les femmes et les filles, d'une part, et les hommes et les garçons, d'autre part.

La manière de parvenir à l'égalité femmes-hommes a fait l'objet de nombreux débats. Une stratégie importante introduite en 1985 pour mobiliser un tel changement reposait sur l'intégration systématique de la dimension de genre. Après quelques décennies d'application de cette approche, ses mérites font l'objet de plus en plus de débat. Bien que de nombreuses institutions aient tenté d'intégrer les questions de genre dans leurs programmes de travail, la mise en œuvre a été rare ou inégale, et les bénéfices peu évidents. On a commencé à se demander si tous les efforts devaient être mis dans le panier de l'intégration systématique du genre. Pour que le développement soit bénéfique à la fois aux femmes et aux hommes, une approche plus large que l'intégration s'avère nécessaire. Il est possible, par exemple, de se concentrer sur les organisations de femmes et de réaliser un programme indépendant qui renforce le leadership et les capacités des femmes et des filles (voir, par exemple, RECOFTC 2019). Soutenir les hommes qui militent pour les questions de genre dans les institutions locales et nationales est une

POLITIQUES, DROIT ET ADMINISTRATION PUBLIQUE

- Les politiques et lois en matière de foresterie ne prennent pas en compte les besoins des hommes et des femmes ou, si c'est le cas, elles les abordent de manière périphérique sans évoquer la mise en œuvre.
- Les hommes qui ne sont pas conscients de l'enjeu de l'égalité des responsabilités entre les femmes et les hommes sont majoritaires dans les institutions décisionnelles importantes.
- Dans les structures gouvernementales et autres institutions forestières clés, les personnes ont peu de connaissances, de moyens et de budget pour mener à bien un travail de tenure forestière proactif en faveur de l'égalité.
- Les divisions sectorielles entre la structure forestière et d'autres organismes tels que le ministère des Femmes, le ministère de l'Environnement ou la Commission nationale de planification font obstacle à l'intégration et à la coordination des questions de genre dans le secteur forestier.
- Absence de données ventilées par genre pour comprendre comment et pourquoi la prise en compte du genre est essentielle pour favoriser la réduction de la pauvreté, les moyens de subsistance locaux et l'équité, la réduction des conflits, ainsi que la gestion forestière efficace, entre autres objectifs.
- Les droits de tenure forestière ne sont pas enregistrés en fonction du genre.

PROGRAMMES ET PROJETS FORESTIERS

- Les programmes et interventions du gouvernement, des bailleurs de fonds ou des ONG ne tiennent pas compte du genre.
- Les besoins des différents groupes de femmes et d'hommes ainsi que les formes intersectionnelles de discrimination ne sont pas reconnus.
- Les porteurs de projets comprennent et reconnaissent mal le rôle des femmes, au sein des institutions de droit coutumier et autochtone de facto et légitimes, dans la mise en œuvre des politiques et des lois.
- Le personnel n'est pas suffisamment sensibilisé aux questions de genre.
- Les ressources budgétaires ou techniques consacrées à l'amélioration proactive en faveur de l'égalité dans la tenure forestière sont insuffisantes.

ORGANISATIONS FÉMININES ET FORESTIÈRES DE SOUTIEN

- Compréhension insuffisante de l'importance de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation des femmes en général dans le secteur forestier, et en particulier pour les questions de tenure.
- Forte tendance à accorder de l'importance à l'obtention et au renforcement des droits de tenure au niveau communautaire plutôt que de se concentrer sur les droits spécifiques des femmes et des hommes.
- Les ONG et fédérations de terrain n'apportent pas un soutien direct et cohérent suffisant aux communautés locales pour obtenir la reconnaissance des droits de tenure et faire valoir les droits forestiers des femmes comme des hommes en renforçant le leadership des femmes pour une participation effective au sein des structures de gouvernance forestière.

Figure 5. Écarts hommes-femmes dans l'organisation de la tenure forestière.

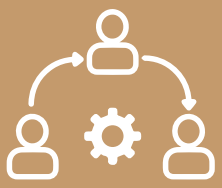

ORGANISMES DE RECHERCHE

- Les recherches fondées sur des données probantes sont inadéquates en ce qui concerne de nombreux thèmes clés de la tenure forestière liés au genre, de l'échelle locale et régionale à l'échelle nationale.
- Il est nécessaire de fournir un soutien pédagogique et une formation aux nouveaux chercheurs (ainsi qu'à d'autres, tels que les fonctionnaires, les universitaires et les ONG/OSC) sur l'intégration des approches genrées dans leurs recherches et leurs analyses orientées vers l'action.
- Les résultats des recherches sur le genre et la tenure forestière ne sont pas facilement accessibles aux décideurs politiques, aux parlementaires, aux dirigeants locaux et aux autres parties prenantes concernées.

TENURE ET GOUVERNANCE FORESTIÈRES LOCALES

- Les normes patriarcales genrées et les notions morales du rôle des femmes prédominent et limitent l'engagement actif des femmes dans la foresterie au-delà de la cueillette pour se nourrir, du ramassage de bois de chauffage et de fourrage, tout en approuvant la liberté de mouvement, la prise de parole publique et l'autorité des hommes, ainsi que les types d'utilisation des forêts.
- Les contraintes qui pèsent sur les femmes en raison du lourd poids des responsabilités ménagères et de la garde des enfants limitent le temps et la mobilité nécessaires à un engagement participatif efficace dans la gouvernance de la tenure.
- Les conflits de longue date sur les droits de tenure forestière affectent négativement la capacité des femmes à accéder aux ressources forestières et à les gérer.
- Les politiques et lois forestières ne reconnaissent pas explicitement l'importance de l'égalité femmes-hommes, et donc le soutien nécessaire, entraînant des contraintes liées au genre et des phénomènes d'exclusion dans les communautés locales.
- Les femmes et les hommes peuvent ne pas être au courant des dispositions des lois, des règlements ou des mesures politiques concernant l'égalité femmes-hommes, ni de la manière dont elles doivent être appliquées.
- Les femmes et les personnes marginalisées sont souvent absentes des structures de gouvernance forestière et ne possèdent pas non plus l'autorité, la légitimité ou les compétences de leadership nécessaires pour influer sur l'élaboration des règles.
- Les rôles, droits et responsabilités, particulièrement ceux dévolus aux femmes, sont peu clairs, ce qui entraîne une insécurité, une gestion déficiente, des conflits, et de la pauvreté.
- Les droits spécifiques des femmes sur les arbres et les forêts ne sont pas reconnus dans le plan de gestion forestière communautaire.
- Les connaissances différentes des femmes et des hommes sur les forêts au cours du cycle annuel ne sont pas reconnues dans les processus de définition des politiques, la conception des projets et la gouvernance forestière.
- Les femmes reçoivent généralement moins de bénéfices financiers de la vente de produits forestiers ou du paiement pour services environnementaux (PSE) que les hommes.
- Il existe d'importantes disparités hommes-femmes dans toute une série d'autres domaines liés à la propriété forestière, tels que l'alphabétisation, l'éducation, l'emploi équitable, l'accès à l'information et aux technologies mobiles, la disponibilité des services de vulgarisation, la formation technique et commerciale, le crédit et les marchés, l'accessibilité des transports et l'engagement dans les entreprises forestières.

ANALYSE

- Comprendre les acquis, ainsi que les défis et besoins futurs.
- Réaliser une analyse situationnelle du genre à plusieurs niveaux, du macro au micro.

STRATÉGIE

- Décider d'une stratégie efficace pour obtenir des changements dans un délai précis.
- Développer la vision d'une gouvernance responsable et paritaire de la tenure forestière.

ACTION

- Mettre en œuvre la stratégie par le biais d'un ensemble d'activités ordonnancées en plusieurs phases dans lesquelles la réflexion et l'apprentissage sont intégrés.
- Identifier les bons partenaires pour une action collaborative et s'engager sur la voie du changement.

Figure 6. Les trois étapes pour accélérer la proactivité en faveur de l'égalité dans la réforme de la tenure forestière.

autre approche possible. Profiter des opportunités au fur et à mesure qu'elles se présentent peut constituer une méthode plus agile, davantage fondée sur la mobilisation des agents de changement. Plutôt que de chercher à sensibiliser aux différences entre les sexes, nous nous orientons de plus en plus vers des démarches proactives visant à créer des changements transformateurs. Parfois, l'impatience face à la lenteur du changement a conduit à des appels à la justice en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Il est évident qu'il existe un large éventail de disparités hommes-femmes à prendre en compte lorsqu'il s'agit de la tenure forestière communautaire (Figure 5). Quelles sont les disparités prioritaires sur lesquelles il faut se concentrer en premier pour accélérer le changement ? Quel type d'analyse situationnelle du genre est nécessaire pour déterminer quelles sont les lacunes prioritaires ? Une fois l'analyse effectuée, une stratégie réfléchie par étapes peut être mise en place et un calendrier d'actions ou d'interventions peut être conçu.

Quel que soit le contexte ou les objectifs, l'accélération de la réforme de la tenure forestière sensible au genre implique trois étapes pour remédier aux disparités de genre : *Analyse, Stratégie, Action* (Figure 6). Cela couvre l'ensemble du cycle itératif de la réforme de la tenure forestière dans une optique de genre, qu'elle soit initiée par une communauté, un bureau chargé des questions de genre au sein du ministère des Forêts, une ONG de femmes, un projet porté par un bailleur de fonds, ou un groupe local de foresterie mis en place par les citoyens. Bien qu'il existe un certain nombre de guides et d'outils sur la réforme de la tenure forestière, beaucoup d'entre eux doivent être réinterprétés dans une optique de genre (voir FAO 2011, 2014 ; Mayers et al. 2013 ; Coleman 2019 ; World Bank 2019a). Il est essentiel de revoir leurs dispositions, car de nouvelles idées sont nécessaires pour envisager un avenir paritaire. Comme l'indiquent les VGGT, la réforme de la tenure est un processus cyclique d'amélioration continue renforçant la sécurité des divers régimes de tenure (FAO 2012). Il ne s'agit pas d'un effort ponctuel : une dynamique coordonnée doit être mise en place pour générer une transformation efficace.

SECTION 1.2

POUR ALLER PLUS LOIN

[FAO] Food and Agriculture Organization. 2016. *How to Mainstream Gender in Forestry*. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/i6610e/i6610e.pdf.

[FAO et RECOFTC] Food and Agriculture Organization et The Center for People and Forests. 2016. *Mainstreaming Gender into Forestry Interventions in Asia and the Pacific*. A Training Manual. Rome et Bangkok : FAO et RECOFTC. http://www.fao.org/3/i5866e/i5866e.pdf.

Kristjanson P et Jensen A. 2018. *In Brief: Gender in Forest Landscape Projects*. Action and Indicators. Washington, DC : PROFOR. https://www.profor.info/sites/profor.info/files/Working%20Paper_Taking%20Action%20on%20Gender%20Gaps%20in%20Forest%20Landscapes.pdf.

ACCÉLÉRATEUR MONDIAL POUR LES QUESTIONS DE GENRE : Les lignes directrices de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

THÈME DE RÉFLEXION

Qu'est-ce qui motive l'élaboration de nouvelles politiques mondiales sur l'égalité femmes-hommes pour le secteur des forêts tropicales ?

En décembre 2017, le Conseil international des bois tropicaux (CIBT) a franchi une étape majeure en adoptant ses nouvelles lignes directrices sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes afin de soutenir l'intégration et la prise en compte systématiques du genre (Caswell 2018 ; Dieterle 2019). L'objectif était d'aplanir les disparités entre les sexes et d'autonomiser les femmes à tous les niveaux dans le secteur du commerce des bois tropicaux. Cette démarche novatrice de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)[5] était impulsée par la nécessité d'établir un lien direct avec différentes missions découlant des ODD, des objectifs mondiaux des Nations Unies relatifs aux forêts et du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts 2017-2030.

Cette politique sur le genre sera prise en compte lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, et de l'évaluation des projets et activités de l'OIBT dans les pays membres. Les projets de l'OIBT devront à la fois tenir compte des questions de genre et (dans la mesure du possible) être transformateurs sur ce plan. Le genre sera intégré dans les critères et indicateurs guidant l'OIBT et ses partenaires d'exécution. Cela facilitera la collecte de données ventilées par sexe (notamment sur le rôle des femmes dans le secteur des forêts et le commerce du bois) et permettra de mieux comprendre les problèmes ainsi que les progrès obtenus au cours du processus. Grâce à cette approche, les pays membres de l'OIBT seront également encouragés à mettre en place au niveau national des cadres favorables à l'égalité femmes-hommes.

Dans les pays producteurs de bois tropicaux, les femmes qui travaillent et gèrent des entreprises forestières sont très désavantagées. En effet, en raison de la nature patriarcale des institutions foncières coutumières, combinée à l'absence de prise en compte du genre dans les législations relatives au régime

5 L'OIBT est une organisation intergouvernementale créée en 1986 qui compte des pays membres couvrant toutes les étapes du commerce des bois tropicaux, de la production à la consommation. Elle élabore des politiques et offre un forum pour discuter et échanger des informations sur l'économie mondiale des bois tropicaux. Ses membres couvrent 80 % des forêts tropicales du monde et 90 % du commerce mondial des bois tropicaux.

foncier (comme le fait de ne pas exiger l'établissement des titres de propriété aux noms des deux conjoints), les dispositions en vigueur sont défavorables aux femmes (ITTO et RRI 2011). De plus, les femmes ne bénéficient pas non plus d'un accès égal aux opportunités d'emploi ou ne reçoivent pas le même salaire à travail égal. Sans droits fonciers formels pour obtenir des prêts, elles ne peuvent pas se lancer dans des projets entrepreneuriaux (Caswell 2019). Enfin, les femmes sont peu représentées dans de nombreuses entreprises des métiers du bois, que ce soit au stade de la production, de la transformation ou de la fabrication (surtout aux échelons supérieurs), ainsi que dans les principales autorités, institutions et organisations forestières, et dans les groupes internationaux qui font du négoce (Caswell 2019). La mise en œuvre des lignes directrices de l'OIBT devra remédier à ces nombreux obstacles. .

Les lignes directrices de l'OIBT sont constituées de huit éléments fondamentaux (Caswell 2019) :

a. Les politiques, plans d'action et programmes thématiques de l'OIBT. Intégrer une perspective de genre et prendre en compte le genre de façon systématique.
b. Cycle des projets de l'OIBT. L'égalité hommes-femmes sera prise en compte dans l'ensemble du cycle des projets. Le Manuel OIBT de formulation des projets contient des orientations actualisées sur les modalités de réalisation d'une analyse de genre.
c. Renforcement des capacités. Renforcer la capacité d'établir, de renforcer et de mettre en œuvre des lois et politiques visant à réaliser l'égalité femmes-hommes et à autonomiser les femmes, en particulier dans le secteur des forêts tropicales.
d. Statistiques et information. Le genre sera intégré dans la collecte de données et les processus statistiques.
e. Diffusion des savoirs, gestion des connaissances et communication. Accroître l'apprentissage sur l'égalité femmes-hommes dans le cadre des pratiques de gestion des connaissances, notamment par une application plus large des meilleures pratiques et l'amélioration de la compréhension du genre et de l'économie internationale des bois tropicaux.
f. Réseautage et partenariats. Le CIBT et le Secrétariat de l'OIBT travailleront avec le Groupe consultatif sur le commerce et le Groupe consultatif sur la société civile pour renforcer l'intégration systématique de la dimension de genre. Des partenariats seront établis avec des organisations pertinentes telles que ONU Femmes.
g. Fonctionnement interne. L'OIBT renforcera la parité dans les bureaux, les groupes d'experts et les groupes de travail du Conseil. Créer une atmosphère de respect pour les femmes à tous les échelons.
h. Obligation redditionnelle. Un mécanisme sera mis en place pour suivre et mesurer les progrès réalisés dans les domaines susmentionnés.

ENSEIGNEMENTS

Les ODD, ainsi que d'autres objectifs onusiens en matière de foresterie, jouent un rôle important en suscitant la création de politiques nationales d'égalité femmes-hommes dans le secteur forestier.



Nous *devons remettre en question nos propres zones d'ombre et mettre en pratique les recherches sur le genre. Dans le domaine du genre, il y a eu beaucoup de recherches et de connaissances de très bonne qualité sur l'approche paysagère, mais malheureusement, peu d'entre elles ont été utilisées pour faire avancer ou mettre en place des actions qui fassent progresser l'égalité femmes-hommes. C'est un véritable casse-tête permanent et nous devons réfléchir afin que différentes actions fassent avancer nos objectifs d'égalité femmes-hommes.*

Dr. Esther Mwangi

Scientifique principale au CIFOR
(Mollins 2013)

1.3

CRÉER LE CHANGEMENT ÉTAPE 1 : *ANALYSE*

Pour commencer, il faut avoir une bonne compréhension du contexte actuel de la tenure forestière genrée et de sa gouvernance responsable. C'est la première étape : l'Analyse. En général, les informations disponibles restent assez limitées et le sujet est relégué à la fin des débats. Il est donc essentiel de procéder à une analyse de l'état actuel de la question du genre dans la tenure forestière, un travail qui portera rapidement ses fruits. C'est l'art d'identifier les principales lignes de fracture qui nécessiteront le plus de labeur. On désigne par « analyse situationnelle du genre » une évaluation détaillée de ce qui se passe et de ce qui nécessite une attention particulière. Quelles sont les disparités femmes-hommes précises dans un contexte spécifique ? Dans quelle mesure les lois influencent-elles la pratique réelle des régimes de tenure forestière communautaires ?

Une telle analyse situationnelle du genre en tenure forestière examine les facteurs qui affectent l'accès, l'usage et la gestion des ressources forestières par les femmes et les hommes afin de comprendre les moteurs de réussite et d'identifier les principaux défis à relever. Bien que de nombreux types de cadres d'analyse de genre soient disponibles (pour une évaluation comparative dans le secteur forestier, voir, par exemple, Manfre et Rubin 2012 ; FAO et RECOFTC 2016 ; également IREX 2018 ; Ochieng 2019), dans la pratique, l'orientation et l'approche de l'analyse doivent être adaptées aux objectifs et au paysage ciblé. Une base de données scientifiques fiables est le fondement de l'établissement d'une stratégie avec sa feuille de route ou son plan d'action. Bien entendu, elle permettra également de suivre les changements positifs et d'actualiser la stratégie. Une telle analyse peut servir de base à différents types d'objectifs, de l'objectif le plus important consistant à réviser les lois forestières ou les mesures politiques, à l'objectif quotidien consistant à réduire les préjudices subis par les femmes et les hommes au sein des institutions locales de tenure forestière.

Sur la base de l'analyse, un rapport de situation sur le genre et la tenure forestière (qu'il soit de portée nationale ou locale) peut être largement diffusé pour rendre compte des réalisations à ce jour, et aussi pour éclairer l'élaboration d'une stratégie de changement. Une série de questions directrices est présentée à la Figure 7 pour faciliter la réalisation de cette analyse situationnelle du genre. Ces questions s'inspirent largement du cadre forestier de la « boîte du genre » qui examine les questions clés de genre à trois niveaux : macro, méso, et micro (Colfer 2013). Pour toute analyse situationnelle spécifique du genre, il faudra identifier un ensemble de questions adaptées qui dépendront de l'objectif à atteindre.

QUESTIONS POUR GUIDER LA RÉFLEXION

ÉCHELLE NATIONALE ET INFRANATIONALE

FACTEURS CONTEXTUELS

- Quels types d'écologie et de conditions forestières prévalent dans les différentes parties du pays ? Le bois est-il très demandé à des fins commerciales ? Quel est le niveau de dépendance des femmes et des hommes vis-à-vis des diverses ressources forestières ?
- De quelle manière les changements des conditions locales sur le plan socio-économique et des infrastructures ont-ils affecté les règles de tenure forestière au sein des organes locaux de gouvernance forestière pour les femmes et les hommes à travers le pays ?

ÉTAT ACTUEL DU GENRE ET DE LA TENURE FORESTIÈRE

- Qui est affecté par la situation actuelle de la tenure forestière nationale (prendre en compte les femmes et les hommes disposant de différents revenus, statuts sociaux et ethniques) ? Quels sont les impacts différenciés selon le genre ?
- Les conditions de tenure sont-elles précaires pour les femmes et les hommes ? Sont-elles dues à l'absence de lois et de politiques affirmant l'importance de l'égalité femmes-hommes ? Existe-t-il des conflits de longue date ou des zones d'instabilité qui affectent la reconnaissance et la garantie des conditions de tenure ? Existe-t-il des pressions d'investissement sur les terres en vue de leur conversion à des fins agricoles ou de plantations forestières ? La prestation des services gouvernementaux est-elle médiocre ?

Figure 7. Cadre pour l'analyse situationnelle du genre de la tenure forestière communautaire.

Source : Adapté de Larson (2012), Colfer (2013), FAO (2019c), Kristjanson et al. (2019).

PROCESSUS DE RÉFORME DE LA TENURE FORESTIÈRE

- Une évaluation de la tenure forestière nationale a-t-elle été effectuée ? Adopte-t-elle une perspective genrée ? S'inspire-t-elle des bonnes pratiques internationales ?
- Existe-t-il un processus de réforme de la tenure forestière en cours ? Ce processus est-il proactif en faveur de l'égalité ? Comment les femmes et les hommes participent-ils à la conception et à la mise en œuvre du processus ? Qu'est-ce qui a été réalisé (dans les politiques, la loi et leur mise en œuvre) et que reste-t-il à faire ?
- Qui sont les parlementaires, les décideurs clés, les ONG/OSC ou les fédérations qui soutiennent l'égalité femmes-hommes dans la tenure forestière ? Y a-t-il un fort leadership féminin parmi ces agents influents du changement ?
- Y a-t-il eu une décentralisation des droits de tenure forestière aux IPLC ? Sur quels types de terres ou de forêts cette décentralisation a-t-elle eu lieu ? Quelle a été le moteur de cette décentralisation ? A-t-elle été réalisée par le biais de cadres politiques ou juridiques ?
- Dans quelle mesure la politique et le cadre juridique de la tenure forestière se comparent-ils aux directives VGGT, en particulier en ce qui concerne le genre ?
- La politique ou le cadre juridique offrent-t-ils des protections face aux investissements et à la commercialisation à grande échelle, ainsi qu'à l'évolution de la tenure due à l'adaptation au changement climatique et à son atténuation ?
- Des changements positifs en matière d'égalité femmes-hommes ont-ils été réalisés dans les institutions communautaires de tenure forestière ? Qui ont été les acteurs clés de ce changement ?

ADMINISTRATION PUBLIQUE

- Dans quelle mesure les lois ou politiques forestières sont-elles appliquées dans la pratique ?
- Existe-t-il des bureaux de l'administration locale ou des prestataires de services capables de répondre de manière adéquate aux besoins communautaires des femmes et des hommes ?
- Comment se déroule l'administration des droits de tenure en ce qui concerne l'enregistrement, la taxation, l'évaluation et l'aménagement du territoire ? Est-elle attentive aux questions de genre ?
- Des données ventilées par sexe sont-elles recueillies sur le secteur forestier, y compris sur la tenure ?

ÉCHELLE LOCALE

GOUVERNANCE FORESTIÈRE

- Le régime foncier forestier actuel est-il un système coutumier ou nouvellement mis en place ? Ou s'agit-il d'une réforme d'un ensemble de pratiques de tenure existant depuis longtemps ? S'agit-il d'un système *de facto* ou *de jure* ?
- Comment les limites actuelles du régime de tenure forestière communautaire ont-elles été délimitées et cartographiées ? Les femmes et les hommes ont-ils été consultés et impliqués ?
- Quel est le système de gouvernance forestière qui régit les forêts locales ? Dans quelle mesure la composition de l'organe de gouvernance est-elle paritaire ? Quelle est sa légitimité ? Y a-t-il des femmes leaders efficaces ? Un groupe local de femmes aide-t-il les membres du système de gouvernance forestière ?
- Quel type de participation les femmes et les hommes ont-ils au sein de la structure de gouvernance ? Où se situe-t-on dans l'éventail possible de la participation simple à l'autonomisation (voir Ils/Elles partagent leurs idées n° 9) ?
- Quel est le cadre réglementaire (qu'il s'agisse des forêts, de l'extraction du bois ou de la création d'entreprises et de leur développement) qui régit le fonctionnement de la structure de gouvernance forestière ? Doit-elle payer des impôts ? Doit-elle avoir un plan de gestion forestière approuvé par le gouvernement pour pouvoir fonctionner légitimement en tant que structure de gouvernance ? Doit-elle obtenir des licences pour exploiter une entreprise forestière ? Des permis de transport ?
- Le gouvernement fournit-il une formation, des moyens ou un soutien technologique à la structure de gouvernance forestière locale ?
- Quels sont les objectifs généraux de la structure de gouvernance forestière en ce qui concerne l'état de la forêt et son utilisation par la société ? Quels types de règles ont été établis par la structure de gouvernance sur les ensembles de droits et quels sont ces ensembles ? Les diverses incitations sont-elles pertinentes pour motiver l'engagement à long terme des membres de la communauté, hommes et femmes, en faveur de la gestion forestière durable ? L'ensemble des ressources est-il concerné (celles qui ont peu de valeur comme les plus prisées) ?
- Existe-t-il différents types de droits d'accès, d'utilisation et de gestion pour les femmes et les hommes de différents statuts socio-économiques pour les divers produits forestiers ? Ces droits sont-ils déterminés par des normes sociales ou par des règles formellement établies ? Existe-t-il un plan officiel de gestion et d'exploitation forestière ? Reconnaît-il les droits spécifiques des femmes et des hommes ? Le plan influence-t-il la manière dont les forêts sont gérées dans la pratique ?
- Les femmes comme les hommes participent-ils aux patrouilles, à la surveillance et au contrôle du respect des règles ?
- Comment les différents types de bénéfices issus de la forêt (tant de subsistance que destinés à la vente) sont-ils partagés entre les femmes et les hommes de la communauté ? S'agit-il de bénéfices individuels ou collectifs ?
- Si des litiges apparaissent, sur quoi portent-ils généralement ? Comment sont-ils traités ? Les systèmes de résolution des conflits sont-ils attentifs aux différences hommes-femmes ?

DYNAMIQUE DES MÉNAGES

- Quels rôles les femmes et les hommes assument-ils au sein de leur foyer ? S'occuper des enfants ? Cuisiner ? Assurer la cueillette pour se nourrir ? Soigner ? S'occuper des personnes âgées ?
- Quel type de biens les femmes et les hommes possèdent-ils dans la communauté locale ? Quel est leur niveau d'éducation ? Comment cela affecte-t-il leur capacité à gérer et à bénéficier des forêts ?
- Quelle est la dynamique de prise de décisions entre les femmes (âgées et jeunes) et les hommes (âgés et jeunes) au sein du ménage ? Comment se déroulent les négociations ? Qui contrôle les ressources financières ? Quels sont les droits en matière de reproduction ?
- Existe-t-il des différences dans la connaissance que les femmes et les hommes ont des forêts locales ? Quels facteurs influencent leurs connaissances ? Y a-t-il des chevauchements dans les connaissances ?
- Existe-t-il des espaces géographiques particuliers dans lesquels les femmes et les hommes sont autorisés à travailler ? Seulement à la maison ? Dans des zones spécifiques des forêts proches de leur domicile ? Quels types de forêts ? Des forêts plus éloignées ?
- Comment les pratiques et lois relatives à l'héritage et au mariage prévoient-elles l'attribution des droits de tenure existants aux femmes et aux hommes ?
- Les femmes et les hommes disposent-ils de leurs propres comptes bancaires ? Des services bancaires mobiles sont-ils disponibles ?

DYNAMIQUE COMMUNAUTAIRE

- Comment la technologie (y compris la technologie mobile) est-elle utilisée par les femmes et les hommes ? Quels sont les types de technologies disponibles ? S'agit-il de technologies permettant d'alléger la charge de travail ou de gagner du temps ?
- Existe-t-il des fonds, des ressources ou des groupes gérés collectivement au sein de la communauté locale ? Quels sont les types de pratiques collectives ?

CONSÉQUENCES GENRÉES

- La participation effective des femmes à l'organe local de gouvernance forestière affecte-t-elle le contenu des règles de tenure ainsi que la dynamique sociale entourant l'utilisation et la gestion des forêts ? Si la participation des femmes à l'organe de gouvernance a augmenté, comment cela a-t-il modifié le comportement des hommes ?
- De quelles manières les interventions visant à soutenir l'égalité femmes-hommes ont-elles généré l'autonomisation des femmes et des hommes ? Par le biais du leadership politique, du contrôle du revenu du ménage, de la prise de décisions du foyer en matière d'éducation ou de santé reproductive, ou de l'adhésion à des groupes de femmes et à des causes politiques plus larges ?

Comment mener la recherche pour ce type d'analyse situationnelle du genre ? Selon toute vraisemblance, cette analyse sera interdisciplinaire et nécessitera des connaissances en écologie et en sciences sociales. Une combinaison de méthodes de recherche (pluralisme méthodologique) sera utile, car l'analyse devra porter sur de nombreuses questions telles que la croissance économique, la dynamique du commerce, les lois, l'administration publique, la gouvernance, les systèmes de règles, le leadership et la micro-utilisation des forêts (Bose 2017 ; Bose et al. 2017).

Il n'existe pas de formule simple sur la manière de mener cette recherche-action, mais des conseils peuvent être trouvés dans différentes publications sur l'analyse de genre (voir Manfre et Rubin 2012 par exemple). Les méthodologies possibles sont nombreuses : une analyse documentaire, l'observation des participants, des questionnaires, des groupes de discussion ou des entretiens individuels avec des fonctionnaires et des experts, des entretiens avec des ONG ou des communautés locales, des entretiens avec des ménages, des enquêtes socio-économiques auprès des ménages, des entretiens avec des femmes leaders, des exercices de cartographie participative[6]. Lorsqu'un conflit est problématique, le manuel Rapid Land Tenure Assessment est utile (Galudra et al. 2010). Si des informations détaillées sur les moyens de subsistance et le bien-être des ménages sont nécessaires, le manuel National Socioeconomic Surveys in Forestry : Guidance and Survey Modules for Measuring the Multiple Roles of Forests in Household Welfare and Livelihoods (FAO, CIFOR, IFRI et World Bank 2016) peut lancer la réflexion pour répondre à des besoins spécifiques. Quels que soient les types de méthodologies utilisés, il convient de garder à l'esprit certains principes directeurs lors de la conception d'une recherche-action sur le genre et la tenure forestière (voir figure 8).

Pas d'approche unique

Les rôles et les relations femmes-hommes étant définis dans l'espace et dans le temps, vous devez être prêt(e) à modifier et à adapter vos méthodes et outils à différents contextes. Ces rôles et relations sont différents selon les lieux et évoluent dans le temps. Il est donc essentiel d'être prêt(e) à vous informer sur la dynamique de genre au niveau local.

Connaissez votre contexte

Précisément parce que les dynamiques de genre sont ancrées dans les dynamiques socioculturelles locales, se familiariser avec votre site vous aidera à identifier les méthodes et outils de recherche appropriés. Par exemple, la connaissance du site de recherche peut vous aider à déterminer si les discussions de groupe doivent être unisexes ou mixtes, ou être ventilées par tranche d'âge et/ou par sexe. Ces connaissances peuvent être acquises par le biais de recherches primaires et secondaires.

Utiliser des méthodes quantitatives et qualitatives

La combinaison de méthodes permet une triangulation et vous permet d'être davantage certain(e) de vos résultats. Cela vous donne également la possibilité d'adapter vos arguments à divers publics en fonction de vos préférences pour les résultats quantitatifs ou qualitatifs.

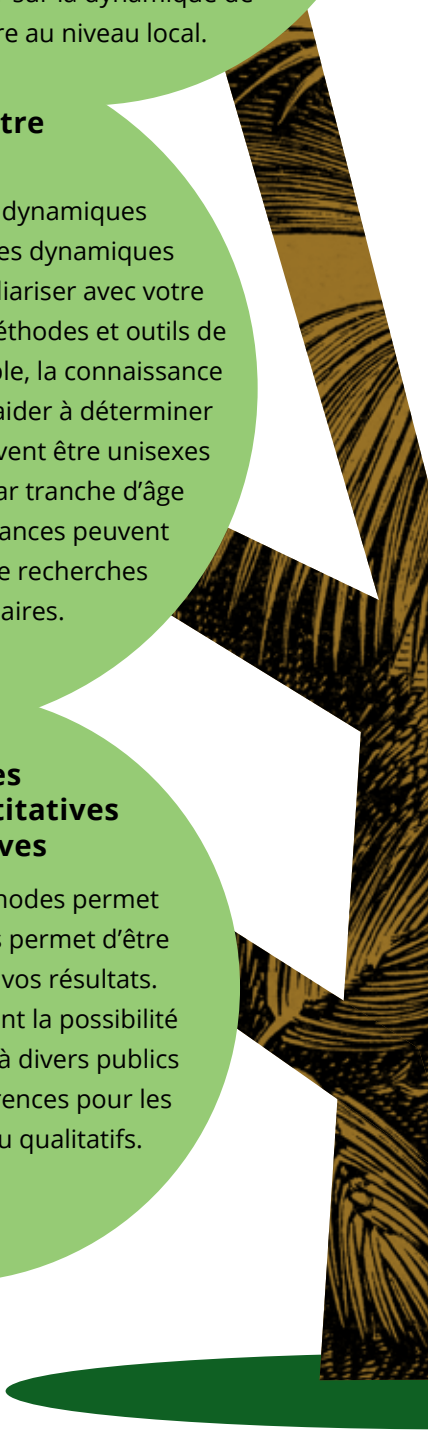

6 Il est très utile de connaître des méthodologies spécifiques qui peuvent inspirer une approche fidèle à vos besoins. Prenez, par exemple, certaines de ces méthodes : Cartographie des préférences de genre pour certains arbres et arbustes pour le fourrage, Compréhension des rôles de genre dans la production et la commercialisation des produits arboricoles issus de l'agroforesterie en utilisant une évaluation des tâches, Évaluation genrée des ressources naturelles en utilisant le jeu des galets, Cartographie participative des ressources pour l'analyse de genre, Exploitation de appréciation genrée des paysages multifonctionnels via une modélisation paysagère, Exploitation de la compréhension genrée des fonctions du paysage via un SIG participatif, et Analyse des réseaux sociaux pour identifier les sources d'informations genrées, ou sur les semis d'arbres (voir Catacutan et al. 2014a).



Figure 8. Principes directeurs pour la recherche-action sur le genre et la tenure forestière.
Source : Manfre et Rubin (2012).

Les avantages qu'offrent différentes méthodologies de collecte de données, en particulier celles qui sont participatives, doivent être évalués avant de décider du déroulement de l'étude (pour une discussion à ce sujet, voir Nightingale 2003 ; Colfer et Minarchek 2012 ; Manfre et Rubin 2012 ; CGIAR Gender Platform n.d.).
En termes d'approches prospectives, des méthodes telles que l'analyse prospective participative (APP) peuvent aider à élaborer des scénarios futurs. L'APP permet d'explorer et d'anticiper les changements. Elle implique de prévoir et de construire des scénarios alternatifs. Elle facilite également l'engagement de plusieurs parties prenantes qui peuvent avoir des points de vue différents, voire parfois contradictoires. En tant qu'approche collaborative, elle réunit les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la réforme de la tenure forestière pour aboutir à une stratégie consensuelle (voir par exemple Liswanti et al. 2019 sur l'Indonésie, et les conseils méthodologiques de Bourgeois et al. 2017).

Une fois les données et informations compilées, un rapport provisoire peut être rédigé et partagé lors d'ateliers avec des groupes de parties prenantes spécifiques afin de garantir l'équilibre de la représentation et la précision. Une fois finalisé, le rapport d'étape peut être utilisé pour préparer un résumé ou un dossier (traduit dans les langues locales). Cela peut permettre de diffuser largement les principales conclusions et recommandations pour l'élaboration d'une stratégie. Une telle étude peut également être mise à jour a posteriori, par exemple 5 années après, pour donner une idée de la direction du changement.

SECTION 1.3

POUR ALLER PLUS LOIN

Colfer CJP et Minarchek RD. 2012. *Women, men and forest research: A review of approaches, resources and methods for addressing gender*. Occasional Paper no. 80. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/OccPapers/OP-80.pdf.

Colfer CJP. 2013. *The gender box: A framework for analysing gender roles in forest management*. Occasional Paper 82. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/OccPapers/OP-82.pdf.

Manfre C et Rubin D. 2012. *Intégrer le genre en recherche forestière : Guide pour les scientifiques et les administrateurs de programmes du CIFOR*. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/BCIFOR1302.pdf.

ANALYSE DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS UNE NOUVELLE STRATÉGIE FORESTIÈRE COMMUNAUTAIRE : Les enseignements de la République démocratique du Congo

THÈME DE RÉFLEXION

Comment une analyse des problématiques du genre peut-elle aider à instaurer l'égalité femmes-hommes dans un nouveau cadre juridique pour la foresterie communautaire ?

En février 2016, la République démocratique du Congo (RDC) a mis au point un nouveau cadre juridique pour la foresterie communautaire. Par rapport aux pays voisins, il s'agissait d'une avancée extraordinaire, car les concessions forestières des communautés locales seraient beaucoup plus grandes (à hauteur de 50 000 hectares maximum), seraient la propriété à perpétuité des communautés locales suivant la coutume, et pourraient être utilisées à des fins multiples (Rainforest Foundation UK 2018). La RDC possède la deuxième plus grande forêt tropicale du monde, intacte et d'un seul bloc. Il s'agit d'une opportunité énorme pour atteindre l'égalité femmes-hommes : l'impact potentiel sur les 40 millions de personnes dépendant de la forêt (la moitié de la population nationale) pourrait être considérable compte tenu des quelque 75 millions d'hectares (trois quarts de sa superficie forestière nationale) devenant disponibles pour la foresterie communautaire.

Étant donné qu'il s'agissait d'un cadre nouveau, le potentiel était important pour mettre en place dès le départ des pratiques équitables pour les femmes. En raison de l'ampleur des tâches à accomplir, Rainforest Foundation UK, une ONG internationale travaillant dans le domaine de la foresterie communautaire, a estimé qu'il était essentiel de tirer les enseignements de petits projets pilotes basés sur une analyse minutieuse des conditions locales et de ne passer qu'après à l'échelle supérieure[7]. En effet, un échec précoce décevrait les communautés. Par conséquent, lorsqu'une table ronde sur la foresterie communautaire a été créée en 2015 afin de préparer une stratégie nationale de foresterie communautaire (terminée en 2018), elle a entrepris d'élaborer des principes clés en matière de genre et d'égalité[8]. Sur cette base, un ensemble de 10 concessions pilotes a été établi dans l'ouest de la RDC sur une période de 5 ans (2018-2023). La conception de ces concessions pilotes a impliqué une revue de littérature et une évaluation de terrain (dans la province de l'Équateur) des questions de genre parmi les communautés bantoues (Rainforest Foundation UK 2019b, voir également Moïse 2019).

Grâce à ce processus, certains éléments clés de la problématique du genre ont été mis en évidence : contrairement aux hommes, les femmes accèdent difficilement à l'éducation, à l'information, aux services

7 Les recherches analysant les résultats financiers issus des forêts communautaires dans l'est de la RDC montrent qu'en raison des coûts de démarrage élevés ainsi que des exigences réglementaires complexes, des performances financières négatives ont été constatées (Lescuyer et al. 2019).

8 Dans cette stratégie, le genre est considéré comme une « composante transversale » et « ses axes stratégiques doivent également intégrer les perspectives de genre, des jeunes et des groupes vulnérables afin d'être inclusifs ». En outre, elle indique que les femmes « sont des utilisatrices importantes de l'écosystème forestier et doivent être prises en compte lors de la mise en place de structures de gouvernance, mais aussi dans la prise de décisions et l'attribution des concessions ». En particulier, elle met en garde contre une interprétation non inclusive des pratiques coutumières : « Le modèle de la RDC basé sur les entités coutumières et culturelles (familles, clans et lignages) ne doit pas être discriminatoire envers les femmes ».

de santé reproductive, aux réseaux économiques et à ceux de la société, ainsi qu'aux opportunités de prise de décisions (voir également Samndong et Kjosavik 2017). Bien que les femmes soient aussi actives que les hommes dans la gestion forestière, elles n'ont pas de pouvoir de décision au niveau des foyers ou des communautés (Steim et Krause 2016). Les droits fonciers étant basés sur le clan et le lignage, les femmes dépendaient des hommes pour l'accès et la propriété, et la législation garantissant leurs droits et leur héritage était inadéquate (Moïse 2019). À la lumière de ces dynamiques restrictives, les femmes ont proposé qu'un homme et une femme de chaque clan siègent au sein du comité local de gestion des forêts communautaires, qui devrait également inclure une représentation des groupes marginalisés. Dans ce cas, comme les différentes unités claniques d'un village gèrent les affaires collectives au niveau du clan, la « communauté » de la foresterie communautaire a besoin d'une représentation clanique. Les dynamiques femmes-hommes variant d'un clan à l'autre, le traitement des questions de genre à l'échelle de la communauté demeure une tâche délicate.

Plus important encore, l'évaluation de la dimension de genre a révélé qu'il était nécessaire de renforcer les capacités du personnel du gouvernement local et de faire évoluer les attitudes des membres de la communauté grâce au soutien des organisations de femmes et d'autres groupes de la société civile. Parmi les nombreuses recommandations proactives pour agir en tenant compte du genre, nous pouvons citer (voir Rainforest Foundation UK 2019b) :

- Reconnaître dans le cadre législatif actuel de la foresterie communautaire l'importance de l'égalité femmes-hommes dans la constitution des organes de gestion.
- Établir un seuil minimum ou un quota pour la participation des femmes
- Viser une représentativité d'au moins 30 % de femmes dans les structures de gestion locales, en s'efforçant à terme d'atteindre les 50 %
- Favoriser l'émergence de femmes leaders
- Documenter les connaissances et pratiques forestières féminines
- Dresser un inventaire des pratiques collectives existantes
- Concevoir des indicateurs permettant de mesurer la participation quantitative et qualitative des femmes, ainsi que les bénéfices qu'elles en retirent
- Mener certaines activités uniquement pour les femmes, comme des groupes de discussion ou la cartographie
- S'assurer que la redistribution des revenus bénéficie directement aux femmes
- Encourager la mise en réseau des femmes de différentes communautés
- Sensibiliser en permanence les différents groupes d'hommes (aînés, chefs de famille, jeunes)
- Identifier les hommes qui militent pour l'égalité.

En définitive, ces analyses sur le genre ont mené à des actions positives pour changer les protections statutaires au niveau provincial. Dans la province de l'Équateur, grâce à la mobilisation de la Coalition des Femmes Leaders pour l'Environnement et le Développement Durable (CFLEDD), un décret provincial protégeant les droits fonciers et forestiers des femmes a été promulgué pour la première fois en mai 2018 (Losale et Cyr 2018). Maintenant, la Coalition s'efforce d'obtenir une évolution similaire dans les provinces du Kongo Central, de Maï-Ndombe, et de Sud-Kivu. Ces actions pourraient changer la donne pour la reconnaissance des droits forestiers des femmes au niveau national.

ENSEIGNEMENTS

Travailler rapidement pour identifier les défis qui se posent dans la création d'un nouveau cadre juridique pour la foresterie communautaire en effectuant des évaluations sur le genre. Ces évaluations permettront de dégager un ensemble d'interventions adaptées localement et tenant compte du genre, en combinaison avec les révisions du cadre juridique.

J'ai fait valoir la nécessité de situer géopolitiquement les luttes des femmes noires afin de comprendre la dynamique de la domination et de la résistance, ainsi que les relations de pouvoirs inégales et multiples dans lesquelles les femmes agissent. J'ai également souligné l'hétérogénéité des mouvements de femmes, et j'ai reconstitué les conditions qui ont fait que la race et l'origine ethnique s'entrecroisent avec le genre, la classe sociale et d'autres facteurs pour façonner les besoins et le militantisme des femmes afro-colombiennes. Enfin, j'ai invoqué le féminisme postcolonial pour suggérer aux spécialistes de la foresterie et du genre qu'il est impératif de réfléchir de manière critique aux désirs et méthodes de conservation forestière et d'amélioration de la vie des femmes du tiers monde. En d'autres termes, je rappelle, dans le cadre de la discussion sur les forêts et le genre, que les projets de développement et de conservation sont des projets de changement environnemental et social, et donc des projets politiques intégrés dans des réseaux complexes de relations inégales de pouvoirs. Pour la recherche et l'action en matière de genre et de foresterie, il est fondamental de comprendre ces relations de pouvoirs et la manière dont elles se déploient dans un lieu et un secteur particuliers.



Dr. Kiran Asher

Professeure spécialiste des études sur les femmes, le genre et la sexualité, Université du Massachusetts-Amherst (2016, 217)

1.4

CRÉER LE CHANGEMENT ÉTAPE 2 : *STRATÉGIE*

La première étape de l'analyse situationnelle du genre met en lumière les défis à relever afin que le plan stratégique puisse définir la direction générale du changement nécessaire à une réforme de la tenure forestière communautaire qui tienne compte du genre. La deuxième étape pour créer le changement est la Stratégie. Il s'agit de définir où votre communauté, votre bureau ou votre institution souhaite se trouver à un moment donné dans le futur, et quel type d'étapes il faudra suivre pour y parvenir. Si cela s'avère utile, elle peut inclure une déclaration de vision stratégique sur le type de monde forestier paritaire que l'on recherche, afin de mettre en relief les éléments d'inspiration qui motivent la réflexion et le travail stratégique. La stratégie peut ensuite énoncer les objectifs spécifiques à atteindre sur une période donnée. Idéalement, elle comprendra également des éléments sur la communication et l'influence. Une fois terminée, la troisième étape du changement, l'Action, peut être entreprise pour créer une feuille de route ou un plan d'action qui expose les étapes spécifiques nécessaires garantissant l'atteinte des objectifs fixés.

Lors de l'élaboration d'un plan stratégique axé sur les résultats, il est utile de considérer d'abord les enseignements qui ont émergé des travaux sur la réforme de la tenure forestière à ce jour (voir, par exemple, Coleman 2019) (Figure 9). Cela permettra de dresser un panorama actuel de la réflexion sur le développement, des objectifs du secteur forestier et du contexte de la tenure pour cerner et hiérarchiser les questions qui doivent d'abord retenir l'attention, ainsi que la méthode pour réaliser une transformation.

Une fois que l'on a une idée des besoins dans les grandes lignes, il est alors possible d'affiner l'étude en s'intéressant à l'ensemble des objectifs spécifiques. La figure 10 fournit une liste des éléments principaux qui nécessitent une attention stratégique pour garantir la prise en compte du genre dans une réforme de la tenure forestière. Certains de ces éléments nécessiteront une stratégie soutenue sur une longue période de temps, comme la réalisation d'une réforme politique ou juridique. D'autres peuvent être mis en place plus rapidement, notamment au niveau local, comme la mise en place d'un système d'enregistrement des droits de tenure ventilés par sexe. Dans le cadre d'une réflexion stratégique, il est utile d'ordonner les interventions de manière à générer un élan pour atteindre l'objectif fixé à long terme grâce aux actions pouvant être rapidement couronnées de succès et bénéficier d'une large reconnaissance de la part du public.

L'élaboration d'un plan stratégique nécessite une planification à l'avance. Qui devrait diriger son élaboration ? Idéalement, la direction du bureau, de la structure ou du village devrait être le coordinateur clé qui conçoit le processus de planification stratégique avec le personnel de soutien. Cela impliquera une réunion d'un ou deux jours, voire plus. Parmi les considérations importantes, il faut savoir qui y participera : ici, non seulement le personnel représentatif (à parité) doit être impliqué, mais il peut être utile d'inviter d'autres membres d'organisations avec lesquelles il existe une collaboration établie et productive, ainsi que quelques experts sur des thèmes clés tels que le genre et la gestion forestière. Réfléchissez à l'endroit où elle se déroulera. Aura-t-elle lieu dans un bureau, ou y aura-t-il un centre à l'extérieur, où les participant(e)s pourront réseauter tout en se concentrant sur le plan stratégique ? Ensuite, il est important d'avoir un facilitateur qui puisse aider à organiser le calendrier de la séance de planification stratégique et animer les principales séances (certaines seront plénières, d'autres seront des discussions en petits groupes). Une planification préalable minutieuse avec le facilitateur pour organiser chaque partie de la réunion de planification stratégique préparera le terrain pour une collaboration réussie. L'instauration d'une culture d'écoute, de réflexion commune et de brainstorming sur les possibilités futures garantira que le plan s'inscrive dans la vision globale des participant(e)s.

SECTION 1.4

POUR ALLER PLUS LOIN

[FAO] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. 2011. *Réforme de la tenure forestière*. *Enjeux, principes et processus*. Étude FAO : Forêts n° 165. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/i2185f/i2185f00.pdf.

Mayers J, Morrison E, Rolington L, Studd K et Turrall S. 2013. Améliorer la gouvernance des régimes forestiers : Un guide pratique. Guide technique pour la gouvernance des régimes forestiers n°2. Londres et Rome : Institut international pour l'environnement et le développement (IIED) et FAO. http://www.fao.org/3/i3249f/i3249f.pdf.

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT ET INITIATIVES MONDIALES

- Doit faire partie d'un programme de réforme global et intégré pour le secteur forestier qui soit conforme aux politiques d'égalité femmes-hommes et d'inclusion sociale, ainsi que de réduction de la pauvreté.
- Doit être lié aux objectifs de l'agenda national global de développement, y compris en matière d'égalité femmes-hommes.
- Peut s'appuyer, pour créer une dynamique, sur des initiatives mondiales telles que l'Agenda 2030 pour le développement durable, l'Accord de Paris, les VGGT, la REDD+ et la restauration des paysages forestiers.

STRATÉGIE DE CHANGEMENT

- Exploitation des opportunités pour optimiser les chances de réussite des objectifs de réforme de la tenure forestière souhaités.
- Identification des agents de changement puissants : renforcer les organisations de femmes, de communautés et d'autochtones ainsi que les champions de la tenure afin qu'ils puissent promouvoir un programme de tenure forestière proactif en faveur de l'égalité.
- Mise en pratique d'un processus itératif qui implique la collaboration, l'apprentissage et la réflexion dans la transition vers l'égalité femmes-hommes.
- Collecte et partage des enseignements sur les réalisations et les difficultés des institutions et des entreprises de gestion forestière au niveau local en suivant de près le changement.

Figure 9. Enseignements pour une approche stratégique efficace de la réforme de la tenure forestière tenant compte du genre.

Source : Adapté de Hobley (2007), FAO (2011, 2014b) ; Aggarwal et Freudenberger (2013) ; Mayers et al. (2013) ; RRI (2017, 2018, 2019).

POLITIQUES ET LOIS NATIONALES

- Démarches proactives en faveur de l'égalité des sexes dans les cadres juridiques et politiques existants qui promeuvent des droits défendables et pérennes, ainsi que l'équité sociale, tout en réfléchissant à une mise en œuvre pragmatique.
- Examen des cadres institutionnels et des procédures pour s'assurer que des rôles, directives et dispositions clairs sont en place pour coordonner une mise en œuvre tenant compte du genre à tous les niveaux de gouvernance.
- Harmonisation des systèmes de tenure des forêts avec les systèmes de tenure des terres.
- Recherche de processus de décentralisation constructifs pour promouvoir des changements tenant compte de la dimension de genre.
- Création d'un réseau de soutien pour aider la personne chargée des questions de genre au sein du ministère des Forêts à mener à bien son travail.

GOUVERNANCE RESPONSABLE DE LA TENURE FORESTIÈRE COMMUNAUTAIRE

- Compréhension de l'ancrage culturel et social des pratiques de tenure en identifiant les divers réseaux locaux qui influencent le fonctionnement des centres de décision.
- Mise en place d'institutions de gouvernance de la tenure, qui soient transparentes, responsables, participatives, et multipartites.
- En cas de nouveaux cadres juridiques pour certaines formes de tenure communautaire, déploiement de ceux-ci par des projets pilotes, puis à grande échelle, afin que les droits puissent être traduits en avantages concrets.
- Évitement du rétropédalage ou de la régression des droits de tenure des IPLC.
- Vérification de l'adaptation des règles de tenure forestière aux circonstances, besoins et objectifs locaux - des règles complexes signifient des chances de mise en œuvre moindres et des coûts de transaction plus élevés.
- En point de mire les lois et les politiques, et aussi une tenure forestière genrée « suffisamment sûre » en travaillant sur les facteurs qui affectent la perception de la sécurité de la propriété foncière, tels que les pratiques sociales, la confiance dans le gouvernement et la sensibilisation à la loi.
- Promotion et renforcement de l'équité sociale globale dans les régimes de tenure communautaire par des solutions « gagnant-gagnant » en travaillant avec des hommes qui militent pour l'égalité.
- Instauration de systèmes genrés de conformité aux règles de la tenure forestière en visant des coûts de transaction minimaux et une applicabilité maximale.
- Lancement de projets pilotes avec le secteur privé sur le renforcement des droits fonciers forestiers paritaires détenus par les IPLC afin de promouvoir les entreprises à impact social et la croissance économique globale.

1

DOMAINE D'ACTION

Cadres juridiques pour les droits fonciers

GRANDS AXES

- Reconnaissance de l'ensemble des droits et de leurs détenteurs, y compris les femmes et les hommes de statuts différents
- Reconnaissance d'un ensemble de droits garantis alloués de manière inclusive à toutes les femmes et à tous les hommes
- Reconnaissance d'un « ensemble de toutes les ressources » soutenant le potentiel des femmes et des hommes

2

DOMAINE D'ACTION

Mise en œuvre d'une reconnaissance juridique

GRANDS AXES

- Procédures accessibles, efficientes et adaptées aussi bien aux femmes qu'aux hommes
- Reconnaissance officielle des terres autochtones et communautaires

3

DOMAINE D'ACTION

Réglementations appropriées sur la gestion des terres et des ressources

GRANDS AXES

- Des objectifs de gestion qui tiennent compte des besoins des femmes et des hommes
- Réglementations simples, minimisant les coûts de transaction et adaptées aux objectifs de gestion
- Mise en œuvre efficiente des processus d'octroi de permis
- Reconnaissance de la diversité des moyens de subsistance basés sur les ressources

4

DOMAINE D'ACTION

Soutien efficace des agences gouvernementales responsables

GRANDS AXES

- Processus participatifs et adaptatifs pour une prise de décisions paritaire
- Volonté politique et objectifs alignés, y compris sur l'égalité des genres
- Missions claires et synergiques des agences responsables, incluant l'égalité des genres
- Capacités et ressources financières pour la transformation vers l'égalité des genres grâce à la fonction de mise en œuvre du gouvernement

Figure 10. Domaines d'action pour garantir une réforme des droits fonciers proactive en faveur de l'égalité.
Source : Adapté de World Bank (2019a).

5

DOMAINE D'ACTION

Gouvernance foncière autonome et inclusive

GRANDS AXES

- Institutions et processus décisionnels inclusifs impliquant des femmes et des hommes de différents statuts
- Règles et/ou plans définis par la communauté pour la gouvernance des terres et des ressources
- Moyens et ressources financières pour la sécurité foncière et rôle des institutions de tenure
- Liens multi-niveaux avec les organisations de mobilisation sociale, de plaidoyer et de soutien telles que les organisations de femmes et les fédérations forestières
- Cadres favorables à la création d'entreprises et à leur développement

6

DOMAINE D'ACTION

Systèmes d'enregistrement des droits fonciers

GRANDS AXES

- Informations exhaustives et précises, ventilées par sexe
- Accessibilité et coût abordable du système permettant d'enregistrer, de gérer/mettre à jour et de partager les données sur les droits fonciers

7

DOMAINE D'ACTION

Mise en œuvre des droits fonciers

GRANDS AXES

- Capacités sensibles au genre et soutien mutuel entre les institutions chargées de l'application des droits
- Mise en œuvre efficace de systèmes de suivi et d'application impliquant à la fois les femmes et les hommes

8

DOMAINE D'ACTION

Protection des droits fonciers par rapport à d'autres régimes de tenure et d'utilisation des terres

GRANDS AXES

- Clarté juridique et mécanismes de résolution pour la cohérence des politiques rurales et environnementales
- Garanties assurées pour éviter les atteintes aux droits fonciers, notamment avec un consentement libre, informé et préalable (CLIP) et des normes environnementales et sociales

9

DOMAINE D'ACTION

Conflits et leur résolution

GRANDS AXES

- Mécanismes accessibles et performants pour résoudre les différends entre les femmes et les hommes concernant les droits fonciers
- Résolution efficace des conflits en tenant compte de la dimension de genre

STRATÉGIES FAVORISANT UN BOND EN AVANT VERS L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES : *Aliansi Masyarakat Adat Nusantara* (AMAN) mobilise les connaissances des femmes pour la reconnaissance des forêts coutumières en Indonésie

THÈME DE RÉFLEXION

Comment la cartographie participative prospective peut-elle fonctionner pour incorporer les connaissances des femmes dans la reconnaissance accélérée des terres forestières coutumières à grande échelle ?

Dans un cas historique en Indonésie, l'Alliance des peuples autochtones de l'archipel (*Aliansi Masyarakat Adat Nusantara*, ou AMAN) a déposé en 2012 une demande officielle de révision de la loi forestière n° 41 de 1999. Cette Alliance affirmait que bien que la loi reconnaisse l'existence de forêts coutumières (« *hutan adat* »), ces forêts étaient désignées et gérées comme des forêts d'État (« *hutan negara* »). L'AMAN a fait valoir que cette loi allait à l'encontre des principes inscrits dans la Constitution indonésienne. En réponse, la Cour constitutionnelle indonésienne a rendu l'arrêt n° 35/PUU-X/2012 (connu sous le nom de « MK 35 ») qui est susceptible de faire jurisprudence en affirmant que les forêts coutumières ne feraient plus partie des forêts d'État. Cet arrêt a légitimé le transfert massif des droits de tenure forestière du gouvernement vers les communautés coutumières, touchant quelque 50 à 70 millions d'autochtones vivant au sein et autour des forêts indonésiennes. La question est de savoir à quelle vitesse ce processus peut réellement se dérouler.

En 2010, avant cette révision, l'AMAN avait commencé à préparer le terrain pour la reconnaissance des droits coutumiers en fonction du genre. Elle avait activement impliqué les femmes dans sa cartographie participative des forêts coutumières (couvrant plus de 7 millions d'hectares à ce jour). En outre, elle a créé une agence d'enregistrement des domaines ancestraux (*Badan Registrasi Wilayah Adat*, ou BWRA), en collaboration avec le réseau indonésien de cartographie communautaire (*Jaringan Kerja Pemetaan Partisipatif*, ou JKPP) et Forest Watch Indonesia (Down to Earth Indonesia 2010). La BWRA établit des normes pour la cartographie et la documentation participatives communautaires. Elle fonctionne comme un centre de services qui enregistre, vérifie et certifie les demandes d'enregistrement avant de les soumettre au ministère de l'Environnement et des Forêts. L'agence intègre également ces cartes dans d'autres initiatives gouvernementales de cartographie unifiée. Dès le début, dans son approche cartographique, le JKPP a reconnu l'importance des connaissances des femmes sur les frontières et les ressources de leurs zones (Down to Earth Indonesia 2014).

Plutôt que d'adopter une approche globale de la question du genre, le JKPP a compris qu'il fallait tenir compte de la dynamique locale concernant le genre, notamment du niveau du leadership et de l'autorité des femmes dans les différentes communautés coutumières de l'archipel. L'ancien coordinateur national du JKPP, Kasmita Widodo (aujourd'hui à la tête de la BWRA) a fait remarquer que lorsque les femmes ont pris la tête de leurs communautés, par exemple en s'opposant aux prises de contrôle des mines, elles ont également joué un rôle dominant et stratégique dans leur travail de cartographie participative. Dans certaines régions (comme au sein de la communauté autochtone de Tanah Ai à Flores, dans l'est de Nusa Tenggara), où les femmes sont les titulaires officielles des droits fonciers et paient l'impôt foncier, elles ont naturellement assumé un rôle de premier plan dans la cartographie et la prise de décisions concernant l'utilisation des terres. Même lorsque les femmes n'étaient pas à la tête du projet, le travail du JKPP a permis de mobiliser une femme de chaque village dans l'équipe chargée de la cartographie, de tenir des réunions de groupes de discussion de femmes, d'organiser une équipe de facilitation exclusivement féminine pour aller de foyer en foyer et d'organiser des réunions à des heures et dans des lieux adaptés aux emplois du temps des femmes.

Malgré l'observation en 2020 que le premier cycle de mise en œuvre du « MK 35 » n'a débouché que sur la délivrance de 66 certificats *hutan adat* pour plus de 44 630 hectares (le plus grand à Kalimantan pour 9 480 hectares)[9], de nombreux signes positifs se dessinent. La Tenure Facility soutient une intensification significative des efforts de cartographie participative de l'AMAN, en particulier en intégrant les perspectives de genre. En parallèle, une nouvelle vague de changements organisationnels a renforcé l'implication des femmes dans la cartographie des forêts coutumières. En 2012, l'AMAN a créé une branche intitulée *Perempuan* AMAN (Association des femmes autochtones de l'archipel). Sa présidente, Devi Anggraini, a affirmé que son objectif était d'impliquer davantage de femmes à la fois dans la cartographie participative communautaire et dans la rédaction de lois aux niveaux local et national afin de favoriser le développement économique des femmes. En outre, des femmes ont été récemment nommées à la tête de l'AMAN (Rukka Sombolinggi), et du Consortium national pour la réforme agraire (*Konsorium Pembaruan Agraria*, KPA) qui soutient les droits fonciers coutumiers. Ces développements se sont produits dans un contexte où peu d'attention a été accordée au genre et à la tenure forestière en Indonésie (Siscawati et Mahaningtyas 2012 ; Siscawati 2020). Dans l'ensemble, le paysage des initiatives tenant compte du genre s'est étoffé pour que la mise en œuvre à grande échelle de MK 35 soit une entreprise socialement inclusive.

ENSEIGNEMENTS

Anticiper l'importance de la cartographie participative tenant compte du genre lors de la mise en place des bases de la reconnaissance de la tenure forestière coutumière en comprenant les spécificités locales liées au genre et en renforçant le leadership des femmes dans les principales organisations nationales et juridiques.

9 Voir le site du gouvernement pour consulter les données à jour sur les *hutan adat* : http://pkps.menlhk.go.id/.

En tant *que femme, il y a 35 ans, dans une école de foresterie, j'avais besoin d'être formée dans un domaine intéressant une entreprise qui m'embaucherait, j'ai donc décidé de travailler dans l'amélioration des arbres. (…) Entrer dans un secteur économique dominé par les hommes était un défi. (…) Cela m'a rendue plus forte, et je pense que j'ai appris le leadership. L'une des choses que j'ai apprises est que votre succès ou votre échec dépend de la façon dont vous faites les choses. Il ne s'agit pas de vos connaissances, ni de vos capacités, mais de bien faire.*

Ivone Namikawa

Coprésidente du Dialogue pour les forêts (Santiago 2020



1.5

CRÉER LE CHANGEMENT ÉTAPE 3 : *ACTION*

Cette troisième étape, l'Action, est centrée sur la manière de concevoir et de mettre en œuvre des interventions susceptibles de générer les changements recherchés dans le plan stratégique. Elle constitue la feuille de route ou le plan d'action. L'une des principales difficultés rencontrées par les réformistes est que le plan stratégique n'est jamais réellement mis en œuvre. Cela signifie qu'il faut réfléchir à ce qui est faisable dans la pratique, compte tenu du paysage politique, de l'identité des agents collaborant au changement, du plan budgétaire et des ressources humaines disponibles pour le mettre en œuvre. La réalité est beaucoup plus complexe, longue et imprévisible qu'un scénario idéalisé. Pour obtenir des résultats positifs, il faudra mener des actions à la fois à court et à long terme qui renforceront la confiance et l'enthousiasme pour atteindre les objectifs. Cela nécessite donc une démarche déterminée.

Dans toute feuille de route, il est essentiel d'identifier le processus de changement nécessaire pour atteindre tout sous-objectif lié à un domaine d'action particulier. Ce processus est susceptible d'être progressif et de faire appel à quatre sphères d'actions différentes (Figure 11).

Une réflexion approfondie sur l'identité des partenaires du changement permet d'atteindre l'objectif visé. Qui sont les acteurs importants et quels leviers du changement nécessitent une réflexion délibérée (Bhalla 2016) ? Quelle organisation dispose de réseaux et d'une influence dans des domaines d'action particuliers ? Quels leaders seront en mesure d'ancrer les opérations localement afin qu'une approche productive et bien ciblée puisse être mise en place ? Quelle est la bonne façon de former ces leaders qui possèdent de l'influence et des connaissances stratégiques ?

Comment aider les organisations de la société civile influentes par des formations sur les questions de tenure (voir par exemple FAO 2014b ; et FAO et FIAN International 2017) ? Voici quelques indications importantes pour réfléchir aux partenaires possibles pour une collaboration :

- Diversifiez votre vision des pistes de changement et des agents de changement. Ne choisissez pas toujours les mêmes ; réfléchissez et réfléchissez encore.

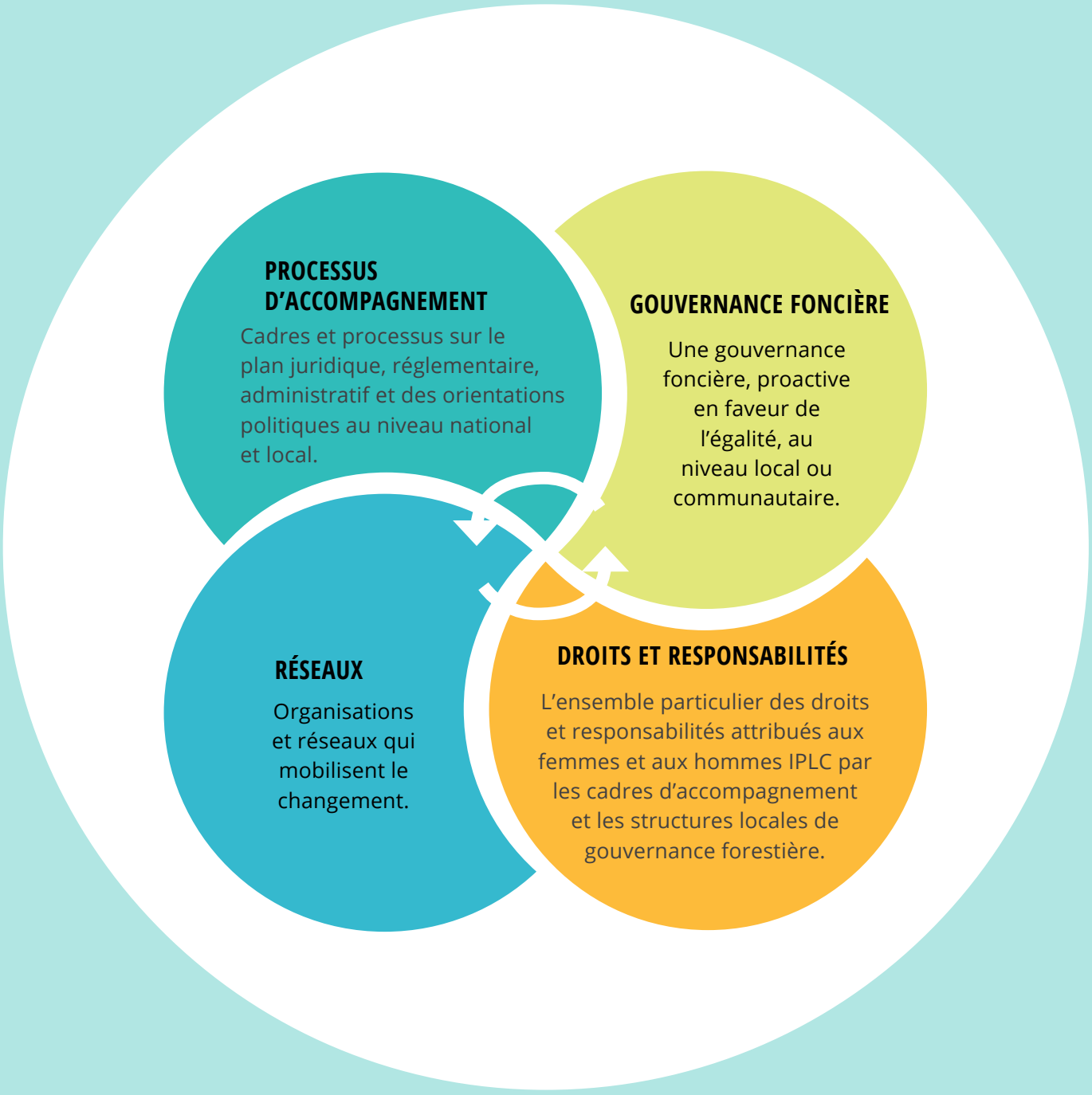

Figure 11. Quatre sphères d'action pour une réforme des droits fonciers proactive en faveur de l'égalité.

- Identifiez les femmes agents de changement, notamment dans les organisations de femmes ainsi que chez les femmes leaders influentes, mais aussi celles qui s'affirment par une expérience considérable et une motivation sans faille.
- Voyez les hommes comme des alliés pour travailler et identifiez ceux qui militent pour l'égalité et les dirigeants d'organisations qui s'emploient activement à promouvoir l'égalité femmes-hommes dans le secteur forestier.
- Prenez le temps d'examiner qui est susceptible de s'opposer aux changements et cherchez des solutions susceptibles de faire participer ces personnes aux processus et dialogues de changement.
- Renforcez activement les capacités et l'efficacité des membres clés des regroupements et réseaux qui soutiennent les objectifs du plan stratégique, afin que le changement puisse être déclenché aux niveaux national et local.
- Réfléchissez ensemble aux modalités de l'instauration d'un engagement solide afin que les leaders influents, tels que les parlementaires, décideurs ou chefs de village, puissent être incités à relever le défi de la réforme sur le long terme.

Pour chaque élément de la feuille de route ou du plan d'action, réfléchissez soigneusement au type de point de départ approprié (voir Marin et Kuriakose 2017). Ensuite, réfléchissez à ce que peut être une piste réaliste de changement (voir la figure 12 pour une série d'exemples). Plutôt que de penser à un objectif général, tel qu'une réforme de la loi forestière pour s'assurer de la prise en compte du genre sur tous les plans, limitez votre champ d'action et réfléchissez à la manière d'appliquer des principes spécifiques dans le cadre de la législation forestière, tels que la représentation dans la prise de décisions, ou à l'intégration des préoccupations de genre dans le développement d'un plan de gestion forestière. Certes, la loi est capitale, elle autorise ; mais il vaut la peine d'examiner attentivement les règlements et directives, car le diable se cache dans les détails.

SECTION 1.5

POUR ALLER PLUS LOIN

[FAO] Food and Agriculture Organization. 2014. *Strengthening Forest Tenure Systems and Governance*. Training Module for Facilitators. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/i3521e/i3521e.pdf.

Kristjanson, P, Bah T, Kuriakose A, Shakirova M, Segura G, Siegmann K et Granat M. 2019. *Taking Action on Gender Gaps in Forest Landscapes*. Working Paper. Washington, DC : PROFOR. https://www.profor.info/sites/profor.info/files/Working%20Paper_Taking%20Action%20on%20Gender%20Gaps%20in%20Forest%20Landscapes.pdf.

Figure 12. En s'appuyant sur des approches cartographiques participatives transformantes en matière de genre, comprendre les différentes zones forestières et leurs utilisations, leur situation de durabilité et les techniques sylvicoles associées pour établir une base de référence en collaboration avec les services d'informations forestières.

Source : Adapté de Kristjanson et Jensen (2018) ; Kristjanson et al. (2019).

TRAITEMENT DES DISPARITÉS ENTRE LES GENRES	DOMAINE D'ACTION DANS LEQUEL LES DISPARITÉS SONT TRAITÉES
Absence de point focal « égalité femmes-hommes » au sein du ministère des Forêts	Postes de direction au ministère des Forêts
Aucune précision dans le cadre juridique sur la tenure forestière concernant le nombre de femmes dans les organes de gouvernance locale	Unité du ministère des Forêts chargée de la rédaction des textes juridiques
Absence de données ventilées par sexe et de conseils sur la méthodologie de collecte de données sur la tenure forestière	Ministère des Forêts
Normes de genre et valeurs morales patriarcales dans les communautés rurales tributaires des forêts et disposant de droits fonciers	Niveau de gouvernance de la tenure locale
La lourde charge de travail supportée par les femmes en matière de soins aux enfants et de responsabilités domestiques les empêchent de participer activement au sein des institutions de tenure forestière	Niveau de gouvernance de la tenure locale
Absence de prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans le plan local de gestion forestière	Niveau de gouvernance de la tenure locale



PARTENAIRES/ACTEURS CONCERNÉS	EXEMPLES D'INTERVENTIONS
Membres du ministère des Forêts soutenant le point focal pour l'égalité femmes-hommes, dirigeant(e)s du ministère des Femmes et dirigeantes d'organisations de femmes	Susciter une volonté politique autour de la nécessité d'un point focal « égalité femmes-hommes » pour répondre au nouveau programme de planification du gouvernement
Unité juridique du ministère des Forêts, experts juridiques sur la tenure forestière, et dirigeant(e)s d'organisations de femmes et de recherche forestière	Mener une recherche-action sur les conséquences de la présence de femmes dans les différentes institutions de tenure sur l'utilisation et la gestion des forêts, les moyens de subsistance et l'équité, afin d'expliquer pourquoi cette exigence est vitale pour la justice, un développement satisfaisant et la gestion durable des forêts
Ministère des Forêts, institut de recherche sur les femmes, ONG/OSC et fédérations forestières	Proposer un système de base de données ventilées par sexe et organiser un atelier multipartite pour discuter de sa structure et de son contenu
Membres de l'institution locale de gouvernance de la tenure forestière, personnel de l'administration locale et ONG/OSC et fédérations forestières et féminines	Mener des activités de sensibilisation avec différents groupes d'hommes et de femmes afin d'examiner comment des normes de genre et des valeurs morales alternatives pourraient soutenir une approche socialement inclusive de la tenure et de la gestion forestières
Membres de l'institution locale de gouvernance de la tenure forestière, ONG/OSC et fédérations forestières et féminines, et organisations pouvant fournir des technologies appropriées aux besoins locaux	Examiner quel type d'infrastructure (technologique ou autre, comme un service collectif de mouture des céréales) utilisé conjointement au niveau du village pourrait réduire la charge de travail des femmes d'une manière peu coûteuse et qui soit accessible à tous
Personnel du service local des forêts, membres du comité exécutif de l'institution locale de gouvernance de la tenure forestière, ONG/OSC et fédérations forestières et féminines, et experts en cartographie participative	En s'appuyant sur des approches cartographiques participatives transformantes en matière de genre, comprendre les différentes zones forestières et leurs utilisations, leur situation de durabilité et les techniques sylvicoles associées pour établir une base de référence en collaboration avec les services d'informations forestières

HARMONISER LE CHANGEMENT : Égalité femmes-hommes et loi sur les droits communautaires au Liberia

THÈME DE RÉFLEXION

Pourquoi la politique forestière nationale du Liberia ne coïncide-t-elle pas avec les principes énoncés dans sa politique nationale en matière de genre lorsqu'il s'agit de l'égalité femmes-hommes ?

Pays en situation de post-conflit, le Liberia a traversé un long processus de paix et de réforme qui a inclus une réforme des régimes fonciers et forestiers. Des mesures actives ont été prises pour intégrer l'égalité femmes-hommes dans la Constitution de 1986, créer un ministère du Genre et du Développement en 2001, et publier une politique nationale d'égalité entre les sexes en 2009 (révisée et validée ultérieurement pour la période 2018-2022). Cependant, les lois régissant la politique forestière, comme la loi sur les droits communautaires de 2009, ne font qu'accessoirement référence aux questions de genre (Weah 2012 ; Bandiaky-Badji et al. 2016 ; Zinnah et al. 2020). Ceci semble contradictoire puisque le Liberia est clairement engagé en faveur de l'égalité femmes-hommes : la Constitution consacre le principe de l'égalité des droits entre les hommes et les femmes et interdit la discrimination de genre, et le pays est aussi signataire de la CEDAW. Par conséquent, cette dichotomie est probablement le résultat du calendrier : la politique de genre et la loi sur les droits communautaires ont été publiées la même année, en 2009. Que faut-il donc faire maintenant ?

Il est clair que tous les objectifs de la politique nationale d'égalité entre les sexes concernent directement le secteur forestier. La politique fournit un ensemble complet d'objectifs : promouvoir le développement socio-économique équitable pour les hommes et les femmes, renforcer l'autonomisation des femmes et des filles, accroître l'intégration systématique de la dimension de genre dans le développement national, et créer et renforcer les structures, processus et mécanismes dans lesquels les femmes participent de manière égale et qui garantissent que les femmes et les hommes peuvent accéder de manière égale aux ressources du pays, les contrôler et en bénéficier. Certes, ces objectifs ont déjà été appliqués au secteur foncier. L'ex-présidente, Madame Ellen Johnson Sirleaf, première femme chef d'État démocratiquement élue en Afrique, s'est exprimée avec vigueur en faveur de la reconnaissance juridique des droits fonciers des femmes. En conséquence, la loi de 2018 sur les droits fonciers est claire en matière de propriété et de terres coutumières pour les femmes (et pour les jeunes issus de groupes minoritaires), disposant qu'elles ont des droits égaux pour utiliser et gérer les terres communautaires. La loi exige également que la structure de gouvernance des terres communautaires soit composée à parts égales de femmes, d'hommes et de jeunes, et que les décisions soient prises par consensus. En outre, elle établit que les concessions doivent respecter les politiques nationales en matière de genre et autres politiques connexes (Dodd et al. 2018 ; Zinnah et al. 2020).

En ce qui concerne la foresterie, le scénario est curieusement différent. La loi sur les droits communautaires a été élaborée conformément aux

dispositions de la loi de réforme forestière nationale de 2006 (NFRL 2006) afin de donner aux communautés les moyens de s'engager pleinement dans la gestion forestière durable. Si la loi sur les droits communautaires autorise la création d'un Conseil communautaire en tant qu'organe décisionnel suprême, elle affirme seulement qu'il appartient à la communauté de veiller à ce que les hommes et les femmes, ainsi que tous les groupes communautaires soient représentés (Weah 2012 ; Onzere et al. 2020). En outre, la loi sur les droits communautaires ne fait directement référence aux femmes que dans son article 4.2(a) lorsqu'elle dispose qu' « un organe de gestion de la foresterie communautaire composé de cinq membres doit assurer la gestion quotidienne des ressources forestières communautaires. Au moins un membre de l'organe doit être une femme » (Weah 2012). Ce traitement superficiel de l'égalité femmes-hommes signifie qu'aucune analyse de genre n'a été effectuée sur les politiques et lois du secteur forestier, et que par conséquent, ni l'Autorité de développement forestier, ni les ONG n'accordent une attention sérieuse aux questions de genre (Weah 2012).

En pratique, les femmes qui vivent là où prévaut le droit coutumier rencontrent des obstacles pour exercer les droits consacrés par la Constitution (Weah 2012). Au sein des comités de développement des forêts communautaires, pas plus de deux femmes sont présentes parmi ses 10 membres, et seuls des postes tels que ceux de trésorier ou d'aumônier sont proposés aux femmes. Une étude récente qui examine les obstacles à la participation des femmes à la gestion forestière s'est penchée sur les différences détaillées entre trois catégories de femmes disposant de moyens de subsistance très limités (*severely limited asset livelihoods* ou SLAL), modestes (*low asset livelihoods* ou LAL), ou suffisants (*adequate asset livelihoods* ou AAL). Dans les deux premières catégories, les femmes peinaient beaucoup pour se nourrir en raison d'une pénurie de travail et de ressources plus ou moins grave. En conséquence, ces femmes ne pouvaient pas consacrer de temps aux activités communautaires. Seules les femmes AAL étaient en mesure de consacrer du temps aux comités de gestion forestière. Résultat : grâce à cette participation, ces femmes ont pu réduire leur vulnérabilité globale et, de ce fait, l'écart s'est creusé entre elles et les femmes SLAL et LAL (Onzere et al. 2020). De nouvelles initiatives visant à autonomiser les femmes par le biais d'une formation juridique et d'autres activités de soutien sont actuellement en cours et, espérons-le, conduiront à la révision de la loi sur les droits communautaires (Haywood 2019).

Voici quelques-unes des solutions proposées (Weah 2012) :

- Lancer un dialogue national pour réfléchir et se concerter sur la piste à suivre
- Renforcer les capacités des ONG travaillant sur les questions de genre et de femmes
- Renforcer les capacités des organisations communautaires
- Démocratiser la prise de décisions locale
- Créer des partenariats et des réseaux
- Développer les moyens de subsistance des femmes

ENSEIGNEMENTS

Le fait de disposer d'une Constitution consacrant l'égalité des droits femmes-hommes et d'une politique nationale en matière de genre n'entraîne pas automatiquement la prise en compte du genre dans une loi ou une politique forestière : une stratégie doit être élaborée pour créer volontairement ce changement.


RESTORASI



2 PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION DE GENRE : POLITIQUE DE TENURE FORESTIÈRE, RÉFORME JURIDIQUE ET ADMINISTRATION PUBLIQUE

Si *les femmes ne sont pas considérées sur un pied d'égalité dans toutes les lois régissant les terres autochtones, leurs communautés se retrouvent fragilisées. Pour de nombreux peuples autochtones, ce sont les femmes qui produisent des aliments et qui gèrent leurs terres et forêts coutumières. La sauvegarde de leurs droits consolidera le droit de leurs communautés à posséder collectivement les terres et forêts qu'elles protègent et dont elles dépendent depuis des générations.*

Victoria Tauli-Corpuz

Ancienne Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Down to Earth India 2017)

2.1

GÉNÉRER UNE DYNAMIQUE DE CHANGEMENT : LOIS ET POLITIQUES SUR LA TENURE FORESTIÈRE

Que la motivation pour réformer proactivement les politiques et lois sur la tenure en faveur de l'égalité des sexes provienne des besoins des communautés locales, des programmes gouvernementaux nationaux ou internationaux, des bailleurs de fonds, ou des OSC, un élément central de la réforme reste le développement de politiques et de lois bien conçues dans le cadre d'une réglementation globale de la tenure forestière. Alors que de nombreux pays disposent de politiques forestières, dont certaines reconnaissent de plus en plus la tenure forestière comme une condition essentielle à l'amélioration des forêts, la question de l'égalité femmes-hommes n'est pas prise en compte. En effet, dans de nombreux pays, les lois et politiques du secteur forestier sont soit totalement silencieuses sur cette question, soit comportent une simple disposition appelant à prêter attention aux besoins des femmes. Les lois et réglementations nationales relatives aux droits des femmes IPLC en matière d'héritage, d'appartenance communautaire, de gouvernance et de résolution des conflits au niveau communautaire sont habituellement injustes et loin de répondre aux exigences du droit international et des normes connexes (RRI 2017).

On ne peut pas supposer que cela ira mieux lorsque de nouvelles politiques forestières seront mises en œuvre. La cécité en matière de genre est un problème omniprésent, que ce soit parmi les décideurs du secteur forestier ou le personnel gouvernemental. Il ne s'agit pas d'un problème cantonné à un petit domaine de l'appareil législatif ou administratif : il est répandu du niveau central jusque dans les bureaux locaux. La garantie de l'intégration du genre dans toutes les lois et politiques de la tenure forestière doit être un élément central du cadre réglementaire global de la tenure forestière (voir figure 13). D'autres dimensions essentielles du cadre réglementaire, telles que les services gouvernementaux de soutien à

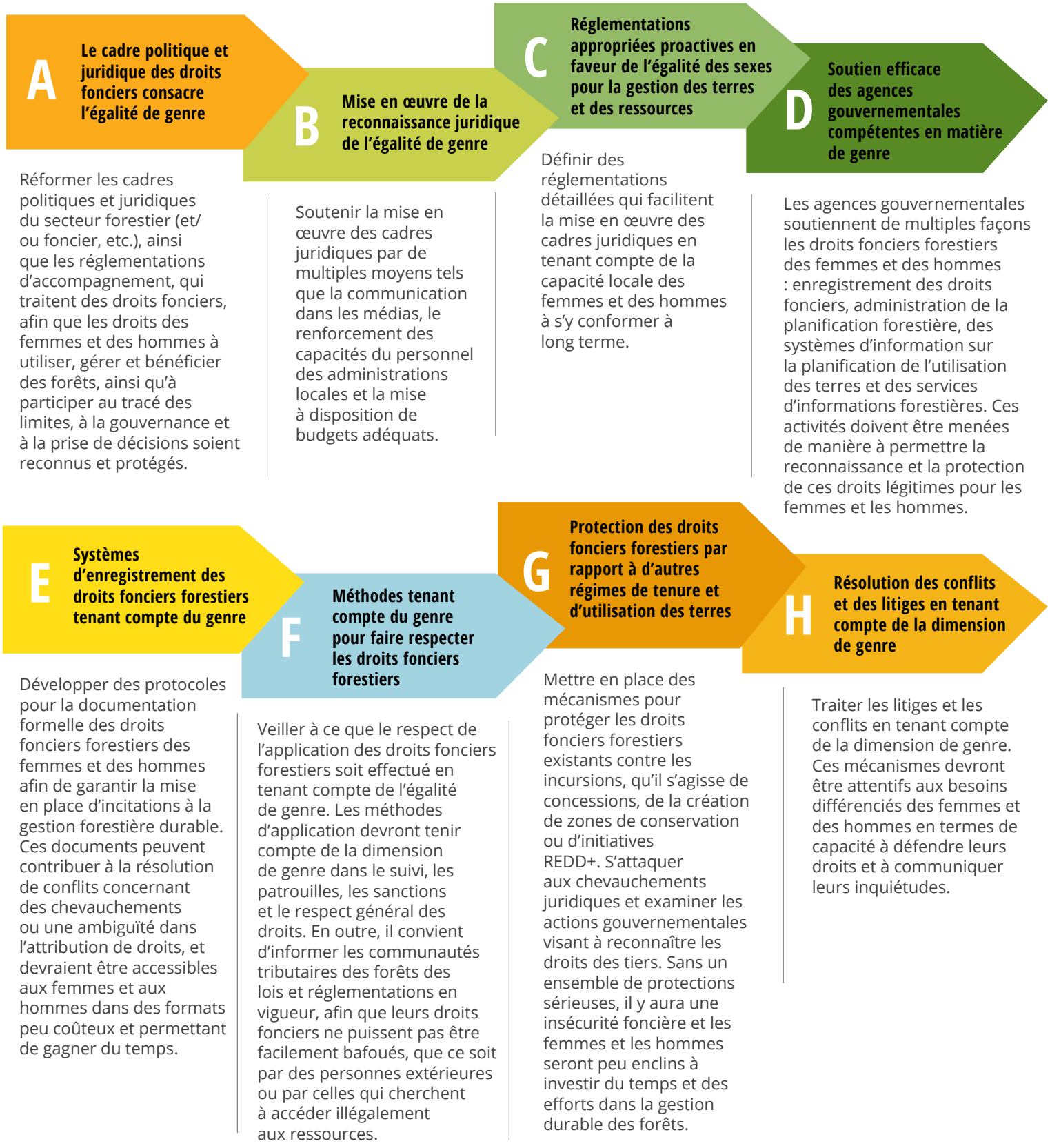

Figure 13. Composantes clés du cadre réglementaire de la tenure forestière tenant compte du genre.
Source : Adapté de World Bank (2019a).

l'enregistrement des droits de tenure, permettront de mettre en œuvre l'essentiel de la structure juridique et des orientations politiques.

Tout programme visant à s'attaquer à la question de l'égalité femmes-hommes devra examiner si les politiques et lois forestières existantes sont claires et cohérentes à cet égard, et si cette égalité est intégrée dans l'ensemble des dispositions. Les VGGT demandent aux gouvernements de rédiger et de faire appliquer des politiques et des lois permettant une gouvernance responsable de la tenure en suivant des principes en matière de genre (FAO 2012). En outre, toute politique, loi ou procédure additionnelle devra être élaborée dans le cadre d'un processus participatif dans lequel la société civile, le secteur privé et le monde universitaire pourront contribuer à la réalisation des objectifs gouvernementaux déclarés.

Généralement, lorsque les politiques forestières existantes sont mises à jour, c'est une occasion à saisir pour reconsidérer la manière dont le genre peut être abordé. Cela constitue alors la base d'une réforme juridique et réglementaire. En s'appuyant sur l'évaluation globale de la tenure effectuée dans le cadre de l'étape Analyse présentée plus haut, il est possible d'identifier le niveau de reconnaissance de l'égalité femmes-hommes dans les politiques et lois existantes : minimal, amélioré ou satisfaisant (Figure 14). Sur cette base, un examen détaillé du cadre juridique existant et des réglementations connexes (y compris les règlements d'application locale) peut être effectué dans une optique de genre. Ensuite, un plan d'action en plusieurs étapes visant à créer des changements fondamentaux dans les principaux éléments du système de réglementation forestière peut être suivi par des moyens progressifs et cohérents de développement des capacités, de renforcement des systèmes de connaissances, et une répression réelle là où c'est nécessaire. Il est important de prendre des décisions quant aux points stratégiques d'engagement et aux partenaires avec lesquels on collaborera. Comme on le sait, tout ce processus n'est pas une mince affaire, mais il produit des changements durables en matière d'équité sociale.

Il n'est pas simple d'expliquer pourquoi différents pays adoptent des approches divergentes en matière d'égalité femmes-hommes. Par exemple, dans une région comme l'Asie du Sud, un petit pays comme le Népal, pourtant confronté à une pauvreté considérable, dispose d'un ensemble de protections relativement fortes pour les femmes et les hommes dans le secteur forestier, comparativement à un grand pays plus développé comme l'Inde, où le dernier projet de politique forestière nationale ne mentionne absolument pas le genre ni les femmes (Bose 2018). Dans de nombreux pays, des changements positifs peuvent avoir été réalisés sur le plan juridique, mais ensuite la mise en œuvre reste modeste pour une multitude de raisons. Prenons le cas de l'Ouganda, où certaines étapes clés ont déjà été franchies parce que la politique forestière, la loi sur la foresterie et le plan forestier traitent tous du genre et des besoins spécifiques des femmes (Mukasa et al. 2016). Mais au final, les résultats ne sont pas importants parce que la mise en œuvre reste négligeable et que les normes, croyances et pratiques culturelles continuent d'être des obstacles à la participation paritaire et au partage des bénéfices (Banana et al. 2013 ; Mukasa et al. 2016 ; Monterroso et al. 2019).

Généralement, ce sont les mobilisations importantes en faveur de la justice sociale ou des droits des femmes par des fédérations et réseaux forestiers, ou par des parlementaires qui ont conduit à des changements positifs au niveau des orientations politiques et des mesures législatives. Par exemple, dans le cas de l'Indonésie, l'intégration de la dimension de genre a pris de l'ampleur lors de l'introduction de la budgétisation sensible au genre par le ministre des Finances en 2009, ainsi que des mobilisations d'organisations locales autour des politiques et activités REDD+ (Arwida et al. 2017). Le ministère de l'Environnement et des Forêts a redynamisé le groupe de travail sur le genre en 2012, a initié la budgétisation sensible au genre, a organisé des formations de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes et a augmenté la capacité à réaliser des analyses de genre. Cette mobilisation se fait souvent par le biais de plateformes consultatives multipartites

pour l'élaboration de politiques, qu'il s'agisse d'une stratégie sur le genre ou d'une politique pour le secteur forestier. L'adoption de nouvelles mesures dépend également de la réceptivité du ministère des Forêts à ces appels au changement. Il doit y avoir des agents de changement influents au sein du ministère lui-même, qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes. La mise en place d'une dynamique efficace pour réaliser les changements souhaités dans la politique et le cadre juridique de la tenure forestière nécessite un effort coordonné et cohérent de la part des parlementaires, des fédérations du secteur forestier, des ONG, des OSC, des bailleurs de fonds, et des groupes du secteur privé pour créer des partenariats et renforcer l'autorité des principaux leaders, hommes et femmes.

Souvent, la première étape de la transformation de la tenure forestière pour tenir compte du genre réside dans la politique forestière nationale (parfois appelée stratégie forestière). Elle établit une vision à long terme pour le secteur forestier qui non seulement comprend des aspirations et des objectifs, mais définit également les types d'actions nécessaires pour atteindre cette vision sur une période donnée. Plus important encore, cette politique forestière nationale doit être mise en œuvre par la structure forestière gouvernementale au plus haut niveau et guider sa pratique quotidienne. La politique forestière énonce des principes fondamentaux (tels que des objectifs multidimensionnels, l'égalité femmes-hommes, la réduction de la pauvreté, l'orientation de la décentralisation, les principes de bonne gouvernance, etc.) qui dictent les cadres juridiques, politiques et institutionnels généraux. Elle couvre également les différentes catégories d'utilisation des forêts à des fins de production et de conservation, l'état de santé des forêts dans les différents paysages, l'industrie forestière (y compris les entreprises forestières locales), les préoccupations liées à la biodiversité, les régimes forestiers et fonciers, la foresterie communautaire, le financement et l'investissement, et les PSE. En d'autres termes, elle couvre l'ensemble des enjeux du secteur forestier, qui doivent tous être envisagés sous l'angle du genre. C'est ainsi qu'il est possible de développer une approche holistique et multidimensionnelle de la politique forestière en tenant compte du genre.

Les politiques forestières ne peuvent tenir compte du genre que si les conditions des dialogues multipartites permettent une attention explicite à l'inclusion participative des femmes, des peuples autochtones et des communautés marginalisées (FAO 2010, 2020b ; voir également Bandiaky-Badji 2011 sur le Sénégal). De cette manière, les principes de l'égalité femmes-hommes seront intégrés dans l'ensemble des thèmes présents dans toute politique forestière bien conçue. En d'autres termes, ces politiques seront fondées sur des données probantes, liées aux programmes de développement nationaux et mondiaux (tels que les ODD), en négociant des compromis entre divers intérêts, et en adoptant une approche intersectorielle. Elles tiendront compte de l'ensemble des régimes de tenure et de gouvernance, seront socialement inclusives, seront planifiées à long terme et s'adapteront aux nouveaux besoins. Grâce à un dialogue mûrement réfléchi, il est possible de négocier et de convenir d'une politique tenant compte de la dimension de genre et favorisant la gestion durable de tous les types de forêts du territoire national. Des consultations préliminaires dans différentes régions du pays peuvent permettre d'apprécier la situation à partir du terrain. Elles peuvent inclure des réunions réservées aux femmes et d'autres modes de renforcement des contributions au dialogue sur les orientations politiques. En parallèle, il convient de préparer une base de données probantes sur la relation entre genre et tenure forestière afin d'éclairer l'élaboration des politiques. Plusieurs guides sont disponibles sur la façon de mettre sur les rails de grandes orientations pour qu'elles portent leurs fruits (voir ODI n.d.).

En ce qui concerne la tenure forestière, en fonction de l'engagement national vis-à-vis de différents niveaux de décentralisation, les dispositions de tenure forestière tenant compte du genre seront soit promulguées uniquement par des mesures politiques, soit par des cadres juridiques favorables qui offrent un ensemble de protections plus fortes. Dans le cas de l'Inde,

Figure 14. Les trois étapes d'une démarche proactive en faveur de l'égalité dans les politiques, les lois et l'administration relatives à la tenure forestière.

NIVEAU 1 **MINIMAL** ★	La Constitution ne fait pas référence à la question de la non-discrimination entre les femmes et les hommes.	Les lois, politiques et plans stratégiques du secteur forestier relatifs à la tenure forestière n'abordent pas les questions de genre.	Le Gouvernement ne fait pas référence à l'importance de traiter les questions de genre dans son système administratif.	Aucun poste de chargé des questions d'égalité de genre au ministère des Forêts.
NIVEAU 2 **AMÉLIORÉ** ★★	La Constitution établit le principe de non-discrimination entre les femmes et les hommes.	Les lois, politiques et plans stratégiques du secteur forestier relatifs à la propriété forestière soulignent l'importance d'une stricte équité du point de vue du genre, mais il n'y a pas de dispositions spécifiques concernant les modalités de gouvernance, de droits d'utilisation, de gestion et de bénéfices.	Le Gouvernement souligne l'importance de l'égalité de genre dans son système administratif, mais ne précise pas la mise en pratique.	Un point focal pour l'égalité femmes-hommes a été nommé au sein du ministère des Forêts, mais n'est que peu soutenu par sa direction.
NIVEAU 3 **SATISFAISANT** ★★★	La Constitution établit le principe de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes.	Les lois sur le secteur forestier (et d'autres lois sectorielles pertinentes comme celles sur les terres et les finances), les politiques et les plans stratégiques liés à la tenure expriment clairement comment l'égalité femmes-hommes doit être réalisée dans la gouvernance, les droits d'utilisation, la gestion et les bénéfices ; des lignes directrices et des dispositions claires sont établies.	Le Gouvernement ne se contente pas de reconnaître l'importance de l'égalité femmes-hommes au sein de son administration, il établit également des protocoles à suivre par le personnel d'encadrement et subalterne, et affecte des ressources humaines et financières.	Un point focal pour l'égalité femmes-hommes au sein du ministère des Forêts est activement soutenu par la direction et reçoit des fonds pour lancer une prise en compte systématique et des projets.

NIVEAU DE RECONNAISSANCE DE L'ÉGALITÉ DE GENRE

Aucune reconnaissance de la nécessité de former le personnel du secteur forestier à la prise en compte du genre en tenure forestière dans les orientations politiques et les lois.	Aucune référence aux concepts d'égalité de genre dans le secteur forestier.	Peu d'éléments tangibles sur le leadership des femmes dans le secteur forestier.	Peu d'éléments tangibles sur l'engagement des femmes dans le processus d'élaboration des politiques et des lois relatives à la tenure forestière.	Aucune disposition concernant le rôle des femmes dans les institutions décisionnelles de la tenure forestière aux niveaux national et local.
Formation préliminaire du personnel du secteur forestier sur les questions de genre en tenure forestière contenues dans les politiques et les lois.	Diffusion limitée des concepts d'égalité de genre dans le secteur forestier.	Nomination de certaines femmes à des postes de direction peu importants au sein du secteur forestier.	Certaines femmes jouent un rôle actif dans le processus d'élaboration des politiques et lois relatives à la tenure forestière.	Les dispositions établissent la nécessité d'une représentation de 30 % de femmes dans les institutions décisionnelles de la tenure forestière au niveau national ou local.
Une formation qualitative, ciblée et cohérente du personnel d'encadrement, subalterne et local du secteur forestier (y compris le personnel chargé de l'application des lois) aux différents niveaux de gouvernance sur les dimensions de genre de la politique et de la législation forestières, y compris leur mise en œuvre.	Bonne diffusion des concepts d'égalité de genre dans tous les départements du secteur forestier, ce qui permet l'adoption et l'institutionnalisation à long terme d'une prise en compte systématique du genre.	Un certain nombre de femmes sont nommées à des postes de direction influents dans le secteur forestier à différents niveaux de gouvernance.	Un certain nombre de femmes dynamiques jouent un rôle de premier plan dans le processus d'élaboration des politiques et lois relatives à la tenure forestière à différents niveaux de gouvernance.	Les dispositions établissent la nécessité d'une représentation de 50 % de femmes dans les institutions décisionnelles de la tenure forestière au niveau national ou local.

l'ancienne gestion forestière conjointe (JFM), une forme de gestion décentralisée, a été mise en œuvre par la politique forestière nationale de 1988, tandis que la loi sur les droits forestiers de 2006 a accordé davantage de droits de tenure individuels et communautaires aux communautés « tribales » (adivasi) et aux OTFD. Bien que le FRA soit beaucoup plus proactif en matière de genre que la JFM, ce sont les particularités réelles de l'intersection du genre avec d'autres axes sociaux qui nécessitent une attention sur le plan des mesures politiques (voir Elias et al. 2020). Ce type de réflexion ne semble toutefois pas à l'ordre du jour en Inde, car le dernier projet de la nouvelle politique forestière nationale s'intéresse davantage à la foresterie industrielle et ne mentionne pas les droits forestiers des femmes ou des hommes, ni l'importance de l'égalité femmes-hommes (Bose 2018 ; Warrier 2018). Lorsque la politique forestière nationale aborde les questions de tenure forestière en faveur des plus modestes, les problèmes des femmes entrent automatiquement en jeu, car elles sont généralement marginalisées et sont les parents pauvres des systèmes de tenure déconcentrés (Hobley 2007 ; Miller et al. 2020). Même lorsque des politiques sont élaborées dans le cadre d'un programme précis, comme la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation forestière (REDD+), l'implication de femmes dans les instances de décision nécessite un travail préparatoire extrêmement minutieux. Étant donné le nombre limité de femmes situées aux échelons supérieurs des agences forestières, elles ont peu de chance d'avoir de l'influence au sein de groupes de travail REDD+ (Pham et al. 2016).

Une fois qu'une politique forestière nationale a été finalisée, on peut s'atteler à la réforme des cadres juridiques liés à la tenure forestière. Bien que chaque pays possède des processus très spécifiques, la promotion d'une transformation de la législation pour tenir compte du genre peut inclure un certain nombre d'activités différentes au niveau national ou infranational (Figure 15).

Un certain nombre de lois (telles que les lois forestières, foncières, successorales), et la Constitution, devront faire l'objet d'une révision en matière de genre et de tenure afin de les renforcer (voir la liste de la Figure 16). Un tel examen doit déterminer si les lois et règlements opérationnels associés régissant les terres forestières communautaires couvrent tous les éléments de tenure nécessaires à la mise en place d'un système efficace et équitable de gestion communautaire des forêts (ClientEarth 2019, 2020 ; voir également Larson et Pulhin 2012). Qu'il s'agisse de la rédaction d'une nouvelle loi ou de la révision d'une loi existante, un processus participatif peut favoriser l'élaboration d'une loi tenant compte du genre, mais aussi des points de vue de toutes les personnes impliquées dans la gouvernance des accords de tenure forestière qui sont inévitablement polycentriques par nature (voir Armitage 2008 ; Meinzen-Dick et al. 2020). Lorsque le droit national ne répond pas suffisamment aux questions de genre et de tenure forestière, comme pour la mise en œuvre de la REDD+, le droit international peut être mis à profit pour y suppléer (Silverman 2015).

EXEMPLES D'INTERVENTIONS

Établir des liens avec les défenseurs de l'égalité de genre par des relations soutenues en dehors des canaux officiels.

Préparer une déclaration pour celles et ceux qui soumettent des projets de loi aux Parlements ou aux Gouvernements infranationaux sur leurs conséquences en matière de genre, laquelle deviendra ensuite une partie obligatoire de la première lecture au Parlement.

Créer un ensemble d'outils de savoir et de guides pour montrer comment promouvoir l'égalité de genre dans le travail législatif sur les questions forestières.

Former les parlementaires et les législateurs afin qu'ils/elles sachent comment intégrer le genre dans tous leurs domaines de travail.

Développer des dialogues participatifs sur les principes de genre des VGGT dans le cadre d'une évaluation juridique par rapport aux directives VGGT en ce qui concerne le secteur forestier avec les agences gouvernementales concernées, les membres du parlement, les experts juridiques, les ONG/OSC, les universitaires et les experts, et les bailleurs de fonds (FAO 2016c).

Travailler avec le personnel du département juridique afin d'intégrer une perspective de genre dans les propositions de loi soumises au Parlement par le pouvoir exécutif.

Créer des mécanismes de récompense et de reconnaissance pour celles et ceux qui travaillent à l'amélioration des dispositions relatives à l'égalité de genre dans le secteur forestier et dans d'autres législations connexes.

Développer une théorie du changement pour que la législation soit axée sur l'égalité de genre.

Réduire les obstacles auxquels se heurtent les femmes parlementaires ou législateurs dans l'exercice de leur rôle (« représentation de fond ») plutôt que de se concentrer uniquement sur les quotas de femmes (« représentation descriptive ») tout en renforçant leur compréhension des questions de genre et de tenure forestière.

S'assurer qu'il existe une infrastructure dédiée à l'égalité de genre, telle qu'une commission parlementaire ou ministérielle sur l'égalité femmes-hommes ou un groupe parlementaire de femmes.

Inclure un(e) expert(e) en matière de genre dans le département juridique qui vérifie ensuite la prise en compte de ces questions dans les projets de loi.

Figure 15. Interventions proactives en faveur de l'égalité dans les lois relatives à la tenure forestière au niveau national ou infranational du gouvernement.

Source : Adapté de UNPD (2018)

Figure 16. Bonnes pratiques législatives pour garantir les droits de tenure forestière des femmes autochtones et rurales.

Source : Keene et Ginsburg (2018).

Constitution nationale

- Non-discrimination et protection égale concernant le genre
- Interdire la discrimination à l'égard des enfants
- Reconnaître les lois/pratiques coutumières dans la mesure où elles sont conformes à la Constitution
- Ne pas prévoir d'exemptions de conformité à la Constitution
- Traités sur les droits humains ayant automatiquement force de loi
- Égalité au sein de la famille et du mariage
- Garantir les droits de succession
- Affirmer la capacité juridique égale des femmes
- Affirmer les droits économiques liés aux biens, aux terres rurales et aux ressources naturelles

Lois régissant les terres et forêts communautaires

- Interdire la discrimination fondée sur le sexe en ce qui concerne les terres et les forêts
- Annulation des pratiques coutumières discriminatoires
- Affirmation générale des droits des femmes à la terre, aux forêts et à l'usufruit
- Processus d'attribution des terres, de délivrance des titres de propriété et de certification tenant compte du genre, y compris pour les foyers dirigés par des femmes
- Reconnaître le droit des femmes à l'émancipation économique
- Reconnaître les droits des femmes à l'appartenance à la communauté
- Reconnaître l'égalité des droits des femmes en matière d'héritage au niveau communautaire
- Droit de participer véritablement aux processus décisionnels au niveau communautaire
- Reconnaître le droit des femmes à participer aux processus de négociation, d'acquisition et de redistribution des terres communautaires
- Reconnaître le droit des femmes d'occuper des postes au sein des structures de direction et de résolution des conflits au niveau communautaire
- Reconnaître le droit des femmes à porter les litiges relatifs aux terres et aux forêts devant les forums communautaires et autres



Codes civils, Codes de la famille et lois sur la succession, le mariage et les violences domestiques

- Reconnaître l'égalité des droits civils, familiaux et économiques des femmes
- Protection égale pour les filles
- Interdire les violences domestiques, notamment la violence économique contre toutes les femmes
- Reconnaître la capacité juridique des femmes
- Reconnaître l'égalité des droits des femmes en matière d'usufuit
- Nécessité du consentement du conjoint pour disposer des biens détenus, utilisés ou possédés par le couple ou en commun

POUR ALLER PLUS LOIN

ClientEarth. 2020. *Toolkit for Enabling Laws on Community Forestry*. Londres : ClientEarth. https://www.documents.clientearth.org/wp-content/uploads/library/2019-02-01-toolkit-for-enabling-legal-frameworks-on-community-forestry-ce-en.pdf.

Keene S et Ginsburg C. 2018. *Legislative Best Practices for Securing Women's Rights to Community Lands*. Washington, DC : Rights and Resources Initiative (RRI).



LE TERRAIN, SOURCE D'INSPIRATION AU CHANGEMENT Orientations sur le genre et foresterie communautaire au Népal

THÈME DE RÉFLEXION

Comment les politiques élaborées par les fédérations forestières ou les groupes de terrain pour promouvoir l'égalité femmes-hommes peuvent-elles influencer les réglementations publiques ?

Au Népal, ce sont les règles d'égalité entre les sexes établies par la Fédération népalaise des groupes d'utilisateurs de forêts communautaires (FECOFUN) qui ont été ensuite reprises dans les directives sur la foresterie communautaire publiées dans le cadre de la loi forestière de 1993. Lors de la rédaction de la Constitution de la FECOFUN en 1995, après une lutte intraitable et prolongée par un groupe de femmes pendant 33 jours, la FECOFUN a finalement décidé par vote que 50 % des membres de son comité exécutif au niveau national, du district et local devaient être des femmes (Chapagain 2012). En outre, une femme devait occuper l'un des postes clés de présidente ou de vice-présidente, ainsi que de secrétaire ou de trésorière. L'objectif était qu'une telle organisation paritaire conduise à l'autonomisation des femmes et qu'à un niveau fondamental, l'idée stéréotypée du leadership masculin soit remise en question.

Il s'agit d'une décision historique dont l'impact est considérable, car les quelque 19 300 groupes d'utilisateurs des forêts communautaires (CFUG) que compte la FECOFUN dans le pays représentent environ 40 % de la population népalaise. La FECOFUN a été créée en juillet 1995 à partir de l'idée que les CFUG devaient unir leurs forces pour apprendre les uns des autres et renforcer leur rôle dans le processus d'élaboration des politiques forestières. Cette fédération à plusieurs niveaux, née d'un mouvement social et galvanisée par le militantisme démocratique népalais dans les années 1990 (Ojha et al. 2007), est maintenant la plus grande organisation de la société civile du pays (Paudel et al. 2010). Depuis ses débuts en 1995, deux femmes ont été élues présidentes de la fédération nationale, dont l'une était membre fondatrice (RECOFTC 2018b, c). L'égalité femmes-hommes étant au cœur de sa mission, l'adhésion des femmes aux comités exécutifs des CFUG s'élève aujourd'hui à 35 %, se rapprochant ainsi de son objectif des 50 %.

Peu après, au milieu des années 2000, le gouvernement népalais, avec l'encouragement des bailleurs de fonds, a commencé à concevoir une stratégie de « Genre et Inclusion sociale » (GESI) pour le secteur forestier (Jhaveri 2013). Certains développements importants ont conduit à cette stratégie sur le genre : tout d'abord, le neuvième plan quinquennal (1997-2002) a vu un changement, puisque l'approche antérieure WID (participation des femmes au développement) a été délaissée au profit d'un cadre GAD (genre et développement).

Deuxièmement, la Banque mondiale, en collaboration avec le ministère britannique du Développement international (DFID), a préparé une évaluation complète de l'exclusion sociale et de l'égalité femmes-hommes dans tous les pouvoirs publics en 2006. Ainsi, en 2003, le travail sur le genre dans le secteur forestier a commencé par la préparation d'une stratégie GESI ainsi que d'un cadre de suivi sur le genre, la pauvreté et l'équité sociale. Après leur achèvement en 2007, les directives antérieures sur la foresterie communautaire issues de la loi forestière de 1993 ont été modifiées en 2009 : désormais, les comités exécutifs des CFUG devaient être composés non plus à 30 %, mais à 50 % de femmes (Paudel et al. 2010). En outre, les femmes et les hommes d'un même foyer pouvaient devenir membres des CFUG et donc participer aux réunions de l'assemblée générale. Le groupe de travail qui a préparé ces directives comprenait des membres de la FECOFUN et d'HIMAWANTI (une ONG de femmes spécialisée dans les ressources naturelles) et a procédé à de vastes consultations de terrain grâce aux réseaux de la FECOFUN. Une autre caractéristique importante des CFUG du Népal est qu'il existe plus de mille CFUG réservés aux femmes.

Les effets multiplicateurs positifs des principes d'égalité entre les sexes énoncés dans les lignes directrices sur la foresterie communautaire ont pu être observés lors des élections locales qui ont eu lieu de mai à septembre 2017 (les dernières remontaient à 20 ans auparavant) après adoption par le pays d'un modèle fédéral. De nombreuses femmes qui s'étaient engagées dans la foresterie communautaire se sont présentées et ont remporté des sièges, ayant acquis une plus grande confiance et ayant des projets d'avenir (FECOFUN et RRI 2018). Par exemple, Manju Malashi, qui était trésorière du secrétariat national de la FECOFUN, a été élue maire de la municipalité de Silgudi dans le district de Doti, et Kamala Basnet, membre du comité central de la FECOFUN, a été élue adjointe au maire de la municipalité de Bhimeshwor dans le district de Dolakha. Aujourd'hui, 41 % des postes d'élus locaux sont occupés par des femmes. Depuis sa création, la FECOFUN a donc été le fer de lance de l'engagement actif des femmes dans la prise de décisions, d'abord au niveau des forêts communautaires et maintenant au sein du gouvernement local.

ENSEIGNEMENTS

Une organisation ou une fédération forestière nationale influente et efficace, dont la représentation s'étend à l'ensemble du pays et dont les principes d'égalité femmes-hommes sont solidement ancrés dans sa Constitution, crée les conditions nécessaires pour que le gouvernement adopte les mêmes principes relatifs au genre dans la tenure forestière.

J'aime toujours dire : « On ne peut pas marcher loin avec une seule jambe ». Ce que je veux dire par là, c'est que nous, hommes et femmes, devons pareillement savoir de quelle manière et comment protéger nos forêts. Le Mexique est un exemple brillant des progrès réalisés en matière d'intégration systématique de la dimension de genre et, bien que d'autres pays aient également réalisé des avancées importantes, il est crucial de partager l'expérience et les meilleures pratiques du Mexique avec d'autres pays afin qu'ils puissent s'en inspirer et les faire rayonner.

Lorena Aguilar

Conseillère principale mondiale aux questions de genre à l'UICN (2017)

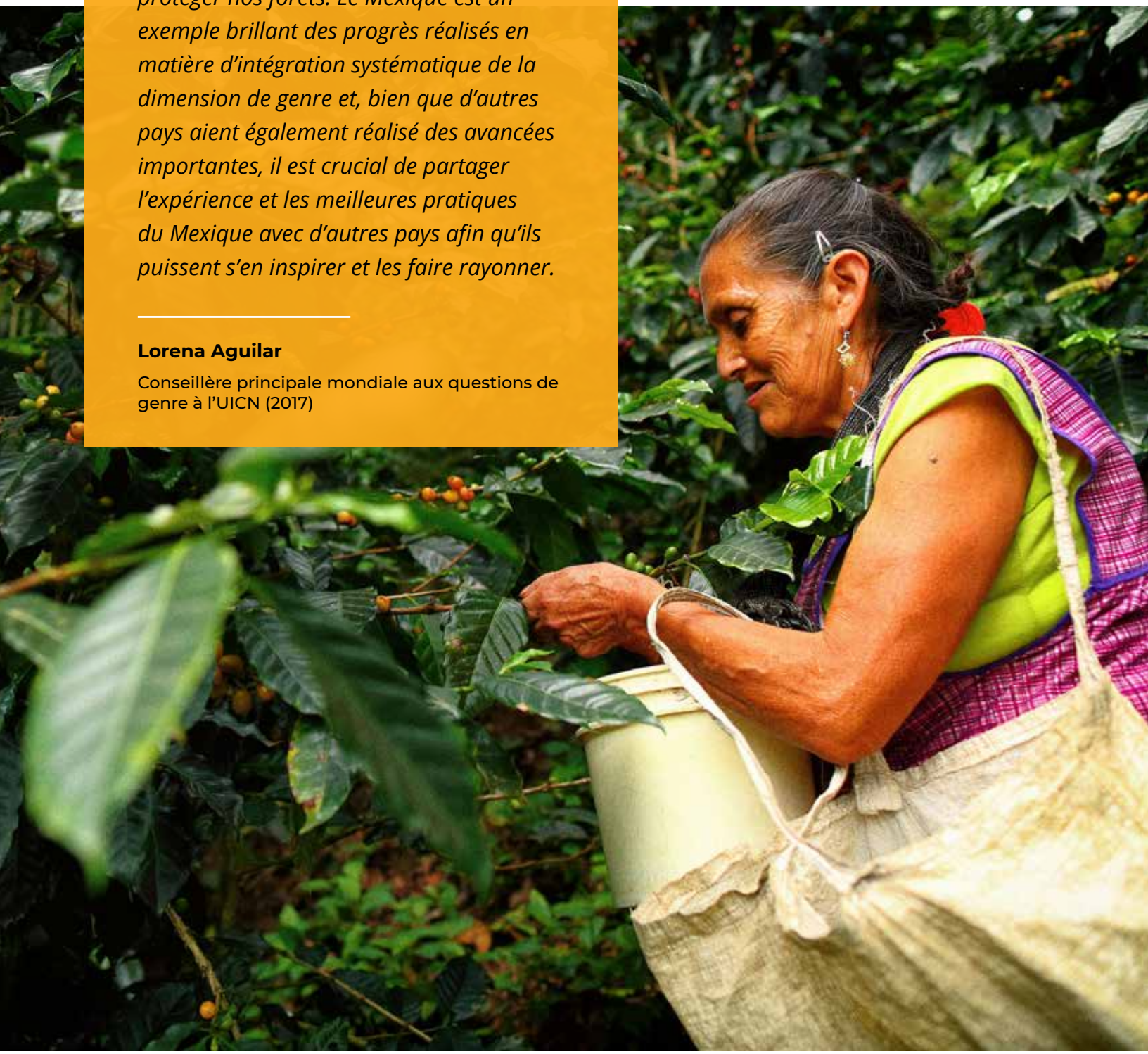

2.2

ALLER DE L'AVANT : PRENDRE EN COMPTE LE GENRE AU SEIN DES STRUCTURES GOUVERNEMENTALES

La prise en compte de la dimension de genre dans la tenure forestière au sein des structures gouvernementales est une entreprise permanente et de taille. Elle comprend un certain nombre de volets essentiels : la mise en place d'un mécanisme national pour la promotion de la femme, le soutien d'un point focal pour l'égalité femmes-hommes au sein du ministère des Forêts, l'augmentation du nombre de professionnelles de la foresterie, conseils au personnel sur le processus de travail et le renforcement des capacités, la tenue de registres de tenure différenciés selon le genre, et la création d'une base de données ventilée par sexe pour le suivi de la tenure forestière. Des conseils sur chacun de ces volets sont fournis ci-dessous. Le lancement d'initiatives parallèles dans le cadre de ces volets contribue à changer la culture générale de la prestation de services gouvernementaux et met en lumière les raisons et les modalités de l'importance de l'égalité femmes-hommes dans le monde forestier. Les obstacles les plus fréquents à l'amélioration de la mise en œuvre et de la prestation de services gouvernementaux pour la réforme de la tenure forestière sont des budgets inadéquats et un personnel qualifié insuffisant (Arwida et al. 2017 ; Coleman 2019).

Au fond, le problème omniprésent de l'absence de femmes à des postes de direction ou de décision au sein des structures forestières gouvernementales est encore monnaie courante, bien qu'il existe quelques signes de changements positifs. Par exemple, au Népal, Radha Wagle est devenue la première femme co-secrétaire au ministère des Forêts et de l'Environnement ainsi que chef du Centre de mise en œuvre de la REDD+ en 2015 (World Bank 2019b). Elle travaille au renforcement de la stratégie de genre et d'inclusion sociale qui a été développée au Népal dans les années 1990, notamment en créant des codes de conduite à mettre en œuvre au niveau local et du district. Un certain nombre d'approches peuvent être mises en route pour améliorer la prise en compte transformante du genre en tenure forestière au sein des structures gouvernementales (Figure 17).

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Figure 17. Changer la culture de l'administration publique sur la tenure forestière dans une optique de prise en compte du genre.

Développer une stratégie ou un plan d'action en matière de genre (et d'inclusion sociale) ainsi qu'un cadre de suivi associé.

Garantir l'égalité des salaires, avantages et opportunités pour le personnel féminin et masculin afin de l'inciter à assumer ses responsabilités avec compétence.

Mettre en place des processus de travail participatifs tenant compte de la dimension de genre, qui fournissent une orientation étape par étape adaptée aux besoins spécifiques de l'unité ou du bureau.

Cultiver un leadership inspirant qui soutient l'égalité de genre aux niveaux supérieurs des départements et des bureaux afin de guider le personnel sur les priorités en matière de genre.

S'engager régulièrement dans des activités de développement des capacités afin que les échanges favorisent la pleine adoption de la notion d'égalité entre les sexes et permettent de partager de nouvelles idées.

Donner la priorité au personnel travaillant au niveau local sur les démarches proactives en faveur de l'égalité dans le développement institutionnel, la planification forestière locale, le soutien à la vulgarisation et l'application de la loi.

Développer des mécanismes de consultation régulière et de validation des mesures politiques avec les groupes de la société civile, les fédérations forestières et les experts en matière de genre qui encouragent l'égalité de genre.



MÉCANISME NATIONAL POUR FAVORISER LA PROMOTION DE LA FEMME

Bien que peu abordé dans le cadre des travaux sur le secteur forestier, le mécanisme national destiné à favoriser la promotion de la femme (NMWA) est un élément important au sein des gouvernements nationaux. Il vise à faciliter la promotion de certaines mesures au sein du gouvernement afin de concevoir une approche cohérente et équitable des besoins femmes-hommes. En général, le NMWA est une unité centrale de coordination au sein du gouvernement. Lors de la quatrième conférence internationale des femmes à Pékin, le rôle de ce que l'on appelait alors les « mécanismes nationaux pour les femmes » a été mis en évidence. Étant donné que les ministères de la Femme n'étaient pas bien placés pour catalyser à eux seuls l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble du gouvernement (parce qu'ils disposaient de peu de ressources ou n'étaient pas assez influents), un autre mécanisme institutionnel était nécessaire. Le mécanisme national pour les femmes a ensuite été rebaptisé NMWA. Les NMWA prennent généralement toute une série d'initiatives : budgétisation sensible au genre, réformes juridiques fondées sur les grandes orientations internationales, mesures ciblées pour mettre fin à la discrimination fondée sur le genre, promotion de l'utilisation de données ventilées par sexe et de la recherche sur le genre, soutien au suivi et à l'évaluation des objectifs d'égalité femmes-hommes, et identification des enseignements et des bonnes pratiques. Initialement axées sur les besoins des femmes, elles se sont maintenant réorientées pour transformer les relations entre les sexes dans l'ensemble des mesures et programmes gouvernementaux. Avec les organisations de femmes et les fédérations forestières, elles peuvent exercer une pression considérable pour obtenir les changements nécessaires en faveur de l'égalité de genre dans la tenure forestière. Au fil du temps, les NMWA ont évolué pour s'adapter à leurs circonstances propres, et il existe donc une énorme diversité de lieux et de formes institutionnelles (Jahan 2010).

POINT FOCAL POUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

La tâche principale d'un point focal (ou d'une unité) sur le genre est d'activer le processus d'intégration de la dimension de genre au sein d'un bureau, d'un département ou d'un ministère forestier ou sectoriel. Il doit identifier, avec la direction concernée, des domaines de travail spécifiques à travers lesquels des activités ciblées seront développées afin d'intégrer systématiquement les questions de genre. Son travail consiste à impulser ces projets plutôt qu'à les réaliser lui-même. En tant que tel, sa tâche principale est de coordonner le développement et la mise en œuvre d'un plan d'action pour l'égalité femmes-hommes qui peut ensuite inspirer toutes les unités gouvernementales forestières. Parallèlement, un manuel des opérations peut préciser le déroulement de l'intégration de la dimension de genre. Il est généralement utile d'examiner la structure organisationnelle, les procédures de travail et la culture générale du secteur forestier pour déterminer l'approche la plus efficace pour l'intégration de la dimension de genre. Parfois, une approche centralisée peut être la plus efficace, tandis que dans d'autres cas, une décentralisation en nombreux bureaux distincts sera l'organisation la plus adaptée. Par ailleurs, une stratégie de communication peut faire partie du plan d'action pour l'égalité femmes-hommes. Un soutien financier spécifique, une liste de consultant(e)s en matière de genre, et la création de réseaux avec des experts et des OSC/ONG apporteront du dynamisme dans les travaux du point focal pour l'égalité femmes-hommes.

La question de savoir si le point focal pour l'égalité femmes-hommes doit être une femme ou non sera prise en compte lors de la création de ce poste. S'il s'agit d'une femme, le suppléant peut être un homme afin de garantir une certaine parité dans les responsabilités. En outre, une rotation des postes tous les deux ou trois ans permettra de s'assurer qu'il y ait toujours de l'enthousiasme et des idées neuves. Peu de recherches ont été menées sur les points focaux sur le genre dans le secteur forestier. Certains pays ont indiqué qu'ils avaient l'intention de recruter un point focal

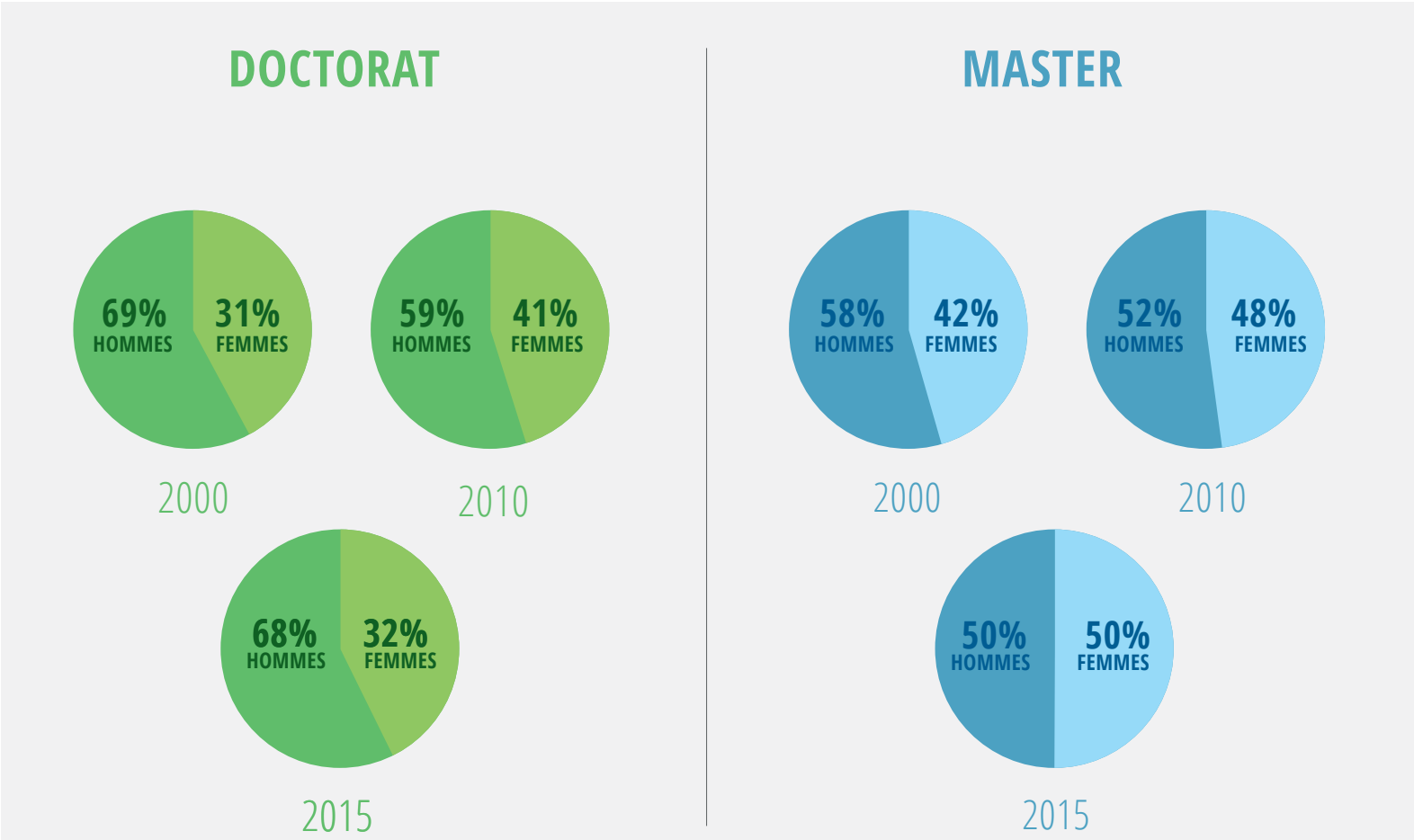

pour l'égalité femmes-hommes, mais au-delà de cela, on connaît peu la réalité des défis de programmation auxquels le poste est confronté (voir par exemple, FAO et RECOFTC 2016). Très souvent, ce sont des personnes avec des profils juniors, disposant de peu de connaissances, qui sont nommées à ces postes. Il existe peu d'éléments tangibles sur ce qui a fonctionné ou sur les défis à relever.

LES FEMMES DANS LA FORESTERIE

L'idée que seuls les hommes peuvent exercer la profession de forestier est extrêmement répandue. Mais cette image change rapidement et, par conséquent, l'image stéréotypée des professionnels de la foresterie se transforme. L'évaluation des ressources forestières de la FAO est une source importante de données sur cette évolution. En effet, elle comporte des données sur l'emploi dans la foresterie et l'exploitation forestière de 136 pays qui représentent 91 % des forêts mondiales. Les données les plus récentes montrent que 71 % des pays (soit 38 % des forêts mondiales) fournissent des données ventilées par sexe (FAO 2020a). Ces données montrent qu'en 2015, sur 3,88 millions de salarié(e)s, il y avait 58 % d'hommes et 42 % de femmes. Bien sûr, on ne sait pas exactement quel pourcentage de ces salarié(e)s occupent des postes à responsabilités, mais à un niveau agrégé, le tableau semble sans aucun doute plus équilibré que prévu. De même, les données sur les diplômé(e)s en foresterie indiquent une participation croissante de femmes, et la parité hommes-femmes est un objectif qui semble pouvoir être atteint (FAO 2020a). En effet, une image floue émerge lorsque les données pour la période 2000-2015 sont ventilées par niveau de formation professionnelle (voir figure 18) (FAO 2020a). Il semble d'après la tendance générale que davantage de femmes disposent d'un niveau d'éducation équivalent à un niveau maîtrise, licence ou certificat/diplôme technique, mais pas de doctorat.

Au-delà de ces données, il existe de nombreuses informations encourageantes provenant de différents

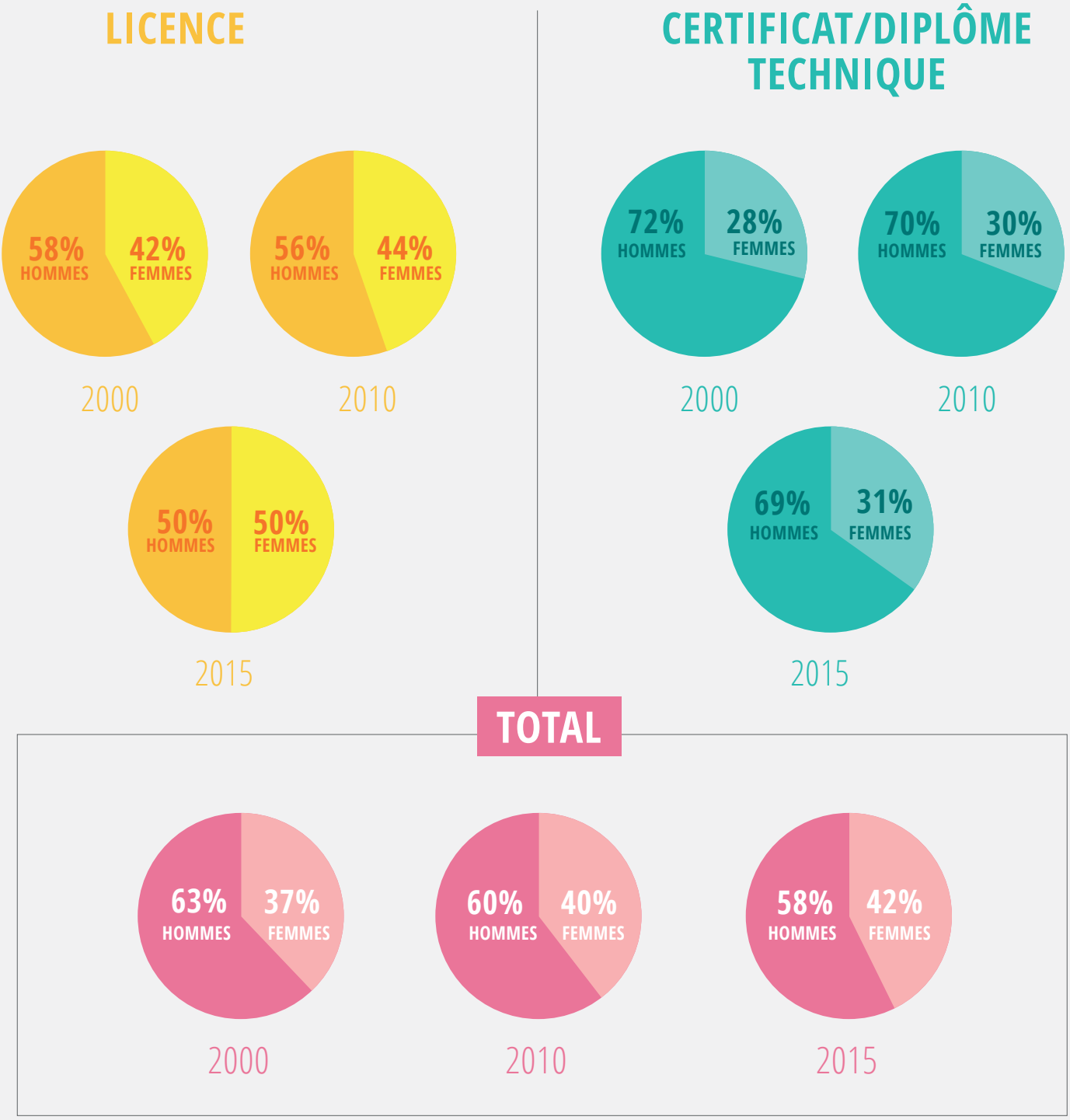

Figure 18. Proportion d'étudiant(e)s en foresterie diplômé(e)s, par niveau d'études, 2000-2015.
Source : FAO (2020a).

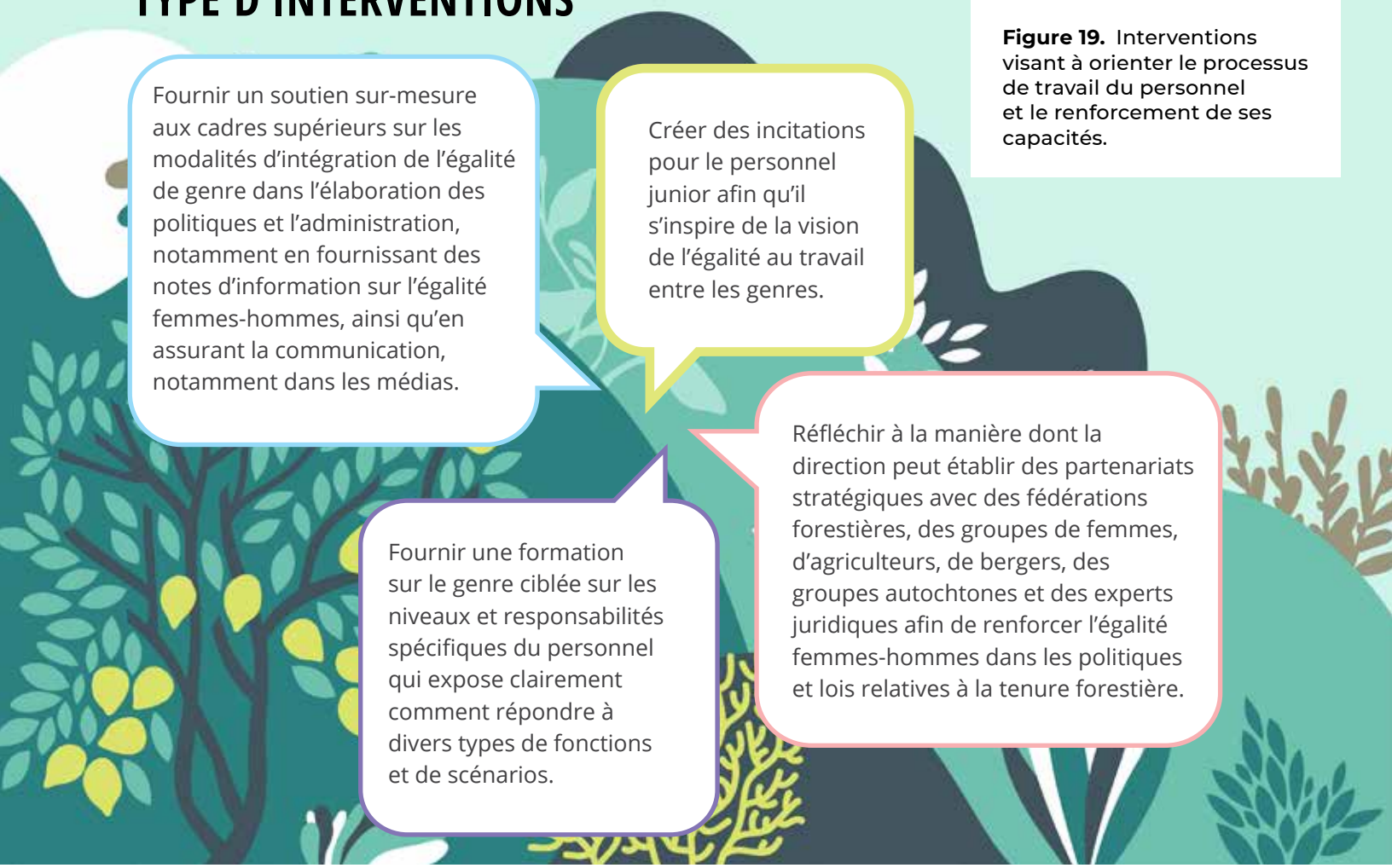

Figure 19. Interventions visant à orienter le processus de travail du personnel et le renforcement de ses capacités.

pays sur le rôle dynamique des professionnelles de la forêt. Il existe de nombreux changements qui témoignent d'une pensée et d'une action novatrices. Au sein de la Commission forestière du Guyana, l'ensemble de l'équipe chargée du système de mesure, de suivi et de notification (MRVS) pour la REDD+ est dirigée et composée de femmes extrêmement motivées (Bholanath 2019)[10]. Aujourd'hui, environ 45 % de l'effectif de la Commission forestière est composé de femmes, dont beaucoup occupent des postes techniques et de direction. Dans l'État indien du Tamil Nadu, près de 30 % de femmes suivent une formation pour occuper un poste en foresterie. De plus, le personnel féminin suscite un grand intérêt pour les postes nécessitant des compétences particulières, comme dans les réserves de tigres (Bharadwaj 2017). Dans certains États indiens, comme l'Haryana, une cellule d'autonomisation des femmes a été mise en place (Haryana Forest Department n.d.).

La manière dont les professionnelles de la foresterie renforcent leur influence collective est particulièrement intéressante. Au Népal, celles-ci ont formé le Réseau des professionnelles de la foresterie (Female Foresters Network) dans le but de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans les orientations et la pratique forestières.[11] Aujourd'hui, ses 500 membres issus du gouvernement et du secteur non lucratif s'efforcent de

10 Les raisons de cette décision sont importantes : comme le MRVS est essentiel à la stratégie de développement vert de la Guyane, il fallait s'assurer que la rétention du personnel ne constituerait pas un problème. Au sein de la Commission forestière, les hommes qualifiés ont émigré à l'étranger, et les femmes ont rapidement gravi les échelons. De plus, cette tendance était soutenue par le nombre croissant d'étudiantes inscrites à la faculté d'agriculture et de foresterie de l'Université de Guyane.

11 En mai 2020, lors d'une conférence mondiale en ligne organisée par le réseau, des inconnus qui n'étaient pas inscrits à la conférence ont perturbé l'événement en publiant des contenus sexuels explicites et obscènes (Giri et Dangal 2020). Le harcèlement a été signalé aux autorités et une protestation numérique a été lancée, touchant 64 000 personnes en ligne.

faire évoluer l'hégémonie masculine qui prévaut. Grâce à ces réseaux, les femmes sont en mesure de remettre en question les paradigmes dominants en vue d'un changement plus profond et durable. Enfin, et c'est important, alors que dans le cadre du Dialogue pour les forêts, on organise depuis 20 ans des engagements mondiaux multipartites sur diverses thématiques forestières, en 2020, pour la première fois de son histoire, deux nouvelles femmes leaders de l'industrie forestière ont été choisies pour codiriger cette instance (Santiago 2020). Il s'agit là de diverses évolutions qui font que les femmes accèdent de plus en plus à des postes de direction au sein de la profession forestière.

ORIENTATIONS ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DU PERSONNEL

Si l'égalité femmes-hommes n'est pas intégrée dans les processus de travail du personnel de l'administration forestière, les points focaux pour l'égalité femmes-hommes ne peuvent à eux seuls réaliser un changement positif. La direction de la structure forestière doit définir la vision et indiquer la marche à suivre à tous les niveaux de l'administration forestière. La création d'un ensemble d'orientations pratiques sur la prise en compte par le personnel des exigences d'égalité entre les sexes dans son travail et ses performances garantira un changement significatif de la culture du travail dans un laps de temps raisonnable. Il ne s'agit pas de lancer de nouvelles initiatives, mais plutôt d'inculquer l'habitude de penser au genre dans tous les processus de travail et outils de gestion existants (y compris l'évaluation des performances). Une attention particulière à l'anticipation des limites ou obstacles potentiels permettra d'ouvrir la voie à la régularisation de l'égalité femmes-hommes dans le fonctionnement de l'administration. Un certain nombre d'interventions qui favorisent ce changement peuvent être mises en place par le leadership (voir figure 19).

REGISTRES DE TENURE DIFFÉRENCIÉS SELON LE SEXE

Les VGGT demandent aux États d'identifier, d'enregistrer, de tenir à jour et de faire connaître les droits de tenure afin de reconnaître et de respecter tous les droits de tenure légitimes en tenant compte de la dimension de genre. Les registres de tenure ne sont pas nécessaires partout. Comme on le sait, la formalisation des titres de propriété peut avoir des effets à double tranchant pour les femmes et les hommes (Aggarwal et Freudenberger 2013). Les systèmes informels ont tendance à mieux s'adapter aux changements, alors que la formalisation pose un cadre, ce qui engendre un système plus rigide. La formalisation peut permettre une plus grande intervention de l'État et son contrôle sur la prise de décisions qui avait lieu au niveau local sur une longue période. Les nouvelles responsabilités et exigences imposées par l'État peuvent généralement être complexes et pénalisantes. En ce sens, une évaluation minutieuse des avantages de l'enregistrement doit être effectuée assez tôt par toute communauté avant d'entamer un processus de reconnaissance qui fixe les limites de manière détaillée.

Si nécessaire, il faudra ensuite savoir comment créer un nouveau système pour enregistrer les droits, mais aussi pour la première fois (voir : FAO 2017a qui présente un guide). Mais la question est également de savoir comment améliorer un système d'enregistrement des droits de tenure déjà en place (dans lequel les droits qui se superposent ou qui sont en conflit peuvent être documentés) (voir : FAO 2017b qui présente un guide). Tout système d'enregistrement des droits de tenure s'applique non seulement aux droits privés, mais aussi aux droits publics, collectifs, communaux, coutumiers et informels. En outre, des registres peuvent être tenus pour les droits fonciers, mais aussi pour les droits sur les forêts, la pêche et l'eau. Il est essentiel que ces systèmes de données indépendants soient reliés entre eux par un système intégré en vue du partage des informations (par le biais de systèmes géospatiaux) à des fins de reconnaissance des droits et pour d'autres usages, comme la planification de l'utilisation des terres.

Pour commencer, le processus d'établissement des titres de propriété, qui consiste à trac et à harmoniser les limites, doit être mené de manière à tenir compte de la dimension de genre. Par exemple, les consultations sur les droits coutumiers doivent être conçues de telle sorte que des femmes et des hommes de différents milieux contribuent à l'identification des limites des

INDICATEURS ORIENTÉS VERS LES RÉSULTATS

1

INDICATEUR

Pourcentage de femmes et d'hommes de la communauté/du groupe d'utilisateurs/utilisatrices impliqué(e)s dans la délimitation de la zone forestière pour la reconnaissance des droits de tenure

SOURCES DE VÉRIFICATION ET OUTILS

- Groupes de discussion
- Entretiens avec les parties prenantes
- Personnel chargé de la mise en œuvre du projet
- Registres du bureau local des forêts

2

INDICATEUR

Pourcentage d'hommes et de femmes dans les groupes d'utilisateurs/utilisatrices des forêts communautaires

SOURCES DE VÉRIFICATION ET OUTILS

- Procès-verbaux des réunions du comité
- Groupes de discussion
- Registres du bureau local des forêts
- Dossiers de programmes et de projets

3

INDICATEUR

Pourcentage de femmes et d'hommes participant activement aux comités de gouvernance forestière à l'origine des règles de tenure (y compris ceux ayant pouvoir de signature concernant les comptes bancaires)

SOURCES DE VÉRIFICATION ET OUTILS

- Registres bancaires
- Procès-verbaux des réunions des comités
- Entretiens avec les parties prenantes
- Autorités traditionnelles locales (telles que le chef du village ou le chef du conseil local)
- Dossiers de programmes et de projets

4

INDICATEUR

Évolution des perceptions des femmes et des hommes quant à l'importance de règles de tenure paritaires en vue d'une bonne gestion forestière et du partage des avantages

SOURCES DE VÉRIFICATION ET OUTILS

- Groupes de discussion
- Entretiens avec les parties prenantes

5

INDICATEUR

Appui au renforcement des capacités en matière de méthodes de gestion forestière (y compris les techniques sylvicoles) qui tiennent compte des différences femmes-hommes

SOURCES DE VÉRIFICATION ET OUTILS

- Dossiers de projets
- Dossiers de formation

6

INDICATEUR

Pourcentage de femmes et d'hommes participant à des activités de suivi et de patrouille dans les forêts

SOURCES DE VÉRIFICATION ET OUTILS

- Suivi participatif
- Dossiers de projets

Figure 20. Indicateurs illustratifs du suivi et de l'évaluation pour le genre et la tenure forestière.

Source : Adapté de World Bank, FAO et IFAD (2009).

7

INDICATEUR

Modification du temps mis par les femmes et les hommes pour collecter du bois de feu dans les forêts avant et après une période de référence

SOURCES DE VÉRIFICATION ET OUTILS

- Suivi participatif
- Dossiers de projet

8

INDICATEUR

Nombre de femmes et d'hommes disposant d'un compte bancaire individuel sur lequel peuvent être versés les recettes en espèces provenant de la vente de produits forestiers ou de paiements pour des services environnementaux

SOURCES DE VÉRIFICATION ET OUTILS

- Entretiens avec les partenaires
- Entretiens avec des groupes de discussion

9

INDICATEUR

Augmentation du revenu annuel des femmes et des hommes provenant des ressources forestières sur une période donnée

SOURCES DE VÉRIFICATION ET OUTILS

- Entretiens avec les groupes de discussion
- Dossiers de programmes et de projets

10

INDICATEUR

Nombre de femmes et d'hommes ayant reçu une formation commerciale pour des entreprises forestières

SOURCES DE VÉRIFICATION ET OUTILS

- Dossiers de projet
- Dossiers de formation

1

INDICATEUR

Perception du niveau de sécurité alimentaire grâce à un accès forestier sécurisé au cours d'une période donnée après clarification et reconnaissance des droits de tenure de manière paritaire

SOURCES DE VÉRIFICATION ET OUTILS

- Entretiens avec des groupes de discussion
- Dossiers de programmes et de projets

2

INDICATEUR

Perception de la durabilité de la disponibilité des ressources forestières pour répondre à une série de besoins des ménages (combustible, fourrage, alimentation, plantes médicinales)

SOURCES DE VÉRIFICATION ET OUTILS

- Entretiens avec des groupes de discussion
- Dossiers de programmes et de projets

3

INDICATEUR

Nombre de conflits impliquant des femmes et des hommes au sujet de l'accès, de l'utilisation et de la gestion forestière pendant une période déterminée

SOURCES DE VÉRIFICATION ET OUTILS

- Entretiens avec les parties prenantes (impliquées ou non dans le conflit)
- Autorités traditionnelles locales (telles que le chef du village ou le conseil local)
- Dossiers de programmes et de projets

4

INDICATEUR

Perception d'une amélioration de 50 % du niveau de sécurité foncière forestière chez les femmes et les hommes

SOURCES DE VÉRIFICATION ET OUTILS

- Entretiens avec les parties prenantes
- Entretiens avec des groupes de discussion
- Dossiers de programmes et de projets

zones utilisées individuellement et collectivement. Il est possible de préparer des supports de communication adaptés aux femmes afin qu'elles comprennent l'objectif du travail de cartographie participative sur le terrain. En ce qui concerne l'enregistrement, le système de gestion des données doit permettre la ventilation par sexe. Il faut veiller à enregistrer les foyers dirigés par une femme ou un homme, en notant s'il s'agit de foyers divorcés de jure, veufs ou monoparentaux de facto. L'endroit où ces registres sont conservés dépend de nombreux facteurs, notamment du niveau de décentralisation de l'administration. S'il y a décentralisation des droits de tenure, et que celle-ci a lieu en même temps que la décentralisation dans le pays, alors la tenue décentralisée des registres de tenure au niveau du district local ou du groupement de villages semble logique.

De plus, les questions d'accessibilité et de coût des registres auront des répercussions sur les hommes et les femmes. Étant donné les lourdes charges de travail et le peu de temps dont disposent les femmes, tout système de tenue des registres de tenure devra être pratique pour être utilisable. En outre, les coûts associés à ces registres seront comparés à leurs avantages ; pour beaucoup, les avantages de l'obtention d'un titre de propriété et des registres ne semblent pas toujours immédiatement évidents. Un bureau mobile facilement accessible pour toutes les personnes peut souvent être plus rentable. Une approche simplifiée rend le système d'enregistrement des titres de propriété davantage inclusif sur le plan social. Le choix de la technologie locale la mieux adaptée pour réduire le temps et les coûts sera un facteur important. Le personnel du bureau d'enregistrement peut être composé de femmes et d'hommes, de sorte que toute personne se sente à l'aise en se rendant au bureau en cas de besoin. C'est alors que les publications qui servent à améliorer les connaissances juridiques des femmes et des hommes peuvent être très utiles. Un système durable est celui dans lequel les avantages l'emportent sur les coûts en termes de temps, de financement et d'autres facteurs.

VENTILATION DES DONNÉES PAR SEXE ET SUIVI DE LA TENURE FORESTIÈRE

Pour un suivi et une évaluation efficaces en tenant compte de la dimension de genre, que ce soit pour la mise en œuvre de politiques et de lois, ou pour des projets, des données qualitatives et quantitatives ventilées par sexe sont nécessaires. Les données fournissent des éléments tangibles empiriques sur les effets de la tenure forestière tenant compte du genre sur plusieurs pistes de changement et résultats. Pourtant, ces données manquent encore cruellement, et l'évolution en matière d'égalité femmes-hommes qui se produit réellement en tenure forestière demeure donc peu connue (FAO 2018c, 2019c).

L'élaboration d'indicateurs clairs pour mesurer cette égalité et l'autonomisation des femmes, couvrant la totalité des programmes et des projets dans le secteur forestier, est nécessaire pour mesurer et améliorer les performances des mesures, des lois, ou des projets. L'identification des lacunes dans les données sur le genre aide à déterminer les indicateurs qui répondent le mieux aux besoins, à la population étudiée et à la pertinence des politiques. Ces indicateurs seront utilisés de différentes manières : par les institutions et les bureaux ayant pour mission de mettre en œuvre et de suivre les institutions forestières décentralisées, dans le cadre des projets gérés par les bailleurs de fonds ou les ONG/OSC, ou par les institutions de gouvernance forestière au niveau local. Dans le cas des projets pilotes, les données et indicateurs ventilés par sexe peuvent aider à concevoir le processus de développement à plus grande échelle. Grâce à cette plateforme de données permettant l'ajustement des activités des projets, les résultats et impacts anticipés au sein des groupes ciblés de femmes et d'hommes deviennent plus réalisables.

L'ensemble particulier d'indicateurs devra, bien entendu, être adapté aux objectifs, mais certains conseils peuvent être utiles pour les concevoir (voir

figure 20). Si de nombreux indicateurs sont quantitatifs et souvent structurés pour faciliter les comparaisons (au niveau national ou mondial) ou compatibles avec des modèles de collecte de données statistiques de plus grande envergure, ils n'aident pas nécessairement les bénéficiaires du projet à réfléchir à leurs propres perceptions ou aux changements réels subis (Colfer et al. 2013). La méthodologie de collecte des données doit donc être élaborée non seulement en tenant compte de la dimension de genre (voir Elias 2013 ; Doss et Kieran 2014), mais aussi des modalités d'utilisation de l'analyse et de la qualité des usagers.

Les résultats de ces travaux d'évaluation peuvent contribuer à de nombreux types de suivis (voir World Vision 2020). Ils peuvent aider à concevoir des plans d'actions en matière de genre pour le secteur forestier. S'il existe des initiatives visant à suivre l'égalité femmes-hommes, comme la mesure du respect des ODD par les gouvernements (UN Women 2018a), des types de suivi plus spécifiques des initiatives mondiales axées sur les questions de tenure se développent également. Ces données peuvent aussi faire partie du suivi de la mise en œuvre des VGGT au sein du secteur forestier. Des conseils et des boîtes à outils pour faciliter le suivi de la mise en œuvre des VGGT tenant compte de la dimension de genre sont disponibles (voir Seufert et Suárez 2012 ; Action Aid 2017). D'autres outils de suivi pour suivre le niveau d'intégration du genre dans la recherche forestière ont également été développés (CGIAR FTA 2019 ; Paez et al. 2019). Par exemple, l'utilisation de l'échelle d'égalité femmes-hommes dans la recherche (Gender Equality in Research Scale) comporte un questionnaire d'autoévaluation à utiliser annuellement par les chefs de projet ou les équipes, pour ainsi réfléchir à une meilleure prise en compte du genre dans le domaine de la recherche scientifique (CGIAR FTA 2019).

SECTION 2.2

POUR ALLER PLUS LOIN

[FAO] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. 2017. *Créer un système d'enregistrement des droits fonciers et procéder à une première inscription. Guide technique pour la gouvernance des régimes fonciers n° 9*. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/i7559f/i7559f.pdf.

[FAO] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. 2017. Améliorer les moyens d'enregistrer les droits fonciers. Guide technique pour la gouvernance des droits fonciers n° 10. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/i7568fr/I7568FR.pdf.

Seufert P et Suárez S. 2012. *Monitoring the voluntary guidelines on the responsible governance of tenure of land fisheries and forests. A civil society perspective.* FAO Land Tenure Working Paper no. 22. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/ap098e/ap098e.pdf.

LE MEXIQUE, UN EXEMPLE REMARQUABLE
Les mesures prises par le gouvernement pour autonomiser les femmes au sein de la foresterie communautaire

THÈME DE RÉFLEXION

Comment les agences forestières nationales peuvent-elles améliorer la participation des femmes au sein de divers programmes forestiers ?

La commission nationale forestière du Mexique (Comisión Nacional Forestal - CONAFOR) a lancé diverses stratégies tenant compte de la problématique hommes-femmes qui, en fait, changent progressivement le visage de la foresterie. Cette démarche a été motivée par le Plan national de développement pour la période 2013-2018, qui a établi l'inclusion du genre comme un principe transversal devant se retrouver dans toutes les lois, politiques et programmes du Mexique, quels que soient les secteurs, et à toutes les échelles (Aguilar 2017).

Les défis étaient caractéristiques : non seulement environ 80 % des propriétaires de forêts collectives sont des hommes (qui bénéficient de diverses subventions et programmes de soutien), mais ils sont aussi majoritaires dans les structures de gouvernance (PROFOR 2017). En outre, le secteur forestier est principalement organisé pour la production de bois d'œuvre dominée par les hommes, où les femmes sont moins actives. En réponse à cette situation, la CONAFOR a lancé une série d'initiatives tenant compte du genre et comprenant (PROFOR 2017) :

- Création d'un groupe sur l'égalité femmes-hommes dans la principale agence forestière
- Lancement d'un réseau sur l'égalité femmes-hommes qui touche tous les États
- Promotion d'une culture institutionnelle gouvernementale dans une perspective de genre (intitulée « transversalité du genre »)
- Mise en place d'une enveloppe de financement dédiée aux femmes
- Création de la première brigade féminine de protection contre les incendies au Mexique.

L'ampleur et la sophistication de ses approches en font un exemple mondial remarquable (Kristjanson et al. 2018). En outre, même lors de la mise en œuvre de nouvelles initiatives, des leçons sont tirées sur la manière de les concevoir. Prenons le cas des « projets forestiers productifs pour les femmes », lancés par la CONAFOR en 2017 (Kristjanson et al. 2019). Sur les 51 demandes reçues, seules 10 ont pu être approuvées (avec un soutien financier total de 548 223 dollars). Pour le reste, certaines demandes étaient incomplètes, les critères d'éligibilité n'étaient pas respectés, il n'y avait pas de preuve juridique de propriété ou la destination des fonds sollicités n'était pas indiquée. En outre, pour présenter une demande, les candidat(e)s devaient contribuer au projet à hauteur de 10 à 50 %, en espèces ou en nature. Le faible pourcentage de femmes possédant un compte bancaire et le peu d'accès qu'elles ont aux services financiers posaient également difficulté. Cet apprentissage a permis d'affiner la série d'initiatives suivantes. Cela illustre les problèmes structurels qui entravent la participation des femmes au secteur forestier, et sont ancrés dans l'inégalité d'accès aux actifs qui, en fin de compte, les empêchent de bénéficier d'avantages et d'être autonomes.

ENSEIGNEMENTS

Pour aboutir à un changement durable, plusieurs initiatives soucieuses de l'égalité femmes-hommes sont nécessaires pour faire évoluer la culture dominante et le fonctionnement du cadre réglementaire de la tenure forestière.



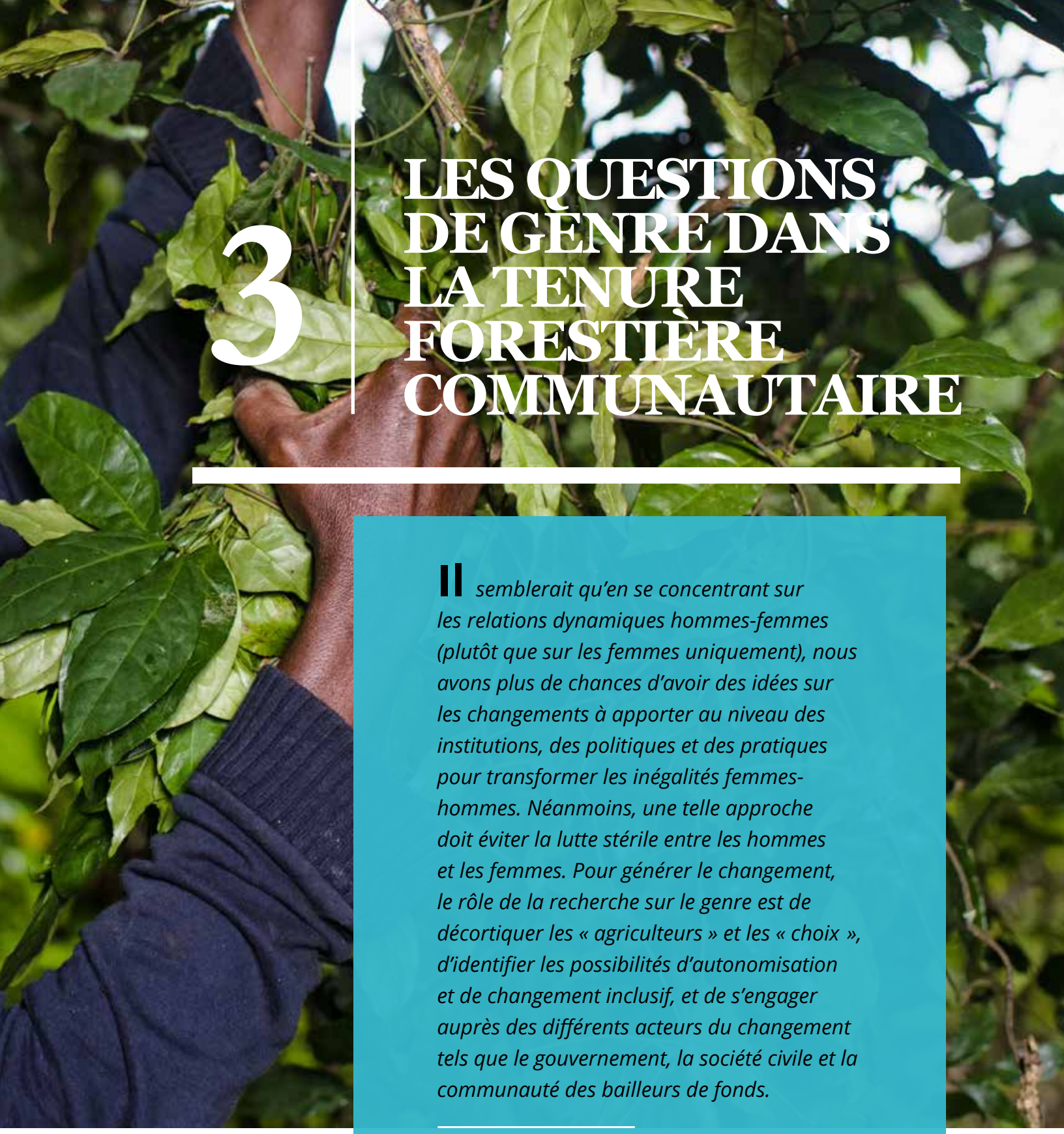

3 LES QUESTIONS DE GENRE DANS LA TENURE FORESTIÈRE COMMUNAUTAIRE

Il semblerait qu'en se concentrant sur les relations dynamiques hommes-femmes (plutôt que sur les femmes uniquement), nous avons plus de chances d'avoir des idées sur les changements à apporter au niveau des institutions, des politiques et des pratiques pour transformer les inégalités femmes-hommes. Néanmoins, une telle approche doit éviter la lutte stérile entre les hommes et les femmes. Pour générer le changement, le rôle de la recherche sur le genre est de décortiquer les « agriculteurs » et les « choix », d'identifier les possibilités d'autonomisation et de changement inclusif, et de s'engager auprès des différents acteurs du changement tels que le gouvernement, la société civile et la communauté des bailleurs de fonds.

Delia Catacutan (avec d'autres personnes)

Coordinatrice régionale pour l'Asie du Sud-Est, Centre mondial de l'agroforesterie (ICRAF) (Catacutan et al. 2014b, ix)

3.1

CONSTATS SUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES AU SEIN DE LA TENURE FORESTIÈRE COMMUNAUTAIRE

Le processus de décentralisation de la tenure forestière a eu pour conséquence que les terres forestières sont passées sous le contrôle local des IPLC par le biais de droits légitimes de facto, de mesures politiques ou juridiques. Ces terres forestières peuvent être considérées comme relevant de la tenure communautaire, collective ou communale. Ces termes sont utilisés de manière interchangeable. Dans ce type de tenure, un groupe de personnes utilise conjointement une zone forestière sur la base de règles convenues (qu'elles soient formelles ou informelles) pour l'accès, l'utilisation, la gestion, etc. Lorsque les forêts sont gérées dans ce cadre, le terme « foresterie communautaire » est généralement utilisé dans un sens global. Dans la pratique, cependant, les détails précis des droits forestiers communautaires en termes d'échelle, de gestion, d'autonomie et de durée peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre, et même d'une zone à l'autre. Cela peut aller d'une décentralisation peu importante où les communautés participent, par exemple à des activités de conservation de la nature organisées par le gouvernement ou une ONG pendant quelques années, à de véritables droits de propriété où les communautés ont la pleine autorité juridique pour gérer perpétuellement et de manière autonome les terres forestières à des fins multiples en fonction de leur propre structure de gouvernance (voir figure 21) (voir Ewers 2011 ; FAO 2019c ; Larson et al. 2010).

Par conséquent, il est essentiel de s'intéresser de près au mode de gouvernance spécifique, et à la nature des droits et des responsabilités prévus dans le cadre de la tenure. Il peut s'agir de droits formels inscrits dans des règlements d'application locale ou des pratiques communément admises qui prévalent au jour le jour. Un terme tel que « foresterie communautaire » peut inclure des terres forestières qui restent sous le contrôle juridictionnel du gouvernement ou qui sont la pleine propriété de la communauté avec des droits de vente, d'hypothèque et de location. Le terme « communauté » doit également être examiné attentivement : qu'entend-on par « communauté » dans un contexte spécifique ? Il peut s'agir d'une communauté coutumière dans laquelle de nouveaux

	★ PEU DE DÉCENTRALISATION	★★ DÉCENTRALISATION MODÉRÉE	★★★ FORTE DÉCENTRALISATION	★★★★ PROPRIÉTÉ
TYPE (BASÉ SUR FAO 2019C)	**Activités déléguées**	**Partagée et partiellement décentralisée**	**Décentralisation complète**	**Pleine propriété**
CARACTÉRISTIQUES	Implication en mode participatif dans les activités prévues au programme Peu de pouvoir sur les décisions Certains droits de récolte sur les ressources forestières telles que le bois de chauffage, le fourrage ou d'autres PFNL.	Partage des bénéfices des forêts publiques Établi par un cadre politique Durée d'occupation plus courte ou incertaine Pouvoirs restreints de la communauté Quelques opportunités d'emploi dans le travail de gestion des forêts publiques Droits d'utilisation de certains produits forestiers avec contrôle de la récolte du bois.	Gestion forestière collective impliquant la décentralisation des droits d'utilisation, de gestion et de réglementation Établie par un cadre juridique Droits durables perpétuels Autonomie Délégation des droits sur la base de l'approbation d'un plan de gestion ou d'exploitation forestière Droits précis de vendre le bois à des fins commerciales	Plein titre sur les terres coutumières, y compris les zones forestières La responsabilité de l'utilisation et de la gestion incombe à la communauté
MODALITÉ	Projets de boisement à grande échelle Gestion communautaire d'aires protégées	Gestion conjointe des forêts Foresterie communautaire	Foresterie communautaire Concessions forestières communautaires locales	Communauté autochtone ou paysanne
EXEMPLES	Sri Lanka Cambodge	Inde Thaïlande	Népal République démocratique du Congo	Pérou

Figure 21. Les différents niveaux de décentralisation dans le régime forestier communautaire.

migrants ou colons ont élu domicile, d'un « groupe d'utilisateurs » composé de membres de différents villages voisins qui utilisent une parcelle forestière particulière, ou d'une communauté dans laquelle un certain nombre de clans vivent et gèrent leur vie dans des groupes de villages et se rassemblent dans un « village » administratif défini par le gouvernement comme une unité. Ces détails sont indispensables pour comprendre comment la dynamique de genre fonctionne dans les différents types de régimes de foresterie communautaire.

La dépendance des femmes à l'égard d'une multitude de ressources forestières est restée en grande partie invisible dans le monde formel de la gestion forestière. Initialement, l'attention portée à l'implication des femmes dans les forêts locales a commencé dans les années 1980 à la suite de pénuries de bois de chauffage qui ont conduit à un intérêt croissant pour l'utilisation différente que font les femmes et les hommes des ressources forestières (Hoskins 2016). Aujourd'hui, même si l'on peut généraliser l'intérêt typique des femmes et des hommes pour les forêts (voir Sunderland et al. 2014), il est impératif de comprendre les types de division genrée ou de chevauchement des responsabilités qui sont à l'œuvre (voir Larson et al. 2016b). Par exemple, la tenure des arbres est très importante pour les femmes, car elles cherchent à avoir le contrôle sur les espèces dont elles ont besoin pour l'alimentation de la famille, le fourrage, le combustible, ou pour générer des revenus (Fortmann 1985 ; Bruce 1989 ; Rocheleau et Edmunds 1997). Une compréhension attentive permettra de connaître le type de connaissances et de points de vue qui sont apportés par les femmes lorsqu'un plus grand nombre d'entre elles participent officiellement aux institutions de gouvernance de la tenure. De cette façon, leur contribution fondamentale à la gestion forestière devient partie intégrante de la prise de décisions faisant autorité et du partage des bénéfices (individuels ou collectifs) pour les femmes et les hommes de la communauté.

Il est clair que là où il y a une structure de gouvernance fonctionnelle et des règlements de gestion bien rédigés, la décentralisation peut produire des bénéfices pour les femmes et les hommes de la communauté, tout en améliorant l'état de la forêt. Beaucoup de progrès ont été réalisés grâce à la gestion directe par celles et ceux qui possèdent des droits garantis sur les forêts de leur localité (Gilmour 2016). Cela dit, des termes tels que « communauté », « collectif » ou « communal » sont également opaques dans la mesure où on ne sait pas vraiment qui ils concernent ; pour promouvoir l'équité et l'inclusivité femmes-hommes, il est aussi nécessaire de bien connaître qui sont les personnes (femmes et hommes) qui détiennent l'autorité et le contrôle de la prise de décisions. L'établissement d'une gouvernance forestière communautaire ne suffit pas : des innovations démocratiques dans les processus de gouvernance et les principes qui guident l'élaboration et la mise en œuvre des règles sont essentielles (Smith 2019). Cela nécessite de s'engager dans un processus de conception des régimes de tenure forestière de manière à réunir toutes les personnes concernées sur la voie du développement durable. Néanmoins, elles seront nombreuses parmi les communautés à voir l'introduction de nouveaux principes tels que l'égalité femmes-hommes comme une intervention non désirée dans la souveraineté locale. C'est pourquoi une expérimentation fine est justifiée : il ne faut pas se contenter d'imiter ce qu'une autre communauté a fait, car cela reviendrait à négliger les enjeux importants. En somme, parler uniquement de droits « communautaires » n'est pas adéquat dans le cadre d'une perspective de genre.

Une autre dimension importante de la foresterie communautaire à considérer est l'échelle à laquelle elle se déroule. Tout ne se passe pas à l'échelle du village. Des termes tels que « foresterie collaborative » (utilisé au Népal) font référence à des zones forestières plus vastes impliquant plusieurs unités administratives (dans lesquelles il peut y avoir des centaines de villages) où le gouvernement et les communautés locales gèrent ensemble les forêts pour la production de bois à forte valeur commerciale ainsi que pour les besoins de subsistance, de combustible et de fourrage. Si la superficie à gérer est vaste, la gouvernance de la tenure est également moins facile et les nombreuses

communautés disparates ne se rencontrant pas régulièrement en face à face, la confiance a du mal à s'établir.

Tous les régimes de foresterie communautaire passent par des phases de changement : des ajustements sont effectués pour répondre aux nouveaux défis et aux derniers enseignements, qu'ils soient intérieurs ou extérieurs (voir Farjam et al. 2020). À un certain stade de ce parcours, l'égalité femmes-hommes est reconnue comme essentielle pour toutes les parties concernées. Il devient alors utile de déterminer où en est la gouvernance forestière en termes d'équité de genre. La figure 22 présente les différentes étapes du niveau de proactivité de la gouvernance forestière communautaire, du niveau « minimal » au niveau « satisfaisant » en passant par le niveau « amélioré ». Bien qu'il s'agisse d'une représentation simplifiée, c'est une première étape pour synthétiser les types de défis à relever.

Toutefois, dans la plupart des endroits, la mobilisation des approches participatives dans les forêts communautaires n'a pas automatiquement été synonyme d'acceptation de l'égalité femmes-hommes. Généralement, les questions de genre, qu'il s'agisse de sensibilisation ou d'une action plus proactive pour des objectifs plus transformants, n'ont pas reçu beaucoup d'attention, si ce n'est pour alimenter les conversations (Sun et al. 2012). De plus, non seulement les droits d'accès des femmes aux produits forestiers ne sont pas officiellement reconnus comme le sont ceux des hommes, mais elles n'ont pas vraiment leur mot à dire en matière de gouvernance forestière. Si l'on tenait compte des recherches qui soulignent l'importance de la sécurité des droits de tenure, de l'équité et de la cohésion sociales, ainsi que de la gouvernance démocratique et équitable pour la réussite de la foresterie communautaire, davantage d'actions en faveur de l'équité entre les sexes seraient lancées (voir Baynes et al. 2015 ; également Coleman et Mwangi 2013)[12].

Même dans des pays comme l'Ouganda, qui ont reconnu l'importance des questions de genre dans les forêts depuis le début des années 1990, les femmes ont été largement tenues à l'écart des sphères décisionnelles (Banana et al. 2013). Cela dit, le tableau ougandais n'est pas complètement sombre : par exemple, plus de 50 % des femmes participent activement à la prise de décisions forestières à Lamwo (avec des associations foncières communales immatriculées). Cela contraste avec Masindi (avec des terres coutumières qui chevauchent des forêts publiques à accès limité) où la participation des femmes reste très faible (Monterroso et Larson 2019). En Amérique latine, peu d'attention a été accordée aux questions de genre dans la littérature désormais importante sur la foresterie communautaire (Schmink et García 2015). Cela s'explique en partie par le fait que la nécessité d'obtenir une reconnaissance territoriale juridique des droits des populations autochtones ou des communautés a été au premier plan de l'agenda politique (phénomène de « la communauté l'emporte sur le genre ») et, en partie, par l'accent mis sur les opérations commerciales à grande échelle dans la foresterie communautaire.

Lorsqu'il y a eu des acquis relativement importants en matière d'égalité femmes-hommes dans les forêts localement gérées, ils ont été le fruit du soutien des fédérations, des ONG (de foresterie communautaire, de genre ou de développement) ou de groupes de la société civile. Par exemple, au Népal, c'est la FECOFUN (Fédération nationale de foresterie communautaire), qui a mis en place une plateforme d'intervention au milieu

12 Dans une étude, cinq facteurs de réussite interdépendants pour la foresterie communautaire ont été identifiés (Baynes et al. 2015). Cette étude reposait principalement sur l'expérience du Mexique, du Népal et des Philippines, mais a également pris en compte les expériences d'autres pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Les cinq facteurs de réussite sont les suivants : droits d'usufruit (arbres et terres) sécurisés ; réduction des différences socio-économiques et des inégalités femmes-hommes afin de réduire les conflits et d'améliorer la cohésion ; formes de gouvernance au sein des groupes forestiers intracommunautaires démocratiques et équitables en termes de leadership, de vote et de partage des bénéfices ; soutien gouvernemental à la foresterie communautaire (comme une législation favorable ou des incitations positives) et avantages matériels pour les membres de la communauté (comme des revenus issus de la vente de PFNL, des emplois ou le paiement pour services environnementaux).

★ NIVEAU 1 MINIMAL	★★ NIVEAU 2 AMÉLIORÉ	★★★ NIVEAU 3 SATISFAISANT
Comité de gestion avec une faible représentativité des femmes	Comité de gestion avec une représentativité de femmes issues de différents milieux économiques et sociaux qui atteint environ 30 %.	Comité de gestion avec une représentativité de femmes issues de milieux économiques et sociaux différents qui atteint environ 50 %.
Seuls les hommes de chaque foyer assistent aux assemblées générales, sauf si le chef de famille est une femme.	Les femmes et les hommes de chaque foyer participent aux assemblées générales.	Les femmes établissent des liens horizontaux avec d'autres groupes d'utilisateurs de la forêt et verticaux avec des ONG, des fédérations et des groupes de la société civile.
Aucune reconnaissance du rôle différencié des femmes et des hommes dans l'utilisation des forêts et de leur capacité de gestionnaire.	Une certaine reconnaissance formelle des modes spécifiques d'utilisation et de gestion forestière par les femmes et les hommes.	Les femmes et les hommes participent à l'élaboration du plan annuel des opérations forestières.
	Les femmes et les hommes participent au tracé des limites et au zonage des ressources.	Les femmes et les hommes participent à la surveillance et aux patrouilles forestières.
	Les besoins différenciés, en matière de produits forestiers, des femmes et des hommes issus de milieux économiques et sociaux variés sont reconnus dans les pratiques sylvicoles.	Les femmes et les hommes sont impliqués dans la résolution des conflits.
	Les bénéfices issus de la forêt sont répartis équitablement entre les hommes et les femmes.	Les caisses de financement sont conçues pour répondre aux besoins des communautés de femmes.
	Les femmes bénéficient d'une formation au leadership et d'un renforcement de leurs capacités pour devenir autonomes.	Les femmes participent à des entreprises forestières ou les dirigent (récolte, transformation, commercialisation).
		Les femmes ont un contrôle important sur les revenus qu'elles tirent des produits forestiers.

Figure 22. Les étapes d'une gouvernance forestière communautaire proactive en faveur de l'égalité

des années 1990 en rendant obligatoire la participation de 50 % de femmes aux comités exécutifs, ainsi qu'en assurant une rotation des postes entre les femmes et les hommes (voir Ils/Elles partagent leurs idées n°6) (Chapagain 2012 ; Giri 2012).

Lorsqu'il s'agit de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans les forêts communautaires, on a trop souvent tendance à se concentrer sur le changement des règles formelles dans les règlements d'application locale ou les conventions locales. Il est clair que la modification des règles formelles par l'institution de gouvernance forestière est d'une importance capitale. Dans la pratique, cependant, étant donné que les droits d'accès, d'utilisation et de gestion des femmes sont souvent basés sur des normes socialement acceptées ou négociées de manière informelle (impliquant un mélange d'engagement au niveau de la communauté, au niveau des femmes et au niveau des foyers), la réalité sur le terrain ne correspond pas forcément aux règles formelles ou aux plans de gestion. Par conséquent, lors de l'analyse de la réalité du genre et de la tenure forestière dans la foresterie communautaire, une grande attention doit être accordée à ces pratiques informelles qui sont de nature très diverse, « de bric et de broc » (voir Friman 2020) et aux conditions qui pourraient les faire évoluer vers la parité. Par exemple, les femmes doivent souvent payer les gardes forestiers pour pouvoir entrer dans une forêt afin de collecter du bois de chauffage et du fourrage, ou doivent négocier avec les hommes le droit de collecter les feuilles de sal (Shorea robusta) pour fabriquer un objet avec ce PFNL, alors que les hommes conservent les droits sur le bois de cet arbre. De plus, les femmes peuvent jouer un rôle plus important dans les décisions relatives à l'utilisation des forêts et des terres au sein du foyer que dans les organes de gouvernance forestière (voir par exemple, Larson et al. 2016b)[13]. Au-delà du domaine formel d'une structure de gouvernance forestière, il est essentiel d'identifier d'autres sphères décisionnelles qui influenceront les modèles d'utilisation et de gestion forestières. Plus précisément, lorsqu'il s'agit de zones de conflit ou de guerre, les femmes et les hommes sont à la merci du chef du territoire ou de la zone, et les bailleurs de fonds ou organismes d'aide sont rarement en mesure de fournir un soutien pour protéger les droits de tenure nécessaires à la subsistance de base. Il est essentiel de comprendre ce qu'il advient des droits de tenure dans ces zones pour fournir une aide humanitaire et des services de soutien.

En fait, de nombreuses femmes parmi les IPLC perçoivent leurs droits forestiers comme étant précaires à cause d'une multitude de raisons. Lorsqu'il existe différents types d'insécurité foncière dans les forêts, les conflits deviennent très probables (voir Oyerinde 2019 pour une discussion sur la violence collective et les terres collectives en Afrique). L'insécurité foncière n'est pas simplement liée à l'absence de mesures ou de cadres juridiques clairs à l'appui de l'organisation de la tenure forestière (Doss et Meinzen-Dick 2020). Le sentiment d'un régime foncier « suffisamment sûr » est plutôt une perception globale parmi les femmes et les hommes qui est basée sur un ensemble de facteurs tels que l'acceptation communautaire des normes de genre, une large sensibilisation à l'égalité dans les droits de tenure pour les hommes et les femmes, ou la confiance qu'ils ont dans le gouvernement en matière de mise en œuvre de mesures et de lois (Figure 23). Parfois, un seul événement crée un effet domino d'insécurité lorsque par exemple la tenure forestière communautaire est fragilisée par l'individualisation et les ventes de terres autorisées par la structure de gouvernance forestière, ce qui entraîne une marginalisation de certains membres de la communauté.

Les systèmes de tenure forestière ne sont pas statiques et, lorsqu'ils évoluent, les modalités de participation et de distribution des bénéfices évoluent aussi. Par exemple, lorsqu'un projet REDD+ est lancé, il existe généralement des différences considérables dans la compréhension du projet entre les femmes

13 Certains des travaux antérieurs et plus récents sur le genre et les négociations des foyers ruraux peuvent être utiles pour comprendre la prise de décisions et l'autonomisation pour la foresterie communautaire. Voir par exemple Agarwal (1997), Locke et Okali (2010) et Seebens (2011).

Figure 23. Facteurs affectant la perception d'une tenure forestière « suffisamment sûre » pour l'égalité de genre.

Source : Adapté de : Caron et al. (2014) ; NRC et IFRC (2014) ; Doss et Meinzen-Dick (2020) ; Prindex (2019, 2020) ; Scalise et Giovarelli (2020).

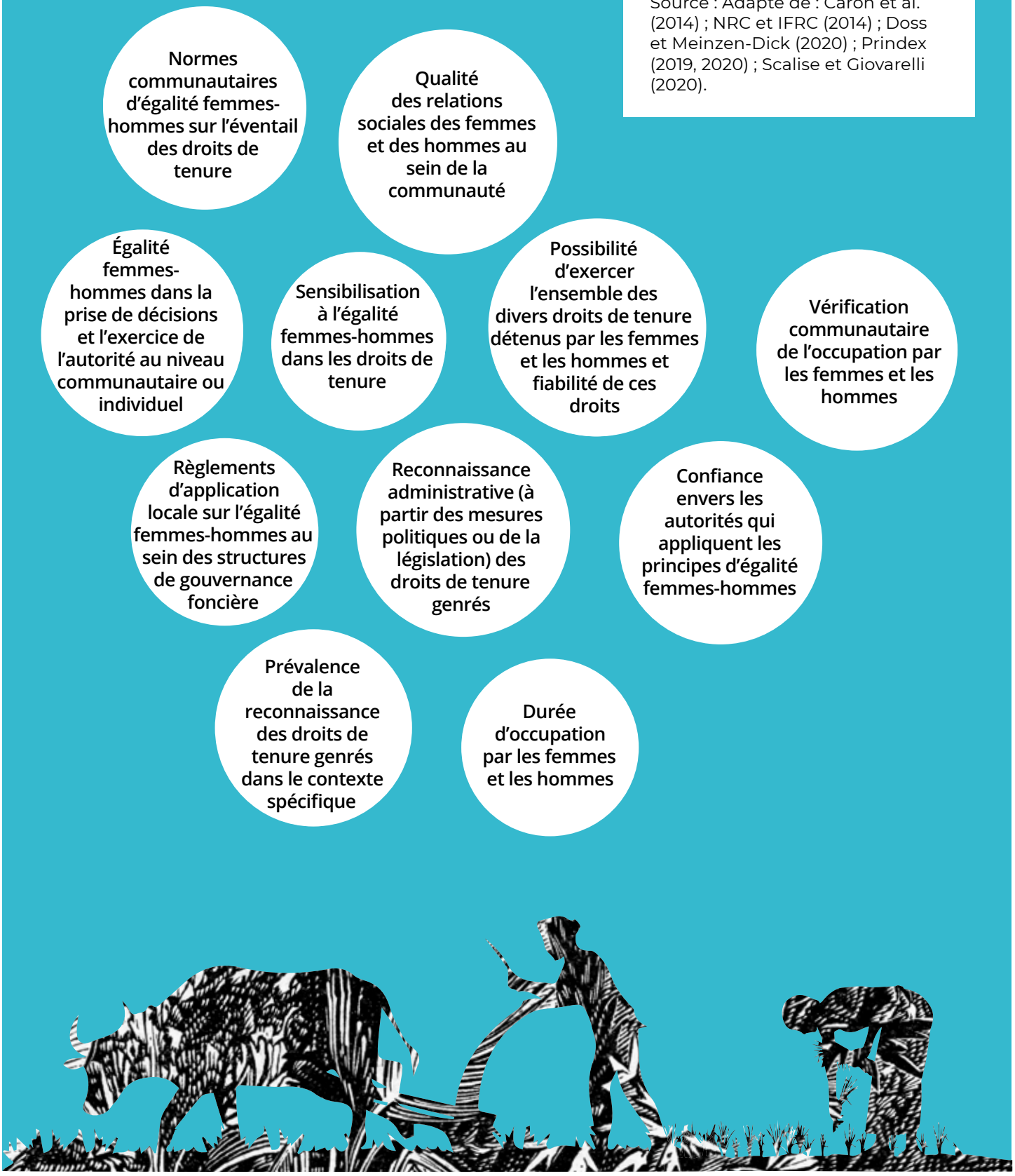

et les hommes concernés (Larson et al. 2016a), et la participation des femmes est plus superficielle que celle des hommes (Larson et al. 2014). Une analyse minutieuse des dynamiques de tenure et de genre dans le cadre de la REDD+ peut jouer un rôle central dans l'amélioration du succès des initiatives REDD+ (pour les systèmes de tenure coutumière, voir par exemple Tebtebba 2018). Un ensemble de facteurs peuvent entraîner des changements dans l'orientation politique et les règles spécifiques régissant les forêts communautaires, notamment : l'expansion agricole, l'individualisation des terres forestières, la commercialisation et les investissements extérieurs, les infrastructures de transport, la pression démographique, la captation des ressources par les élites, les nouveaux cadres juridiques et de gouvernance, et les conflits liés aux ressources (Fuys et al. 2008). Par exemple, dans les zones rurales, l'exode des hommes (voir ci-dessous Ils/Elles partagent leurs idées n° 8) pourrait modifier la capacité des femmes à participer, positivement ou négativement, aux institutions de tenure forestière. De même, à mesure que davantage de femmes occupent des postes à responsabilités au sein du gouvernement local ou national, on s'intéresse de plus en plus à l'effet galvanisant éventuel de cette évolution, en renforçant davantage l'égalité femmes-hommes dans la tenure forestière.

À l'avenir, il est nécessaire de dépasser les analyses de genre simplistes afin qu'une meilleure compréhension des causes et des effets des normes et pratiques sociales genrées puisse éclairer la réflexion stratégique (Asher et Varley 2018). Il n'existe pas d'améliorations globales en matière d'égalité entre les sexes : il convient d'éviter que certaines femmes en bénéficient et d'autres pas. Autant les données ventilées par sexe sont évidemment nécessaires, autant leur rôle n'est pas simplement de rendre compte des déséquilibres relatifs, mais plutôt d'accélérer la mise en place de l'égalité femmes-hommes grâce à une cartographie plus exhaustive des dynamiques sociales et des relations de pouvoirs (Asher et Varley 2018).

POUR ALLER PLUS LOIN

[FAO et RECOFTC] Food and Agriculture Organization et The Center for People and Forests. 2016. *Mainstreaming Gender into Forestry Interventions in Asia and the Pacific. A Training Manual*. Rome et Bangkok : FAO et RECOFTC. http://www.fao.org/3/i5866e/i5866e.pdf.

Hecht SB, Yang AL, Sijapati Basnett B, Padoch C et Peluso NL. 2015. *People in motion, forests in transition: Trends in migration, urbanization and remittances and their effects on tropical forests*. Occasional Paper no. 42. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/OccPapers/OP-142.pdf.

[RECOFTC] The Center for People and Forests. 2016. *Ensuring Women's Participation in Forest Decision-Making. Advancing Sustainable Development Goal 5 on Gender Equality through Community Forestry in the Asia-Pacific*. Annual Report 2015-2016. Bangkok : RECOFTC. https://www.recoftc.org/sites/default/files/publications/resources/recoftc-0000157-0001-en.pdf.

Exode masculin, parité et foresterie communautaire au Népal

THÈME DE RÉFLEXION

L'exode masculin ouvre-t-il la voie à une plus grande participation des femmes au sein de la gouvernance forestière communautaire ?

Il est de plus en plus évident que l'exode masculin affecte la gouvernance de la tenure forestière (voir Hecht et al. 2015 ; Juniwaty et al. 2019). La question est la suivante : De quelle manière ? Quelles sont les conséquences sur le rôle des femmes et des hommes dans la gouvernance forestière locale ? Un pays dans lequel nous pouvons examiner ces dynamiques est le Népal qui est le pays du monde le plus dépendant des transferts de fonds. L'émigration a commencé ici au début des années 2000 vers des destinations en Asie, au Moyen-Orient et encore plus loin. Nous savons que le reboisement a augmenté au cours de cette période, mais ignorons dans quelle mesure cela a été le résultat de structures forestières communautaires ou de l'émigration (Oldekop et al. 2018). Les transferts de fonds ont entraîné une diminution de la dépendance à l'égard de la forêt, car les ménages peuvent se permettre d'acheter du combustible, du fourrage et des matériaux de construction. Néanmoins, dans quelle mesure cela a-t-il ouvert des possibilités pour les femmes de devenir plus actives et influentes au sein des structures forestières communautaires ?

Le tableau qui se dessine est assez mitigé. Certes, les femmes sont de plus en plus nombreuses à assister aux assemblées générales[14] et à se familiariser avec le processus de gouvernance forestière (Giri et Darnhofer 2010a ; voir également RECOFTC 2018c). Sur la base d'une recherche effectuée dans le district de Ramechhap, où les CFUG ont perdu plus de 50 % d'hommes, l'effet reste complexe et dépend du contexte du foyer dans lequel vivent les femmes. Lorsqu'il n'y a pas d'homme dans le foyer, ou lorsque la femme fait partie d'une famille nucléaire, elles sont plus susceptibles de participer (Giri et Darnhofer 2010b, voir également Lama et al. 2017). Pourtant, des recherches plus récentes menées dans des CFUG connaissant un taux de migration élevé et faible dans trois districts (représentant les écozones de montagne, de moyennes collines et de plaine/Terai) montrent qu'il y a eu peu de changement en termes de composition du comité exécutif des CFUG (Lama et al. 2017). De manière assez inattendue, on constate une plus grande participation des femmes dans les CFUG à faible taux de migration (Lama et al. 2017). Cela montre que les femmes n'occupent pas simplement les postes laissés vacants par les hommes : il existe diverses dynamiques genrées mises en jeu par l'exode masculin, telles que le manque de temps, la domination des comités exécutifs par des hommes plus âgés appartenant à l'élite, et des normes de genre qui perdurent.

Si l'on va un peu plus loin et que l'on compare à travers le prisme de l'intersectionnalité des genres, un tableau encore plus complexe se dessine en fonction de l'origine ethnique et de la caste (Sijapati Basnett 2016). Dans le village de Bhatpole dans le district de Kavrepalanchowk, une région majoritairement Tamang (avec des pratiques

14 Les assemblées générales et les comités exécutifs sont les deux principales structures décisionnelles des CFUG.

culturelles principalement paritaires), la foresterie communautaire a été une initiative dirigée par des femmes dès le début. Ainsi, 9 des 11 membres du comité exécutif de la CFUG étaient des femmes. De même, la liste des utilisateurs figurant dans le plan opérationnel de la CFUG comprenait principalement des femmes. En revanche, dans le village de Gharmi, dans le district de Kaski, où les taux d'émigration masculine sont élevés parmi les Bishwa-Karmas (Dalits) de caste inférieure, leur volonté de créer une forêt communautaire comme lutte fondée sur la caste dans une région qui comprend également des Poudyals et des Khatri-Chhetris de caste élevée a fini par exclure les femmes du processus décisionnel forestier. Ici, les communautés de castes inférieures, en imitant les normes de genre des castes élevées sur l'honneur des femmes et la division du travail, n'ont pas appliqué les idées d' « égalité », de « droits » ou de « citoyenneté » aux femmes.



ENSEIGNEMENTS

L'exode masculin ne présente généralement pas d'opportunité pour un plus grand leadership et une plus grande participation des femmes : la recherche indique l'importance de comprendre les différents domaines de la dynamique sociale existante.



Les hommes

reconnaissent généralement le rôle important joué par les femmes dans l'amélioration du niveau de vie des familles, mais il est important qu'ils conviennent également qu'elles ont besoin de sécurité par rapport à la terre et aux forêts pour pouvoir continuer à jouer ce rôle, et même s'améliorer dans ce rôle

Cécile Ndjebet

Coordinatrice, Réseau des femmes africaines pour la gestion communautaire des forêts (REFACOF) (Mwangi et Evans 2018, 3).

3.2

ÉLABORER UNE GOUVERNANCE DE LA TENURE QUI TIENNE COMPTE DU GENRE AU SEIN DE LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE

Parvenir à une gouvernance responsable de la tenure forestière au sein des forêts communautaires implique des interventions dans plusieurs domaines. Il s'agit notamment des conditions de mise en œuvre des lois et mesures nationales, du mode de sélection des membres des structures de gouvernance, des modalités de détermination des objectifs locaux en matière de mesures forestières, et de la manière dont les règles spécifiques en matière d'accès, d'utilisation, de gestion, de suivi et de sanctions, et les méthodes de résolution des conflits répondent aux besoins différenciés selon le genre. Avant d'entrer dans les détails, nous passerons en revue quelques principes généraux sur la stratégie à suivre en vue de l'amélioration de la tenure forestière communautaire pour l'égalité femmes-hommes (Figure 24, voir également Giovarelli et al. 2016).

Il est essentiel de réfléchir aux pistes de changement pour les femmes et les hommes. Bien que de nombreux travaux aient été réalisés pour amener davantage de femmes à la table des décisions afin qu'elles puissent apporter des changements, il est impératif de considérer les types de changements recherchés. La figure 25 présente les pistes de changement par lesquelles les femmes et les hommes qui participent aux activités de gestion forestière reçoivent des bénéfices, et deviennent ainsi

1 AVOIR LA COMMUNAUTÉ EN POINT DE MIRE

L'engagement de l'ensemble de la communauté est essentiel pour réaliser des progrès durables et généralisés. Les processus et interventions réussis visant un changement durable et généralisé renforcent l'autonomisation des femmes et leurs droits de gouvernance dans le cadre d'un processus continu et collaboratif impliquant l'ensemble de la communauté.

Faire participer les dirigeants de la communauté : Les projets réussis reçoivent souvent le soutien des dirigeants communautaires masculins et féminins.

Fournir un soutien approprié à la culture : Les activités réussies mises en œuvre par des organisations extérieures sont conçues en collaboration avec les membres de la communauté, mais sont aussi respectueuses des normes culturelles communautaires et donnent la priorité à la capacité d'action des communautés.

Reconnaître que le changement social prend du temps : Les activités réussies laissent suffisamment de temps pour transformer les attitudes patriarcales vis-à-vis des rôles de genre, ainsi que pour une évolution des normes en faveur des droits de gouvernance foncière des femmes.

2 UTILISER LES DONNÉES ET LA FORMATION POUR RENFORCER L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DE LEURS COMMUNAUTÉS

3 ÉTABLIR DES RÉSEAUX ET DES PARTENARIATS STRATÉGIQUES À PLUSIEURS NIVEAUX

Figure 24. Comment encourager les droits de gouvernance des femmes autochtones et rurales en matière de tenure forestière.

Source : RRI (2019).

Mettre en évidence les précieuses contributions que les femmes apportent déjà à leurs communautés : rendre visible l'impact positif du travail des femmes sur la gestion et la conservation des terres communautaires.

Montrer les avantages, à l'échelle communautaire, qu'il y a à conférer des droits de gouvernance des femmes : les initiatives réussies qui donnent des moyens d'action aux femmes profitent également à l'ensemble de la communauté, ce qu'il convient de souligner.

Utiliser l'information pour renforcer le pouvoir des femmes en tant que leaders et décideurs communautaires : dans les activités qui réussissent, le partage des données avec les femmes constitue le fondement de la capacité de leadership et de prise de décisions des femmes.

Créer des espaces de rencontres, des activités, des réseaux ou des institutions exclusivement réservés aux femmes : les initiatives réussies facilitent souvent les réseaux, les institutions, les activités, les espaces de rencontres ou les accords réservés aux femmes.

Créer des réseaux autonomes de femmes leaders à plusieurs niveaux : les activités réussies créent des réseaux de femmes leaders qui s'engagent dans le mentorat et le partage de données pour maximiser les résultats.

Établir et exploiter des relations stratégiques avec une variété de parties prenantes en dehors des communautés : les initiatives réussies permettent de communiquer efficacement et d'établir des relations avec une grande variété d'acteurs extérieurs pour obtenir leur soutien.

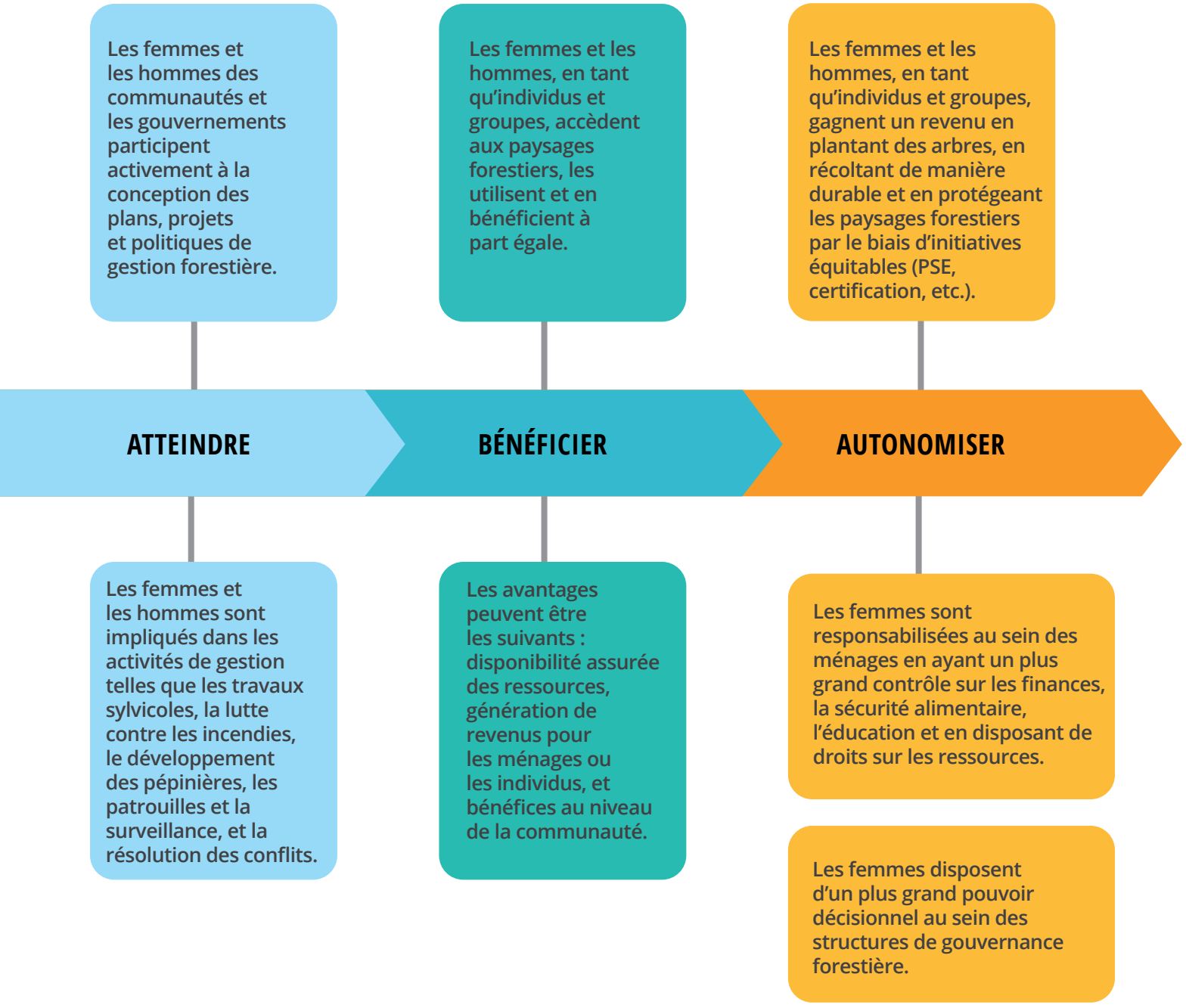

Figure 25. Pistes pour une démarche proactive en faveur de l'égalité des sexes.
Source : Adapté de Johnson et al. (2018).



autonomes au niveau du foyer ou de la communauté. Ces trois étapes sont appelées « Atteindre, Bénéficier et Autonomiser ». Les recherches indiquent qu'il n'y a pas de différences nettes dans les résultats selon que les régimes de tenure forestière désignent les terres forestières pour une utilisation communautaire ou accordent une pleine propriété aux communautés (Larson et al. 2019a). Pour atteindre des objectifs tels que la sécurité alimentaire ou l'amélioration des moyens de subsistance, il faut plutôt examiner comment des interventions particulières fonctionnent dans certaines solutions de changement pour susciter des transformations.

L'identification des voies de changement implique d'examiner attentivement le type d'autonomisation féminine recherché. Cette autonomisation comporte de nombreux volets tels que la production, la prise de décisions au niveau communautaire, l'autorité sur les décisions du foyer, le revenu individuel et familial, le leadership communautaire, et la réduction du temps et de la charge de travail (Figure 26).



Figure 26. Huit domaines clés de l'autonomisation des femmes dans la foresterie communautaire.

Avant d'aborder les détails des pistes de changement et des interventions particulières, il convient de traiter la question fondamentale de la dynamique de pouvoir dans la création d'un changement transformateur de genre. La dynamique de pouvoir au niveau des foyers, des communautés et des villages joue un rôle central dans la détermination des pratiques forestières quotidiennes, de l'utilisation des ressources forestières, de la prise de décisions sur les produits forestiers au sein des foyers, et de la gouvernance. Toute tentative de créer des transformations positives sur le chemin de l'égalité femmes-hommes se heurtera très probablement à la résistance de celles et ceux habitués au statu quo. Pour comprendre ce qui se passe, il faut examiner objectivement l'intersectionnalité des genres : les différents axes de discrimination structurelle à l'œuvre dans les pratiques d'un ménage ou d'une communauté. Cela implique d'examiner les normes sociales dominantes, les relations hiérarchiques, la manière dont les décisions sont prises, et les types de conflits les plus courants. De plus, quels sont les relations et réseaux par lesquels les puissants et moins puissants exercent leur influence et cultivent des avantages pour eux-mêmes ou leurs familles ? Grâce à cela, des approches créatives et inspirantes qui établissent des partenariats entre femmes, mais aussi entre hommes et femmes, et qui encouragent les femmes et les hommes leaders, peuvent créer des forces positives pour rassembler progressivement toute la communauté. Il est essentiel d'avoir une communication finement ciselée afin d'amener avec tact tout le monde autour de la table pour identifier des objectifs et des approches réalistes. L'idéal est de s'appuyer sur ce qui existe déjà plutôt que de monter de nouvelles initiatives qui nécessitent de consacrer beaucoup de temps et d'argent à la préparation du terrain. Quelle que soit sa mise en œuvre, une approche pleine d'espoir est essentielle, alignée sur une réflexion stratégique pour créer le changement par l'égalisation des actifs et du pouvoir décisionnel entre les femmes et les hommes.

Une approche de gestion collaborative adaptative (ACM) peut permettre de relever les multiples défis inhérents au changement. L'ACM implique un style itératif qui suit essentiellement la série d'étapes « Analyse, Stratégie, Action », axées sur la réflexion et l'apprentissage (Mukasa et al. 2016 ; Evans et al. 2014, 2017). L'ACM est un parcours d'apprentissage dans lequel les facilitateurs travaillent avec les communautés tout au long de ces étapes.

Une réflexion approfondie sur la conception de l'intervention sera très profitable (Figure 27). Ce schéma est divisé en deux grandes parties : l'une concerne les interventions axées sur l'institution ou la structure de gouvernance forestière, et la seconde concerne les interventions plus générales au sein de la communauté elle-même. Étant donné la multiplicité des domaines concernés, une préparation stratégique s'impose pour déterminer les actions prioritaires et le calendrier des interventions. Ce que nous savons, c'est qu'un engagement intensif au niveau communautaire, en prévoyant une succession de débats et un travail itératif, produit des résultats remarquables par rapport à une action unique et approfondie.

1 GOUVERNANCE RESPONSABLE DE LA TENURE FORESTIÈRE

SUSCITER UNE GOUVERNANCE LOCALE RESPONSABLE DE LA TENURE FORESTIÈRE

POLITIQUES ET LOIS PROPICES

La Constitution, les politiques et les lois nationales ou infranationales interdisent-elles la discrimination basée sur le sexe ? Prévoient-elles l'égalité des droits entre les femmes et les hommes ? Existe-t-il des dispositions dans la loi forestière imposant aux comités exécutifs de la gouvernance forestière locale d'avoir une proportion de femmes ? Existe-t-il des dispositions concernant un partage égal des bénéfices entre les hommes et les femmes ?

Les organes locaux de gouvernance forestière peuvent fournir des éléments empiriques tangibles et soutenir une recherche orientée vers l'action sur l'effet accélérateur pour divers objectifs de développement de l'égalité femmes-hommes en tenure forestière. Cela peut faciliter l'élaboration de politiques et la réforme juridique.

Les structures locales de gouvernance forestière peuvent créer ou adhérer à des partenariats qui se mobilisent pour réformer les politiques et les lois relatives à la tenure forestière sur des questions telles que la représentation proportionnelle dans les structures de gouvernance forestière, le partage des bénéfices entre les hommes et les femmes, ainsi que l'égalité femmes-hommes dans le cadre du CLIP.

REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE AU SEIN DES STRUCTURES DE GOUVERNANCE FORESTIÈRE

Les femmes et les hommes de la communauté peuvent-ils devenir membres de la structure communautaire de gouvernance forestière ? Les comités exécutifs sont-ils obligés d'être composés de 30 à 50 % par des femmes ? Existe-t-il des dispositions prévoyant une rotation des postes entre les femmes et les hommes ? Les femmes ont-elles également le pouvoir de gérer les fonds de la foresterie communautaire ?

Mener des activités de sensibilisation et réviser les règlements d'application locale afin que la structure locale de gouvernance forestière puisse prescrire les modalités de la représentation paritaire (sous ses multiples formes).

RÉGIME DE FORESTERIE COMMUNAUTAIRE : ADHÉSION ET FONCTIONNEMENT

Existe-t-il une assemblée générale à laquelle participent tous les membres du régime de tenure forestière communautaire ? Si oui, tous les membres majeurs des foyers (hommes et femmes) peuvent-ils y participer ? L'heure et le lieu des réunions conviennent-ils aux femmes et aux hommes, que ces personnes viennent de près ou de loin ?

Les règlements d'application locale peuvent être modifiés pour exiger que toutes les femmes et tous les hommes membres d'un foyer aient la possibilité d'adhérer au régime forestier communautaire.

Lors de l'assemblée, discuter de l'heure et du lieu des réunions qui conviennent aux femmes et aux hommes, qu'ils viennent de près ou de loin ; organisez les sièges lors de la réunion pour que les femmes et les hommes puissent participer activement.

PRISE DE DÉCISIONS POUR LA GOUVERNANCE FORESTIÈRE

Quel est le processus de prise de décisions ? Existe-t-il des règlements d'application locale ou des règles qui concernent l'ensemble des droits de tenure sur les ressources forestières, qu'elles soient très prisées ou non ? Sont-ils satisfaisants et pérennes ? Reconnaissent-ils les différents types de droits dont les femmes et les hommes ont besoin pour gérer durablement les ressources forestières, s'assurer des moyens de subsistance et gérer des entreprises ? Comment les règlements d'application locale sont-ils mis à jour ? La plupart des membres de la communauté sont-ils impliqués dans les décisions modifiant les règlements d'application locale ?

Former les femmes aux politiques et lois pertinentes afin qu'elles soient en mesure de participer aux réunions du comité exécutif en connaissance de cause.

Former les femmes au fonctionnement des comités exécutifs et des assemblées générales en mettant l'accent sur la manière d'amener et de réaliser des changements en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Doter les femmes des compétences nécessaires pour participer efficacement à la prise de décisions, notamment via la prise de parole en public et aux débats afin d'atteindre les objectifs visés et de renforcer leur confiance.

S'assurer que toutes les femmes et tous les hommes comprennent l'importance d'organiser des réunions qui tiennent compte des contraintes de temps, des exigences de mobilité et des normes culturelles, afin que les femmes puissent y participer facilement.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE GOUVERNANCE FORESTIÈRE

Quelles sont les mesures visées par la structure de gouvernance forestière ? Ces objectifs tiennent-ils compte des utilisations multifonctionnelles de la zone forestière ? Comment les femmes et les hommes utilisent-ils les différentes ressources et zones forestières ? Comment les objectifs de la gestion forestière sont-ils liés au changement climatique, à la croissance des marchés, et à l'évolution des objectifs de développement nationaux ?

Quelles sont les mesures visées par la structure de gouvernance forestière ? Ces objectifs tiennent-ils compte des utilisations multifonctionnelles de la zone forestière ? Comment les femmes et les hommes utilisent-ils les différentes ressources et zones forestières ? Comment les objectifs de la gestion forestière sont-ils liés au changement climatique, à la croissance des marchés, et à l'évolution des objectifs de développement nationaux ?

DISCRIMINATION, PAUVRETÉ ET BIEN-ÊTRE

La structure de gouvernance forestière a-t-elle pris l'initiative de comprendre les schémas de discrimination, de pauvreté et de bien-être existants au sein de la communauté ?

Former les gestionnaires et les utilisateurs du régime forestier communautaire aux questions de discrimination, de pauvreté et de bien-être afin de comprendre les modes d'utilisation forestière et de partage des bénéfices en reconnaissant l'importance de l'équité sociale pour une gestion efficace des forêts.

Figure 27. Conception d'interventions pour un changement tenant compte du genre dans une gouvernance locale responsable de la tenure forestière.

Source : Adapté d'Ostrom (1990) ; Fuys et al. (2008) ; Caron et al. (2014) ; FAO (2016a) ; Gilmour (2016) ; Mayers et al. (2016).

RECONNAISSANCE ET ENREGISTREMENT

LIMITES DE LA FORÊT COMMUNAUTAIRE

Les limites géographiques du régime forestier communautaire sont-elles clairement définies ? Ces limites ont-elles été cartographiées avec la participation des femmes et des hommes de la communauté ? Concernent-elles un village, un groupe de villages ou de foyers dépendant d'une zone forestière particulière ? Cette carte (disponible au format papier ou numérique) est-elle conservée par la structure s'occupant du régime forestier au niveau communautaire ou par le gouvernement local ? Existe-t-il des ressources audiovisuelles associées à la carte qui témoignent des espaces forestiers (ou zones) typiquement utilisés de manière différente par les femmes et les hommes ?

Réaliser une cartographie participative (en collaboration avec une ONG) en impliquant les femmes et les hommes à parts égales, qui apporteront leurs connaissances pour la consultation initiale et la préparation cartographique, et qui réaliseront la cartographie et l'analyse des données.

Trouver une solution pas trop onéreuse pour stocker la carte et les données audiovisuelles dans un endroit accessible à toutes les personnes.

DROITS D'ENREGISTREMENT

Les règlements d'application locale (avec les cartes et plans de gestion forestière associés) ainsi que la liste des membres du régime forestier communautaire sont-ils enregistrés dans le registre local ou numérique des droits de propriété ? Est-il accessible à toutes les personnes pour un prix abordable ?

Travailler avec le gouvernement local pour enregistrer les droits de tenure de manière différenciée selon le sexe.

Veiller à ce que les registres soient accessibles à tous et à toutes, pour un prix abordable, et puissent être facilement mis à jour.

RÈGLES D'EXPLOITATION QUOTIDIENNES

PLAN DE GESTION FORESTIÈRE

Les femmes et les hommes sont-ils impliqués dans la préparation d'un plan de gestion forestière ? Existe-t-il un consensus sur la façon de voir l'utilisation des forêts et les méthodes de gestion forestière des femmes et des hommes (voir Ombogoh et Mwangi 2019) ? Des enquêtes socio-économiques au niveau des foyers sont-elles nécessaires pour se faire une idée précise de la situation ?

Documenter les connaissances des femmes et des hommes sur les différentes zones forestières, les arbres et leurs ressources, ainsi que leur compréhension de l'adaptation et de l'atténuation du changement climatique.

Déterminer s'il existe une adéquation entre les conditions écologiques locales et les différentes règles d'utilisation et de gestion par les femmes et les hommes.

Faire participer les femmes à la gestion sylvicole et à l'élaboration des plans des opérations forestières.

Faire participer activement, et dès le début, les femmes dans la planification de projets précis, par exemple pour la REDD+, les PSE, ou l'adaptation (voir FAO 2018b).

RÈGLES DE TENURE FORESTIÈRE

Sur la base du plan de gestion forestière, il faudra établir un ensemble de règles dans les règlements d'application locale sur l'ensemble des droits de tenure qui comprend : l'accès, l'utilisation, la gestion, le suivi, la résolution des conflits, l'aliénation, etc. Les différentes règles de tenure correspondent-elles aux conditions écologiques et socio-économiques ? Les règles sont-elles claires en ce qui concerne le calendrier des récoltes, leur lieu, leur ampleur et la technologie qui peut être utilisée en vue d'une exploitation et d'une gestion durable ?

S'engager dans un processus en plusieurs étapes dans lequel les règles affectant les femmes et les hommes sont annoncées : elles seront ensuite revues deux ou trois fois avant de les inclure dans les règlements d'application locale. Dans le cadre du processus, la sensibilisation aux principes des VGGT est essentielle.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Comment les multiples bénéfices fournis par les différentes ressources procurées par les forêts, y compris la conservation de l'eau, sont-ils partagés entre les femmes et les hommes de la communauté, de statut social et de situation géographique différents ? Ces bénéfices reviennent-ils aux individus, aux ménages, ou à la communauté prise dans son ensemble ?

Lors de l'élaboration du plan de gestion forestière, une série de discussions sera nécessaire sur le mode de partage des bénéfices (certains en nature, d'autres financiers) entre les femmes et les hommes en tenant compte de leurs besoins et intérêts différents.

SUIVI

Qui surveille l'état de la forêt et le respect du règlement d'application locale dans les différentes zones ? Comment repérer les personnes qui contreviennent à ces règlements ? Quelles mesures seront alors prises ? Les femmes sont-elles mieux à même d'appréhender les femmes qui ne respectent pas les règles ?

Prévoir des patrouilles et un suivi en créant des équipes séparées par sexe et dotées de responsabilités spécifiques.

MÉCANISMES DE RÉSOLUTION DES CONFLITS

Existe-t-il des types de conflits qui se produisent couramment ? Comment les litiges mineurs et majeurs sont-ils traités ? Le comité exécutif est-il en mesure d'aborder ces questions selon une approche peu coûteuse ? Est-il sensible aux besoins genrés et permet-il aux femmes de s'exprimer et de faire entendre leurs préoccupations ?

Inclure des femmes dans toute structure de résolution des conflits (idéalement celles qui sont impliquées dans le travail de suivi), ou prévoir des organes de résolution des conflits réservés aux femmes qui contreviennent aux règles. De plus, dispenser une formation pour améliorer leurs capacités techniques afin qu'elles puissent assumer efficacement leurs responsabilités.

SANCTIONS GRADUELLES

Quel sera le type de sanctions imposé à celles ou ceux qui contreviennent aux règlements d'application locale ? Existe-t-il un ensemble de sanctions graduelles liées au niveau de gravité et au contexte de l'infraction commise ?

Prendre le temps une fois par an de réfléchir aux sanctions graduelles établies afin de vérifier si elles répondent aux besoins des femmes et des hommes qui dépendent différemment des ressources forestières.

RÉSEAUX ET LIENS À L'ÉCHELLE DU PAYSAGE OU DU PAYS

La structure locale de gouvernance forestière a-t-elle des liens formels ou informels avec d'autres structures de gouvernance dans le paysage, ou avec des fédérations au niveau national ? Les femmes reçoivent-elles autant d'informations sur le paysage forestier que les hommes ?

Explorer les possibilités, pour les femmes et les hommes de la structure locale de gouvernance forestière, de développer leur réseau en tissant des liens avec d'autres structures de gouvernance forestière dans le paysage ou au niveau national.

2 AGENTS DE CHANGEMENT

CHANGEMENT DES PRATIQUES ET DYNAMIQUES COMMUNAUTAIRES

RECONNAISSANCE BASIQUE DU DROIT À S'ORGANISER

Dans quelle mesure la structure de gouvernance de la tenure dispose-t-elle d'une autonomie dans la conception, la mise en œuvre, et la réponse aux nouveaux besoins genrés à mesure qu'ils se présentent ? L'implication gouvernementale dans le régime forestier communautaire est-elle peu ou très importante ? Les fonctionnaires sont-ils sensibles aux questions de genre ?

Organiser des réunions avec les fonctionnaires locaux (qui détiennent l'autorité et le pouvoir décisionnel) sur un éventail de nouveaux besoins des femmes et des hommes afin qu'ils comprennent l'importance de l'autonomie pour une gestion forestière réussie.

RELATIONS AVEC LES PORTEURS DE PROJETS ET LES INVESTISSEURS EXTÉRIEURS

Lorsque des porteurs de projets et des investisseurs extérieurs sont impliqués dans la région, sont-ils informés des modalités d'une mise en œuvre paritaire du principe du CLIP (FAO 2014a ; Coleman 2019) ? Existe-t-il des principes dans les règlements d'application locale pour la gestion collaborative des projets, ainsi que des modèles de contrat pour les accords avec les investisseurs (voir FAO 2015b, 2016d) ?

Dispenser des formations sur l'importance de l'égalité femmes-hommes du CLIP dans le cadre des projets de bailleurs de fonds qui couvrent des thèmes tels que la foresterie communautaire, la REDD+ et les initiatives de PSE.

Lorsque des investisseurs explorent des opportunités, travailler avec une ONG pour identifier la meilleure façon de mener à bien l'engagement préliminaire, les négociations ultérieures, ainsi que la préparation des accords traitant de l'équité de genre avec ceux-ci.

TRAVAILLER AVEC LE GOUVERNEMENT LOCAL

Les membres de la communauté ont-ils confiance dans le fait que le gouvernement applique effectivement les lois et politiques, en particulier celles qui encouragent l'égalité femmes-hommes ? Les services sont-ils satisfaisants en termes de soutien technique à la gestion forestière, d'application de la législation forestière ou d'incubation d'entreprises pour les aider à démarrer et à se développer ?

Établir une relation de travail positive avec le gouvernement local tout en cultivant des partenariats avec les ONG/OSC influentes afin d'améliorer de façon continue l'administration publique et la prestation de services en matière de genre et de tenure forestière.

TRAVAILLER AVEC LES LEADERS LOCAUX

Dans quelle mesure les leaders locaux, hommes et femmes, œuvrent-ils pour encourager l'égalité de genre dans la gouvernance de la tenure forestière ?

Susciter, soutenir et reconnaître le travail des hommes qui militent pour l'égalité femmes-hommes.

Cultiver des partenariats avec des femmes influentes, telles que les épouses des leaders et des chefs, afin de mobiliser des changements positifs pour l'égalité femmes-hommes.

COMMUNICATIONS

Comment les récits de changements positifs et de leadership inspirant qui encouragent la promotion de l'égalité femmes-hommes sont-ils diffusés au sein de la communauté ? Par le biais d'espaces de rencontre particuliers ou de rassemblements rituels ?

Trouver régulièrement des occasions de partager les connaissances sur les dépendances spécifiques des femmes et des hommes vis-à-vis de la forêt et sur l'intérêt de celles-ci pour le développement global de la communauté.

Recueillir et partager des récits inspirants sur les changements en matière d'égalité femmes-hommes au sein du régime de gouvernance forestière, par exemple en matière de gestion, de règles d'utilisation, de partage des bénéfices, ou de création d'entreprises et de leur développement.

TRAVAILLER AVEC LES GROUPES DE FEMMES

Quels sont les types de groupes de femmes qui existent dans la communauté ? Des groupes d'entraide ? Des groupes d'épargnantes ? Des groupes de mères ? De quelle manière sont-ils associés aux activités du secteur forestier ? Des partenariats peuvent-ils être établis avec eux pour renforcer l'égalité femmes-hommes en matière de tenure forestière ?

Développer un groupe de soutien distinct réservé aux femmes pour aider celles-ci au sein de la structure de gouvernance forestière, et établir des liens avec d'autres groupes de femmes pour obtenir des changements plus rapides.

ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET FORMATION

CHANGER LES NORMES DE GENRE

Quelles sont les normes de genre dominantes parmi les différentes classes sociales de la communauté ? Comment affectent-elles la manière dont les femmes et les hommes peuvent accéder aux forêts et les utiliser ? Comment cela affecte-t-il la participation des femmes aux réunions de gouvernance ? Qui sont les nouveaux modèles pour les filles et les jeunes femmes, ainsi que les garçons et les jeunes hommes ?

Changer les normes de genre par un effort progressif et soutenu sous forme de nombreuses interventions, que ce soit par des dialogues inclusifs avec des chefs communautaires et religieux influents, une campagne de communication par la radio et le théâtre, des récompenses publiques des réalisations accomplies, etc.

Des programmes de mentorat peuvent être mis en place pour soutenir les jeunes, femmes et hommes, qui s'impliquent activement dans la gouvernance et la gestion forestière.

FORMATION ET INCUBATION D'ENTREPRISES

Le cadre réglementaire favorise-t-il l'entrée des femmes dans la création d'entreprises forestières ? Existe-t-il des mesures incitatives en matière d'enregistrement ou de taxes pour aider les femmes ? Les femmes de la communauté ont-elles la possibilité de suivre une formation sur la création d'une entreprise forestière ? Peuvent-elles participer à des visites d'étude dans d'autres communautés où des entreprises forestières sont rentables ? Une formation sur la gestion d'une entreprise est-elle dispensée ? Sur les technologies de transformation des produits forestiers ? Existe-t-il un centre d'incubation d'entreprises attentif aux besoins des femmes ?

Identifier les sources d'investissements destinées aux femmes afin d'aider au démarrage d'entreprises forestières rentables.

Fournir les compétences commerciales aux femmes qui cherchent à lancer un type particulier d'entreprise forestière adaptée au contexte local.

SENSIBILISATION AUX QUESTIONS JURIDIQUES ET AUTONOMISATION

Dans quelle mesure les femmes et les hommes connaissent-ils les lois et dispositions réglementaires relatives aux forêts ? Connaissent-ils/elles leurs droits d'engager des recours dans le cadre de ces lois ?

Organiser des événements en petits groupes (pour les femmes et les hommes séparément) afin d'améliorer leurs connaissances de la loi et de son application en pratique, et de les informer sur les services qui peuvent les aider.

RÉDUIRE LES OBSTACLES À UNE PARTICIPATION EFFECTIVE

RÉDUIRE LE TEMPS ET LA CHARGE DE TRAVAIL

Quels types de domaines d'intervention spécifiques peuvent contribuer à réduire les lourdes responsabilités des femmes au sein du foyer, comme la cuisine, le ramassage du bois de chauffage, les soins à apporter aux enfants et aux personnes âgées, la garde du bétail, etc.

Mener une recherche-action sur ce que les femmes et les hommes considèrent comme des interventions prioritaires pour réduire la charge de travail des ménages et le temps consacré à la collecte des ressources forestières afin de préparer le terrain pour décider judicieusement des actions de soutien.

VIOLENCE SEXUELLE ET SEXISTE (SGBV)

Quelles sont les menaces de violence et de coercition, qu'elles soient de nature physique, émotionnelle, psychologique ou sexuelle, commises à l'encontre des femmes et des hommes, concernant les questions forestières (Camey et al. 2020) ?

Changer les modèles de SGBV par une approche multidimensionnelle qui s'attaque aux normes de genre, aux formes patriarcales de pouvoirs, au machisme, et à la vulnérabilité croissante des hommes due à la pauvreté et à la perte de leurs moyens de subsistance.

Préparer une politique de « protection contre le harcèlement et les abus sexuels » pour faire changer les mentalités.

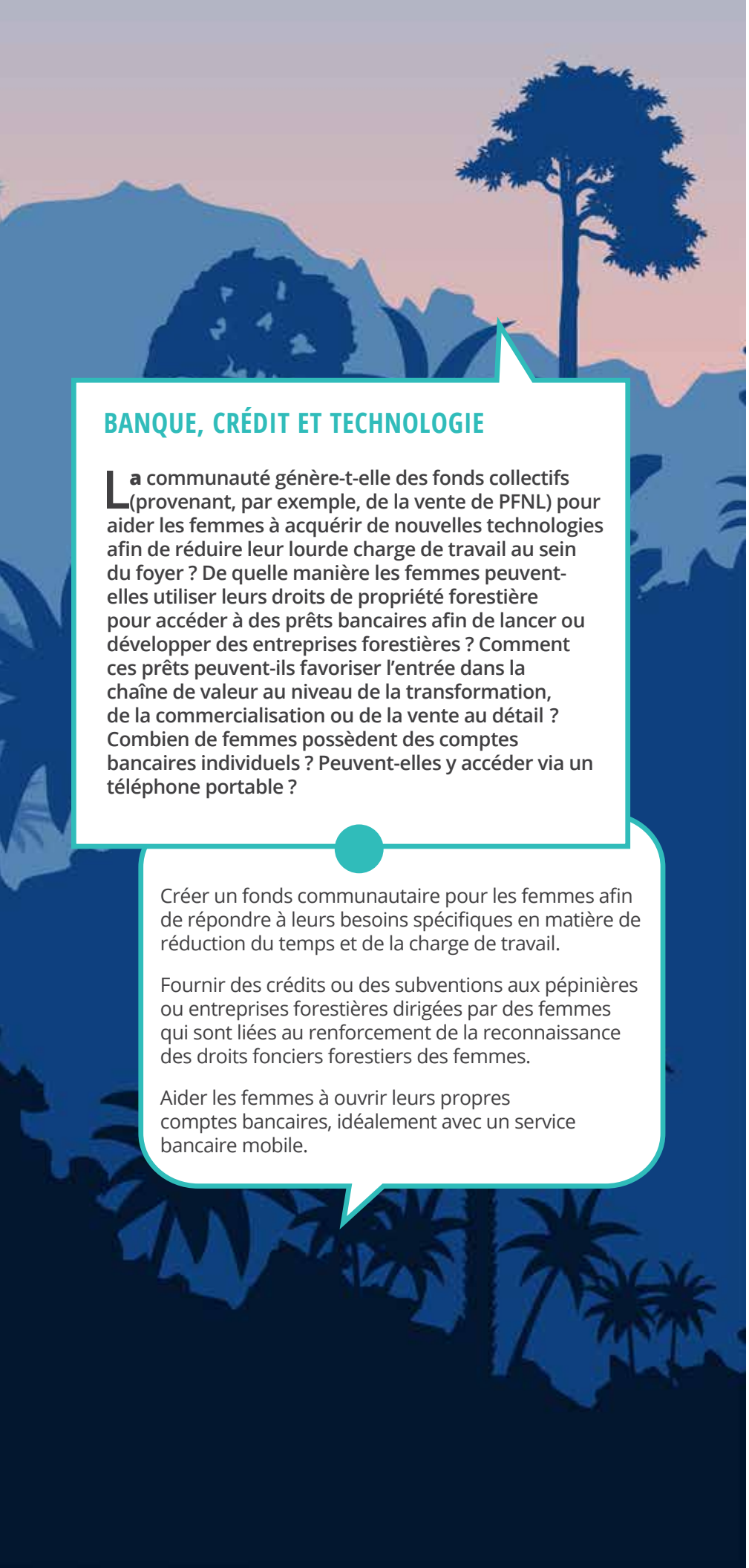

BANQUE, CRÉDIT ET TECHNOLOGIE

La communauté génère-t-elle des fonds collectifs (provenant, par exemple, de la vente de PFNL) pour aider les femmes à acquérir de nouvelles technologies afin de réduire leur lourde charge de travail au sein du foyer ? De quelle manière les femmes peuvent-elles utiliser leurs droits de propriété forestière pour accéder à des prêts bancaires afin de lancer ou développer des entreprises forestières ? Comment ces prêts peuvent-ils favoriser l'entrée dans la chaîne de valeur au niveau de la transformation, de la commercialisation ou de la vente au détail ? Combien de femmes possèdent des comptes bancaires individuels ? Peuvent-elles y accéder via un téléphone portable ?

Créer un fonds communautaire pour les femmes afin de répondre à leurs besoins spécifiques en matière de réduction du temps et de la charge de travail.

Fournir des crédits ou des subventions aux pépinières ou entreprises forestières dirigées par des femmes qui sont liées au renforcement de la reconnaissance des droits fonciers forestiers des femmes.

Aider les femmes à ouvrir leurs propres comptes bancaires, idéalement avec un service bancaire mobile.

SECTION 3.2

POUR ALLER PLUS LOIN

[FAO] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. 2020. Cadre d'évaluation de l'étendue et de l'efficacité de la foresterie participative. Document de travail n°. 12. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/ca4987fr/CA4987FR.pdf.

[RRI] L'Initiative des Droits et Ressources. 2019. Renforcer les droits des femmes autochtones et rurales dans la gouvernance des terres communautaires. Washington, DC : RRI. https://rightsandresources.org/wp-content/uploads/2019/08/Governance-Brief_RRI_Apr-2019_FR-2.pdf.

CE QUE DIT LA RECHERCHE : Pourquoi la participation des femmes dans les forêts communautaires est-elle importante ?

THÈME DE RÉFLEXION

Quelle est l'importance de la participation des femmes aux comités de gouvernance forestière pour atteindre l'égalité femmes-hommes ?

Depuis le début des années 2000, le thème prédominant de la recherche sur le genre et la gouvernance forestière communautaire porte sur les questions de la participation des femmes (Mai et al. 2011, voir aussi Asher et Varley 2018 pour une mise à jour). L'augmentation de la participation des femmes à la gouvernance forestière locale a longtemps été considérée comme la pierre angulaire d'une évolution transformante sur le plan du genre. L'idée centrale est que si suffisamment de femmes participent activement et efficacement, des améliorations en matière d'égalité femmes-hommes s'ensuivront inévitablement. Une représentation paritaire ne se traduirait pas seulement par des avantages pour les femmes de statuts différents, mais aussi par des règles qui seront dans l'intérêt de l'ensemble des membres de la communauté.

Les travaux de l'économiste indienne Bina Agarwal sur le genre et la foresterie communautaire en Asie du Sud ont contribué à ouvrir ce débat. Face à la médiatisation optimiste sur l'amélioration de la participation des femmes à la gouvernance forestière, son interprétation critique de ce qu'elle appelle les « exclusions participatives » (c'est-à-dire les exclusions au sein d'institutions en apparence participatives) (Agarwal 2001, 1623) a incité à examiner attentivement l'ampleur de la participation réelle des femmes dans les forêts communautaires. Pour éclairer le sujet, elle a mis au point une typologie qui différencie les niveaux de participation des femmes dans la foresterie communautaire, souvent utilisée encore aujourd'hui (Figure 28). Cette typologie souligne l'importance de comprendre que les femmes qui participent aux structures de gouvernance savent faire preuve d'assurance et peuvent avoir de l'influence. Il n'est pas rare que des femmes, majoritaires et qui expriment clairement leurs opinions, ne parviennent pas à se faire entendre, comme on l'a vu dans le cas du projet REDD+ de Lam Dong au Vietnam (Gurung et Setyowati 2012). Dans le même temps, la participation ne se limite pas à la façon dont les femmes s'expriment dans les espaces où se prennent les décisions : en raison des lourdes responsabilités ménagères, ce sont les femmes de l'élite qui, trop souvent, peuvent trouver le temps de participer à ces réunions.

La question suivante porte sur la « masse critique » : quelle proportion de femmes faut-il avoir au sein d'une structure collective de prise de décisions sur les forêts pour favoriser une représentation paritaire et donc améliorer le sort des forêts, les moyens de subsistance et la génération de revenus ? Bien que des recherches soient menées sur ce sujet depuis une vingtaine d'années, il n'existe toujours pas de consensus. Certaines études ont démontré que l'augmentation de la participation des femmes jusqu'à environ 30 % dans la gouvernance des groupes d'utilisateurs des forêts en Asie du Sud a produit des améliorations dans la gestion des ressources forestières et l'équité de la distribution, en assurant souvent un meilleur respect des règles (Agarwal 2010, 2017). En outre, la présence de femmes plus âgées au sein des comités a eu un effet positif. Cette recherche a également souligné que ce sont les femmes dont le quotidien est le plus

Figure 28. Participer aux débats du groupe et influer sur les décisions.
Source : Agarwal (2001).

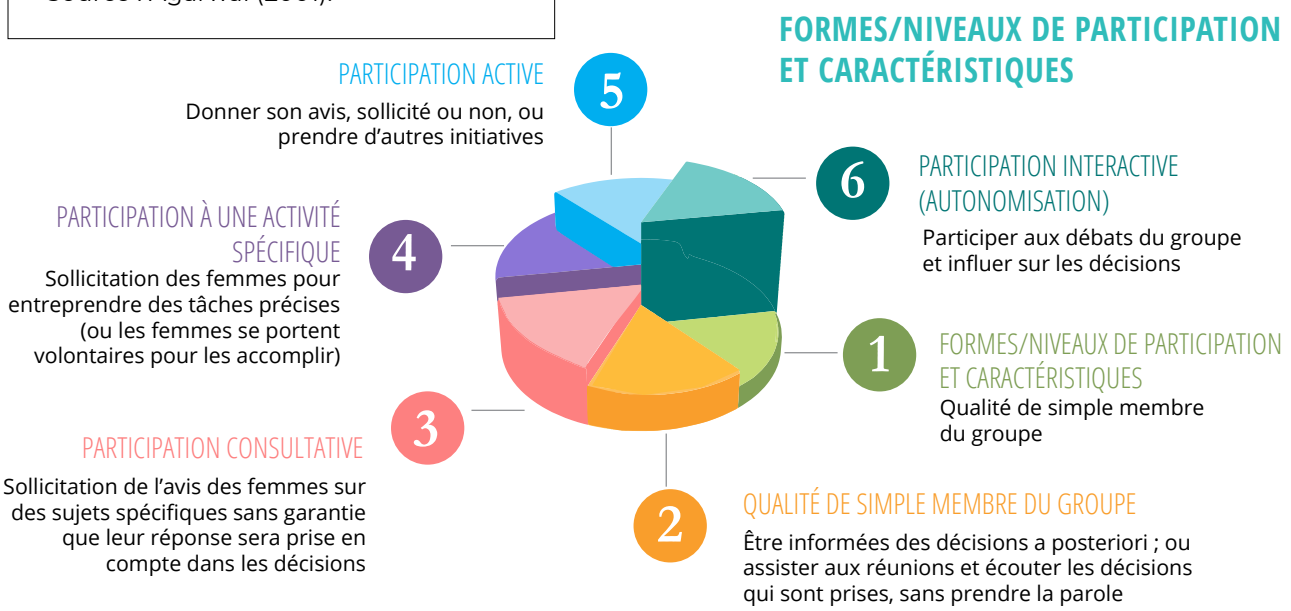

en jeu, par exemple les femmes sans terre, qui se révèlent être les participantes les plus engagées dans les assemblées, s'exprimant régulièrement sur leurs besoins et faisant fi des normes sociales dominantes. Dans des travaux ultérieurs, on a avancé que si le poids du nombre et les intérêts implicitement partagés peuvent contribuer à renforcer la participation des femmes, la reconnaissance consciente et l'articulation collective par le biais de la dynamique intragroupe ainsi que de liens horizontaux avec d'autres groupes et fédérations au niveau local peuvent également entraîner les changements nécessaires (Agarwal 2015).

Cela dit, d'autres recherches conduites au Kenya, en Ouganda, en Bolivie et au Mexique se concentrent sur une autre facette de la question, affirmant que les groupes mixtes sont mieux à même de changer de comportement pour améliorer la situation des ressources forestières que les groupes composés uniquement de femmes (Mwangi et al. 2011 ; Sun et al. 2011). Dans d'autres cas, comme au Brésil, la recherche indique que les groupes de femmes et les groupes thématiques créent un espace où elles sont en mesure de construire des initiatives positives pour le changement (Shanley et al. 2011 ; Sun et al. 2012). En outre, la recherche mondiale qui a examiné les effets de la composition genrée des groupes de gestion forestière et halieutique sur la gouvernance des ressources et les résultats de la conservation a révélé qu'il existe des éléments tangibles clairs pour l'Asie du Sud (Inde et Népal) où l'implication des femmes dans ces groupes améliore effectivement la gouvernance et la conservation. Cependant, dans d'autres zones géographiques, la base empirique ne permet pas une bonne analyse (Leisher et al. 2016). En substance, il est clairement nécessaire de mener des recherches plus diversifiées géographiquement pour améliorer la compréhension au niveau mondial. En fin de compte, il ne s'agit pas seulement de chiffres. Au contraire, les connaissances substantielles, les rôles, relations et réseaux que les femmes membres des comités exécutifs forestiers mettent à profit pour exercer leur influence sont essentiels pour une participation efficace (voir AIPP 2013 ; Upadhyay et al. 2013 ; RECOFTC 2016).

ENSEIGNEMENTS

S'il est clair qu'il est important d'accroître la participation des femmes dans les institutions de gouvernance de la tenure forestière, les chiffres seuls ne sont pas un facteur suffisant, car c'est l'influence bien réelle que les femmes peuvent exercer qui conduit à un changement positif pour l'égalité femmes-hommes.



Dans *notre village, les hommes se rendent dans la forêt pour cartographier, mais je gère les données. Les femmes peuvent analyser ces données et tirer des conclusions.*

Maliwan Agkara

Secrétaire du projet de cartographie de Nam Khae, en Thaïlande, qui s'efforce d'obtenir un titre de propriété reconnu par le gouvernement pour leurs terres forestières (RECOFTC 2020).

3.3

GENRE, CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE ET TENURE FORESTIÈRE COMMUNAUTAIRE

L'accent étant mis sur l'amélioration de la participation des femmes à la gouvernance de la tenure forestière, il est aisé d'oublier les autres interventions essentielles nécessaires pour améliorer l'égalité femmes-hommes. L'établissement des limites des forêts communautaires ainsi que la cartographie des ressources constituent une étape fondamentale pour clarifier et faire valoir les droits de tenure forestière. Alors que la cartographie participative s'est développée à pas de géant au cours des 30 dernières années, il devient maintenant évident que les femmes peuvent s'engager dans la création et l'analyse des cartes de bien des façons (FIDA 2009 ; Tebtebba 2013). Ces cartes peuvent être utilisées pour documenter géographiquement les relations de tenure, par exemple pour créer un cadastre des citoyens, délimiter les terres coutumières ou ancestrales, déterminer les limites des forêts communautaires, identifier les zones d'utilisation des ressources, et résoudre les conflits. Elles peuvent également être utilisées pour d'autres besoins connexes tels que les stratégies de subsistance, la planification participative de l'utilisation des terres ou la documentation des récits oraux et des mythologies liées à un lieu (voir, par exemple, Etongo et Glover 2012). La cartographie peut être requise dans le cadre du processus pour faire valoir les droits ou être initiée par la communauté pour légitimer ses droits fonciers de facto. Les femmes peuvent contribuer aux consultations préalables à la cartographie, identifier et valider les limites et les zones de ressources, mais elles peuvent aussi travailler comme cartographes, géomètres communautaires, et analystes. Le processus de visibilité crée une nouvelle compréhension et une nouvelle représentation des connaissances genrées. De cette façon, la cartographie participative genrée devient un élément central de la clarification, de l'affirmation, de l'enregistrement et de l'analyse des droits de tenure forestière.

Ces dernières années, l'utilisation des technologies mobiles a non seulement contribué à réduire les coûts, mais a aussi facilité une participation plus inclusive de divers membres de la communauté qui détiennent des connaissances spécialisées (voir par exemple USAID n.d.), tout en collectant des données audiovisuelles genrées. En réfléchissant soigneusement pour prendre en compte les diverses conceptions des femmes et des hommes à l'égard de l'utilisation des technologies mobiles, on obtient une carte sur laquelle tout le monde peut s'accorder. Les guides de cartographie participative peuvent suggérer de mener le travail cartographique séparément pour les femmes et les hommes afin de permettre à celles-ci de s'exprimer librement et de trouver un moment et un lieu qui respectent leurs autres tâches. Pourtant, il existe peu de rapports sur la réalisation de la cartographie dans la pratique et sur l'effet genré qu'elle a eu sur le leadership local, la gestion et la gouvernance forestières, ou la création d'entreprises forestières. Certaines évolutions positives sont en cours, avec des exemples de guides de cartographie participative qui sont rédigés en tenant compte du genre (voir par exemple Vasundhara 2016 ; Rainbow Environment Consult 2018 ; Rainforest Foundation UK 2019a ; USAID LTS Team 2019). À l'avenir, il s'agit d'un domaine important pour le développement d'outils et de protocoles tenant compte du genre et pertinents au niveau local, que ce soit sous forme écrite ou audiovisuelle. La cartographie n'est certainement pas un outil à usage unique : elle peut s'avérer très précieuse pour suivre le changement, évaluer les impacts des projets de développement, et construire de manière adaptative des systèmes de planification de l'utilisation des terres. La compréhension de l'effet boule de neige de la cartographie pour faire valoir des droits prendra du temps.

SECTION 3.3

POUR ALLER PLUS LOIN

Boissière M, Duchelle AE, Atmadja S et Simonet G. 2018. *Technical Guidelines for Participatory Village Mapping Exercise*. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/BBoissiere1901.pdf.

Rainbow Environment Consult. 2018. *Synthetic and Practical Guide of the Unified Methodology of Participatory Mapping in Cameroon.* Yaoundé, Cameroon : Rainbow Environment Consult.

Le rôle des femmes dans la cartographie participative dans les pays d'Amérique latine

THÈME DE RÉFLEXION

Pourquoi les femmes ont-elles été exclues de la cartographie participative pour la délimitation des terres coutumières dans de nombreux pays d'Amérique latine ?

En Amérique latine, 33 % des forêts sont gérées sous un certain type de régime de tenure collective propre à des communautés, dont la plupart sont des peuples autochtones (comme les *resguardos*, qui sont des réserves autochtones) (RRI 2018). Malgré ces progrès substantiels, la formalisation des revendications sur les terres est encore lente dans de nombreux pays, et nous en savons peu sur l'implication des femmes dans ces processus de réforme et le bénéfice qu'elles en retirent. Alors que les procédures existantes de formalisation des droits sont longues, complexes et onéreuses, tant pour la délimitation des terrains que pour la cartographie des ressources naturelles clés (Monterroso et al. 2017), il est de plus en plus évident que l'intégration des femmes dans les procédures de délimitation est essentielle pour éviter les risques de perpétuation de la différenciation sociale des groupes vulnérables. En outre, elle est importante, car les femmes et les hommes autochtones des zones rurales ont différentes connaissances sur la terre et les ressources naturelles (Cruz-Burga et al. 2019 ; Duran et al. 2018). Comme il existe peu de dispositions juridiques concernant la procédure de délimitation, la plupart des communautés s'appuient sur leurs propres capacités d'auto-organisation (Notess et al. 2018). À ce stade, les femmes sont généralement laissées de côté (Monterroso et al. 2019b).

Par conséquent, les organisations de femmes se sont mobilisées dans des pays comme le Pérou et la Colombie pour devenir plus actives non seulement dans les processus de formalisation, mais aussi dans les discussions sur les orientations politiques concernant leurs territoires (Bolaños 2017). Par exemple, au Pérou, l'Organisation nationale des femmes autochtones andines et amazoniennes (*Organización Nacional de Mujeres Indígenas*, ou ONAMIAP) a affirmé la nécessité de revoir les procédures de formalisation qui ne requièrent actuellement que la participation du chef de famille, en soutenant que les femmes et les hommes devraient pouvoir y participer (ONAMIAP et RRI 2017).

Des mécanismes clairs doivent être établis pour faire participer les femmes pendant la cartographie et les autres étapes de l'établissement des titres de propriété (Larson et al. 2019b ; Monterroso et al. 2019b). D'autres initiatives en cours existent et apportent un soutien technique au travail de cartographie participative tenant compte du genre. Par exemple, Cadasta (une organisation qui fournit des outils et des services techniques sur la documentation des droits à la terre et aux ressources) a travaillé avec *l'Aso Manos Negra*, l'Association pour la défense de l'environnement et de la culture noire (une organisation dirigée par des femmes en Colombie, créée en 1996) pour

cartographier et documenter les terres communautaires des Afro-Colombiens dans la région du Pacifique[15]. Cadasta a développé un système personnalisé de collecte des données et a fourni une formation en présentiel afin qu'Aso puisse collecter des données sur les activités économiques et l'utilisation des terres par les femmes, suivre le processus d'officialisation des terres communautaires, et enquêter sur les associations communautaires de femmes. Ce travail a été indispensable pour suivre plus de 270 demandes de reconnaissance déposées par des communautés afro-descendantes (Guerrero et al. 2017 ; Herrera Arango et Helo Molina 2018). Les données géoréférencées disponibles pour seulement 147 de ces demandes montrent que les communautés afro-colombiennes ont fait valoir leurs droits sur au moins 1 million d'hectares (RRI 2018).

ENSEIGNEMENTS

Pour garantir la participation des femmes à la délimitation des territoires coutumiers, le gouvernement doit préciser les règles et mécanismes du déroulement de la cartographie participative genrée. Cela permettra aux responsables des initiatives cartographiques et de gestion des données de suivre les progrès gouvernementaux.

---

15 Cadasta a également travaillé avec l'Observatoire des terres ethniques et autochtones de l'Université Pontificale Javeriana, qui aide les communautés afro-colombiennes et autochtones à documenter, revendiquer et gérer leurs propres droits fonciers.

Grâce *au développement de mécanismes de financement, les entreprises forestières communautaires ont pu moderniser leurs processus [de production]. En modernisant les scieries et en fournissant une assistance technique pour la formation des femmes, celles-ci peuvent désormais participer au processus [en] travaillant dans les scieries. C'est une très bonne chose. La mécanisation du processus et les avantages économiques [qui en découlent] ont permis aux femmes d'occuper des emplois qui étaient auparavant réservés aux hommes.*

Berenice Hernández Toro

Directrice financière, CONAFOR et point focal du programme d'investissement forestier pour le Mexique (Kuriakose 2018)



3.4

LES FEMMES ENTREPRENEURS TIRENT PARTI DES DROITS DE TENURE FORESTIÈRE COMMUNAUTAIRE

Veiller à ce que les femmes et les hommes aient des droits également reconnus sur les forêts ne consiste pas simplement à garantir la satisfaction des moyens de subsistance et des besoins en sécurité alimentaire. Ces droits constituent également un puissant levier pour stimuler l'esprit d'entreprise et créer des entreprises à impact social. Il s'agit d'une dimension importante des droits de tenure qui permettent des réalisations concrètes. Pourtant, ces droits fonciers pertinents sur le plan économique font rarement partie de l'ensemble des droits fonciers dévolus par le gouvernement aux IPLC. Par conséquent, les détails de l'ensemble des droits (ainsi que les cadres réglementaires connexes) doivent être élaborés de manière à ce que les femmes et les hommes disposent de droits appropriés pour créer des entreprises. Là où la transition de la tenure forestière a été mise en place et où les droits de tenure forestiers sous le contrôle juridictionnel du gouvernement sont transférés aux communautés, aux entreprises ou aux individus, une croissance substantielle des entreprises forestières communautaires a été la norme (Molnar et al. 2007 ; voir également Greijmans et al. 2014). La foresterie à petite échelle, notamment celle pratiquée par de petites entreprises locales, est un secteur très important qui peut devenir une force pour changer le développement rural étant donné l'ensemble satisfaisant d'interventions intéressantes pour les femmes et les hommes (Mayers

et al. 2016). Pourtant, on en sait peu sur l'égalité des chances femmes-hommes en raison du nombre limité d'études et du manque de données ventilées par sexe sur les entreprises forestières (Ingram et al. 2016 ; FAO 2018a).

Les études montrent qu'il existe des obstacles majeurs empêchant les femmes de bénéficier des niveaux supérieurs des chaînes de valeur des produits forestiers (voir Ingram et al. 2014). Les femmes les plus pauvres récoltent des plantes médicinales ou d'autres PFNL, deviennent des employées cultivant des plantes médicinales ou aromatiques, ou effectuent la transformation avec une technologie très simple demandant beaucoup de main-d'œuvre. Il est rare de trouver des femmes employées dans une entreprise forestière, dans la transformation, le commerce, la commercialisation, et dans la prestation de services.

En Inde, par exemple, le secteur des petites entreprises forestières (SSFE) emploie des millions de personnes modestes qui collectent, transforment et vendent des produits forestiers (Saigal et Bose 2003). Environ 50 % du personnel des SSFE sont des sans-terre ou des femmes. Même si l'argent supplémentaire améliore leur sécurité financière, les défauts des mesures politiques ne permettent pas l'obtention de meilleurs rendements. Prenons le cas de la feuille de tendu (ou *kendu*) utilisée pour rouler les *beedis* (un type de cigarette), où de nombreux cueilleurs et rouleurs sont des femmes et des enfants. On compte environ 750 000 cueilleurs de feuilles de *tendu*, principalement dans le centre de l'Inde. Suite à l'adoption de la loi sur les *panchayats* (extension aux zones répertoriées) en 1996 et du FRA en 2006, les États indiens sont obligés de remettre les titres de propriété sur la feuille de tendu et d'autres PFNL aux habitants de la forêt (Lele et al. 2015). Dans le Madhya Pradesh (plus grand producteur de feuilles de tendu), le transfert a commencé à bénéficier aux cueilleurs de feuilles de manière limitée. Dans l'Orissa, où les femmes de plusieurs comités de protection des forêts sont descendues dans les rues de la capitale de l'État en 2005 pour obtenir l'installation de centres gouvernementaux de collecte de feuilles dans des lieux proches (avec un succès limité) (Singh 2007), le gouvernement de l'État a conservé son monopole sur le tendu et d'autres PFNL, violant ainsi les dispositions du FRA (Pani 2018). Il en résulte que les femmes, qui sont les principales cueilleuses de feuilles, ne pourront pas obtenir les avantages qui leur sont dus au titre de la loi fédérale.

Des obstacles plus importants doivent être traités à des échelons plus élevés de la chaîne de valeur. Un des problèmes peut être les stéréotypes de genre associés à certaines entreprises forestières. Prenons le cas des nombreuses entreprises forestières communautaires qui sont exploitées et gérées pour la production de bois principalement par des hommes, comme au Mexique (Antinori et Bray 2005). Le secteur du charbon de bois, qui fournit des revenus à des millions de personnes, est également présenté comme étant dominé par les hommes, mais en réalité, les femmes intègrent de plus en plus cette chaîne de valeur. De nouvelles études révèlent aujourd'hui que les femmes sont en fait impliquées dans l'ensemble de la chaîne de valeur, mais qu'elles sont plus présentes au stade de la vente au détail, tandis que les hommes participent à la production et au transport (Ihalainen et al. 2020 ; voir aussi Delagneau et Ahoussi 2019 ; Gonzalez 2020). Selon les régions, les femmes peuvent être plus ou moins nombreuses à assumer des responsabilités dans la chaîne de valeur en tant que commerçantes ou grossistes (plutôt que collectrices ou transformatrices) (Ingram et al. 2016 ; Gumicio et al. 2018). Il existe de plus en plus de guides pour expliquer les caractéristiques genrées différenciées des chaînes de valeur forestières (voir Stein et Barron 2017 ; FAO 2018a), et notamment pour soutenir les commerçantes (Awono et al. 2010 ; Rousseau et al. 2015).

Les droits de tenure jouent un rôle dans la dynamique de la chaîne de valeur en matière d'égalité femmes-hommes. L'une des principales pierres d'achoppement empêchant les femmes de s'engager dans des activités à plus forte valeur ajoutée est l'absence de droits fonciers reconnus sur les arbres et les forêts.

Lorsque les femmes sont impliquées dans des activités commerciales de moindre envergure destinées aux marchés locaux, telles que la coupe de bois et la commercialisation, la tenure des arbres fait partie des facteurs affectant la capacité des femmes généralement pauvres à tirer profit de la récolte (Friman 2020). Les femmes ne sont pas en mesure de faire valoir leurs droits fonciers informels comme garantie pour obtenir un prêt pour le développement d'une entreprise, que ce soit pour la production, la transformation, la commercialisation ou la vente au détail. Dans ce contexte, il est nécessaire de comprendre comment les femmes des forêts communautaires tirent parti de leur force commune pour améliorer leur participation aux entreprises forestières (voir Bolin 2018). La plupart du temps, les femmes issues de milieux plus aisés lancent une initiative commerciale grâce à leurs terres agricoles privées, alors que de nombreuses autres ne peuvent envisager de démarrer des entreprises rentables.

SECTION 3.4

POUR ALLER PLUS LOIN

[FAO] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. 2018. *Développer des chaînes de valeur sensibles au genre. Guide pratique à l'attention des praticiens*. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/i9212fr/I9212FR.pdf.

Haverhals M, Ingram V, Elias M, Sijapati Basnett B, et Petersen S. 2016. *Exploring gender and forest, tree and agroforestry value chains. Evidence and lessons from a systematic review*. InfoBrief no. 161. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/infobrief/6279-infobrief.pdf.

Droits de propriété sur des arbres et chaînes de valeur du beurre de karité au Burkina Faso

THÈME DE RÉFLEXION

En quoi les droits de propriété informels sur des arbres à karité lucratifs empêchent-ils les femmes de bénéficier d'opportunités de transformation à plus grande valeur ajoutée ?

La propriété des arbres par les femmes est la clé de la sécurité financière de la chaîne de valeur du beurre de karité. Dans les parcs agroforestiers du centre et du centre ouest du Burkina Faso, le karité est d'une importance cruciale, car le beurre de sa noix est prisé dans les filières mondiales de la cosmétique et de la confiserie (Elias 2016). Arbre à croissance lente produisant des fruits après 15 à 20 ans, le karité est apprécié localement non seulement pour le beurre extrait de sa noix, mais aussi pour ses fruits nutritifs, ses propriétés médicinales, et son bois dur. Il est appelé l'arbre à beurre ou l'or vert des femmes, car il fournit un revenu global conséquent aux femmes (en tant que collectrices et transformatrices de beurre).

Cependant, les hommes occupent toujours les rôles les plus rentables dans l'industrie, gagnant trois à quatre fois plus d'argent que les femmes. Ces dernières utilisent les fonds principalement pour assurer l'éducation de leurs enfants. Il est intéressant de noter que, bien que les connaissances et pratiques culturelles autour de son utilisation et de sa gestion soient entre les mains des femmes, les hommes savent également beaucoup de choses sur cet arbre en raison de son importance économique (Elias 2016).

En tant que principales collectrices de noix, les femmes doivent opérer dans le cadre du système coutumier de propriété foncière, qui est basé sur la lignée patrilinéaire. En cela, l'évolution du régime de propriété des arbres est d'une importance capitale pour les femmes. Au fil du temps, une évolution a été constatée en raison de l'afflux de nouveaux arrivants au cours des 20 dernières années, qui sont désormais plus nombreux que les résidents de longue date. Pourtant, les règles en vigueur régissant l'accès aux arbres à karité sur les terres cultivées et en jachère prévoient plus de droits pour les familles autochtones que pour les nouvelles familles (Poudyal 2009 ; Rousseau et al. 2016).

Il en résulte que la concurrence pour accéder aux arbres à karité est de plus en plus forte. En réponse, les femmes des familles autochtones ont essayé de renforcer la coopération informelle entre elles (notamment pour restreindre l'accès aux femmes nouvellement arrivées), tandis que les femmes des colons (qui sont nettement désavantagées) ont choisi de s'impliquer dans la fabrication de produits de karité de plus grande valeur, ainsi que dans la création de coopératives formelles (Poudyal 2009).

Un problème plus important auquel sont confrontées toutes les récoltantes résulte de la libéralisation de l'industrie du karité dans les années 1990. Cela a créé une structure oligarchique de grossistes où les hommes sont prépondérants (Rousseau et al. 2015 ; Chen 2017). Les tentatives pour contourner ces commerçants par des projets de commerce équitable qui pourraient bénéficier aux récoltantes ont eu peu d'effets sur la dynamique prédominante de la chaîne de valeur.



Les femmes continuent d'avoir des difficultés à s'engager dans la transformation à plus forte valeur ajoutée parce que leurs droits de propriété forestière ne peuvent pas être officiellement mis à profit pour accéder au capital. S'il y avait moins d'obstacles à la propriété des terres et des actifs, les femmes disposeraient du capital nécessaire pour s'engager sur les marchés et prendre des décisions. Comme il s'agit du troisième produit le plus exporté du pays, il conviendrait d'examiner comment promouvoir par le régime de propriété forestière l'égalité femmes-hommes tout au long de la chaîne de valeur en étudiant la possibilité de transformer les droits de propriété forestière des femmes en capital d'investissement.

ENSEIGNEMENTS

Les femmes qui récoltent les fruits du karité sont confrontées à une double difficulté : non seulement il y a une plus grande concurrence entre les elles en raison de l'afflux de nouvelles arrivantes, mais l'absence de droits de propriété formels sur les arbres signifie qu'elles ne peuvent pas accéder au capital nécessaire pour entrer dans les niveaux de transformation plus rémunérateurs de la chaîne de valeur.

Si l'on oriente

les politiques de développement durable vers une « approche paysagère », qui est une approche intégrée de la gestion des terres, la pertinence du genre dans les débats environnementaux deviendra encore plus évidente.

Dr. Seema Arora-Jonsson

Professeure associée de développement rural à l'Université suédoise des sciences agricoles d'Uppsala (Mollins 2013)



3.5

GENRE, TENURE FORESTIÈRE ET RESTAURATION DE PAYSAGES FORESTIERS MULTIFONCTIONNELS

La création d'effets positifs à grande échelle fait également partie de la réflexion sur la réforme de la tenure forestière. Au lieu de considérer les droits de tenure forestière à l'échelle d'une forêt, si l'on veut améliorer le sort des forêts et l'équité sociale, il faut sans doute réfléchir à l'échelle d'un paysage avec ses divers régimes de tenure. Les femmes et les hommes dans les foyers puiseront dans différents types de ressources à travers tout un « continuum forêt-arbre-paysage » ayant plusieurs régimes de tenure créant une mosaïque de forêts protégées, de forêts gérées, de vergers, de zones agroforestières à plusieurs étages, de monocultures et d'autres utilisations des terres (Bruce 1989 ; Parrotta et al. 2016). L'art d'une réflexion genrée tenant compte de facteurs multiples et complexes permettra de déterminer les modalités de gestion et d'amélioration de ces paysages forestiers, de sorte que les initiatives collaboratives puissent favoriser un verdissement supplémentaire en faveur de la multifonctionnalité.

Le travail au niveau du paysage commence à se manifester dans un certain nombre d'initiatives telles que la REDD+ juridictionnelle ou la restauration des paysages forestiers (RPF) (Jhaveri et Adhikari 2016 ; Irawan et al. 2019). En effet, depuis que la RPF fait l'objet d'une attention croissante de la part du public, la tendance a été de tirer parti différemment de programmes existants tels que la REDD+ (Sijapati Basnett et al. 2017). Dans ce contexte, il est clair que la mise en œuvre d'une réforme de la tenure, quelle qu'elle soit, est un moyen de susciter des résultats, y compris l'égalité femmes-hommes (Sunderlin et al. 2018 ; McLain et al. 2019). Alors que les méthodologies de RPF, telles que la Méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration (ROAM), incluent désormais des dimensions liées au genre (IUCN 2017 ; Siles et Prebble 2018 ; FAO et WRI 2019 ; Seymour 2020), la compréhension détaillée des liens entre genre et tenure reste insaisissable.

Un examen de huit rapports ROAM a révélé que, bien que le manque de droits ou peu de droits constituaient des obstacles à l'intensification de la RPF, aucun ne comportait une évaluation approfondie de la tenure et de la gouvernance (McLain et al. 2019).

L'un des principaux obstacles est le manque de textes de référence sur l'analyse du droit d'usufruit dans le cadre d'une gouvernance du paysage multiniveau ou polycentrique (Buck et al. 2019). Parce que travailler à l'échelle du paysage est complexe, les concepts évoluent encore. Il est rare que les régimes de tenure, et encore moins leurs dimensions de genre, soient faciles à classer à cette échelle. Par conséquent, il est encore plus important que les personnes impliquées dans la gouvernance du paysage soient formées aux outils de diagnostic de la tenure afin que différents systèmes de tenure hybrides puissent être examinés avec précision (Ranjatson et al. 2019). Cela inclut l'exploration des savoirs autochtones et locaux des femmes et des hommes sur les arbres et les multiples usages du paysage (Elias 2018).

La tenure genrée joue un rôle essentiel dans un certain nombre de facteurs à l'origine d'une restauration réussie, car elle permet aux parties prenantes de percevoir que leurs efforts seront récompensés sur le long terme. La tenure affecte des facteurs tels que le niveau d'engagement de l'ensemble des parties prenantes impliquées, l'engagement des acteurs de la mise en œuvre (intermédiaires et fonctionnaires), et la volonté d'écouter celles et ceux qui ont un intérêt évident dans leurs paysages, en particulier les femmes et les personnes marginalisées (Sarmiento Barletti et al. 2020). Des études longitudinales sur le genre et la REDD+ sur plusieurs sites montrent que la perception du bien-être chez les femmes diminuait à un niveau plus élevé que chez les hommes, et à ce titre, soulignent la nécessité de porter une meilleure attention à l'égalité femmes-hommes ainsi qu'à la sauvegarde des droits des femmes dans la régénération des forêts (Larson et al. 2018).

SECTION 3.5

POUR ALLER PLUS LOIN

Buck, LE, Scherr SJ, Chami B, Goldman M, Lawrence T, Mecham J, Nevers E et Thomas R. 2019. *Exploring Property Rights and Tenure in Integrated Landscape Management*. Washington, DC : EcoAgriculture Partners on behalf of the Landscapes for People, Food and Nature Initiative. https://www.researchgate.net/profile/Ted-Lawrence-2/publication/337603171_Exploring_Property_Rights_and_Tenure_in_Integrated_Landscape_Management_A_Scoping_Study_from_the_Landscapes_for_People_Food_and_Nature_Initiative/links/5ddfc9f94585159aa4504019/Exploring-Property-Rights-and-Tenure-in-Integrated-Landscape-Management-A-Scoping-Study-from-the-Landscapes-for-People-Food-and-Nature-Initiative.pdf.

[IUCN] Union internationale pour la conservation de la nature. 2017. Lignes directrices pour une restauration des paysages forestiers tenant compte du genre : la dimension de genre dans la méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration des paysages forestiers. Gland, Suisse : UICN. https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2017-009-Fr.pdf.

McLain R, Lawry S, Guariguata MR et Reed J. 2019. *La prise en compte du droit foncier et de la gouvernance dans l'évaluation des opportunités de restauration des paysages forestiers*. Infobrief no. 245. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/infobrief/7154-infobrief.pdf.

Restauration du paysage forestier tenant compte du genre au Malawi

THÈME DE RÉFLEXION

Quelles sont les composantes essentielles d'une approche tenant compte du genre pour réaliser une évaluation nationale de la restauration des paysages forestiers ?

Après avoir fait la promesse de restaurer 4,5 millions d'hectares de terres forestières en 2016 à l'Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains (AFR100) et au Défi de Bonn, le Malawi a rapidement lancé l'évaluation nationale de la restauration des paysages forestiers (NFLRA) par le biais d'un groupe de travail national multisectoriel. À l'aide de la méthodologie ROAM, le pays a cherché à identifier les zones et les interventions prioritaires adaptées au contexte socio-économique et écologique local. Dès le départ, cette démarche s'est appuyée sur la prise en compte du genre, en collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN 2017).

L'objectif était de faire en sorte qu'un plan d'action en faveur de l'égalité femmes-hommes (GPA) éclaire la NFLRA. Un certain nombre de mesures ont été prises : tout d'abord, un groupe de spécialistes du genre a été créé en renforçant les capacités des experts du genre de plusieurs ministères concernés par la restauration forestière. Un atelier pré-ROAM a été organisé avec ce groupe d'experts pour les familiariser avec la RPF et les liens avec les questions de genre. Deux membres de ce groupe sont venus compléter chacun des trois groupes de travail techniques qui élaborent la NFLRA afin d'assurer l'intégration du genre. Un groupe de travail particulier sur l'inventaire et la cartographie a entrepris une analyse de genre en s'appuyant sur les Lignes directrices de l'UICN pour une restauration des paysages forestiers tenant compte du genre (IUCN 2017). En s'appuyant sur une série de données collectées, telles que les politiques pertinentes, les dimensions genrées des initiatives de RPF existantes, les données socio-économiques ventilées par sexe (et leurs caractéristiques géospatiales), et les perspectives au niveau des districts sur la RPF tenant compte du genre, ce plan d'action visait à guider les groupes de travail techniques. Les conclusions du plan ont ensuite été intégrées dans le rapport NFLRA, ainsi que dans la stratégie et le plan d'action nationaux. Un chapitre distinct et complet présentant les résultats de l'analyse de genre a également été inclus dans le rapport NFLRA. Une réflexion proactive, au stade de la planification, sur les approches tenant compte du genre facilite la prise en compte dans tous les domaines.

ENSEIGNEMENTS

L'expérience du Malawi indique qu'un processus de NFLRA tenant compte du genre peut bénéficier de la formation d'experts en genre dans différents secteurs pour qu'ils/elles se joignent au groupe de spécialistes du genre, l'inclusion de ces spécialistes du genre dans différents groupes de travail techniques pour assurer l'intégration de ces questions, la collecte de données pertinentes pour préparer un plan d'action sur le genre, et la réalisation d'une analyse de genre à l'aide d'un cadre d'analyse de la RPF tenant compte du genre.

BIBLIOGRAPHIE

Action Aid. 2017. *Assessing Gender-Sensitive Implementation and Country-Level Monitoring of the Tenure Governance and Africa Land Policy Guidelines*. Johannesburg : Action Aid International. https://actionaid.org/sites/default/files/aa_vggt_toolkit_single_pages.pdf.

Agarwal B. 2017. The hidden side of group behavior: A gender analysis of community forestry in South Asia. *In* Colfer CJP, Elias M, Sijapati Basnett B et Hummel SS, eds. *The Earthscan Reader on Gender and Forests*. New York : Routledge. 123–52. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/BColfer1702.pdf.

Agarwal B. 2015. The power of numbers in gender dynamics: Illustrations from community forestry user groups. *Journal of Peasant Studies* 42(1). https://doi.org/10.1080/03066150.2014.936007

Agarwal B. 1997. "Bargaining" and gender relations: Within and beyond the household. *Feminist Economics* 3(1):1–51. https://doi.org/10.1080/135457097338799.

Agarwal B. 2010. Does women's proportional strength affect their participation? Governing local forests in South Asia. *World Development* 38(1):98–112. https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2009.04.001

Agarwal B. 2001. Participatory exclusions, community forestry and gender: An analysis for South Asia and a conceptual framework. *World Development* 29(10):1623–48. https://doi.org/10.1016/S0305-750X(01)00066-3

Aggarwal S et Freudenberger M. 2013. *Tenure, governance and natural resource management. Contributions to USAID development objectives*. USAID Issue Brief. Washington, DC : USAID. https://land-links.org/wp-content/uploads/2016/09/Tenure-Governance-and-Natural-Resource-Management.pdf.

Agkara M. 2020. Forest communities in Thailand use mapping technology to secure and manage their land. Bangkok, Thaïlande : Center for People and Forests, RECOFTC. https://www.recoftc.org/stories/forest-communities-thailand-use-mapping-technology-secure-and-manage-their-land

Aguilar L. 2017. Mexico as a shining example of gender and forest policy. Huffington Post. https://www.huffpost.com/entry/mexico-as-a-shining-examp_b_6211614

[AIPP] Asia Indigenous People's Pact. 2013. *Research on the roles and contributions of Indigenous women in sustainable forest management in Mekong Countries/Asia*. Chiang Mai, Thaïlande : AIPP. https://aippnet.org/wp-content/uploads/2020/02/5.-For-Web_Research-on-the-Roles-and-Contributions-of-IW-FINAL.pdf.

Alden-Wily L. 2014. *Rights to resources in crisis: Reviewing the state of customary land tenure in Africa*. Washington, DC : Rights and Resources Initiative (RRI). https://rightsandresources.org/wp-content/exported-pdf/rightstoresourcesincrisiscompiledenglish.pdf.

Antinori C et Bray D. 2005. Community forest enterprises as entrepreneurial firms: Economic and institutional perspectives from Mexico. *World Development* 33(9). https://www.researchgate.net/profile/David-Bray-2/publication/222521495_Antinori_C_and_B_Bray_Community_forest_enterprises_as_entrepreneurial_firms_Institutional_and_economic_perspectives_from_Mexico_World_Development_33/links/59db7f3d0f7e9b2f587ff276/Antinori-C-and-B-Bray-Community-forest-enterprises-as-entrepreneurial-firms-Institutional-and-economic-perspectives-from-Mexico-World-Development-33.pdf.

Armitage D. 2008 Governance and the commons in a multi-level world. *International Journal of the Commons* 2(1):7-32. http://doi.org/10.18352/ijc.28

Arora-Jonsson S. 2014. Forty years of gender research and environmental policy: Where do we stand? *Women's Studies International Forum* 47:295–308. https://doi.org/10.1016/j.wsif.2014.02.009

Arora-Jonsson S, Agarwal S, Colfer CJP, Keene S, Kurian P et Larson AM. 2019. SDG 5: Gender equality: A precondition for sustainable forestry. *In* Katila P, Colfer CJP, de Jong W, Galloway G, Pacheco P et Winkel G, eds. *Sustainable Development Goals: Their Impacts on Forests and People*. Cambridge : Cambridge University Press. 146–77. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/CLarson1901.pdf.

Arwida SD, Maharani C, Sijapati Basnett B et Yang AL. 2017. *Gender relevant considerations for developing REDD+ indicators: Lessons learned for Indonesia*. InfoBrief no. 168. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/infobrief/6398-infobrief.pdf.

Asher K. 2016. Tenure vs territory in the Pacific lowlands of Colombia. *In* Colfer CJP, Sijapati Basnett B et Elias M, eds. *Gender and Forests. Climate Change, Tenure, Value Chains and Emerging Issues*. Londres : Earthscan. 206–18.

Asher K et Varley G. 2018. Gender in the jungle: A critical assessment of women and gender in current (2014–2016) forestry research. *International Forestry Review* 20(2):149–59. https://doi.org/10.1505/146554818823767537

Awono A, Ndoye O et Preece L. 2010. Empowering women's capacity for improved livelihoods in non-timber forest product trade in Cameroon. *International Journal of Social Forestry* 3(2):151–63. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/articles/AAwono1001.pdf.

Banana AY, Bukenya M, Arinaitwe E, Birabwa B et Ssekindi S. 2013. *Gender, tenure and community forests in Uganda*. Working Paper no. 87. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/WPapers/WP87CIFOR.pdf.

Bandiaky-Badji S. 2011. Gender equity in Senegal's forest governance history: Why policy and representation matter. *International Forestry Review* 13(2):177–94. https://doi.org/10.1505/146554811797406624

Bandiaky-Badji S, Ntamag-Ndjebet CN, Weah JTB et Meyers J. 2016. Women and tenure in Liberia and Cameroon. *In* Colfer CJP, Sijapati Basnett B et Elias M, eds. *Gender and Forests. Climate Change, Tenure, Value Chains and Emerging Issues*. 171–85. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/BColfer1701.pdf.

Baynes J, Herbohn J, Smith C, Fisher R et Bray D. 2015. Key factors which influence the success of community forestry in developing countries. *Global Environmental Change* 35:226–38. https://doi.org/10.1016/j.gloenvcha.2015.09.011

Bhalla P. 2016. Gender dynamics in Odisha's Forest Rights Act. *In* Colfer CJP, Sijapati Basnett B et Elias M, eds. *Gender and Forests. Climate Change, Tenure, Value Chains and Emerging Issues*. Londres : Earthscan. 186–205. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/BColfer1701.pdf.

Bhardwaj R. 2017. Protecting forests a man's job? These 38 women foresters take up the challenge. *The Better India*. https://www.thebetterindia.com/124969/tamil-nadu-forest-to-be-saved-by-women-foresters/

Bholanath P. 2019. The increasing role of women in Guyana's forest sector. ITTO *Tropical Forest Update* 28(1):13–18.

Bolaños O. 2017. *Resumen Político: Los Derechos de las Mujeres Indígenas y los Desafíos para los Proyectos de Titulación de la Propiedad Comunal en el Perú*. Lima : RRI, ONAMIAP, CIFOR. https://rightsandresources.org/wp-content/uploads/2017/05/Resumen-Pol%C3%ADtico-Derechos-Mujeres-Ind%C3%ADgenas-y-Proyectos-de-Titulaci%C3%B3n-1.pdf.

Bolin A. 2018. *Transforming gender relations: Upscaling collective action in women's entrepreneurship*. Briefing. Londres : International Institute for Environment and Development (IIED). https://pubs.iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/17475IIED.pdf.

Boissière M, Duchelle AE, Atmadja S et Simonet G. 2018. *Technical Guidelines for Participatory Village Mapping Exercise*. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/BBoissiere1901.pdf.

Borelli S, Simelton E, Aggarwal S, Olivier A, Conigliaro M, Hillbrand A, Garant D et Desmyterre H. 2019. *Agroforestry and tenure*. Forestry Working Paper no. 8. Rome et Nairobi : FAO et ICRAF. http://www.fao.org/3/ca4662en/CA4662EN.pdf.

Bose P. 2011. Forest tenure reform: Exclusion of tribal women's rights in semi-arid Rajasthan, India. *The International Forestry Review* 13(2):220–32. https://www.jstor.org/stable/24310670

Bose P. 2018. Women are the guardians of the forest. So why does India ignore them in its policies? *Scroll India*. https://scroll.in/magazine/875823/women-are-the-guardians-of-the-forest-so-why-does-india-ignore-them-in-its-policies

Bose P. 2017. Land tenure and forest rights of rural and indigenous women in Latin America: empirical evidence. *Women's Studies International Forum* 65:53–9. https://doi.org/10.1016/j.wsif.2017.10.006

Bose P, Larson AM, Lastarria-Cornhiel S, Radel C, Schmink M, Schmook B et Vásquez-García V. 2017. Women's right to land and communal forest tenure: A way forward for research and policy agenda in Latin America. *Women's Studies International* Forum 65:53–9. https://doi.org/10.1016/j.wsif.2017.10.005

Bourgeois R, Liswanti N, Mukasa C, Zamora A, Herawati T, Monterroso I, Banjade MR, Mwangi E, Larson AM, et Mshale B. 2017. *Building Shared Understanding and Joint Action for Reform and Security of Forest Tenure*. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/BBourgeois1701.pdf.

Bromley DW. 1990. *The Commons, Property, and Common Property Regimes*. Bloomington, *IN* : Workshop in Political Theory and Policy Analysis.

Bruce J. 1989. *La foresterie communautaire Évaluation rapide des droits fonciers et propriété de l'arbre et de la terre*. Community Forestry Note 5. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/t7540f/T7540F00.htm.

Bruce J. 1998. *Review of Tenure Terminology*. Tenure Brief no. 1. Madison, WI : University of Wisconsin – Madison Land Tenure Center. https://minds.wisconsin.edu/bitstream/handle/1793/22013/73_tb1.pdf?sequence=1&isAllowed=y.

Buck, LE, Scherr SJ, Chami B, Goldman M, Lawrence T, Mecham J, Nevers E et Thomas R. 2019. *Exploring Property Rights and Tenure in Integrated Landscape Management*. Washington, DC : EcoAgriculture Partners on behalf of the Landscapes for People, Food and Nature Initiative. https://www.researchgate.net/profile/Ted-Lawrence-2/publication/337603171_Exploring_Property_Rights_and_Tenure_in_Integrated_Landscape_Management_A_Scoping_Study_from_the_Landscapes_for_People_Food_and_Nature_Initiative/links/5ddfc9f94585159aa4504019/Exploring-Property-Rights-and-Tenure-in-Integrated-Landscape-Management-A-Scoping-Study-from-the-Landscapes-for-People-Food-and-Nature-Initiative.pdf.

Cadasta. n.d. Aso Manos Negra. Washington, DC : Cadasta. https://cadasta.org/partners-list/aso-manos-negra/

Camey IC, Sabater L, Owren C, Boyer AE et Wen J. 2020. *Gender-based Violence and Environment Linkages. The Violence of Inequality*. Gland, Suisse : IUCN. https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2020-002-En.pdf.

Caron C, Menon G et Kuritz L. 2014. *Land Tenure and Disasters. Strengthening and Clarifying Land Rights in Disaster Risk Reduction and Post-Disaster Programming*. USAID Issues Brief. Washington, DC : USAID. https://www.land-links.org/wp-content/uploads/2016/09/USAID_Land_Tenure_Disaster_Issue_Brief_012915-1.pdf.

Caswell S. 2019. The gender defender. *Tropical Forest Update* 28(1):5–8. https://www.itto.int/direct/topics/topics_pdf_download/topics_id=5979&no=1&disp=inline#page=5.

Caswell S. 2018. *Lignes directrices pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical*. Yokohama : Organisation internationale des bois tropicaux. https://www.itto.int/fr/guidelines/.

Catacutan D, McGaw E et Llanza MA, eds. 2014a. *In Equal Measure: A User Guide to Gender Analysis in Agroforestry*. Nairobi : World Agroforestry. https://www.worldagroforestry.org/publication/equal-measure-user-guide-gender-analysis-agroforestry.

Catacutan D, Mwangi E, Sijapati Basnett B, et Pradhan U. 2014b. Introduction. *In* Catacutan D, McGaw E et Llanza MA, eds. 2014. *In Equal Measure: A User Guide to Gender Analysis in Agroforestry*. Nairobi : World Agroforestry. vii–xii.

Chapagain A. 2012. Interview with Apsara Chapagain – Chairperson, FECOFUN. *In* Buchy M, ed. *The Challenges of Securing Women's Tenure and Leadership for Forest Management: The Asian Experience*. Washington, DC : Rights and Resources Initiative (RRI). https://rightsandresources.org/wp-content/exported-pdf/finalcombinedbriefsandspotlights.pdf.

Chen T. 2017. *The Impact of the Shea Nut Butter Industry on Women's Empowerment in Burkina Faso. A Multi-Dimensional Study focusing on the Central, Central-West and Hauts-Bassins Region*. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/i8062e/i8062e.pdf.

Chimhowu A. 2019. The 'new' African customary land tenure. Characteristics, features and policy implications of a new paradigm. *Land Use Policy* 81:897–903. https://doi.org/10.1016/j.landusepol.2018.04.014

CGIAR Gender Platform. n.d. Gender Training Resources. Nairobi : CGIAR. https://gender.cgiar.org/cgiar-training-materials/

[CGIAR FTA] CGIAR Research Program on Forests, Trees and Agroforestry. 2019. *The Gender Equality in Research Scale (GEIRS)*. Bogor : CGIAR Research Program on Forests, Trees and Agroforestry (FTA). https://www.cifor.org/knowledge/publication/7281/.

ClientEarth. 2020. *Toolkit for Enabling Laws on Community Forestry*. Londres : ClientEarth. https://www.documents.clientearth.org/wp-content/uploads/library/2019-02-01-toolkit-for-enabling-legal-frameworks-on-community-forestry-ce-en.pdf.

ClientEarth. 2019. *Communities at the Heart of Forest Management: How Can the Law make a Difference? Sharing Lessons from Nepal, the Philippines, and Tanzania*. Londres : ClientEarth. https://www.documents.clientearth.org/wp-content/uploads/library/2019-02-01-communities-at-the-heart-of-forest-management-ce-en.pdf.

Coleman EA. 2019. *Practitioner's Handbook on Good Practice in Implementing Forest Tenure Reform*. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/BColeman2001.pdf.

Coleman EA et Mwangi E. 2013. Women's participation in forest management: a cross-country analysis. *Global Environmental Change* 23(1). https://doi.org/10.1016/j.gloenvcha.2012.10.005

Colfer CJP. 2020. *Masculinities in Forests: Representations of Diversity*. New York : Routledge. https://doi.org/10.4324/9780367815776.

Colfer CJP. 2013. *The gender box: A framework for analysing gender roles in forest management*. Occasional Paper 82. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/OccPapers/OP-82.pdf.

Colfer CJP, Achdiawan R, Adnan H, Erni E, Yuliani L, Balang et Lepmil. 2013. Gender and natural resource governance indicators: A need to assess and address 'sensitive and taboo' topics. *Forests, Trees and Livelihoods* 22(3):143_55. https://doi.org/10.1080/14728028.2013.807143

Colfer CJP, Elias M, Sijapati Basnett B et Hummel SS, eds. 2017. *The Earthscan Reader on Gender and Forests*. New York : Routledge. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/BColfer1702.pdf.

Colfer CJP et Minarchek RD. 2012. *Women, men and forest research: A review of approaches, resources and methods for addressing gender*. Occasional Paper no. 80. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/OccPapers/OP-80.pdf.

Colfer CJP, Sijapati Basnett B et Ihalainen M. 2018. *Making sense of 'intersectionality': A Manual for lovers of people and forests*. Occasional Paper 184. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/OccPapers/OP-184.pdf.

Cruz-Burga Z, Monterroso I, Larson AM, Valencia F, et Saldaña JS. 2019. *The impact of formalizing rights to land and forest: Indigenous community perspectives in Madre de Dios and Loreto*. InfoBrief no. 242. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/infobrief/7156-infobrief.pdf.

Dahal GR, Atkinson J, et Bampton J. 2012. *Forest Tenure in Asia: Status and Trends*. Joensuu, Finlande : EFI et Bangkok : RECOFTC, The Center for People and Forests. https://www.recoftc.org/sites/default/files/publications/resources/recoftc-0000206-0001-en.pdf.

Delagneau B et Ahoussi D. 2019. Malebi: Changing minds in Cote d'Ivoire. *Tropical Forest Update* 28(1):9–12.

Dieterle G. 2019. Introducing ITTO's gender policy guidelines. *Tropical Forest Update* 28(1):3–4.

Ding H, Veit P, Gray E, Reytar K, Altamirano J-C, Blackman A et Hodgdon B. 2016. *Climate Benefits, Tenure Costs: The Economic Case for Securing Indigenous Land Rights in the Amazon*. Washington, DC : World Resources Institute (WRI). https://files.wri.org/s3fs-public/Climate_Benefits_Tenure_Costs.pdf.

Djoudi H, Locatelli B, Vaast C, Asher K, Brockhaus M et Sijapati Basnet B. 2016. Beyond dichotomies: Gender and intersecting inequalities in climate change studies. *Ambio* 45 (Suppl 3):S248–S262. https://agritrop.cirad.fr/582338/1/Djoudi%202016%20Beyond%20dichotomies%20-%20Gender%20and%20intersecting%20inequalities%20in%20climate%20change%20studies.pdf.

Dodd, M-L, Duncan J, Uvuza J, Nagbe I, Neal VD et Cummings L. 2018. *Women's Land Rights in Liberia in Law, Practice and Future Reforms*. Washington, DC : USAID Liberia Land Governance Support Activity. https://www.land-links.org/wp-content/uploads/2018/03/USAID_Land_Tenure_LGSA_WLR_Study_Mar-16-2018.pdf.

Doss C et Kieran C. 2014. *Standards for Collecting Sex-Disaggregated Data for Gender Analysis: A Guide for CGIAR Researchers*. Washington, DC : CGIAR Research Program on Policies, Institutions and Markets. https://cgspace.cgiar.org/bitstream/handle/10568/76974/Standards-for-Collecting-Sex-Disaggregated-Data-for-Gender-Analysis.pdf?sequence=1&isAllowed=y.

Doss C et Meinzen-Dick R. 2020. *Land tenure security for women: A conceptual framework*. Land Use Policy 99. https://doi.org/10.1016/j.landusepol.2020.105080

Dowd My-Lan, Duncan J, Uvuza J, Nagbe I, Neal VD, et Cummings L. *Women's Land Rights in Liberia in Law, Practice, and Future Reforms*. LGSA Women's Land Rights Study. Washington, DC : Land Governance Support Activity (LGSA) Project. https://www.land-links.org/wp-content/uploads/2018/03/USAID_Land_Tenure_LGSA_WLR_Study_Mar-16-2018.pdf.

Down to Earth India. 2017. India fails to protect property rights of indigenous and rural women, says report. New Delhi : Down to Earth India, Centre for Science and Environment. https://www.downtoearth.org.in/news/forests/india-fails-to-protect-property-rights-of-indigenous-and-rural-women-says-report-57937

Down to Earth Indonesia. 2014. Participatory mapping: presenting in full information on the management of indigenous territories. Jakarta : Down to Earth Indonesia. http://www.downtoearth-indonesia.org/story/participatory-mapping-presenting-full-information-management-indigenous-territories

Down to Earth Indonesia. 2010. Securing recognition for indigenous land. Jakarta : Down to Earth Indonesia. http://www.downtoearth-indonesia.org/node/160

Durán-Fernández RL, Monterroso I et Larson AM. 2018. Género e interculturalidad en la formalización de las comunidades nativas en Perú : Desafíos y recomendaciones. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/flyer/6916-flyer.pdf.

Elias M 2018 *Mobilizing Indigenous and local knowledge for successful forest restoration*. Lessons for Gender-Responsive Landscape Restoration. Global Landscapes Forum Brief no. 4. Bogor : CIFOR. https://www.globallandscapesforum.org/wp-content/uploads/brief-series/GLF-Brief-4.pdf.

Elias M. 2016 Gendered knowledge sharing and management of shea (*Vitellaria paradoxa*) in central-west Burkina Faso. *In* Colfer CJP, Sijapati Basnett B et Elias M, eds. *Gender and Forests. Climate Change, Tenure, Value Chains and Emerging Issues*. Londres : Earthscan. 263-282. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/BColfer1701.pdf.

Elias M. 2013. *Practical Tips for Conducting Gender-Responsive Data Collection*. Rome : Bioversity International. https://www.bioversityinternational.org/fileadmin/user_upload/online_library/publications/pdfs/Practical_tips_for_gender_responsive_data_collection_1658.pdf.

Elias M, Grosse M et Campbell N. 2020. Unpacking "gender" in joint forest management: Lessons from two Indian states. *Geoforum* 111: 218–28. https://doi.org/10.1016/j.geoforum.2020.02.020

Elias M, Jalonen R, Fernandez M et Grosse A. 2016. Gender-responsive participatory research for social learning and sustainable forest management. *Forests, Trees and Livelihoods* 26(1):1–12. https://doi.org/10.1080/14728028.2016.1247753

Elmhirst E, Siscawati M, Sijapati Basnett B et Ekowati D. 2017. Gender and generations in engagements with palm oil in East Kalimantan, Indonésie : Insights from feminist political ecology. *The Journal of Peasant Studies* 44(6):1135–1157. https://doi.org/10.1080/03066150.2017.1337002

Etongo DB et Glover EK. 2012. Participatory resource mapping for livelihood values derived from the forest in Ekondo-Titi Subregion, Cameroon : A gender analysis. *International Journal of Forestry Research*. https://doi.org/10.1155/2012/871068

Evans K, Larson AM., Mwangi E, Cronkleton P, Maravanyika T, Hernandez X, Müller P, Pikitle A, Marchena R, Mukasa C, et al. 2014. *Field Guide to Adaptive Collaborative Management and Improving Women's Participation*. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/ACMManual2014.pdf.

Evans K, Flores S, Larson AM, Marchena R, Müller P, et Pikitle, A. 2017. Challenges for women's participation in communal forests: Experience from Nicaragua's indigenous territories. *Women's Studies International* Forum 65:37–46. https://doi.org/10.1016/j.wsif.2016.08.004

Ewers KE. 2011. *Communal tenure and the governance of common property resources in Asia. Lessons from experiences in selected countries*. Land Tenure Working Paper no. 20. Rome : FAO.

[FAO] Food and Agriculture Organization. 2020a. *Global forest resources assessment 2020*. Main Report. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/ca9825en/ca9825en.pdf.

[FAO] Food and Agriculture Organization. 2020b. *Multistakeholder Platforms. Building on FAO's Experience for Improved Governance of Tenure*. Rome: FAO. FAO 2019a. *Assessing the governance of tenure for improving forests and livelihoods. A tool to support the implementation of the voluntary guidelines on the responsible governance of tenure*. Forestry Working Paper no. 13. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/ca5039en/CA5039EN.pdf.

[FAO] Food and Agriculture Organization. 2019b. *Forest futures*. *Sustainable pathways for forests, landscapes and people in the Asia-Pacific Region*. Asia-Pacific Forest Sector Outlook Study III. Bangkok : FAO. http://www.fao.org/3/ca4627en/CA4627EN.pdf.

[FAO] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. 2020. *Cadre d'évaluation de l'étendue et de l'efficacité de la foresterie participative*. Document de travail sur les forêts n° 12. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/ca4987fr/CA4987FR.pdf.

[FAO] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. 2020. *Développer des chaînes de valeur sensibles au genre. Guide pratique à l'attention des praticiens*. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/i9212fr/I9212FR.pdf.

[FAO] *Food and Agriculture Organization. 2018b. Land and Forest Tenure Reform to Support REDD+ Implementation*. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/CA0909EN/ca0909en.pdf.

[FAO] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. 2018c. *La situation des forêts du monde 2018. Les forêts au service du développement durable*. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/I9535FR/i9535fr.pdf.

[FAO] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. 2017a. *Créer un système d'enregistrement des droits fonciers et procéder à une première inscription*. Guide technique pour la gouvernance des régimes fonciers n° 9. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/i7559f/i7559f.pdf.

[FAO] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. 2017b. *Améliorer les moyens d'enregistrer les droits fonciers*. Guide technique pour la gouvernance des régimes fonciers n° 10. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/i7568fr/I7568FR.pdf.

[FAO] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. 2016a. *La gouvernance foncière des biens communs : Guide technique pour promouvoir la mise en œuvre des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*. Guide technique pour la gouvernance des régimes fonciers n° 8 Rome : FAO. http://www.fao.org/3/i6381f/i6381f.pdf.

[FAO] Food and Agriculture Organization. 2016b. *How to Mainstream Gender in Forestry*. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/i6610en/i6610en.pdf.

[FAO] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. 2016c. *La gouvernance responsable des régimes fonciers et le droit : Un guide à l'usage des juristes et autres fournisseurs de services juridiques*. Guide technique pour la gouvernance des régimes fonciers n° 5. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/i5449f/i5449f.pdf.

[FAO] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. 2016d. *Gouvernance responsable des régimes fonciers: guide technique pour les investisseurs*. Guide technique pour la gouvernance des régimes fonciers n° 7. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/i5147fr/I5147FR.pdf.

[FAO] 2015a. *Évaluation des ressources forestières mondiales 2015 - Comment les forêts du monde évoluent-elles ?* Rome : FAO. http://www.fao.org/3/i4868f/i4868f.pdf.

[FAO] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. 2015b. *Préserver les droits fonciers dans le cadre des investissements agricoles. Guide technique sur le maintien des droits fonciers conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, à l'intention des autorités gouvernementales chargées de la promotion, de l'approbation et du suivi des investissements dans l'agriculture*. Guide technique pour la gouvernance des régimes fonciers n° 4. Rome : FAO.

[FAO] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. 2014a. *Respecter le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Guide pratique pour les gouvernements, les entreprises, les ONG, les peuples autochtones et les communautés locales en matière d'acquisition de terres*. Guide technique pour la gouvernance des régimes fonciers n° 3. Rome : FAO.

[FAO] Food and Agriculture Organization. 2014b. *Strengthening Forest Tenure Systems and Governance.* Training Module for Facilitators. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/i3521e/i3521e.pdf.

[FAO]. 1997. Women's participation in national forest programmes. *Formulation, execution and revision of national forest programmes*. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/W6206E/w6206e00.htm.

[FAO] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. 2013. *La gouvernance foncière pour les femmes et les hommes. Guide technique pour une gouvernance foncière responsable et équitable pour les femmes et les hommes*. Guide technique pour la gouvernance des régimes fonciers n° 1. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/i3114f/i3114f.pdf.

[FAO] 2010. *Élaborer une politique forestière efficace*. Guide. Étude FAO : Forêt n° 161. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/i1679f/i1679f00.htm.

[FAO] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. 2012. *Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/i2801f/i2801f.pdf.

[FAO] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. 2011. *Réforme de la tenure forestière. Enjeux, principes et processus*. Étude FAO Forêts n° 165. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/i2185f/i2185f00.pdf.

[FAO, CIFOR, IFRI et Banque mondiale] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Centre de recherche forestière internationale, Réseau international de recherche sur les institutions et ressources forestières et Banque mondiale. 2020. *Enquêtes socioéconomiques nationales sur les forêts :*

Orientations et modules d'enquête pour mesurer les multiples contributions des forêts au bien-être et aux moyens d'existence des ménages, by RK. Bakkegaard, A Agrawal, I Animon, N Hogarth, D Miller, L Persha, E Rametsteiner, S Wunder et A Zezza. Etude FAO Forêt n° 179. Rome ; Bogor, Indonesia ; et Hyderabad : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Centre de recherche forestière internationale, Réseau international de recherche sur les institutions et ressources forestières (IFRI) et Banque mondiale. http://www.fao.org/3/i6206fr/I6206FR.pdf.

[FAO et FIAN International]. Food and Agriculture Organization et Food First Information and Action Network International. 2017. *Putting the Voluntary Guidelines on Tenure into Practice – A Learning Guide for Civil Society Organizations*. Rome et Heidelberg : FAO et FIAN International. http://www.fao.org/3/i7763e/i7763e.pdf.

[FAO et RECOFTC] Food and Agriculture Organization et The Center for People and Forests. 2016. *Mainstreaming Gender into Forestry Interventions in Asia and the Pacific*. A Training Manual. Rome et Bangkok : FAO et RECOFTC. http://www.fao.org/3/i5866e/i5866e.pdf.

[FAO et WRI] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Institut des ressources mondiales (WRI). 2020. *Le chemin de la restauration : Guide pour le recensement des priorités et des indicateurs pour le suivi de la restauration des forêts et des paysages*. Rome et Washington, DC. http://www.fao.org/3/ca6927fr/CA6927FR.pdf.

[FAO et WRI]. Farjam M, De Moor T, van Weeren R, Forsman A, Dehkordi MAE, Ghorbani A et Bravo G. 2020. Shared patterns in long-term dynamics of commons as institutions for collective action. *International Journal of the Commons* 14(1):78-90. https://doi.org/10.5334/ijc.959

[FECOFUN et RRI] Federation of Community Forestry Users, Nepal et Rights and Resources Initiative. 2018. These women ran for office to protect Nepal's forests. They won. Kathmandu et Washington, DC : FECOFUN et RRI. https://rightsandresources.org/en/women-fecofun/#.XyQILTXhXIU

[FIDA] Fonds international de développement agricole. 2009. *Cartographie participative et bonnes pratiques*. Rome : Fonds international de développement agricole (FIDA). https://www.ifad.org/documents/38714170/39144386/pm_web_f.pdf/957bb635-d136-4c5f-b94e-002d67682f6f.

Fortmann L. 1985. The tree tenure factor in agroforestry with particular reference to Africa. *Agroforestry Systems* 2:229–51.

Friman J. 2020. Gendered woodcutting practices and institutional bricolage processes. The case of woodcutting permits in Burkina Faso. *Forest Policy and Economics* 111. https://doi.org/10.1016/j.forpol.2019.102045

Fuys A, Mwangi E et Dohrn S. 2008. *Securing Common Property Regimes in a Globalizing World. Synthesis of 41 Case Studies on Common Property Regimes from Asia, Africa, Europe and Latin America*. Rome : International Land Coalition (ILC). https://d3o3cb4w253x5q.cloudfront.net/media/documents/ilc_securing_common_property_regimes_e.pdf.

Galudra G, Sirait M, Pasya G, Fay C, Suyanto, van Noordwijk M, et Pradhan U. 2010. RaTA: *A Rapid Land Tenure Assessment Manual for Identifying the Nature of Land Tenure Conflicts*. Bogor, Indonésie : World Agroforestry. https://apps.worldagroforestry.org/sea/Publications/files/book/BK0143-10.pdf.

Gilmour DA. 2016. *Forty years of community-based forestry: A review of its extent and effectiveness*. FAO Forestry Paper No. 176. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/i5415e/i5415e.pdf.

Giovarelli R, Richardson A et Scalise E. 2016. *Gender and Collectively Held Land. Good Practices and Lessons Learned from Six Global Case Studies*. Friday Harbor, WA, et Seattle, WA : Resource Equity et Landesa. https://cdn.landesa.org/wp-content/uploads/2016-Best-Practices-Synthesis-Report.pdf.

Giri K 2012. Gender in forest tenure: Pre-requisite for sustainable forest management in Nepal. *In* Buchy M, ed. *The Challenges of Securing Women's Tenure and Leadership for Forest Management: The Asian Experience*. Brief no. 1. Washington, DC : Rights and Resources Initiative (RRI). https://rightsandresources.org/wp-content/exported-pdf/brief1girifinal.pdf.

Giri K et Dangal S. 2020. *Woes of women foresters*. Kathmandu : Rising Nepal Daily. https://risingnepaldaily.com/detour/woes-of-women-foresters

Giri K et Darnhofer I. 2010a. Nepali women using community forestry as a platform for social change. *Society and Natural Resources* 23(12):1261–329. https://doi.org/10.1080/08941921003620533

Giri K et Darnhofer I. 2010b. Outmigrating men: A window of opportunity for women's participation in community forestry? *Scandinavian Journal of Forest Research* 25 Issue Sup 9:55–61. https://doi.org/10.1080/02827581.2010.506769

Gonzalez A. 2020. *Unlocking the power of entrepreneurship to promote local development in forest communities*. Bogor, Indonésie : CIFOR News. https://forestsnews.cifor.org/66247/unlocking-the-power-of-entrepreneurship-to-promote-local-development-in-forest-communities?fnl=en

Greijmans M, Triraganon R et Gritten D. 2014. *Fundamentals of Viable Community Forestry Business Models. Preliminary Research Findings*. Working Paper. Bangkok : RECOFTC, The Center for People and Forests. https://www.recoftc.org/sites/default/files/publications/resources/recoftc-0000297-0001-en.pdf.

Guerrero C, Herrera J, Helo E, Beltrán A, Aramburo A, Zapata S, et Arrieta MJ. 2017. *Derechos Territoriales de las Comunidades Negras. Conceptualización y Sistema de Información Sobre La Vulnerabilidad de Los Territorios Sin Titulación Colectiva*. Bogotá: Observatorio de Territorios Étnicos y Campesinos, Facultad de Estudios Ambientales y Rurales- Departamento de Desarrollo Rural y Regional de La Universidad Javeriana.

Gumicio T, Alves M de A, Orientlicher N et Ceballos MCH. 2018. Analysis of gender research on forest, tree and agroforestry value chains in Latin America. *Journal of Forest, Trees and Livelihoods* 27(2):69–85. https://doi.org/10.1080/14728028.2017.1417921

Gurung J et Setyowati A. 2012. Re-envisioning REDD+: Gender, forest governance and REDD+ in Asia. *In* Buchy M, ed. *The challenges of securing women's tenure and leadership for forest management: The Asian experience*. Brief no. 4. Washington, DC : Rights and Resources Initiative (RRI). https://rightsandresources.org/wp-content/exported-pdf/brief4gurungsetyowati.pdf.

Hajjar R, Oldekop JA, Cronkleton P, Newton P, Russell AJM, et Zhou W. 2020. A global analysis of the social and environmental outcomes of community forests. *Nature Sustainability*. https://doi.org/10.1038/s41893-020-00633-y

Haryana Forest Department. n.d. *Women empowerment. Haryana Forest Department*. India. http://haryanaforest.gov.in/en-us/Overview/Women-Empowerment

Haverhals M, Ingram V, Elias M, Sijapati Basnett B et Petersen S. 2016. *Exploring gender and forest, tree and agroforestry value chains. Evidence and lessons from a systematic review*. InfoBrief no. 161. Bogor : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/infobrief/6279-infobrief.pdf.

Haywood C. 2019. *How Liberian community forestry laws are empowering women*. Londres : ClientEarth. https://www.clientearth.org/latest/latest-updates/stories/how-liberian-community-forestry-laws-are-empowering-women/

Hecht SB, Yang AL, Sijapati Basnett B, Padoch C et Peluso NL. 2015. *People in motion, forests in transition: trends in migration, urbanization and remittances and their effects on tropical forests*. Occasional Paper no. 42. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/OccPapers/OP-142.pdf.

Herrera Arango J, et Helo Molina E. 2018. *El derecho a la tenencia ya la propiedad colectiva en Colombia: Cifras y debates*. CIFOR Working Paper no. 239. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/WPapers/WP239HerreraArango.pdf.

Hobley M. 2007. *Where in the World is there Pro-Poor Forest Policy and Tenure Reform?* Washington, DC : Rights and Resources Initiative (RRI). https://www.reseau-cicle.org/wp-content/uploads/riaed/pdf/Where_in_tha_world_is_there_pro_poor_land_tenure_policy_0507.pdf.

Hoskins M. 2016. Gender and the roots of community forestry. *In* Colfer CJP, Sijapati Basnett B et Elias M, eds. *Gender and Forests. Climate Change, Tenure, Value Chains and Emerging Issues*. Londres : Earthscan. 17-32. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/BColfer1701.pdf.

[IFRI et RRI] International Forestry Resources and Institutions et Rights and Resources Initiative. 2016. The Science is *In: Community Governance Supports Forest Livelihoods and Sustainability*. Gochibowli, Hyderabad : IFRI et RRI.

Ihalainen M, Schure J et Sola P. 2020. Where are the women? A review and conceptual framework for addressing gender equity in charcoal value chains in Sub-Saharan Africa. *Energy for Sustainable Development* 55:1–12. https://doi.org/10.1016/j.esd.2019.11.003

Ingram V, Haverhals M, Petersen S, Elias M, Sijapati Basnett B et Phosiso M. 2016. Gender and forest, free, and agroforestry value chains. Evidence from literature. *In* Colfer CJP, Sijapati Basnett B et Elias M, eds. *Gender and Forests. Climate Change, Tenure, Value Chains and Emerging Issues*. Londres : Earthscan. 221–42. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/CIngram1601.pdf.

Ingram V, Schure J, Tieguhong JC, Ndoye O, Awono A et Iponga DM. 2014. Gender implications of forest product value chains in the Congo basin. *Forests, Trees and Livelihoods* 23(1-2):67–86. https://doi.org/10.1080/14728028.2014.887610

[IPCC] Intergovernmental Panel on Climate Change. 2020. *Climate Change and Land*. Geneva : Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC). https://www.ipcc.ch/srccl/

Irawan S, Widiastomo T, Tacconi L, Watts JD et Steni D. 2019. Exploring the design of jurisdictional REDD+ : The case of central Kalimantan. *Forest Policy and Economics* 108. https://doi.org/10.1016/j.forpol.2018.12.009

[IREX] International Research & Exchanges Board. 2018. *Gender and Social Inclusion Resource Guide*. Washington, DC : IREX. https://www.irex.org/sites/default/files/IREX%20Guide%20to%20GESI%20Resources%20(1).pdf

[ITTO et RRI] International Tropical Timber Organization et Rights and Resources Initiative. 2011. *Tropical forest tenure assessment. Trends, challenges and opportunities*. Technical Series no. 37. Yokohama et Washington, DC : ITTO et RRI. http://www.indiaenvironmentportal.org.in/files/doc_1075.pdf.

[IUCN] Union internationale pour la conservation de la nature. 2017. Lignes directrices pour une restauration des paysages forestiers tenant compte du genre : la dimension de genre dans la méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration des paysages forestiers. Gland, Suisse : UICN. https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2017-009-Fr.pdf.

[IUCN et WRI] Union internationale pour la conservation de la nature et World Resources Institute. 2014. *Guide de la méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration des paysages forestiers (MEOR) : évaluer les opportunités de restauration des paysages forestiers à l'échelon national ou local*. Document de travail (Version préliminaire). Gland, Suisse et Washington, DC : IUCN et WRI. https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2014-030-Fr.pdf.

Jahan R. 2010. *Strengthening National Mechanisms for Gender Equality and the Empowerment of Women. A Global Synthesis Study*. New York : UN Division for the Advancement of Women (now part of UN Women). https://www.un.org/womenwatch/daw/TechnicalCooperation/GLOBAL_SYNTHESIS_REPORT_Dec%202010.pdf.

Jhaveri N. 2013. *Nepal: Gender mainstreaming in the forest sector*. Report for RECOFTC. Bangkok : RECOFTC, The Center for People and Forests.

Jhaveri NJ et Adhikari J. 2016. *Nepal Land and Natural Resource Tenure Assessment for Proposed Emission Reductions Program in the Terai Arc Landscape*. Washington, DC : USAID Tenure and Global Climate Change (TGCC) Program. https://www.land-links.org/wp-content/uploads/2016/10/USAID_Land_Tenure_TGCC_Nepal_Tenure_Assessment.pdf.

Jhaveri N, Litz V, Girard J, Oberndorf R et Stickler MM. 2016. *Community Land and Resource Tenure Recognition: Review of Country Experiences*. Washington, DC : USAID Tenure and Global Climate Change (TGCC) Program. https://www.land-links.org/wp-content/uploads/2016/09/USAID_Land_Tenure_Community_Tenure_Report.pdf.

Johnson N, Balagamwala M, Pinkstaff C, Theis S, Meinzen-Dick R et Quisumbing A. 2018. How do agricultural development projects empower women? What hasn't worked and what might. *Journal of Agriculture, Gender, and Food Security* 3(2):1–19. http://agrigender.net/views/agricultural-development-projects-empowering-women-JGAFS-322018-1.php

Juniwaty KS, Moeliono M et Maharani C. 2019. *Migration. The potential for inclusive forest management*. CIFOR InfoBrief no. 260. Bogor : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/infobrief/7304-infobrief.pdf.

Katila P, Colfer CJP, de Jong W, Galloway G, Pacheco P et Winkel G, eds. 2019. *Sustainable Development Goals: Their Impacts on Forests and People*. Londres : Cambridge University Press. https://doi.org/10.1017/9781108765015.

Katila P, McDermott C, Larson A, Aggarwal S et Giessen L. 2020. Forest tenure and the Sustainable Development Goals: A critical view. *Forest Policy and Economics* 120. https://doi.org/10.1016/j.forpol.2020.102294

Keene S et Ginsburg C. 2018. *Legislative Best Practices for Securing Women's Rights to Community Lands*. Washington, DC : Rights and Resources Initiative (RRI). https://rightsandresources.org/wp-content/uploads/2018/03/Legislative-Best-Practices-Brief_RRI_Mar-2018.pdf.

Kristjanson P. 2017. Being inspired by gender actions in forest landscapes around the world. Washington, DC : PROFOR. [Accessed 30 October 2020] https://www.profor.info/content/being-inspired-gender-actions-forest-landscapes-around-world

Kristjanson, P, Bah T, Kuriakose A, Shakirova M, Segura G, Siegmann K et Granat M. 2019. *Taking action on gender gaps in forest landscapes*. Working Paper. Washington, DC : PROFOR. https://www.profor.info/sites/profor.info/files/Working%20Paper_Taking%20Action%20on%20Gender%20Gaps%20in%20Forest%20Landscapes.pdf.

Kristjanson P et Jensen A. 2018. *In Brief: Gender in Forest Landscape Projects. Action and Indicators*. Washington, DC : PROFOR. https://www.profor.info/sites/profor.info/files/In%20Brief%20Gender%20in%20Forest%20Landscape%20Projects-Actions%20and%20Indicators.pdf.

Kukreti I. 2017. Madhya Pradesh forest department violates FRA, seizes tendu leaves from tribals. New Delhi : Down to Earth, Centre for Science and Environment. [accessed 30 Oct 2020] https://www.downtoearth.org.in/news/forests/madhya-pradesh-forest-department-violates-fra-seizes-tendu-leaves-from-tribals-58017

Kuriakose A. 2018. From policy to practice: translating gender goals into forest action in Mexico. Climate Investment Funds. [Accessed 30 October 2020] https://www.climateinvestmentfunds.org/news/policy-practice-translating-gender-goals-forest-action-mexico-0

Lama AS, Kharel S et Ghale T. 2017. When the men are away: Migration and women's participation in Nepal's community forestry. *Mountain Research and Development* 37(3):263–70. https://doi.org/10.1659/MRD-JOURNAL-D-16-00092.1

Larson AM. 2014. The need for a gendered approach to REDD+. Global Landscapes Forum. [accessed 30 Oct 2020] https://news.globallandscapesforum.org/12901/anne-larson-need-gendered-approach-redd/

Larson AM. 2012. *Droits fonciers et accès aux forêts Manuel de formation à l'intention des chercheursChapitre I. Présentation des principaux problèmes*. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/BLarson1303.pdf.

Larson AM, Barry D et Dahal GR. 2010. New rights for forest-based communities? Understanding processes of forest tenure reform. *International Forestry Review*, 12(1):78–96. https://doi.org/10.1505/ifor.12.1.78

Larson AM, Dokken T et Duchelle AE. 2014. *Can safeguards guarantee gender equity? Lessons from research on women in early REDD+ implementation*. REDD+ Safeguards Brief. No. 4. Bogor, Indonesia et Montpelier, France : CIFOR et CGIAR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/SafeguardBrief/5191-brief.pdf.

Larson AM, Dokken T, Duchelle AE, Atmadja S, Resudarmo IAP, Cronkleton P, Cromberg M, Sunderlin W, Awono A et Selaya G. 2016a. Gender gaps in REDD+: Women's participation is not enough. *In* Colfer CJP, Sijapati Basnett B et Elias M, eds. *Gender and Forests. Climate Change, Tenure, Value Chains and Emerging Issues*. Londres : Earthscan. 68–88. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/BColfer1701.pdf.

Larson AM, Flores S et Evans K. 2016b. *Forest use in Nicaragua. Results of a survey on gendered forest use, benefits and participation*. InfoBrief no. 162. Bogor, Indonésie : CIFOR.

Larson AM, Monterroso I et Vigil NH. 2019a. *Conflict in collective forest tenure: Lessons for Peru from a comparative study*. InfoBrief no. 243. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/infobrief/7148-infobrief.pdf.

Larson AM, Monterroso I et Cantuarias P. 2019b. *Gender and the formalization of native communities in the Peruvian Amazon*. InfoBrief no. 238. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/infobrief/7108-infobrief.pdf.

Larson AM, Monterroso I, Liswanti N, Herawati T, Banana A, Cantuarias P, Rivera K et Mwangi E. 2019c. *Models for formalizing customary and community forest lands. The need to integrate livelihoods into rights and forest conservation goals*. InfoBrief no. 253. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/infobrief/7273-infobrief.pdf.

Larson A et Pulhin J. 2012. Enhancing forest tenure reforms through more Responsive regulations. *Conservation and Society* 10(2):103–13. https://doi.org/10.4103/0972-4923.97482

Larson A, Solis D, Duchelle AE, Atmadja S, Resusudarmo IAP, Dokken T et Komalasari M. 2018. Gender lessons for climate initiatives: A comparative study of REDD+ impacts on subjective wellbeing. *World Development* 108: 86-102. https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2018.02.027

Larson AM et Springer J. 2016. Recognition and respect for tenure rights. NRGF Conceptual Paper. Gland, Suisse : IUCN, CEESP et CIFOR. https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/tenure_rights_final.pdf.

Leisher C, Temsah G, Booker F, Day M, Samberg L, Prosnitz D, Agarwal B, Matthews B, Roe D, Russell D, Sunderland T et Wilkie D. 2016. Does the gender composition of forest and fishery management groups affect resource governance and conservation outcomes? A systematic map. *Environmental Evidence* 5:6. https://doi.org/10.1186/s13750-016-0057-8

Lele S, Ramanujam RV et Rai J. 2015. *Cooperative procurement and marketing of tendu leaves in Madhya Pradesh. Image and reality*. Environment and Development Discussion Paper no. 3. Bangalore : Ashoka Trust for Research in Ecology and Environment (ATREE). http://re.indiaenvironmentportal.org.in/files/file/tendu_patta_web.pdf.

Lescuyer G, Kakundika TM, Lubala IM, Ekyambu IS, Tsanga R et Cerutti PO. 2019. Are community forests a viable model for the Democratic Republic of Congo? *Ecology and Society* 24(1):6. https://doi.org/10.5751/ES-10672-240106

Liswanti N, Mwangi E, Banjade MR et Herawati T. 2019. *What future direction for forest tenure reform implementation in Indonesia*. Infobrief no. 256. Bogor : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/infobrief/7283-infobrief.pdf.

Locke C et Okali C. 2010. Analysing changing gender relations: Methodological challenges for gender planning. *Development in Practice* 9(3):274–286. https://doi.org/10.1080/09614529953016

Losale C et Cyr MRF. 2018. *In* DRC, a network of women leaders successfully advocated for an unprecedented legal framework to secure women's land and forest rights. Washington, DC : Rights and Resources Initiative (RRI). https://rightsandresources.org/blog/in-drc-a-network-of-women-leaders-successfully-advocated-for-an-unprecedented-legal-framework-to-secure-womens-land-and-forest-rights/

Mai YH, Mwangi E et Wan M. 2011. Gender analysis in forestry research. Looking back and thinking ahead. *International Forestry Review* 13(2):245–58. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/articles/AMai1101.pdf.

Manfre C et Rubin D. 2012. *Intégrer le genre en recherche forestière : Guide pour les scientifiques et les administrateurs de programmes du CIFOR*. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/BCIFOR1302.pdf.

Marin AB et Kuriakose AT. 2017. *Gender and Sustainable Forest Management: Entry Points for Design and Implementation*. Washington, DC : Climate Investment Funds. https://www.greengrowthknowledge.org/sites/default/files/downloads/resource/Gender%20and%20Sustainable%20Forest%20Management_Entry%20Points%20for%20Design%20and%20Implementation.pdf.

Mayers J, Buckley J, et Macqueen D. 2016. *Small, but many, is big: Challenges in assessing the collective scale of locally controlled forest-linked production and investment*. Issue Paper. Londres : International Institute for Environment and Development (IIED). https://pubs.iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/16615IIED.pdf.

Mayers J, Morrison E, Rolington L, Studd K et Turrall S. 2013. Améliorer la gouvernance des régimes forestiers : Un guide pratique. Guide technique pour la gouvernance des régimes forestiers n°2. Londres et Rome : Institut international pour l'environnement et le développement (IIED) et FAO. http://www.fao.org/3/i3249f/i3249f.pdf.

McLain R, Lawry S, Guariguata MR et Reed J. 2019. *La prise en compte du droit foncier et de la gouvernance dans l'évaluation des opportunités de restauration des paysages forestiers.* Infobrief no. 245. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/infobrief/7154-infobrief.pdf.

Meinzen-Dick RS, Rao JP, Chaturvedi R, Rao K, Bruns B, Kandikuppa S et ElDidi H. 2020. *Securing the commons in India. Mapping polycentric governance*. IFPRI Discussion Paper no. 1944. Washington, DC : IFPRI. https://www.ifpri.org/publication/securing-commons-india-mapping-polycentric-governance

Miller D, Mansourian S et Wildburger C, eds. 2020. *Forests, trees, and the eradication of poverty: potential and limitations*. A global assessment report. IUFRO World Series Volume 39. Vienna : IUFRO.

Moïse RE. 2019. *Making Community Forestry Successful in DRC: Anthropological Perspectives on Community-Based Forest Management*. Under the Canopy Series. Londres : Rainforest Foundation UK.

Mollins J. 2013. Toss clichés aside and consider gender in 'landscape' context – expert. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://forestsnews.cifor.org/20697/toss-cliches-aside-and-consider-gender-in-landscape-context-expert#.Us022ifzzT

Molnar A, Liddle M, Bracer C, Kharu A, White A et Bull J. 2007. *Community-based Forest Enterprises in Tropical Forest Countries: Status and Potential*. Yokohama: International Tropical Timber Organization, et Washington, DC : Rights and Resources Initiative (RRI). https://rightsandresources.org/wp-content/exported-pdf/cfescopingitto62207final.pdf

Monterroso I, Cronkleton P, Pinedo D et Larson AM. 2017. *Reclaiming collective rights: Land and forest tenure reforms in Peru (1960-2016)*. InfoBrief Working paper no. 224. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/WPapers/WP224Monterroso.pdf.

Monterroso I et Larson A avec Mwangi E, Liswanti N, et Cruz-Burga Z. 2019a. *Mobilizing Change for Women within Collective Tenure Regimes*. Friday Harbor, WA : Resource Equity. https://resourceequity.org/record/3125-mobilizing-change-for-women-within-collective-tenure-regimes/.

Monterroso I, Larson AM, Gutiérrez Y, Quaedvlieg J et Jarama L. 2019b. *Guía Práctica para el Proceso de Titulación de Comunidades Nativas*. Lima, Pérou : CIFOR. https://www.cifor.org/knowledge/publication/7162/.

Mukasa C, Tibazalika A, Mwangi E, Banana AY, Bomuhangi A et Bushoborozi J. 2016. *Strengthening women's tenure rights and participation in community forestry*. Infobrief no. 155. Bogor : CIFOR.

Mwangi E et Evans M. 2018. Women gaining ground through reforestation on the Cameroonian coast. Bogor, Indonésie : CIFOR et Global Landscapes Forum. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/brief/GLFNairobi-Story2.pdf

Mwangi E, Meinzen-Dick E et Sun Y. 2011. Gender and sustainable forest management in East Africa and Latin America. *Ecology and Society* 16(1):17. http://www.ecologyandsociety.org/vol16/iss1/art17/

Nightingale A. 2003. A feminist in the forest: Situated knowledge and mixing methods in natural resource management. *ACME* 2:77–90. https://www.acme-journal.org/index.php/acme/article/view/709

Nightingale AJ. 2011. Bounding difference: Intersectionality and the material production of gender, caste, class and environment in Nepal. *Geoforum* 42:153–62. https://doi.org/10.1016/j.geoforum.2010.03.004

Notess L, Veit PG, Monterroso I, Andiko, Sulle E, Larson AM, Gindroz AS, Quaedvlieg J et Williams A. 2018. *The Scramble for Land Rights. Reducing Inequity between Communities and Companies*. Washington, DC : World Resources Institute (WRI). https://files.wri.org/s3fs-public/scramble-land-rights.pdf.

[NRC et IFRC] Norwegian Refugee Council et International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies. 2014. *Security of Tenure in Humanitarian Shelter Operations*. Oslo : NRC et IFRC. https://www.nrc.no/globalassets/pdf/reports/security-of-tenure---in-humanitarian-shelter-operations.pdf.

Ochieng RO. 2019. *Adapting the Gender Action and Learning System (GALS) framework for qualitative gender action research*. Nairobi : CGIAR. [Accessed 30 October 2020] https://gender.cgiar.org/gals-for-qualitative-research/

[ODI] Overseas Development Institute. n.d. ROMA: a guide to policy engagement and policy influence. Londres : Overseas Development Institute (ODI). https://www.odi.org/features/roma/home

Ojanen M, Zhou W, Miller DC, Nieto SH, Mshale B et Petrokofsky G. 2017. What are the environmental impacts of property rights regimes in forests, fisheries, and rangelands? *Environmental Evidence* 6:12. https://doi.org/10.1186/s13750-017-0090-2

Ojha H, Khanal DR, Sharma N, Sharma H et Pathak B. 2007. Federation of community forest user groups in Nepal: an innovation in democratic forest governance. *In Proceedings of International Conference on Poverty Reduction and Forests*. Bangkok : The Center for People and Forests. https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwjUw6fQ5tLvAhVCQhoKHbKRDlMQFjABegQIAhAD&url=https%3A%2F%2Flib.icimod.org%2Frecord%2F12892%2Ffiles%2F4954.pdf&usg=AOvVaw2RE81ip_Eexj2UFudVc79u.

Oldekop JA, Sims KRE, Whittingham MJ et Agrawal A. 2018. An upside to globalization: International outmigration drives reforestation in Nepal. *Global Environmental Change* 52:66–74. https://doi.org/10.1016/j.gloenvcha.2018.06.004

Ombogoh D et Mwangi E. 2019. *Integrating gender in development of participatory forest management plans in Kenya*. A "How To" Note. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Flyer/7479-flyer.pdf.

[ONAMIAP et RRI] Organización Nacional de Mujeres Indígenas Andinas y Amazónicas del Perú et Rights and Resources Initiative. 2017. *Guia para la inclusion de las mujeres indígenas en la titulación comunal de comunidades campesinas*. Lima, Pérou et Washington, DC : ONAMIAP et RRI.

Onzere S, Elwell N, Carr E, Caron C et Bebbington D. 2020. *Who's governing community forests? Gendered participation in Liberian forest management*. Working Paper. Washington, DC : World Resources Institute. www.wri.org/publication/genderedparticipation-liberia-forest

Ostrom E. 1990. *Governing the Commons*. New York : Oxford University Press. https://www.actu-environnement.com/media/pdf/ostrom_1990.pdf

Oyerinde OK. 2019. Design principles, common land, and collective violence in Africa. *International Journal of the Commons* 13(2):993–1002. https://doi.org/10.5334/ijc.930

Paez AM, Ihalainen M, Elias M et Sijapati Basnett B. 2019. The gender equality in research scale. A tool

for monitoring and encouraging progress on gender integration in research for and in development. Brief no. 1. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/knowledge/publication/7270/.

Pani CR. 2018. *In* Odisha, state's monopoly on minor forest produce needs to end. New Delh : Down to Earth India. https://www.downtoearth.org.in/blog/in-odisha-state-s-monopoly-on-minor-forest-produce-needs-to-end-61463

Parrotta J, de Pryck JD, Obiri BD, Padoch C, Powell B, Sandbrook C, Agarwal B, Ickowitz A, Jeary K, Serban A, et al. 2016. The historical, environmental and socio-economic context of forests and tree-based systems for food security and nutrition. *In* Vira B, Wildburger C et Mansourian S, eds. *Forests and Food. Addressing Hunger and Nutrition across Sustainable Landscapes*. Cambridge : Openbook Publishers. 73–136. https://books.openedition.org/obp/2778?lang=en.

Paudel NS, Monterroso I et Cronkleton P. 2010. Community networks, collective action and forest management benefits. *In* Larson AM, Barry D, Dahal GR et Colfer CJP, eds. *Forests for People: Community Rights and Forest Tenure Reform*. Londres : Earthscan. 116–136. www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/BLarson100106.pdf.

Perempuan Aman. n.d. About Us. Jakarta: Perempuan Aman. https://perempuan.aman.or.id/en/about-us/

Pham TT, Mai YH, Moeliono M et Brockhaus M. 2016. Women's participation in REDD national decision-making in Vietnam. *International Forestry Review* 18(3):334–44. https://doi.org/10.1505/146554816819501691

Poudyal M 2009 *Tree tenure in agroforestry parklands: Implications for the management, utilisation, and ecology of the shea and locust bean trees in northern Ghana*. Ph.D. dissertation. York, UK : University of York. https://core.ac.uk/download/pdf/40039279.pdf.

Prindex. 2019. *Women's Perception of Tenure Security*. Evidence from 33 Countries. Londres : Prindex, Overseas Development Institute (ODI). https://www.prindex.net/documents/164/Gender_Report_33_countries.pdf.

Prindex. 2020. *Global Perceptions of Tenure Security: Looking Beyond the Formalisation of Property Rights*. Londres : Prindex, Overseas Development Institute (ODI). https://www.prindex.net/documents/529/Prindex-Policy_Brief-Rights_vs_Perceptions-6May.pdf.

[PROFOR] Program on Forests. 2017. *Gender and Forest Landscapes: Enhancing Development Impacts of Projects and Programs*. *In* Brief. Washington, DC : PROFOR.

Rainbow Environment Consult. 2018. *Synthetic and Practical Guide of the Unified Methodology of Participatory Mapping in Cameroon. Yaoundé, Cameroon: Rainbow Environment Consult. Rainforest Foundation UK. 2019a. Securing Forests. Participatory Mapping and Community Forests in the Democratic Republic of Congo*. Londres : Rainforest Foundation UK.

Rainforest Foundation UK. 2019b. *Women's Participation in Community Forestry in the DRC*. Londres : Rainforest Foundation UK. https://www.rainforestfoundationuk.org/media/e2f37b75-08e4-4eb5-8dc1-448cb698d8c5.

Rainforest Foundation UK. 2018. *A national strategy for community forestry in Democratic Republic of Congo. Briefing*. Londres : Rainforest Foundation UK. https://www.rainforestfoundationuk.org/media.ashx/a-national-strategy-for-community-forestry-2018.pdf.

Ramdas S. 2009. Women, forest spaces and the law: Transgressing the boundaries. *Economic and Political Weekly* 44(44):65–73.

Ranjatson P, McLain R, Mananga J, Radrianasolo R, Razafimbelo NYT et Lawry S. 2019. *Tenure security and forest landscape restoration. Results from exploratory research in Boeny, Madagascar*. Presented at the 2019 World Bank Conference on Land and Poverty, March 25–29, 2019. Washington, DC. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Papers/PMcLain1901.pdf.

Rao N. 2017. Assets, agency and legitimacy: Toward a relational understanding of gender equality policy and practice. *World Development* 95:43–54. https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2017.02.018

[RECOFTC] The Center for People and Forests. 2020. Forest communities in Thailand use mapping technology to secure and manage their land. Bangkok : RECOFTC. https://www.recoftc.org/stories/forest-communities-thailand-use-mapping-technology-secure-and-manage-their-land

[RECOFTC] The Center for People and Forests. 2019. WAVES leaders pursue gender equality in Asia's forest landscapes. Bangkok : RECOFTC. *https://www.recoftc.org/stories/waves-leaders-pursue-gender-equality-asias-forest-landscapes*

[RECOFTC] The Center for People and Forests. 2018a. *Applying a Rights-Based Approach (RBA) in Forest Governance. A Training Manual*. Bangkok : RECOFTC. https://www.recoftc.org/sites/default/files/publications/resources/recoftc-0000239-0006-en.pdf.

[RECOFTC] The Center for People and Forests. 2018b. Women's leadership circle for inclusive forest governance in Nepal. Bangkok : RECOFTC. https://www.recoftc.org/en/nepal/stories/womens-leadership-circle-inclusive-forest-governance-nepal

[RECOFTC] The Center for People and Forests. 2018c. Women leadership in enhancing forest quality in Nepal. Bangkok : RECOFTC. https://www.recoftc.org/en/nepal/stories/women-leadership-enhancing-forest-quality-nepal

[RECOFTC] The Center for People and Forests. 2016. *Ensuring Women's Participation in Forest Decision-Making. Advancing Sustainable Development Goal 5 on Gender Equality through Community Forestry in Asia and the Pacific*. Annual Report 2015-2016. Bangkok : RECOFTC. https://www.recoftc.org/sites/default/files/publications/resources/recoftc-0000157-0001-en.pdf.

Richardson A. 2016. *India: Gender in a Forest Rights Project in Jharkhand*. Seattle: Landesa; et Friday Harbor, WA : Resource Equity. https://www.landesa.org/wp-content/uploads/2016-Best-Practices-Case-India.pdf.

Rocheleau D et Edmunds D. 1997. Women, men and trees: Gender, power and property in forest and agrarian landscapes. *World Development* 25(8):1351–1371. https://doi.org/10.1016/S0305-750X(97)00036-3

Rojas M. 1993. *Integrating Gender Considerations into FAO Forestry Projects*. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/t1855e/t1855e00.htm.

Rousseau K, Gautier D et Wardell DA. 2015. Coping with the upheavals of globalization in the shea value chain: The maintenance and relevance of upstream shea nut supply chain organization in Western Burkina Faso. *World Development* 66:413–27. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/articles/AWardell1501.pdf.

Rousseau K, Gautier D et Wardell DA. 2016. Renegotiating access to shea trees in Burkina Faso. Challenging power relationships associated with demographic shifts and globalized trade. *Journal of Agrarian Change* 17(3):495–517. https://doi.org/10.1111/joac.12198

[RRI] Rights and Resources Initiative. 2019. *Renforcer les droits des femmes autochtones et rurales dans la gouvernance des terres communautaires: Dix facteurs de réussite*. Washington, DC : RRI. https://rightsandresources.org/fr/publication/renforcer-les-droits-des-femmes-autochtones-et-rurales-dans-la-gouvernance-des-terres-communautaires-dix-facteurs-de-reussite/.

[RRI] Rights and Resources Initiative. 2018. *À la croisée des chemins : Tendances dominantes dans la reconnaissance des droits fonciers communautaires entre 2002 et 2017*. Washington, DC : Rights and Resources Initiative (RRI). https://rightsandresources.org/fr/publication/a-la-croisee-des-chemins-tendances-dominantes-dans-la-reconnaissance-des-droits-fonciers-communautaires-entre-2002-et-2017/.

[RRI] Rights and Resources Initiative. 2017. *Power and Potential: A Comparative Analysis of National Laws and Regulations Concerning Women's Rights to Community Forests*. Washington, DC : Rights and Resources Initiative (RRI). https://rightsandresources.org/power-potential-press/

[RRI] Rights and Resources Initiative. 2016. *Indigenous People and Local Community Tenure in the INDCSs*. Washington, DC : Rights and Resources Initiative (RRI). https://rightsandresources.org/wp-content/uploads/2016/04/Indigenous-Peoples-and-Local-Community-Tenure-in-the-INDCs-Status-and-Recommendations_RRI_April-2016.pdf.

[RRI] Rights and Resources Initiative. 2015. *Who Owns the World's Lands? A Global Baseline of Formally Recognized Indigenous and Community Land Rights*. Washington, DC : Rights and Resources Initiative (RRI). https://rightsandresources.org/who-owns-the-worlds-land-a-global-baseline-of-indigenous-and-community-land-rights/.

Rocheleau D et Edmunds D 1997. *Women, men and trees: Gender, power and property in forest and agrarian landscapes*. World Development 25(8):1351–71. https://doi.org/10.1016/S0305-750X(97)00036-3

Runsheng Y, Zulu L, Qi J, Freudenberger M et Sommerville M. 2016. Empirical linkages between devolved tenure systems and forest conditions: Challenges, findings, and recommendations. *Forest Policy and Economics* 73:294–9. https://doi.org/10.1016/j.forpol.2016.05.008

Saigal S et Bose S. 2003. *Small-scale Forestry Enterprises in India: Overview and Key Issues*. New Delhi : Winrock International India. https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwi_1tGU7NLvAhUh8uAKHYS-DawQFjAAegQIAxAD&url=https%3A%2F%2Frmportal.net%2Flibrary%2Fcontent%2Fframe%2Fsmall-scale-forestry-enterprises-in-india-overview-of-key-issues.pdf%2Fat_download%2Ffile&usg=AOvVaw01CPSNtBiBOrF8876CW1in.

Samndong RA et Kjosavik DJ. 2017. Gendered forests: exploring gender dimensions in forest governance and REDD+ in Équateur Province, Democratic Republic of Congo (DRC). *Ecology and Society* 22(4):34. https://doi.org/10.5751/ES-09753-220434

Santiago S. 2020. *TFG welcomes women leadership on its 20th anniversary*. New Haven, CT : The Forests Dialogue. https://theforestsdialogue.org/news/tfd-welcomes-women-leadership-its-20th-anniversary

Sarmiento Barletti JP, Larson AM, Hewlett C et Delgado D. 2020. Designing for engagement: A Realist Synthesis Review of how context affects the outcomes of multistakeholder forums on land use and/or land-use change. *World Development* 127. https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2019.104753

Scalise E et Giovarelli R. 2020. *Qu'est-ce qui fonctionne en termes de droits fonciers des femmes? Ce que nous savons et ce qu'il nous reste à savoir*. Friday Harbor, WA : Resource Equity. https://landwise.resourceequity.org/documents/2749.

Schmink M et García MAG. 2015. *Under the canopy: Gender and forests in Amazonia*. Occasional Paper 121. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/OccPapers/OP-121.pdf.

Seebens H. 2011. *Intra-household bargaining, gender roles in agriculture, and how to promote welfare enhancing changes?* ESA Working Paper no. 11–10. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/am315e/am315e.pdf.

Seufert P et Suárez S. 2012. *Monitoring the voluntary guidelines on the responsible governance of tenure of land fisheries and forests. A civil society perspective*. FAO Land Tenure Working Paper no. 22. Rome : FAO. http://www.fao.org/3/ap098e/ap098e.pdf.

Seymour F. 2020. Insider; 4 reasons why a jurisdictional approach for REDD+ crediting is superior to a project-based approach. Washington, DC : World Resources Institute. https://www.wri.org/blog/2020/05/insider-4-reasons-why-jurisdictional-approach-redd-crediting-superior-project-based

Shanley P, Da Silva FC et MacDonald T. 2011. Brazil's social movement, women and forests: a case study from the National Council of Rubber Tappers. *International Forestry Review* 13(2):233–44. https://doi.org/10.1505/146554811797406570

[SIDA] Swedish International Development Agency. 2016. Hot issue: Gender Equality or Gender Equity. Stockholm : Swedish International Development Agency (SIDA). https://publikationer.sida.se/contentassets/43b0eb228c464d2499c5eb00a68a0346/brief-hot-issue-equity-equality.pdf

Siles J et Prebble M. 2018. *Gender-responsive restoration opportunities assessment methodology (ROAM). Engendering national forest landscape restoration assessments*. Lessons for Gender-Responsive Landscape Restoration. Global Landscapes Forum Brief no. 5. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.globallandscapesforum.org/wp-content/uploads/brief-series/GLF-Brief-5.pdf.

Silverman A. 2015. *Using International Law to Advance Women's Tenure Rights in REDD+*. Washington, DC : RRI et Center for International Environmental Law. https://rightsandresources.org/wp-content/uploads/RRIReport_WomensTenureRights_v4-Final.pdf.

Singh NM. 2007. Transgressing political spaces and claiming citizenship: The case of women kendu leaf-pluckers and the community forestry federation, Ranpur, Orissa. *In* Krishna S, ed. *Women's Livelihood Rights: Recasting Citizenship for Development*. New Delhi : Sage Publications. 62–81. https://www.yumpu.com/en/document/read/15726089/recasting-citizenship-for-development-file-upi.

Sijapati Basnett B. 2016. Gender, migration and forest governance: rethinking community forestry policies in Nepal. *In* Colfer CJP, Sijapati Basnett B et Elias M, eds. Gender and Forests*. Climate Change, Tenure, Value Chains and Emerging Issues*. 283–99. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/BColfer1701.pdf.

Sijapati Basnett B, Elias M, Ilhalainen M et Valencia AMP. 2017. *Gender Matters in Forest Landscape Restoration. A Framework for Design and Evaluation*. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/brief/6685-brief.pdf.

Sikor T, Jun H et Lestrelin G. 2017. Property rights regimes and natural resources: A conceptual analysis revisited. *World Development* 93:337–49. https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2016.12.032

Singh NM. 2007. Transgressing Political Spaces and Claiming Citizenship: The Case of Women Kendu Leaf-Pluckers and the Community Forestry Federation, Ranpur, Orissa. *In* Krishna S, ed. *Women's Livelihood Rights: Recasting Citizenship for Development*. New Delhi : Sage Publications. 62-81.

Siscawati M. 2020. *Gender and forest tenure reform in Indonesia*. Working Paper no. 258. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/WPapers/WP258Siscawati.pdf.

Siscawati M et Mahaningtyas A. 2012. Gender justice: Forest tenure and forest governance in Indonesia. *In* Buchy M, ed. *The challenges of securing women's tenure and leadership for forest management: The Asian experience*. Brief no. 3. Washington, DC : RRI. https://rightsandresources.org/wp-content/exported-pdf/brief3siscawatimahaningtyasfinal.pdf.

Smith G. 2019. *CBNRM and Democratic Innovation*. Washington, DC : PROFOR et the World Bank. http://documents1.worldbank.org/curated/en/825381576560059543/pdf/Design-Matters-CBNRM-and-Democratic-Innovation.pdf.

Stiem L et Krause T. 2016. Exploring the impact of social norms and perceptions on women's participation in customary forest and land governance in the Democratic Republic of Congo— Implications for REDD+." *International Forestry Review* 18(1)110–22. https://doi.org/10.1505/146554816818206113

Stein C et Barron J. 2017. *Mapping Actors along Value Chains: Integrating Visual Network Research and Participatory Statistics into Value Chain Analysis*. Research for Development (R4D) Learning Series 5. Colombo, Sri Lanka : International Water Management Institute. CGIAR Research Program on Water, Land and Ecosystems. https://doi.org/10.5337/2017.216

Stevens C, Winterbottom R, Springer J et Raytar K. 2014. *Securing Rights, Combating Climate Change*. Washington, DC : WRI. https://files.wri.org/s3fs-public/securingrights-full-report-english.pdf.

Stickler M, Huntington H, Hafflet A, Petrova S et Bouvier I. 2017. Does *de facto* forest tenure affect forest condition? Community perceptions from Zambia. *Forest Policy and Economics* 85(1):32–45. https://doi.org/10.1016/j.forpol.2017.08.014

Sun Y, Meinzen-Dick E et Mwangi E. 2011. Is gender an important factor influencing user groups' property rights and forestry governance? Empirical analysis from East Africa and Latin America. *International Forestry Review* 13(2):205–19. https://www.jstor.org/stable/24310669

Sun Y, Mwangi E, Meinzen-Dick R, Bose P, Shanley P, Cristina da Silva F et MacDonald T. 2012. *Forests. Gender, property rights, and access*. InfoBrief no. 47. Bogor, Indonésie : CIFOR. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Infobrief/3750-infobrief.pdf.

Sunderland T, Achdiawan R, Angelsen A, Babigumira R, Ickowitz A, Paumgarten A, Reyes-García V et Shively G. 2014. Challenging perceptions of men, women and forest product use: A global comparative study. *World Development* 64 (Supplement 1):S56–S66. https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2014.03.003

Sunderlin W. 2014. The global forest tenure transition: Background, substances, and prospects. *In* Sikor T et Stahl J, eds. Forests and People. *Property, Governance and Human Rights*. Londres : Earthscan. 19–32.

Sunderlin W, de Sassi C, Sills EO, Duchelle AE, Larson AM, Resudarmo IAP, Awono A, Kweka DL et Huynh TB. 2018. Creating an appropriate tenure foundation for REDD+: The record to date and prospects for the future. *World Development* 106:376–92. https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2018.01.010

Sunderlin W, Hatcher J et Liddle M. 2008. From *Exclusion to Ownership? Challenges and Opportunities in Advancing Forest Tenure Reform*. Washington, DC : RRI. https://rightsandresources.org/wp-content/exported-pdf/fromexclusionfinal.pdf.

Tebtebba. 2013. *Mapping Our Lands and Water. Protecting Our Future. Report of the Global Conference on Community Participatory Mapping in Indigenous People's Territories. August 25–31, 2013, North Sumatra, Indonesia*. Baguio City, Philippines : Tebtebba Foundation. https://www.tebtebba.org/index.php/resources-menu/publications-menu/books/66-mapping-our-lands-waters-protecting-our-future/file.

Tebtebba. 2018. Customary Tenure Systems and REDD+. *Ensuring Benefits for Indigenous Peoples*. Baguio City, Philippines : Tebtebba Foundation. https://www.tebtebba.org/index.php/resources-menu/publications-menu/books/61-customary-tenure-systems-and-redd-ensuring-benefits-for-indigenous-peoples/file.

The Tenure Facility. n.d. A visual history of Indigenous People's land rights in Indonesia. Stockholm : The Tenure Facility. https://thetenurefacility.org/timeline/indonesia/

[TISS] Tata Institute for Social Studies. 2018. *Forest Rights and Governance in India*. A Webinar Report. Mumbai: Tata Institute for Social Studies. https://landportal.org/file/44095/download.

Tyagi N et Das S. 2018. Assessing gender responsiveness of forest policies in India. *Forest Policy and Economics* 92:160–8. https://doi.org/10.1016/j.forpol.2018.05.004

UN. 2017. *Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030*. A/RES/71/313. New York : ONU. https://unstats.un.org/sdgs/indicators/Global%20Indicator%20Framework%20after%202020%20review_Fre.pdf.

UNDP. 2016. *Strategies and good practices in promoting gender equality outcomes in parliaments. Guidance note*. New York : UN Development Programme (UNDP). https://www.undp.org/content/dam/undp/library/Democratic%20Governance/Parliamentary%20

Development/GUIDANCE%20NOTE%20Strategies%20and%20good%20practices%20in%20promoting%20gender%20equality%20outcomes%20in%20parliaments_web.pdf.

[UNGA] UN General Assembly. 2015. *Transforming Our World: The 2030 Agenda for Sustainable Development*. A/RES/70/1. New York : United Nations. https://www.un.org/en/development/desa/population/migration/generalassembly/docs/globalcompact/A_RES_70_1_E.pdf.

[UN-REDD] United Nations Programme on Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation. 2013. *Guidance Note on Gender Sensitive REDD+*. New York : UN-REDD. https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwiiwr7O8NLvAhUC_RQKHV3ZD6IQFjAAegQIAxAD&url=http%3A%2F%2Fwww.undp.org%2Fcontent%2Fdam%2Fundp%2Flibrary%2Fgender%2FGender%2520and%2520Environment%2FGuidance%2520Note%2520Gender%2520Sensitive%2520REDD%2520English_FINAL.pdf&usg=AOvVaw34Jd0hvTwZxyNzlWth-vV5.

[UN Women]. 2018a. *Gender Equality as an Accelerator for Achieving the Sustainable Development Goals*. New York : UN Women. https://www.undp.org/content/dam/undp/library/gender/Gender_equality_as_an_accelerator_for_achieving_the_SDGs.pdf.

[UN Women]. 2018b. *Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030*. New York : ONU Femmes. https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2018/2/gender-equality-in-the-2030-agenda-for-sustainable-development-2018.

[UN Women Training Centre]. n.d. *Gender Equality Glossary*. New York : UN Women Training Centre. https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=36

[UNICEF] United Nations Children's Fund. 2017. *Gender Equality. Glossary of Terms and Concepts*. Kathmandu : UNICEF Regional Office for South Asia. https://www.unicef.org/rosa/media/1761/file/Gender%20glossary%20of%20terms%20and%20concepts%20.pdf.

Upadhyay B, Arpornsilp R et Soontornwong S. 2013. *Gender and Community Forests in a Changing Landscape. Lessons from Ban Thung Yao, Thailand*. Bangkok : RECOFTC, The Center for People and Forests. https://www.recoftc.org/sites/default/files/publications/resources/recoftc-0000053-0001-en.pdf.

[USAID]. n.d. *What is MAST?* Washington, DC : USAID] https://www.land-links.org/tool-resource/mobile-applications-to-secure-tenure-mast/

[USAID] United States Agency for International Development. 2013. *Land Tenure and Property Rights Framework*. Washington, DC : USAID. https://www.land-links.org/wp-content/uploads/2016/09/USAID_Land_Tenure_Framework.pdf.

[USAID] LTS Team. 2019. MAST: *Supporting community forest management in Liberia*. Washington, DC : USAID. https://www.land-links.org/2019/05/mast-supporting-community-forest-management-in-liberia/

Vasundhara. 2016. *Recognition and Mapping of Community Forest Resource Rights*. Bhubaneshwar, Orissa : Vasundhara.

Warrier SG. 2018. *India's new forest policy draft draws criticism for emphasis on industrial timber*. New Delhi : Scroll India. https://news.mongabay.com/2018/04/indias-new-forest-policy-draft-draws-criticism-for-emphasis-on-industrial-timber/

Weah JTB. 2012. *Women and forests in Liberia: gender policy and women's participation in the forest sector of Liberia*. Brief no. 1 in series on African Women's Rights to Forests: Gender in Forest Management and Policy in Central and West Africa. Washington, DC : RRI. https://rightsandresources.org/wp-content/exported-pdf/rriafricabriefsencombined.pdf.

Winkel G, Galloway G, Colfer CJP, de Jong W, Katila P et Pacheco P. 2019. The impacts of the Sustainable Development Goals on forests and people: Conclusions and the way forward. *In* Katila P, Colfer CJP, de Jong W, Galloway G, Pacheco P et Winkel G, eds. *Sustainable Development Goals: Their Impacts on Forests and People*. Cambridge : Cambridge University Press. 601–17. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/CColfer1903.pdf.

Working Group of Women and Land Ownership. 2018. FRA: *There is little awareness in tribal women about their one-third presence for gram sabha quorum*. New Delhi : Counterview. https://counterview.org/2018/10/23/fra-there-is-little-awareness-in-tribal-women-about-their-one-third-presence-for-gram-sabha-quorum/

[World Bank, FAO et IFAD] World Bank, Food and Agriculture Organization et International Fund for Agricultural Development. 2009. *The Gender in Agriculture Sourcebook*. Washington, DC et Rome : World Bank, FAO et IFAD. https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/6603/461620PUB0Box3101OFFICIAL0USE0ONLY1.pdf?sequence=1&isAllowed=y.

[World Bank]. 2018. *Closing the Gender Gap in Natural Resource Management Programs in Mexico*. Washington, DC : The World Bank. https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/31423/135345-WP-PUBLIC-15-3-2019-17-9-53-englMexicoForestryReportFinal.pdf?sequence=1&isAllowed=y.

[World Bank]. 2019a. *Sécuriser les droits fonciers dans les zones de forêts pour favoriser le développement rural. Un cadre d'analyse*. Washington, DC : Programme sur les forêts (PROFOR), Banque mondiale. http://documents1.worldbank.org/curated/en/746431598958222002/text/Securing-Forest-Tenure-Rights-for-Rural-Development-An-Analytical-Framework.txt.

[World Bank]. 2019b. Want to protect forests? Engage more women, says Nepal's Joint-Secretary for Forests. Washington, DC : World Bank. https://www.worldbank.org/en/news/feature/2019/03/07/want-to-protect-forests-engage-more-women-says-nepals-joint-secretary-for-forests

[World Economic Forum]. 2018. *The Global Gender Gap Report 2018*. Geneva : World Economic Forum. https://www.weforum.org/reports/the-global-gender-gap-report-2018

[World Vision]. 2020. *A Toolkit for Integrating Gender Equality and Social Inclusion in Design, Monitoring and Evaluation*. Uxbridge, Royaume-Uni : World Vision.

Zaidi M. 2019. Tribal women's empowerment through the Forest Rights Act, 2006 in southern Rajasthan. *Asian Journal of Women's Studies* 25(1):47–75. https://doi.org/10.1080/12259276.2019.1565637

Zinnah MM, Jackollie MS, Crayton E et Cisco OB. 2020. *Gender assessment of the policy environment in relation to the cocoa, oil palm, rubber and timber value chains in Liberia*. Londres : PROFOREST. https://moa.gov.lr/doc/genderassessment_liberia.pdf.

ANNEXE 1

Termes courants : Genre[16]

Analyse de genre : Il s'agit d'une analyse des questions de genre qui font obstacle à l'égalité femmes-hommes, que ce soit pour faire pression en faveur de changements sur le plan juridique ou celui des grandes orientations, pour concevoir un projet de développement ou pour améliorer les institutions décisionnelles au sein des communautés locales. Elle peut donc faire partie d'une évaluation des besoins, d'une analyse de la situation ou d'un examen des orientations politiques. Il n'existe pas de type standard d'analyse de genre : elle doit être adaptée aux besoins. Elle comprend généralement des volets tels que l'identification des différents rôles des femmes et des hommes dans un contexte donné, leur accès et leur contrôle variés aux ressources et aux avantages, ainsi que les effets sur le développement qui en découlent. Il peut s'agir d'informations tant qualitatives que quantitatives. Il s'agit d'un élément clé des activités d'intégration systématique de la dimension de genre. Dans le secteur forestier, par exemple, elle peut être utilisée pour comprendre les défis et les lacunes en matière d'égalité femmes-hommes dans l'administration publique, ou pour identifier comment améliorer la prise en compte du genre dans les institutions décisionnelles et dans les avantages procurés par les initiatives REDD+.

Autonomisation des femmes : L'autonomisation des femmes est un processus par lequel les femmes acquièrent plus de pouvoir et de contrôle sur leur vie, et sont ainsi plus à même de faire des choix stratégiques au sein du ménage et de la communauté. Avoir la capacité d'influencer la direction du changement social pour promouvoir le développement durable et la justice sociale est en définitive ce qui mène à l'égalité femmes-hommes. En participant davantage et en bénéficiant des avantages de la gouvernance et des règles de la tenure forestière, les femmes seront habilitées à prendre des décisions dans divers domaines tels que les pratiques forestières quotidiennes, la gestion financière, la technologie, la génération de revenus, la création d'entreprises et leur développement, l'éducation, la santé, etc.

Démarche proactive en faveur de l'égalité : Ce terme est apparu parce que la sensibilité au genre était considérée comme insuffisante pour créer les transformations requises. Plutôt que de promouvoir uniquement le principe « Ne pas nuire », c'est une approche plus active qui prend des mesures spécifiques pour améliorer la participation des femmes et des hommes, leurs compétences en matière de leadership, leur autorité et leur engagement effectif, leurs avantages et leur autonomisation. Cela implique de prendre des mesures pour réduire les barrières et les obstacles existants, telles que les normes de genre, les règles et réglementations discriminatoires, ainsi que les éléments dissuasifs pour s'engager et négocier de manière productive. Pour comprendre si une intervention atteint ses objectifs de transformation, il faut une forme de suivi et d'évaluation. Par exemple, dans le domaine de la foresterie, les actions proactives en faveur de l'égalité chercheront à s'assurer que la parité (50 % de femmes et d'hommes) dans les structures décisionnelles inscrite dans les lois et les politiques est effectivement prise en considération par la plupart des membres des IPLC.

Disparités femmes-hommes : Ce terme désignait à l'origine la différence systématique entre la participation des femmes et des hommes dans la population active.

---

16 Un certain nombre de ressources sont disponibles pour comprendre les termes relatifs au genre (voir par exemple UN Women Training Centre, n.d.).

Le rapport annuel Global Gender Gap Report du Forum économique mondial (FEM) comporte un indice qui permet de suivre un certain nombre d'écarts : les différences entre les sexes en matière de participation et d'opportunités économiques, de niveau d'éducation, de santé et de survie, et d'autonomisation politique (voir Forum économique mondial 2018). L'écart entre les sexes dans la foresterie fait référence à une série de facteurs qui font obstacle à la parité femmes-hommes, et a été examiné dans certains pays comme le Mexique (World Bank 2018).

Égalité ou équité femmes-hommes : L'égalité femmes-hommes fait référence au fait que les femmes et les hommes ont la possibilité de profiter également dans la société des biens, des opportunités, des ressources et des récompenses. C'est le terme utilisé dans de nombreux accords internationaux tels que la CEDAW (voir SIDA 2016). Ici, il ne s'agit pas de rendre les femmes et les hommes identiques, mais plutôt qu'ils/elles aient la même dignité, les mêmes opportunités et le même soutien pour atteindre les résultats souhaités. En vertu de la loi, les femmes et les hommes sont égaux. Dans un monde où règne la parité, la discrimination, les préjugés et les rôles genrés rigides qui prévalent pourraient être transformés de manière positive. L'égalité femmes-hommes n'est pas uniquement une question de femmes, mais implique l'engagement des femmes et des hommes dans le processus de transition vers un monde plus juste. L'équité entre les sexes se concentre davantage sur l'impartialité et la justice en termes d'avantages et de besoins.

Genre : Le genre ne désigne ni le sexe biologique ni les femmes. Il fait référence aux idées (rôles, comportements et identités) socialement et culturellement acceptées qui sont enseignées par la société sur ce que signifie être une femme ou un homme. Plutôt que de faire appel à une notion purement biologique, il faut comprendre les pratiques de socialisation. Ces différences entre les sexes affectent les relations de pouvoirs femmes-hommes (ainsi qu'entre groupes de femmes et groupes d'hommes), et peuvent entraîner des inégalités dans les processus de décision, les bénéfices, l'autonomisation et les résultats. Dans le domaine de la foresterie, il peut s'agir de la manière dont les femmes et les hommes occupent certains espaces au sein du foyer, de la ferme et de la forêt, des types de collecte des ressources forestières jugés socialement acceptables et de la déférence dont il convient de faire preuve envers l'autorité masculine. Par exemple, au Burkina Faso, les femmes sont considérées comme des collectrices de noix de karité, bien que les femmes comme les hommes savent comment pousse un arbre à karité, quelles sont les meilleures noix de karité, et comment elles doivent être récoltées étant donné l'importance économique de ce produit forestier. Par conséquent, les hommes s'en remettront aux connaissances des femmes, car elles détiennent les principaux droits sur les fruits et les noix de karité.

Intégration systématique de la dimension de genre : Désormais omniprésente, l'intégration systématique du genre a été convenue lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Pékin en 1995 pour promouvoir l'égalité femmes-hommes. L'intégration signifie que les conséquences de toute action planifiée, qu'il s'agisse de législation, de politiques, de programmes ou de développement institutionnel, doivent être évaluées délibérément sur le plan de l'égalité femmes-hommes afin que les obstacles et les contraintes puissent être abordés de manière proactive. Ce faisant, elle fait partie intégrante de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de toute initiative afin que le genre ne soit pas simplement une activité complémentaire, mais qu'il soit intégré à toutes les étapes. Elle facilite également l'apprentissage dans toute organisation. Il s'agit souvent d'un processus double qui implique des programmes visant spécifiquement à améliorer l'équité femmes-hommes, et l'intégration des considérations de genre dans d'autres programmes. Dans les agences forestières gouvernementales, le point focal pour l'égalité femmes-hommes est le coordinateur chargé de faciliter l'intégration de la dimension de genre tant au niveau des processus administratifs que de l'élaboration des politiques et des lois, et de leur mise en œuvre.

Intersectionnalité du genre : Il ne suffit pas de se concentrer sur les femmes, en tant que catégorie générale. L'examen de l'intersectionnalité du genre implique de dépasser les représentations simplistes des polarités de genre pour discerner les questions d'autonomisation ainsi que les divers types de discrimination structurelle croisés auxquels sont confrontés les individus, femmes et hommes (Colfer et al. 2018). L'intersectionnalité peut être un mot vague, mais les inégalités sont rarement causées par un seul facteur. Généralement, il existe des conjonctions de privations, où différents types de discrimination se retrouvent ensemble dans un schéma corrélé. Pourtant, les recherches montrent que la quasi-totalité des recherches forestières différenciées par sexe ne prend pas en compte l'intersectionnalité (Djoudi et al. 2016, à titre d'exception voir Nightingale 2011). Cela peut être dû au fait qu'il existe peu d'indications sur l'utilisation du concept pour comprendre des situations spécifiques, et sur la valorisation des idées dégagées (Colfer et al. 2018). Bien que le monde des orientations politiques n'apprécie pas ces complexités (Arora-Jonsson 2014), l'intersectionnalité est une approche nécessaire à l'analyse forestière basée sur le genre.

Mécanismes nationaux pour la condition féminine : Il s'agit de bureaux gouvernementaux, de départements, de commissions ou de ministères qui assurent la direction et le soutien des actions gouvernementales visant à atteindre une plus grande égalité femmes- hommes.

Par exemple, l'égalité femmes-hommes se retrouve dans le rôle égal des femmes et des hommes (représentant l'éventail des situations sociales et économiques) dans les structures de gouvernance forestière, où les membres sont en mesure de faire appel à leurs connaissances, d'affirmer leur autorité de manière efficace et d'influencer ainsi les décisions grâce à des règles qui reconnaissent les droits des femmes et des hommes sur un pied d'égalité. La représentation des femmes ne signifie pas uniquement la protection des droits des femmes : c'est le bien-être général de la communauté qui est recherché. L'élaboration de la gouvernance et de règles de tenure nécessite habileté et tact pour équilibrer les intérêts.

Prise en compte du genre : Il s'agit de politiques et de programmes prenant en compte les facteurs culturels et sociaux conduisant à l'exclusion et à la discrimination fondées sur le sexe au sein des ménages, de la sphère publique et des organes décisionnels. L'objectif est de cultiver le respect de l'individu, quel que soit son sexe.

Vérification de l'égalité femmes-hommes : Il s'agit d'analyser toute proposition de mesure politique ou tout plan stratégique pour y déceler d'éventuels impacts discriminatoires précis liés au genre. Il s'agit d'une approche anticipative visant à reconnaître et à prévenir les conséquences négatives. Par exemple, dans le cas de l'élaboration d'une stratégie nationale REDD+, l'analyse comparative femmes-hommes consiste à examiner si elle peut compromettre l'accès des femmes au bois de chauffage, au fourrage et aux plantes médicinales, ainsi que leurs droits aux avantages financiers et autres progrès de bien-être social découlant de la REDD+.

.

ANNEXE 2

Termes courants : Tenure[17]

Voici un glossaire synthétique des termes utilisés dans cette publication. Les définitions de cette annexe 2 éclairent les termes couramment utilisés en tenure forestière. La traduction s'efforce d'être au plus près de l'original en anglais.

Aliénation : Le droit du propriétaire de transférer sa forêt à autrui par la vente, la location ou d'autres moyens, ainsi que la capacité d'utiliser les ressources comme garantie d'obtention de financements (dans certains pays). De nombreux régimes de tenure forestière coutumiers ou communautaires sont déstabilisés par la vente de parcelles individuelles.

Droit de tenure forestière de facto ou coutumière : Désigne une tenure informelle qui repose sur des droits reconnus localement, sans reconnaissance formelle dans la loi par l'État. Il peut s'agir d'un ensemble de règles et règlements légitimes hérités des générations précédentes.

Droit de tenure forestière de jure ou inscrit dans la loi : Il s'agit d'un ensemble de droits de tenure forestière qui sont établis et protégés par l'État. Cela implique, entre autres, la définition de la répartition des droits et des responsabilités entre l'État et les autres acteurs.

Droits d'accès : La capacité d'accéder ou de passer par une zone forestière ou des arbres spécifiques pour pouvoir récolter des ressources particulières. Au sein de la forêt, les femmes et les hommes (de manière informelle ou formelle) ne peuvent parfois accéder qu'à certaines parties de la forêt. Souvent, les droits d'accès sont liés à l'appartenance à un ménage ou à un groupe au sein de la communauté.

Droits d'exclusion : Le droit de réglementer et d'exclure les personnes extérieures qui ne détiennent pas de droits d'accès aux forêts. Toutefois, certains hommes ou femmes venant de l'extérieur peuvent être autorisés à accéder à la forêt et à l'utiliser à certains moments et de certaines manières.

Droits d'utilisation : Le droit de s'approprier des ressources forestières spécifiques, souvent désigné en termes de nature de l'utilisation et de période de récolte. Les femmes et les hommes peuvent détenir des droits d'utilisation différents sur divers produits procurés par une zone forestière, ou le droit d'utiliser une terre forestière (par exemple pour le pâturage). Ces droits portent parfois le nom de droits d'usufruit.

Droits de gestion : Il s'agit de droits complexes, car ils englobent de nombreuses facettes telles que l'établissement d'objectifs de gestion forestière, la connaissance de l'évaluation de l'état de la forêt à travers le paysage, la connaissance de la régulation des différents types d'utilisation à travers un cycle annuel, la gestion d'une pépinière forestière et également la réalisation de différents types de gestion sylvicole pour des parcelles forestières spécifiques. Il peut également s'agir du droit de convertir la forêt en terres agricoles

17 Il existe plusieurs publications qui fournissent un glossaire complet sur les droits fonciers [Bruce (1998), FAO (2012), Larson (2012), USAID (2013), RRI (2018) et World Bank (2019a)].

ou de permettre à une entreprise du secteur privé d'utiliser et de gérer une partie des terres forestières de la communauté.

Ensemble de droits forestiers : Les différents droits qui, ensemble, constituent la tenure forestière, tels que l'accès, l'utilisation, la gestion, l'exclusion et l'aliénation. La tenure forestière sur une zone forestière spécifique peut être dévolue à un individu, une entreprise, des communautés ou l'État.

Gouvernance responsable de la tenure : Met l'accent sur la notion de responsabilité dans la conception et la mise en œuvre des droits de tenure sur les ressources forestières, afin de permettre à la fois le respect des droits de l'homme et un développement social et économique durable. Les VGGT énoncent à la fois ses principes généraux et de mise en œuvre, y compris en matière d'égalité femmes-hommes.

Propriété de la forêt : Le droit d'utiliser, de gérer, de transférer ou d'avoir la jouissance d'une manière ou d'une autre d'une parcelle de terrain tant que ces activités sont autorisées par la loi. En droit commun, il s'agit souvent de pleine propriété.

Réforme de la tenure forestière : Il s'agit d'un terme général qui fait référence à un changement dans l'ensemble des droits et des responsabilités d'utilisation, de gestion ou de contrôle des forêts ou des terres forestières. Cela peut impliquer des changements dans les politiques, les lois, les règlements, la gouvernance forestière et les règles de tenure pour les différents détenteurs de droits (Larson et al. 2010). Ces changements peuvent donner lieu à une réorganisation de la tenure adaptée au contexte écologique, socioéconomique et politique local pour une gestion durable des forêts (FAO 2011).

Registre des tenures : Un registre public qui est utilisé pour enregistrer des données (y compris des cartes) sur les actes de tenure forestière, les titres ou les régimes communautaires.

Sécurité foncière : Il s'agit du niveau de confiance des personnes dans le fait qu'elles ne seront pas arbitrairement privées de leurs droits fonciers forestiers (y compris des bénéfices qu'elles en tirent), et que leurs droits ne seront pas remis en cause de manière déraisonnable. Alors que la protection de la loi officialise la sécurité foncière, cette sécurité est en réalité une perception globale composée d'une série de facteurs tels que la confiance dans la mise en œuvre des règles de tenure par le gouvernement, les normes sociales prévalant sur la tenure forestière, la connaissance des droits pour former un recours en réparation, etc.

Tenure concernant les arbres : Droits de tenure spécifiques détenus par un individu ou un groupe de personnes sur des espèces précises d'arbres dans une zone forestière. Il peut s'agir du droit de planter des arbres, de récolter des fruits et d'autres produits des arbres, de récolter les arbres eux-mêmes, et de les posséder ou d'en hériter. Les droits sur les arbres ne s'appliquent pas nécessairement à la terre sur laquelle ils poussent.

Tenure forestière communale, collective, de propriété commune ou communautaire : Ces divers termes font référence à un régime de tenure forestière dans lequel une zone forestière utilisée de manière communautaire est régie par une structure de gouvernance communautaire ou collective.

Tenure forestière : Définit qui possède les terres forestières, et qui utilise, gère et prend des décisions concernant les ressources forestières. Le terme « tenure forestière » donne de l'importance aux relations sociales et aux institutions qui déterminent les modes d'utilisation des forêts. La tenure, cependant, n'est pas la propriété. La tenure attire plutôt notre attention sur un ensemble de droits (tels que l'accès, l'utilisation, la gestion ou l'aliénation) qui, au total, constituent un régime de tenure forestière.

Transition de la tenure forestière : Le processus de décentralisation en cours par lequel les droits de tenure sur les terres forestières sous la juridiction de l'État sont progressivement transférés à l'autorité des IPLC, des entreprises et des individus. Cette décentralisation présente des modèles et des rythmes différents selon les continents, mais dans l'ensemble, elle continue de progresser.

Usufruit de la forêt : Les femmes et les hommes tirent des avantages des forêts, financiers ou autres. L'usufruit est le droit d'utiliser les ressources forestières et d'en percevoir des avantages ou des revenus qui sont protégés par l'État ou par une autre autorité supérieure (Bromley 1990).

.

CRÉDITS PHOTO

Page 1
Jeunes femmes ramassant du fourrage dans les forêts du Népal, alors que leurs époux sont partis travailler à l'étranger.
Mokhamad Edliadi/CIFOR

Page 12
Membres du bureau d'un groupe d'utilisateurs de la foresterie communautaire composé uniquement de femmes Jhalari, dans le Teraï, au Népal.
Nayna Jhaveri

Page 20
Les femmes utilisent le bois de chauffage comme seule source d'énergie à Nusa Tenggara Est, Indonésie.
Aulia Erlangga/CIFOR

Page 30
Plantation dans une pépinière d'acacias à Yangambi, en République démocratique du Congo.
Axel Fassio/CIFOR

Page 38
Femmes ponçant des produits artisanaux en bois à Jepara, Indonésie
Melati Kaye/CIFOR

Page 46
Récolte de purun utilisé pour le tissage et l'artisanat dans le sud de Sumatra, Indonésie
Rifky/CIFOR

Page 60
Récolte du café dans la Sierra Otomi-Tepehuain Hidalgo, Mexique
Manuel A Espinosa S/ITESO

Page 73
Femme ramassant des feuilles comestibles d'okok (espèces Gnetum) dans la région du Centre, Cameroun.
Olivier Girard/CIFOR

Page 84
Plantation de jeunes plants d'acacias à Yangambi, République démocratique du Congo
Axel Fassio/CIFOR

Page 104
Des femmes assistant à un atelier de cartographie dans le district de Kassena Nankana, au Ghana.
Axel Fassio/CIFOR

Page 108
Femme travaillant comme petite exploitante de bois en Équateur
Tomas Munita/CIFOR

Page 114
Une femme présente des fruits cueillis dans la forêt ou cultivés (Zambie).
Joe Nkaadani/CIFOR

Ce manuel du praticien explique comment promouvoir une réforme des régimes forestiers communautaires qui soit proactive en faveur de l'égalité des sexes. Ce manuel s'adresse à celles et ceux qui tentent de relever ce défi dans les pays en développement. Il n'existe pas d'approche unique pour réformer les pratiques de tenure forestière afin de parvenir à l'égalité femmes-hommes et à l'autonomisation des femmes. Il s'agit plutôt de tirer parti des opportunités qui se présentent dans plusieurs domaines institutionnels tels que l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des lois, l'administration publique, la gouvernance de la tenure coutumière ou communautaire, ou la restauration forestière à l'échelle du paysage.

Ce manuel fournit de multiples conseils : concepts, orientations opérationnelles, bonnes pratiques, études de cas, résultats de recherche et ressources issus d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Il est conçu pour aider un large éventail de praticiens, femmes et hommes, issus de diverses institutions telles que des bureaux gouvernementaux, des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations de la société civile, des bailleurs de fonds, des organisations de femmes, ainsi que des réseaux et des fédérations. Il intéressera notamment des experts en matière de genre qui sont responsables de l'intégration de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation des femmes dans leurs organisations respectives, mais aussi de personnes travaillant de manière générale dans le secteur de la propriété foncière, de la tenure et de la gouvernance forestières, de la restauration des paysages forestiers, de l'agroforesterie, du développement des chaînes de valeur et des entreprises à impact social.

L'objectif est de passer en revue les différentes pistes pour une réforme de la tenure forestière à travers un processus en trois étapes : Analyse, Stratégie, Action . Une analyse diagnostique ciblée visant à créer une base empirique pour le changement peut soutenir la conception d'interventions en plusieurs phases pour promouvoir une réforme de la tenure forestière proactive en faveur de l'égalité à différentes échelles. À cette fin, le manuel est une ressource opportune pour soutenir les interventions à fort impact adaptées à l'accélération du changement dans le contexte national et local des régimes de tenure forestière communautaires.

gef
European Commission
IFAD
Investing in rural people

Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

Le CIFOR contribue au bien-être humain, à l'équité et à l'intégrité de l'environnement en réalisant des travaux de recherche novateurs, en renforçant les capacités de ses partenaires et en nouant le dialogue avec tous les acteurs afin d'éclairer les politiques publiques et les pratiques qui touchent les forêts et les populations. Le CIFOR est un centre de recherche du CGIAR et dirige le Programme de recherche du CGIAR sur les forêts, les arbres et l'agroforesterie (FTA). Le siège du CIFOR est à Bogor, Indonésie, avec des bureaux à Nairobi, Kénya ; Yaoundé, Cameroun ; Lima, Pérou et Bonn, Allemagne.

CIFOR
CGIAR